



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



RAPPORT D'ACTIVITÉ - MINISTÈRE DES FINANCES - **2024** - **ANNEXES**

SOMMAIRE

Trésorerie de l'État	9
1 Préface	10
1.1 Missions de la Trésorerie de l'État et cadre légal	12
1.2 Organigramme	13
1.3 Personnel de la Trésorerie de l'État	14
1.4 Programme de travail	15
1.5 Formation continue	15
1.6 Locaux de la Trésorerie de l'État	16
2 Participations et garanties de l'État	17
2.1 Participations	18
2.2 Garanties financières accordées par l'État	19
2.3 Régime de prêts garantis « COVID-19 »	19
2.4 Régime de prêts garantis « Ukraine / énergie »	20
3 Gestion de la dette publique et des liquidités de l'État	21
4 Paiements, recouvrements et comptabilité	25
4.1 Paiements	25
4.2 Recettes	27
4.3 Rôles de restitution	28
4.4 Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger	29
4.5 Étude de faisabilité d'une réforme comptable	30
5 Fournisseurs de l'État	31
6 Caisse de consignation	34
7 Affaires juridiques	40
8 Gestion des risques	41
9 Relations européennes et internationales	42
Direction du contrôle financier	43
1 Opérations traitées par les contrôleurs financiers	44
1.1 Contrôles effectués	45
1.2 Refus	45
1.3 Motifs des refus	47
1.4 Rémunérations	47
2 Comptables extraordinaires	49
3 Marchés publics	50
4 Services de l'État à gestion séparée (SEGS)	53
5 Fonds européens	54

Inspection générale des finances	56
Préface	57
1 Missions et organisation	58
1.1 Missions légales	58
1.2 Organisation et ressources humaines	59
1.3 Coopération nationale et internationale	61
2 Chiffres-clés	62
3 Département « Budget »	64
3.1 Équipe « Budget 1 »	65
3.2 Équipe « Budget 2 »	66
3.3 Équipe « Budget 3 »	68
3.4 Équipe « Budget 4 »	69
4 Département « Études et Statistiques »	72
4.1 Suivi de l'exécution budgétaire et situation mensuelle 2024	72
4.2 Projet de Budget 2024	72
4.3 Programme de stabilité et de croissance 2024	73
4.4 Compte général de l'État 2023	73
4.5 Projet de Budget 2025	73
4.6 Compte prévisionnel 2024	74
4.7 Plan budgétaire et structurel et Projet de plan budgétaire 2025	74
4.8 Demandes d'informations	74
4.9 Système d'information décisionnel pour l'IGF (Projet IFSID2)	74
5 Département « Informatique »	75
5.1 Système de la comptabilité budgétaire « SIFIN »	75
5.2 Application d'élaboration budgétaire « IGF-BAF »	77
5.3 Plateforme de gestion électronique des documents « IGF-GED »	78
5.4 Système d'information décisionnel « IFSID »	78
5.5 Informatique interne	79
6 Département « Audit et Gouvernance interne »	80
6.1 Missions dans le cadre de l'audit de fonds européens	80
6.2 Mission dans le cadre des missions de gouvernance	83
 Administration des contributions directes	 84
1 Préface	85
2 ACD en images	87
3 Chiffres-clés	89
4 Missions et attributions	92
5 Ressources humaines	93
5.1 Situation du personnel au 31 décembre 2024	93
5.2 Conciliation vie privée – vie professionnelle	94
5.3 Entretiens avec la représentation du personnel	94
5.4 Présences aux foires	94

5.5	Personnes et unités de travail par service au 31 décembre 2024	95
5.6	La formation spéciale en vue des examens de fin de stage	96
5.7	Les examens de promotion des fonctionnaires	97
5.8	La formation d'initiation des employés	97
5.9	Les examens de carrière des employés	97
5.10	Formation continue	97
5.11	Formation de base	97
5.12	Journée d'accueil des nouveaux collaborateurs	98
6	Infrastructure	99
6.1	Avis, conception et planification dans le cadre de projets immobiliers	99
6.2	Santé au travail	99
7	Transformation Management Office	100
8	Développement du Business Process Management Office	100
9	Création d'une équipe dédiée à la science des données	101
10	Informatique	102
11	Relations avec les contribuables	103
11.1	Lancement d'un Contact center	103
11.2	Échanges électroniques	104
11.3	Échanges sur la base de formulaires	112
11.4	Téléphone	112
11.5	Newsletter	112
11.6	Présences aux foires	113
11.7	Délégué à la protection des données	113
11.8	Administration transparente et ouverte	114
11.9	Demande de décision fiscale anticipée	114
12	Activité d'imposition	120
12.1	Bureaux de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires (RTS) au 31 décembre 2024	120
12.2	Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)	121
12.3	Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)	125
13	Activités de révision et de contrôle sur place	129
14	Bureaux de recette	130
14.1	Recettes budgétaires perçues par l'ACD suite aux activités d'impositions	130
14.2	Recettes budgétaires à percevoir / non perçues en matière des impôts directs	133
15	Décharges	134
15.1	Décharges accordées au courant de l'année 2024	135
16	Relations avec d'autres autorités publiques	136
16.1	Coopération inter-administrative	136
16.2	Relations avec la Chambre des Députés - Questions parlementaires	137
16.3	Coopération judiciaire	138
16.4	Ombudsman - Interventions du Médiateur	138
17	Activité législative nationale	140
17.1	Rédaction d'avis	148

18 Activité internationale	149
18.1 Conventions bilatérales	150
18.2 Convention multilatérale	151
18.3 Échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts	153
18.4 Coopération internationale	157
18.5 Autres groupes de travail internationaux	159
19 Division et service des évaluations immobilières	160
20 Activité contentieuse	162
21 Demandes de remise gracieuse	165

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA	167
1 Préface	168
2 Attributions de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA	170
3 Vision	172
4 Chiffres-clés	173
5 Programme de travail	177
5.1 Vision	177
5.2 Objectifs stratégiques	178
6 Délégué à la protection des données	178
7 Affaires générales	180
7.1 Service économique	180
7.2 Service des ressources humaines	194
7.3 Service compétences et communication	198
7.4 Service juridique	207
7.5 Service informatique	211
7.6 Service des ressources financières et matérielles	212
7.7 Service de la gestion des risques et des analyses avancées	217
7.8 Cellule du programme de travail	218
8 TVA et impôts sur les assurances	219
8.1 Service législation	219
8.2 Service relations internationales	220
8.3 Service organisation et fonctionnement des bureaux	222
8.4 Service contentieux	232
8.5 Service poursuites	234
8.6 Service coopération administrative	236
9 Droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques	240
9.1 Service législation et contentieux	240
9.2 Service de la taxe d'abonnement	241
9.3 Service organisation et fonctionnement des bureaux	243
10 Domaines	254
10.1 Biens mobiliers	254

10.2 Biens immobiliers	254
10.3 Inventaire domaine de l'État	256
10.4 Successions vacantes	256
11 Criminalité financière	257
11.1 Service de la criminalité financière	257
Administration des douanes et accises	263
1 Généralités	264
Code des douanes de l'Union	264
2 Affaires générales	270
2.1 Généralités	270
2.2 Personnel	270
2.3 Domaine immobilier	270
2.4 Parc automobile	270
2.5 Acquisitions spéciales	270
2.6 Formation	271
2.7 Protection des données personnelles	274
3 Douane	277
3.1 Généralités	277
3.2 Autorisations et décisions douanières	277
3.3 Politique agricole commune	279
4 Accises	280
4.1 Généralités	280
4.2 Législation	281
4.3 Produits alcooliques	282
4.4 Tabacs manufacturés	284
4.5 Produits énergétiques et électricité	286
4.6 Cabaretage	291
4.7 Taxe sur les véhicules routiers	292
4.8 Taxation du carburéacteur	293
5 Contrôles en matière de douanes et d'accises	294
5.1 Généralités	294
5.2 Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg	295
5.3 Contrôles à l'importation et à l'exportation	296
5.4 Sécurité et sûreté	298
6 Prohibitions et restrictions	302
6.1 Généralités	302
6.2 Produits à double usage et armes chimiques – Équipements militaires – Armes et munitions – Explosifs artisanaux – Embargos et sanctions	302
6.3 Sécurité et conformité des produits	303
6.4 CITES	303
6.5 Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle	304

6.6	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux	305
6.7	Préservation des végétaux	305
6.8	Protection de l'environnement	305
6.9	Mise en œuvre des mesures restrictives	306
6.10	Biens culturels	306
6.11	Précurseurs chimiques pour stupéfiants	307
7	Attributions sécuritaires	309
7.1	Contrôle du transport transfrontière de l'argent liquide	309
7.2	Affaires transactionnelles et contentieuses	310
7.3	Contrôle transport : Avertissements taxés - Taxes véhicules - Transport routier et de personnes	310
7.4	Inspection du Travail et des Mines	312
7.5	Ministère de l'Économie	312
7.6	Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA	312
7.7	ALVA et ASTA	312
7.8	Environnement	313
7.9	Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective	313
7.10	Tabac manufacturé « Shisha »	314
7.11	Anti-drogue et produits sensibles	314
8	Coopération internationale	316
8.1	Généralités	316
8.2	Groupes de travail du Conseil de l'Union européenne	316
8.3	Assistances mutuelles	317
8.4	Non-prolifération d'armes de destruction massive	318
8.5	Joint customs operations	318
8.6	EU Customs Alliance for Border Expert Team	318
9	Informatique	319
9.1	Généralités	319
9.2	Excise Movement and Control System (EMCS)	319
9.3	Customs Risk Management System 2 (CRMS2)	320
9.4	BALU (Base Accise Luxembourg)	320
9.5	LUCCS	321
9.6	Centre de compétences statistiques	321
10	Recettes nettes 2024 selon article budgétaire	322

Administration du cadastre et de la topographie		323
1	Contexte général	324
2	Structure organisationnelle	327
2.1	Organisation administrative	327
2.2	Répartition géographique	330
2.3	Ressources humaines	331
2.4	Organisation des activités	333

3 Gestion opérationnelle	334
3.1 Programme de travail	334
3.2 Documentation	335
3.3 Communication	339
3.4 Comptabilité	340
4 Activités courantes	342
4.1 Mensuration officielle (MO)	342
4.2 Techniques de la mensuration officielle	353
4.3 Mutations cadastrales	354
4.4 Copropriété bâtie	357
4.5 Projets en relation avec le cadastre vertical	362
4.6 Registres fonciers (publicité foncière)	365
4.7 Géodonnées	366
4.8 Géodésie	371
4.9 ILDG et Géoportail	376
5 Projets	383
5.1 Nouvelle loi organique	383
5.2 Élaboration du programme de travail 2025-2027	385
5.3 Impôt foncier / impôt à la mobilisation de terrains	386
5.4 Projet « URBIA »	387
6 Représentations dans des organismes nationaux et internationaux	388

TRÉSORERIE DE L'ÉTAT



1 | PRÉFACE

Au cours de l'année 2024, la Trésorerie de l'État fut pleinement mobilisée pour contribuer, dans son domaine, à la mise en œuvre du programme gouvernemental. Ainsi, elle a collaboré étroitement avec les autres acteurs clés de la gestion des finances publiques (IGF, DCF, administrations fiscales) pour faire avancer des projets structurants comme la refonte du système intégré des finances (SIFIN) ou la réforme de la comptabilité de l'État.

Dans le cadre de la digitalisation continue de ses services et de l'amélioration de la transparence, la Trésorerie a mis en ligne un nouvel outil de visualisation graphique interactif et intuitif des participations de l'État. Le portefeuille des participations de l'État devient ainsi plus lisible et plus accessible pour les citoyens. Ce projet a été réalisé grâce à la collaboration des équipes de la Trésorerie et du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) avec un partenaire identifié et choisi via un appel à solutions du GovTech Lab.

Au niveau de la gestion de la dette et des liquidités, la Trésorerie s'est adaptée avec souplesse à l'environnement évolutif des taux d'intérêts. Si les emprunts obligataires ne bénéficient plus des taux avantageux des années précédentes, les activités de placement des liquidités ont de nouveau permis de dégager des recettes significatives, excédant 100 millions d'euros au profit du budget de l'État.

En ce qui concerne la dette publique, la Trésorerie a émis en mars 2024 un emprunt obligataire pour un montant total de 1,25 milliards d'euros, d'une maturité de 10 ans et d'un coupon nominal de 2,875 %. Un deuxième emprunt obligataire, également pour un montant de 1,25 milliards d'euros a été émis en octobre 2024. Ce deuxième emprunt a également une maturité de 10 ans, mais un coupon nominal de 2,625 %. Cette évolution favorable dans le « pricing » traduit le succès de la stratégie d'émission de la Trésorerie, qui consiste à augmenter le nombre des émissions pour profiter des meilleurs taux possibles sur les marchés, tout en se dotant d'un coussin de liquidités suffisant pour faire face à d'éventuels imprévus.

Au terme de ces opérations, le niveau de la dette de l'administration publique a pu s'établir, en fin d'année, à 22,54 milliards d'euros, soit environ 27,5 % du PIB.

Dans le cadre du régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, dont la gestion est confiée à la Trésorerie de l'État, les banques partenaires ont accordé 43 prêts pour un montant total de 238 millions d'euros, dont l'État garantit 90 %, soit 214 millions d'euros. Depuis fin 2023, le cadre légal ne permet plus d'émettre de nouvelles garanties. Tout au long de l'année 2024, la Trésorerie a donc assuré le suivi des remboursements, comme elle le fait d'ailleurs également pour les prêts accordés dans le cadre du régime de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie du COVID-19. Tel qu'il ressort du « reporting » semestriel publié sur internet, le niveau des prêts en défaut reste en ligne avec les attentes et aucune garantie n'a dû être activée jusqu'au 31 décembre 2024.

La Caisse de consignation continue également de recenser une augmentation de son activité, avec notamment l'afflux conséquent de consignations de la part du Bureau

de gestion des avoirs, avec lequel la collaboration s'est intensifiée, notamment en ce qui concerne les consignations liées à la loi modifiée du 22 juin 2022 sur la gestion et le recouvrement des avoirs saisis ou confisqués. Cette collaboration a pu être formalisée au travers de la signature d'un accord de collaboration entre les deux entités.

La Trésorerie aura également joué un rôle discret mais déterminant dans la gestion des risques financiers pour l'État liés à la fraude majeure survenue auprès d'une ONG luxembourgeoise.

En janvier 2024, certains départements de la Trésorerie de l'État ont pu déménager dans de nouveaux locaux, rénovés au cours de l'année 2023. Ces travaux ont permis de mettre à disposition des agents un environnement de travail moderne et agréable. À terme, l'ensemble des agents de la Trésorerie de l'État pourront bénéficier de cet environnement de travail de qualité.

Finalement, la Trésorerie de l'État a également entamé les travaux de mise à jour de son programme de travail pour la nouvelle période de référence 2025 à 2027. Ce document constituera un fil de conduite pour la mise en œuvre de la stratégie de modernisation et de digitalisation, ainsi que des efforts pour positionner la Trésorerie de l'État en tant qu'employeur attractif au sein de la fonction publique.

Ces évolutions ont été rendues possibles grâce à l'engagement quotidien des agents de l'administration, qui ont su gérer le changement tout en assurant le fonctionnement continu des services de la Trésorerie.

Je tiens à les remercier pour leur dévouement et leur professionnalisme.

Bob Kieffer
Directeur du Trésor

1.1 Missions de la Trésorerie de l'État et cadre légal

La Trésorerie de l'État, placée sous la tutelle du ministère des Finances, est l'administration en charge :

- de la gestion des paiements des dépenses de l'État ;
- de la centralisation de toutes les recettes de l'État ;
- du recouvrement de certaines recettes ;
- de la gestion des avoirs, de la dette et des engagements financiers de l'État ;
- de la gestion comptable des participations et garanties de l'État ;
- de la tenue de la comptabilité générale.

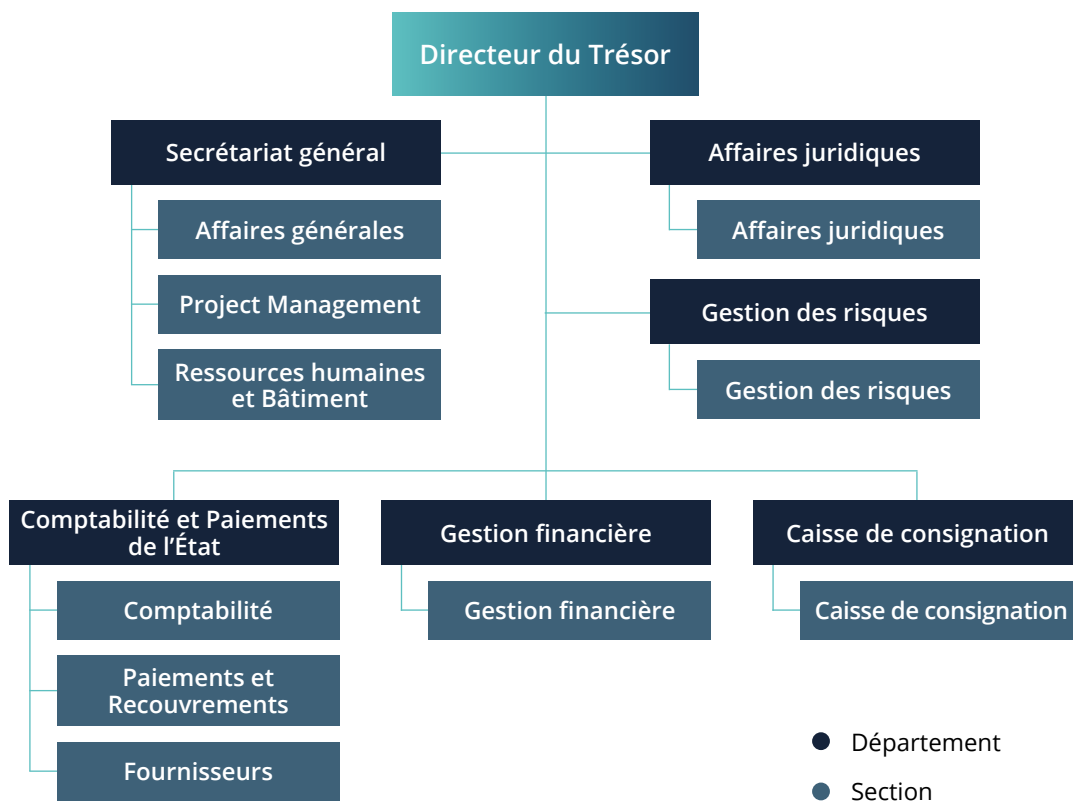
La Caisse de consignation, qui fait partie intégrante de l'administration, gère sur des comptes séparés de l'État tout bien consigné en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision judiciaire ou administrative.

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État et ses règlements grand-ducaux d'application détaillent l'ensemble des modalités de gestion de la comptabilité de l'État. Ses articles 91 à 95 décrivent les missions de la Trésorerie.

En droit luxembourgeois, une consignation peut se faire sur base d'une loi, d'un règlement, d'une décision judiciaire ou d'une décision administrative. La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État ainsi que le règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation définissent les conditions pour la consignation et le fonctionnement de la Caisse de consignation.

1.2 Organigramme

Afin de donner suite aux différents changements au niveau des ressources humaines tout au long de l'année, une dernière adaptation de l'organigramme a été réalisée et signée par le ministre des Finances en octobre 2024. La mise en œuvre de la réorganisation des services de la Trésorerie de l'État s'est avérée être le bon choix afin de permettre à la Trésorerie de l'État de se doter d'un mode de fonctionnement adapté à ses missions, tout en se donnant une organisation moderne et efficace afin de faire face aux multiples sollicitations qu'elle connaît depuis plusieurs années.



Organigramme de la Trésorerie de l'État au 31.12.2024

Personnel de la Trésorerie de l'État

Au 31 décembre 2024, la Trésorerie de l'État compte 31 agents ainsi que le Directeur du Trésor.

Au cours de l'année 2024, 2 agents de la carrière A1 et 2 agents de la carrière B1 ont rejoint l'administration, tandis que 2 agents ont procédé à un changement d'administration et 2 autres agents ont pris leur retraite. Au 31 décembre 2024, la répartition au sein des différents départements se présente comme suit :

Départements de la Trésorerie de l'État

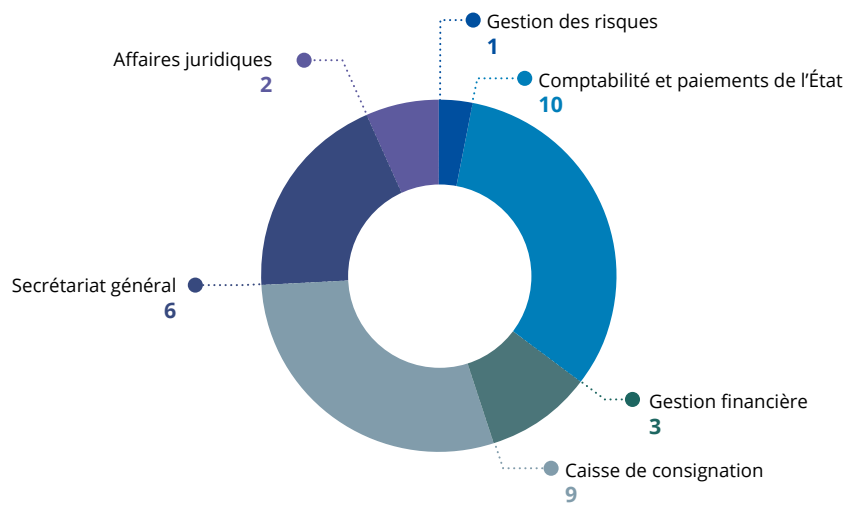


Figure 1 : Départements de la Trésorerie de l'État

Genre

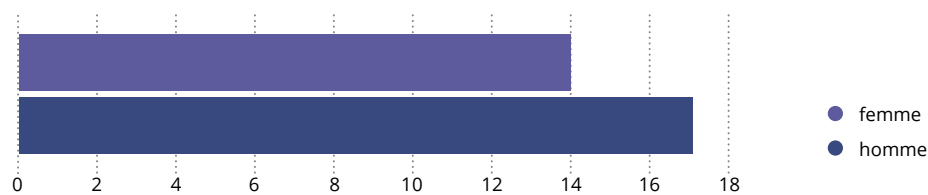


Figure 2 : Effectifs de la Trésorerie de l'État

Au cours de l'année 2024, plusieurs recrutements ont été lancés afin de préparer au mieux les départs à la retraite prévus dans un avenir proche, respectivement en vue de renforcer les effectifs et de mettre en œuvre le programme de travail de la Trésorerie de l'État. Ainsi, les effectifs de la Trésorerie de l'État ont été renforcés successivement par :

- un juriste ;
- un agent au sein du département « Comptabilité et Paiements de l'État » ;
- deux gestionnaires de dossiers dans la Caisse de consignation.

La Trésorerie de l'État a procédé à la publication de deux postes supplémentaires afin de recruter un gestionnaire de projet et un gestionnaire de risques dans le but de renforcer les départements en question.

1.4 Programme de travail

La mise en œuvre du programme de travail, adopté en novembre 2022, s'est poursuivie tout au long de l'année 2024, qui marque la fin de la période de référence 2022-2024. Les travaux de revue du programme de travail ont été entamés durant la fin de l'année et se poursuivront durant 2025 de sorte qu'une version mise à jour de ce document stratégique soit finalisée courant 2025.

1.5 Formation continue

En 2024, les agents de la Trésorerie de l'État ont suivi des formations pour un total de 401 heures. Y sont compris également les heures de la formation générale des nouveaux agents pour un total de 162 heures.

L'ensemble des agents de la Trésorerie de l'État a notamment participé à une formation relative à la sécurité de l'information afin de sensibiliser aux risques de piratage informatique auxquels les administrations étatiques sont de plus en plus confrontées.

Après une première formation en matière de premiers secours organisée en 2023, les membres du comité local de sécurité ont participé en juin 2024 à une formation d'équipier de première intervention, ce qui a permis de former 10 agents dans les mesures d'intervention en cas d'incidents. Il est prévu de poursuivre ces deux formations afin de former l'ensemble des agents de la Trésorerie de l'État à ces principes de premier secours et d'intervention.

Par ailleurs, dans le cadre de son « onboarding », chaque nouvel agent de la Trésorerie de l'État suit des formations de base en matière de sécurité informatique, de protection des données ou encore d'archivage.

Locaux de la Trésorerie de l'État

En janvier 2024, une partie des effectifs de la Trésorerie de l'État ont pu déménager dans des nouveaux locaux, rénovés au cours de l'année 2023. Ces nouveaux bureaux contribuent à un environnement de travail moderne et agréable et s'inscrivent dans la stratégie de la Trésorerie de l'État d'être un employeur attractif. Après cette première phase, les planifications pour la rénovation de locaux supplémentaires sont en cours, afin de permettre à l'ensemble des agents de l'administration de travailler dans des conditions adaptées à leurs besoins.

PARTICIPATIONS ET GARANTIES DE L'ÉTAT

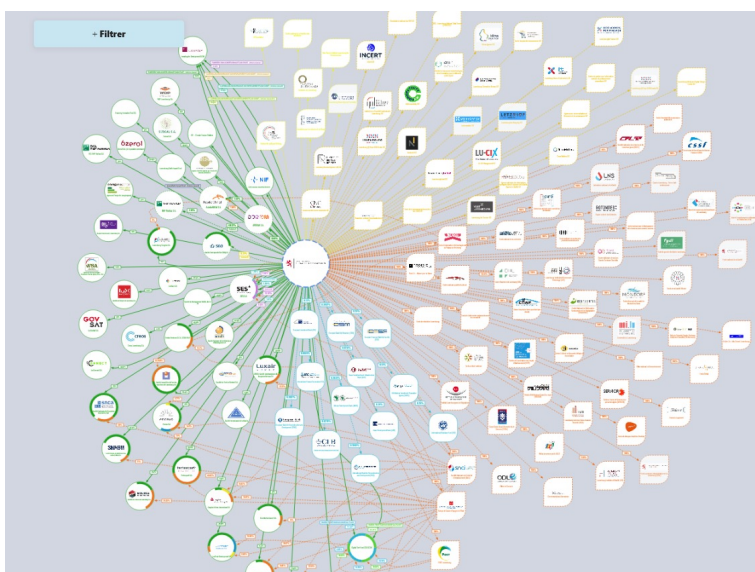
Suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, la Trésorerie est en charge de la tenue du registre des participations de l'État dans le capital d'un établissement, d'une société ou d'une institution de droit public ou privé, nationale ou internationale. Par ailleurs, elle doit être informée de toute émission d'une garantie financière par l'État.

Au courant du deuxième trimestre 2024, un outil de « reporting » et de visualisation des participations a été mis en production. Cet outil permet de pérenniser ces informations dans une base de données relationnelle qui permet en même temps une publication automatique et un affichage dynamique sur le site internet de la Trésorerie de l'État.

Les informations mises à disposition du public sont gérées grâce à une nouvelle solution informatique intégrée et cette transformation numérique sous-jacente permet à la Trésorerie de mieux répondre aux besoins de ses utilisateurs et d'accroître en même temps l'efficacité de ses processus internes.

Le projet a combiné agilité et innovation numérique grâce à la collaboration des équipes de la Trésorerie et du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) - prestataire de services IT de l'État - avec un partenaire identifié et choisi via un appel à solutions du GovTech Lab. Le GovTech Lab est une initiative commune du ministère de la Digitalisation et du CTIE pour promouvoir l'innovation technologique au sein de l'État.

L'outil de visualisation des participations est disponible sur le site internet de la Trésorerie de l'État : <https://tresorerie.public.lu/fr/participations/tsvdr.html>



Capture d'écran du nouvel outil de visualisation des participations de l'État

2.1 Participations

Le portefeuille des participations de l'État se scinde en 4 catégories :

- sociétés de droit privé cotées en bourse ;
- sociétés de droit privé non cotées en bourse ;
- établissements publics (autres que ceux du domaine de la sécurité sociale), groupements d'intérêts économiques (GIE) et fondations ; et
- institutions financières internationales.

Portefeuille des participations de l'État

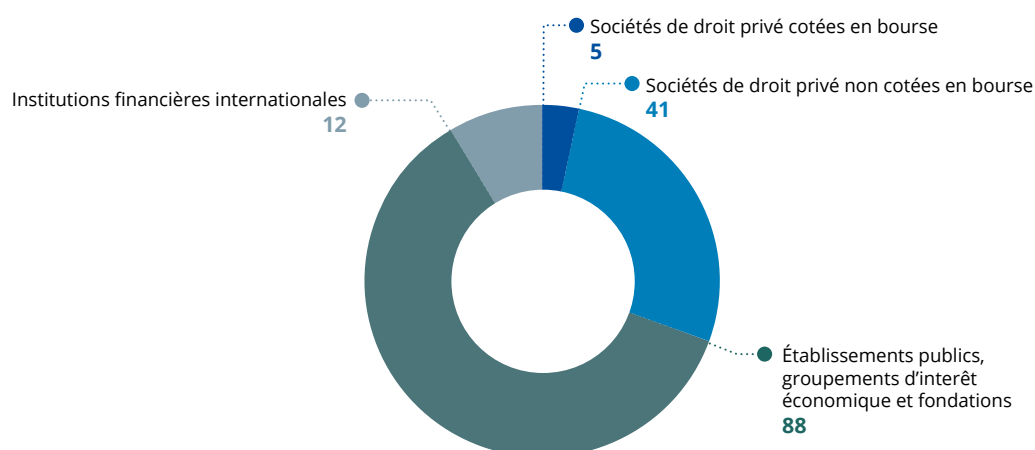


Figure 3 : Portefeuille des participations de l'État

Ci-après les variations qui ont eu lieu en 2024 au niveau du portefeuille de participations :

- Council of Europe Development Bank (CEB) : augmentation de capital d'un montant de 3,8 millions d'euros ;
- Asian Development Bank (ADB) : augmentation de capital d'un montant de 1,5 millions d'euros ;
- Orbital Ventures SCA SICAV-RAIF : 2 augmentations de capital d'un montant total de 5,1 millions d'euros ;
- Luxembourg Earth Impact Fund : augmentation de capital d'un montant de 4,3 millions d'euros ;
- Digital Tech Fund – Sub Fund II : augmentation de capital de 1,1 millions d'euros ;
etSES S.A. : cession de participation suite au rachat d'actions pour un montant de 8,7 millions d'euros par SES S.A..

2.2 Garanties financières accordées par l'État

L'encours des garanties financières directes au 31 décembre 2024 se chiffre à 7,3 milliards d'euros ¹, ce qui représente un ratio de 8,91 % par rapport au PIB. Le détail des garanties émises par l'État luxembourgeois peut être consulté sur le site internet de la Trésorerie de l'État.

2.3 Régime de prêts garantis « COVID-19 »

Le régime de prêts garantis par l'État (PGE), annoncé le 25 mars 2020 dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie et instauré par la loi du 18 avril 2020 visant à mettre en place un régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 (ci-après « la loi du 18 avril 2020 ») n'est plus applicable depuis le 31 décembre 2021.

La Trésorerie de l'État effectue donc un monitoring du stock de prêts existants en effectuant notamment un suivi du remboursement des prêts et une mise à jour régulière des montants éligibles à la garantie d'État.

	31.12.2024	31.12.2023
Nombre de prêts accordés	415	415
Nombre total de prêts remboursés	140	111
Montant total des prêts en cours	193.425.324	193.425.324
Montant capital restant dû	38.887.507	68.120.041
Montant intérêts restants dus	913.737	4.236.373
En défaut de paiement	49	42

Tableau 1 : Évolution des prêts garantis par l'État COVID-19

Au 31 décembre 2024, sur les 415 prêts accordés, la Trésorerie de l'État a recensé un total de 42 prêts qui ont été catégorisés comme prêts « en défaut » (+ 7 prêts par rapport au 31.12.2023).

Il est à noter que la notion de « prêt en défaut » ne veut pas nécessairement dire qu'une procédure de mise en faillite ait été engagée et que l'État risque de devoir supporter tout ou une partie du montant du prêt accordé. En effet, l'indicateur de « prêt en défaut » est un indicateur de défaut de type « unlikeliness to pay » ou « forbearance / non-performing ».

En prenant en compte la part étatique de la garantie (85 %) le montant maximal théorique de garanties à activer sur des prêts en défaut au 31 décembre 2024 est de 25.810.457 euros.

Aucune garantie n'a dû être activée jusqu'au 31 décembre 2024.

¹ Chiffre provisoire selon les informations disponibles au 15 janvier 2025.

Régime de prêts garantis « Ukraine / énergie »

Suite à l'agression armée de l'Ukraine par la Russie et la crise énergétique qui s'en est suivie, la Trésorerie de l'État a été amenée à mettre en place un deuxième régime de prêts garantis par l'État, introduit par la loi du 15 juillet 2022 visant à mettre en place un régime d'aides sous forme de garanties en faveur de l'économie luxembourgeoise à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

Dans le cadre de ce PGE, l'État garantit des prêts bancaires accordés aux entreprises à hauteur de 500 millions d'euros. Initialement prévu jusqu'à fin 2022, le régime a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi du 23 décembre 2022 portant modification de la loi du 15 juillet 2022.

Le PGE est arrivé à terme le 31 décembre 2023, de sorte qu'aucun nouveau prêt n'a été reçu par les banques, la Trésorerie de l'État assure dorénavant la gestion des prêts existants ainsi que le suivi du remboursement des prêts.

	31.12.2024	31.12.2023
Nombre de prêts accordés	43	43
Nombre total de prêts remboursés	5	4
Montant total des prêts en cours	237.839.404	237.839.404
Montant capital restant dû	213.137.343	219.829.998
Montant intérêts restants dus	17.192.676	27.294.016
En défaut de paiement	6	5

Tableau 2 : Évolution des prêts garantis par l'État ukrainien

Au 31 décembre 2024, le montant total des prêts accordés équivaut à près de 238 millions d'euros. Le montant garanti par l'État luxembourgeois se chiffre ainsi à quelques 214 millions d'euros (90 % du montant nominal des prêts). Le nombre de prêts garantis s'élève au 31 décembre 2024 à 43 prêts.

Au 31 décembre 2024, sur les 43 prêts accordés, la Trésorerie de l'État a recensé un total de 6 prêts qui ont été catégorisés comme prêts « en défaut ». Ceci correspond à un montant total (montants nominaux des prêts) de 20.970.000 euros.

Il est à noter que la notion de « prêt en défaut » ne veut pas nécessairement dire qu'une procédure de mise en faillite ait été engagée et que l'État risque de devoir supporter tout ou une partie du montant du prêt accordé. En effet, l'indicateur de « prêt en défaut » est un indicateur de défaut de type « unlikelyness to pay » ou « forbearance / non-performing ».

En prenant en compte la part étatique de la garantie (90 %), le montant maximal théorique de garanties à activer sur des prêts en défaut au 31 décembre 2024 est de 18.873.000 euros.

Aucune garantie n'a dû être activée jusqu'au 31 décembre 2024.

GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE ET DES LIQUIDITÉS DE L'ÉTAT

La Trésorerie de l'État est compétente pour l'émission et la gestion de la dette publique de l'État central¹.

L'encours de la dette correspondante se chiffre au 31 décembre 2024 à 19.250 millions d'euros, contre 17.253,1 millions d'euros à la fin de l'année 2023.

Cette augmentation nette de l'ordre de 1.996,9 millions d'euros résulte des opérations suivantes :

Émissions

- 01.03.2024 : 2,875 % 2024-2034 LGB² pour 1.250 millions d'euros ;
- 23.10.2024 : 2,625 % 2024-2034 LGB pour 1.250 millions d'euros.

Amortissements

- 02.10.2024 : 0,00 % 2018-2024 amortissement d'un prêt BCEE pour 500 millions d'euros ;
- 30.06 et 31.12.2024 : amortissements semestriels d'un prêt BCEE repris du Fonds Belval pour un montant total de 3,1 millions d'euros.

La dette publique à moyen et long terme, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

- Emprunts obligataires négociables : 100 % ;

Le département gestion financière a également assuré le service financier de l'ensemble des emprunts et prêts de l'État et a déboursé au total 171,1 millions d'euros à titre d'intérêts échus en 2024. Un montant de 13,8 millions d'euros a été payé à titre de décote (disagio) sur les 2 emprunts émis en mars et octobre.

1 Hors dette des établissements publics.

2 LGB : Luxembourg Government Bond

DETTE DE L'ÉTAT

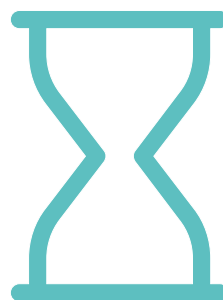


1,898 %

taux moyen pondéré

7 ans et 125 jours

durée de vie moyenne (7,34 ans)



23,5%*

ratio dette (État Central) / PIB

* Le ratio dette de l'administration publique par rapport au PIB s'établit au 31.12.2024 à 27,5% (suivant SEC 2010).

Détails sur les émissions obligataires 2024

En mars 2024, la Trésorerie de l'État a procédé à une émission obligataire pour un montant total de 1,25 milliards d'euros à une maturité de 10 ans et d'un coupon nominal de 2,875 %.

Le livre de souscription a été ouvert le 21 février au matin. Les marchés ont réagi positivement, avec une demande largement excédentaire à l'offre (oversubscription), ce qui souligne l'attractivité du Luxembourg en tant qu'émetteur souverain bénéficiant d'un « AAA ».

BCEE, BIL, BGL BNP Paribas, Barclays et HSBC ont contribué à l'opération en tant que chefs de file (joint lead managers).

En octobre 2024, la Trésorerie de l'État a procédé à une deuxième émission obligataire pour un montant total de 1,25 milliards d'euros à une maturité de 10 ans et d'un coupon nominal de 2,625 %.

Ce taux moins élevé que lors de l'émission de mars confirme la stratégie de la Trésorerie de l'État d'augmenter le nombre des émissions tout en réduisant leur volume pour bénéficier au mieux de la baisse anticipée des taux par la BCE.

Le livre de souscription a été ouvert le 15 octobre au matin. Les marchés ont réagi encore une fois positivement, avec une demande largement excédentaire à l'offre (oversubscription).

BCEE, BIL, BGL BNP Paribas, Barclays et HSBC ont contribué à l'opération en tant que chefs de file (joint lead managers).

Profil d'investisseurs

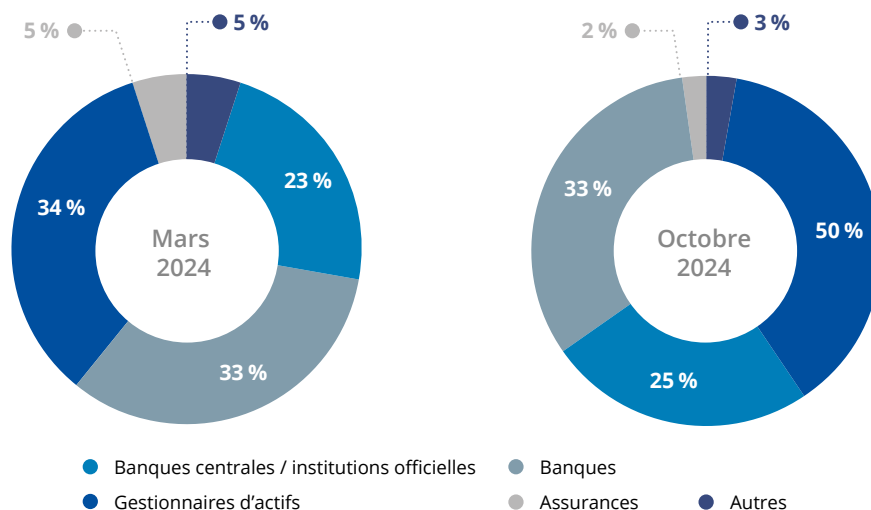


Figure 4 : Types d'investisseurs par tranche d'emprunt obligataire

Relations avec les agences de notation

La Trésorerie entretient également, en étroite collaboration avec le ministère des Finances, le dialogue avec les agences de notation. En 2024, toutes les principales agences (DBRS Morningstar, Fitch, Moody's, Standard & Poor's et Scope Ratings) ont confirmé le « AAA » du Luxembourg avec perspective stable, ce qui correspond à la meilleure notation possible. Ce faisant, les agences confirment la solidité de l'économie luxembourgeoise, ainsi que la bonne gestion des finances publiques et le caractère soutenable de la dette publique gérée par la Trésorerie de l'État.

Agence de notation	Date	Notation	Perspective
Moody's	13.09.2024	AAA	Stable
S&P	29.07.2024	AAA	Stable
Fitch	22.11.2024	AAA	Stable
DBRS	08.11.2024	AAA	Stable
Scope Ratings	08.11.2024	AAA	Stable
Credit Reform Rating	19.04.2024	AAA	Stable

Tableau 3 : Ratings du Luxembourg – Situation au 31.12.2024

Gestion des liquidités

La Trésorerie de l'État est l'agent payeur principal de l'État. Il importe ainsi de centraliser à tout moment, au niveau de la Trésorerie de l'État, l'entièreté des liquidités disponibles sur les différents comptes bancaires de l'État sans pour autant perturber le bon fonctionnement des administrations mandataires. Dans ce but, le département gestion financière a continué en 2024 à réorganiser et à optimiser la structure de comptes bancaires de l'État et a poursuivi une transition vers un régime de « cash pooling » via des comptes bancaires assortis d'un « 0-Balancing ».

La politique de placement des fonds disponibles ainsi que l'environnement de taux favorables a permis d'enregistrer au cours de l'année 2024 des revenus d'intérêts pour un montant total de 103,1 millions d'euros.

En vue d'une intégration complète des activités de gestion des liquidités dans le système comptable central, un projet d'implémentation d'une solution informatisée intégrée pour la gestion des liquidités a été entamé en 2024.

PAIEMENTS, RECOUVREMENTS ET COMPTABILITÉ

4.1 Paiements

La section paiements et recouvrements de la Trésorerie de l'État a effectué au cours de l'année comptable 2024 1.480.376 paiements pour un montant total de 28.636,70 millions d'euros.

Paievements en million d'euros

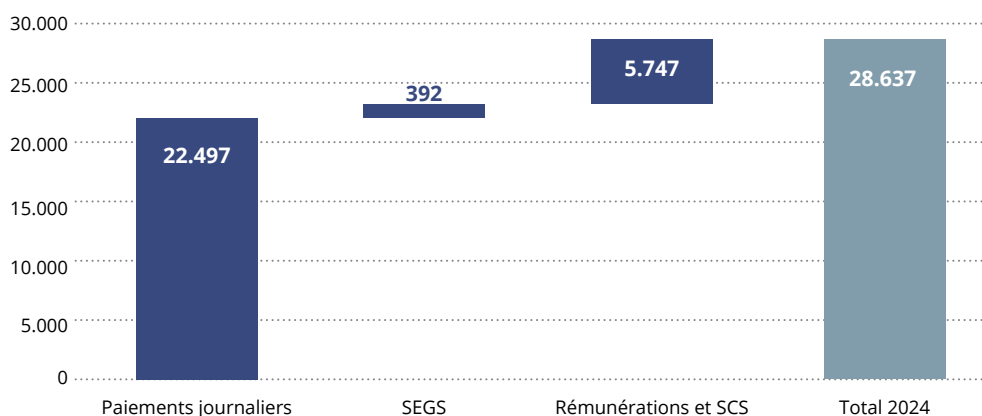


Figure 5 : Paiements effectués en 2024 en millions d'euros

Paievements journaliers (Ordonnancement)

Les paiements sont générés sous forme électronique dans le programme de comptabilité SAP qui centralise l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements de l'État. Il s'agit en l'occurrence de 732.709 virements électroniques pour une somme totale de 22.497,45 millions d'euros.

Les paiements en rapport avec certains programmes cofinancés par la Communauté européenne sont débités de 4 comptes chèques postaux (CCP) dédiés. En 2024, 23.460 virements pour un montant total de 187,31 millions d'euros ont été effectués.

Les frais de banque débités pour l'ensemble des paiements se sont élevés en 2024 à 243.830,75 euros. Les paiements en devises étrangères ont généré en 2024 des gains de change de 224.957,32 euros et des pertes de change de 683.262,42 euros.

Extraits bancaires

Le suivi des opérations bancaires ainsi que de la circulation monétaire se fait sur extraits de comptes. Ceux-ci sont chargés électroniquement via Multiline dans le programme de comptabilité SAP.

Paielements journaliers des services de l'État à gestion séparée

Le volume des paiements en rapport avec les services de l'État à gestion séparée (SEGS) est en augmentation continue. La loi du 26 avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 a constitué comme services de l'État à gestion séparée 61 administrations et services de l'État, dont 60 ont été opérationnels en 2024, notamment 48 établissements dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le Bureau de gestion des avoirs (BGA) a démarré son activité en 2024.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement lancé par un cycle de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'État sur présentation des listes d'ordres émanant des différents SEGS. En 2024, ce procédé a généré 108.751 virements électroniques pour un montant total de 391,87 millions d'euros.

Paielements mensuels des rémunérations des agents de l'État

La Trésorerie de l'État exécute les paiements injectés à partir du programme de calcul des rémunérations des agents enregistrés auprès du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) en veillant à effectuer d'éventuelles compensations entre rémunérations et avances ou autres dettes envers l'État et envers des tiers.

Le paiement mensuel des rémunérations des agents de l'État se réalise à partir d'un compte CCP, à l'exception du paiement de quelques pensions et rémunérations vers un pays hors espace SEPA, qui se font au travers de la BCEE.

Pendant l'année 2024, 634.960 virements ont été effectués pour un montant total de 5.742,35 millions d'euros. De ce montant, 1.928,33 millions d'euros sont revenus au secteur public en tant qu'impôts sur salaires et cotisations sociales. La redistribution de retenues en vertu d'une saisie ou cession sur salaire générerait 3.956 virements pour 5,03 millions d'euros.

Retours de paiement

Au cours de l'année 2024 la section paiements et recouvrements a traité 1.374 retours de paiements, dont 110 pour rémunérations. Il s'agit de virements qui ne sont pas arrivés à destination, la raison étant que le compte choisi par le donneur d'ordre pour le paiement au bénéficiaire était erroné ou clôturé. Ce chiffre représente 0,10 % sur un total de 136.7669 virements électroniques exécutés par la Trésorerie de l'État (hors SEGS, qui traitent eux-mêmes les éventuels retours de paiement).

En cas d'un retour de paiement, la Trésorerie de l'État avise le donneur d'ordre et l'invite à fournir un compte bancaire valide du bénéficiaire moyennant un relevé d'identité bancaire. Une fois les informations mises à jour dans la base de données SAP des fournisseurs de l'État, la Trésorerie de l'État procède au paiement envers le compte correct.

Recettes

Recettes en million d'euros

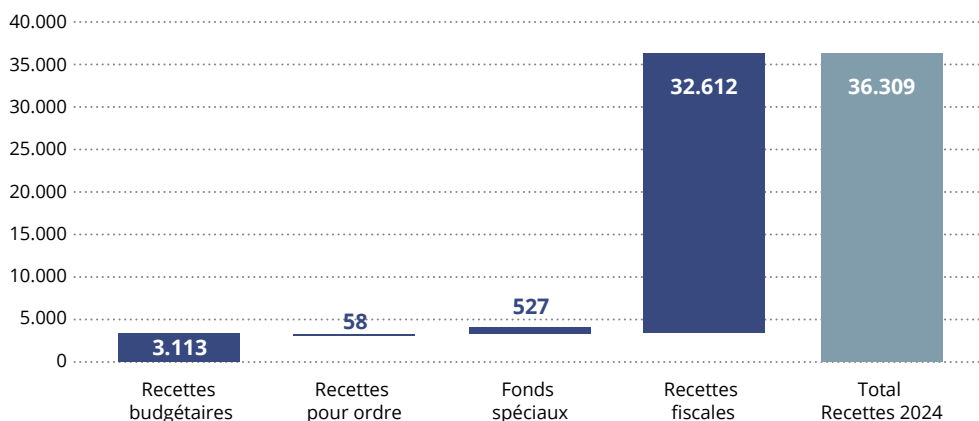


Figure 6 : Recettes pour l'année 2024

Recettes non fiscales

Recettes budgétaires

Les 136 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'État dans le budget pour l'exercice 2024 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (118 articles), 1 section dans le budget des recettes en capital (7 articles) et 1 section « Opérations financières » (11 articles).

La Trésorerie de l'État a comptabilisé pendant l'année 2024 les sommes suivantes :

Recettes courantes :	601,01 millions euros
Recettes en capital	2,21 millions euros
Recettes opérations financières :	2.509,33 millions euros
Total :	3.112,55 millions euros

Les recettes sur opérations financières incluent les recettes des emprunts émis en mars et octobre 2024.

Recettes pour ordre

La Trésorerie de l'État a comptabilisé sur 30 articles du budget pour ordre un total de 57,76 millions d'euros.

Recettes des fonds spéciaux

Pour l'année 2024, la Trésorerie de l'État a centralisé les comptabilisations relatives au recouvrement des recettes de 37 fonds spéciaux et fonds de couverture. Ceux-ci ont affiché en 2024 des recettes de l'ordre de 526,65 millions d'euros, principalement pour circulation monétaire, transferts de cotisation et rachats de pension et contributions des communes. Ce chiffre comprend également des remboursements reversés à certains fonds spéciaux. Les dotations budgétaires sont opérées directement par les ministères ordonnateurs concernés à partir de 2024.

Recettes fiscales

La Trésorerie de l'État centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'État. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations fiscales.

Actuellement, la saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux de la Trésorerie de l'État, se fait dans le système comptable de l'État SIFIN et est également effectuée par les agents de la Trésorerie de l'État, sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section paiements et recouvrements reçoit régulièrement le transfert des recettes des receveurs des administrations fiscales vers les comptes bancaires de la Trésorerie de l'État. Au cours de l'année 2024, cela a représenté des versements pour un total de 32.611,81 millions d'euros.

La part de la recette TVA générée par l'e-commerce, collectée mensuellement pour les autres États membres, s'est chiffrée à 6.432,35 millions d'euros pour 2024.

La section paiements et recouvrements vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs. Dans le cas où une différence est détectée, la Trésorerie de l'État contacte l'administration fiscale concernée afin de redresser l'erreur constatée lors du relevé des recettes du mois suivant. Au cours de 2024, seulement 1 différence a été constatée et redressée avec le receveur concerné.

4.3

Rôles de restitution

Les paiements effectués indûment en raison d'une erreur d'attribution, un double emploi, un décompte ou un recalcul peuvent donner lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant des rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 précitée qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

Avant de présenter ces arrêtés ministériels à la signature par le ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'État vérifie si éventuellement un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté, pour établir le montant définitif à recouvrer par les comptables publics de l'Administration des contributions directes (ACD). Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'État. En 2024, la Trésorerie de l'État s'est rapprochée de l'ACD pour évaluer les possibilités d'optimisation de cette procédure archaïque.

En 2024, un total de 411 rôles de restitution pour un montant de 3.898.155.05 euros a été traité par la Trésorerie de l'État, dont notamment 250 provenant du ministère du Travail, 97 du ministère de la Fonction publique et 57 du ministère de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme.

4.4 Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministère ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'État à verser des avances en relation avec :

- les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'État en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'État et par les personnes assimilées ;
- les frais de scolarité encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ; et
- les frais médicaux encourus par les agents de l'État en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'État a accordé au cours de l'exercice 2024 un nombre total de 1.405 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1^{er} mars 2024 qui s'est caractérisée par un nombre de 28 avances (166.417,80 euros) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'État a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs et des retardataires concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2024 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2024.

Au titre de l'exercice 2024, la Trésorerie de l'État a versé 1.244 avances pour un montant total de 5.036.836,97 euros - dont 33 avances pour frais de scolarité (752.578 euros) et 29 avances pour frais de déménagement (131.958 euros). Au 31 décembre 2024, 236 avances n'ont pas encore été régularisées, ce qui représente un montant de 1.726.778,46 d'euros.

Étude de faisabilité d'une réforme comptable

Débuté fin 2022 dans la suite du premier projet d'étude de faisabilité d'une réforme de la comptabilité budgétaire de l'État luxembourgeois (finalisée en 2021) et compte tenu de l'ampleur et de la complexité d'une telle réforme, la Trésorerie de l'État, ensemble avec le ministère des Finances et l'Inspection générale des finances continue ses efforts d'analyse visant à approfondir les résultats de la première étude.

En 2024, les travaux d'analyse se sont poursuivis et ont notamment permis de réaliser une analyse technique des composants des états financiers, respectivement un rapport technique sur les méthodes comptables ainsi qu'un projet de format des états financiers.

FOURNISSEURS DE L'ÉTAT

La section « Fournisseurs » est en charge de la gestion et la maintenance de la base de données des fournisseurs de l'État. Cette dernière comprend des personnes physiques et morales nationales et internationales.

En 2024, en tout 26.816 nouvelles contreparties de l'État ont été ajoutées dans cette base.

Contreparties de l'État créées en 2024

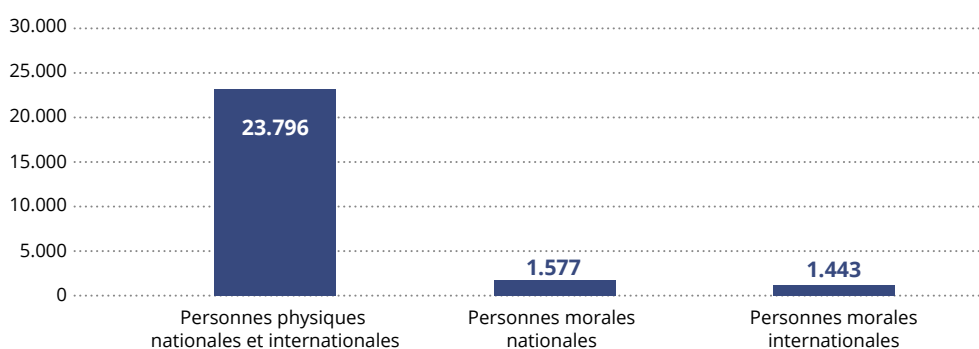


Figure 7 : Création de nouvelles contreparties de l'État en 2024

La grande majorité, soit 61 % des contreparties encodées dans la base de données en 2024 sont des personnes physiques luxembourgeoises. Les personnes physiques ou morales hors Luxembourg et pays limitrophes ne représentent que 1,56 % (pour les personnes physiques) et 1,88 % (pour les personnes morales) du total des nouvelles créations.

Contreparties de l'État créées en 2024 Personnes physiques nationales et internationales

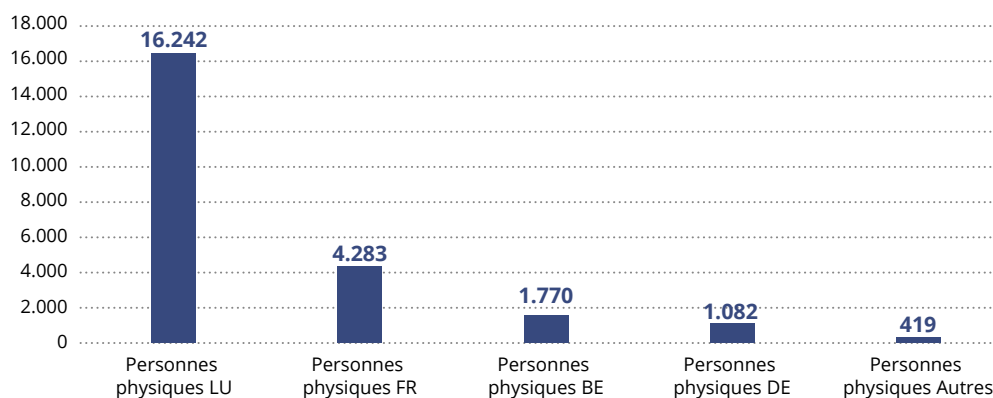


Figure 8 : Création de nouvelles contreparties de l'État en 2024 – personnes physiques

Contreparties de l'État créées en 2024 Personnes morales nationales et internationales

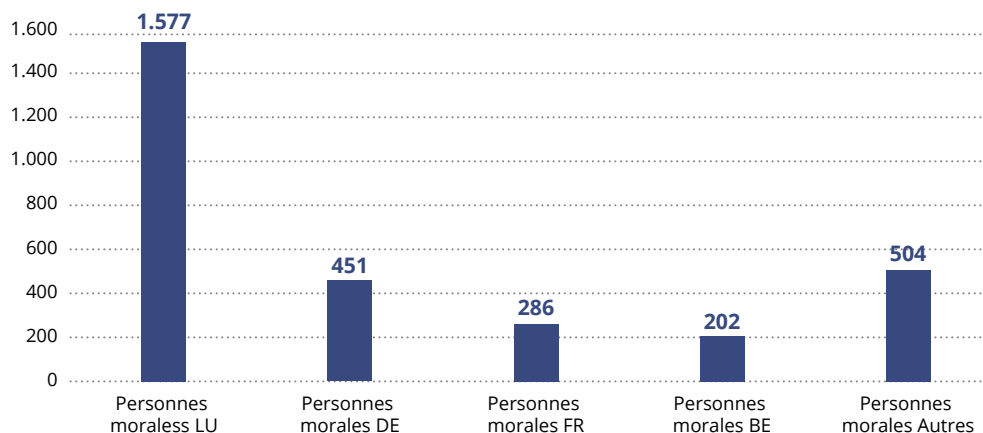


Figure 9 : Création de nouvelles contreparties de l'État en 2024 - personnes morales

Au-delà des nouvelles créations de fournisseurs, des milliers d'opérations de modification de signalétique ou d'ajouts/suppressions de comptes bancaires sont également effectuées par la Trésorerie de l'État sur demande des différents utilisateurs de la base de données.

Au total, la base de données Fournisseurs compte actuellement 586.058 entrées. Afin de réduire le nombre d'entrées dans la base de données, la Trésorerie de l'État a entamé des travaux d'analyse, respectivement de revue des flux avec les différentes parties prenantes, dans un but de mettre à jour l'ensemble des données et d'en améliorer la qualité.

Total des contreparties de l'État

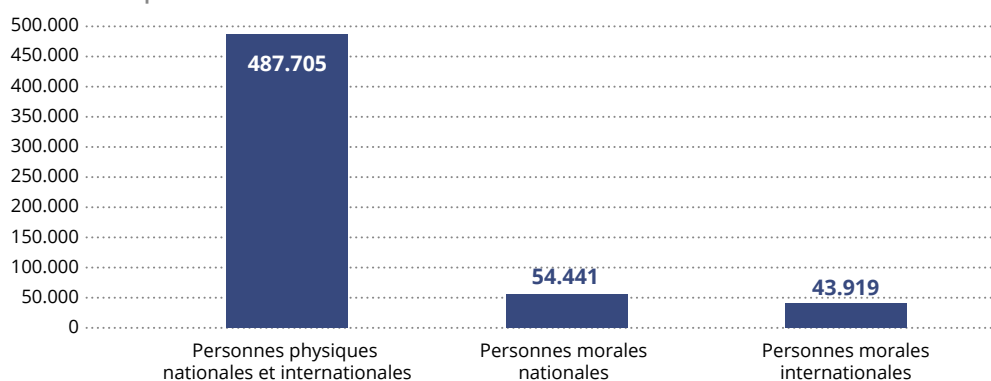


Figure 10 : Total des contreparties actuellement enregistrées

En mai 2024, le ministre des Affaires intérieures et le ministre des Finances, sur initiative de la Trésorerie de l'État, ont transmis une lettre circulaire aux administrations communales, aux syndicats de communes, aux offices sociaux et aux autres établissements publics placés sous la surveillance de communes afin de mettre à jour leurs coordonnées du/des compte(s) bancaire(s) à utiliser lors des paiements provenant des Ministères et Administrations de l'État et exécutés par la Trésorerie de l'État.

En collaboration avec l'Inspection générale des finances, la section « Fournisseurs » a participé à des projets visant à optimiser la gestion des factures émises par la Bibliothèque nationale du Luxembourg et à interfacer des flux de création et de modification des fournisseurs de l'ADEM avec SAP, afin d'accélérer et d'automatiser le processus de gestion des fournisseurs.

De plus, il a été convenu de lancer un partenariat avec une entreprise spécialisée dans l'analyse de données.

CAISSE DE CONSIGNATION

Au cours de l'année 2024, la Caisse de consignation a poursuivi ses efforts d'innovation et d'amélioration de ses services afin de répondre aux besoins croissants de ses usagers. Grâce à une optimisation continue de sa plateforme informatique sécurisée, elle a pu traiter efficacement les demandes de consignation conformément à la loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence. De plus, son système informatique est en cours d'élargissement afin de permettre le traitement automatisé de la consignation des enveloppes scellées.

En outre, la collaboration avec le Bureau de gestion des avoirs s'est intensifiée, notamment en ce qui concerne les consignations liées à la loi du 22 juin 2022 sur la gestion et le recouvrement des avoirs saisis ou confisqués. La conclusion d'un accord de coopération du 12 septembre 2024 entre le Bureau de gestion des avoirs et la Trésorerie de l'État constitue une étape importante et règle les modalités pratiques ainsi que la coordination des échanges entre les parties. Par ailleurs, les parties ont témoigné de leur volonté commune d'entamer des développements informatiques en vue de la digitalisation des processus de travail en place. Cette initiative vise à assurer la transmission des informations et des documents de manière automatisée et sécurisée.

Bilan et le compte de profits et pertes (en euros)

Pour la Caisse de consignation, la vue synthétique du bilan au 31 décembre 2024 se présente de la manière suivante :

ACTIF		
	2024	2023
ACTIF IMMOBILISÉ	297.978,14	297.978,14
Immobilisations incorporelles	19.867,99	19.867,99
Immobilisations corporelles	278.110,15	278.110,15
ACTIF CIRCULANT	2.198.920.565,68	1.900.051.845,94
Créances	163.736.225,59	147.611.141,18
Créances en frais de garde	11.454.860,32	11.467.057,62
Créances en taxe de consignation	146.347.141,32	132.557.131,44
Créances pour frais à déduire net	482.384,05	494.881,63
Écart de conversion	-372.730,48	-372.730,48
Créances en intérêts	156.525,72	97.268,06
Créances clients	5.668.044,66	3.367.532,91
Valeurs mobilières	47.069.256,63	53.030.508,36
Avoirs en banques et en compte de chèques postaux	1.988.115.083,46	1.699.410.196,40
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	2.199.218.543,82	1.900.349.824,08
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		
CAPITAUX PROPRES	219.789.723,03	192.265.037,36
Résultats reportés	192.265.049,36	176.840.727,45
Résultat de l'exercice	27.524.673,67	15.424.309,91
DETTES	1.979.428.820,79	1.708.084.786,72
Consignations individuelles	1.892.275.469,41	1.653.711.817,17
Fruits / produits dus aux consignations	72.134.394,38	50.915.137,41
Consignations en attente	8.040.814,86	3.457.832,14
Fournisseurs	6.978.142,14	0,00
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)	2.199.218.543,82	1.900.349.824,08

Tableau 4 : Bilan au 31.12.2024

La variation des chiffres calculés pour les créances en taxe de consignation, se situe dans la norme des années précédentes.

La variation des avoirs en banques et en compte de chèques postaux s'explique par un accroissement du nombre de consignations déposées en 2024. Cette variation est également reflétée au passif du bilan dans la rubrique correspondant au montant des consignations individuelles.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES		
	2024	2023
CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT À LA CAISSE	30.689.177,20	10.100.814,52
Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires	30.695.074,51	10.103.671,54
Frais de gestion des comptes bancaires	-1.385,31	-2.845,02
Autres frais	-4.512,00	-12,00
DIFFÉRENCES DE CHANGE	-634.219,93	-386.540,48
CHARGES ET PRODUITS CALCULÉS	-2.530.283,60	5.710.035,87
Intérêts des consignations individuelles	-20.982.387,89	-10.458.263,16
Taxe de consignation	18.277.404,29	16.095.906,03
Contribution aux frais de dossiers	174.700,00	72.393,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	27.524.673,67	15.424.309,91

Tableau 5 : Comptes des profits et pertes des années 2024 et 2023

La Caisse de consignation a procédé à une gestion financière active se traduisant par divers placements de fonds en cours d'année 2024.

L'accroissement du montant net des intérêts perçus / payés s'explique par une augmentation des taux d'intérêt, entraînant par conséquent également une hausse du montant des intérêts calculés et comptabilisés au profit des consignations individuelles.

Nombre de consignations déposées¹

L'évolution du nombre de consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés se présente comme suit :

Rubrique de consignation	Nombre des consignations		
	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Législative	258	1.231	3.166
Judiciaire	376	539	1.411
Administrative	667	251	1.295
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil	0	1	1
Raisons relatives au créancier	464	122	18
Nombre total des consignations déposées	1.765	2.144	5.891

Tableau 6 : Nombre de consignations déposées au cours des exercices 2022 à 2024

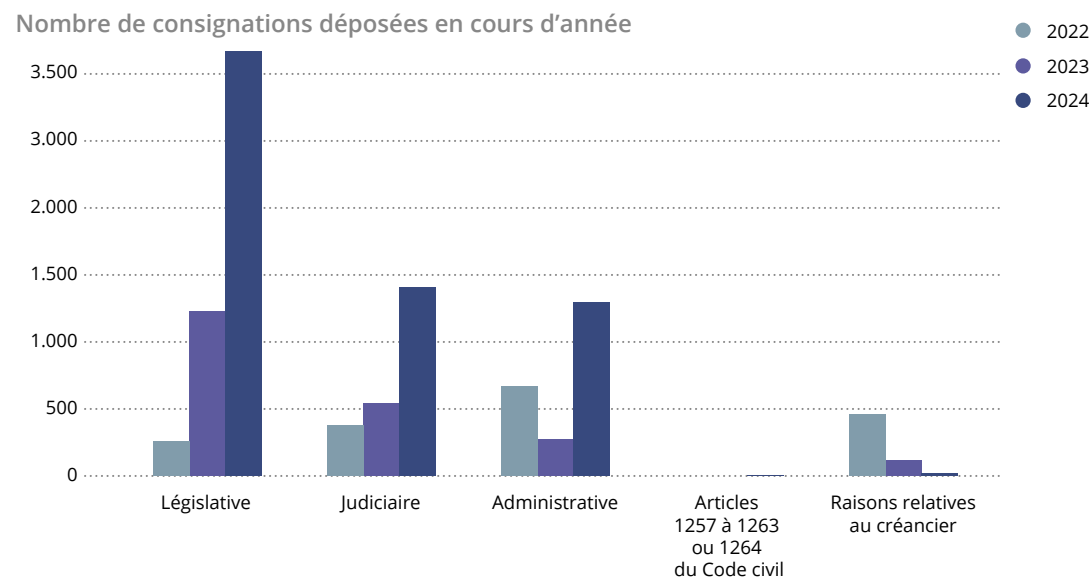


Figure 11 : Nombre de consignations déposées 2022-2024

1 Le nombre de consignations déposées correspond au nombre de récépissés effectivement établis par la Caisse de consignation. Le nombre de consignations validées en rapport avec la loi du 30 mars 2022 relative aux comptes inactifs, aux coffres-forts inactifs et aux contrats d'assurance en déshérence, mais dont le montant y relatif n'a pas encore été transféré sur un compte bancaire de la Caisse de consignation et pour lequel le récépissé n'a donc pas été établi, n'est pas pris en compte.

Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

L'évolution du nombre de consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés se présente comme suit :

Rubrique de consignation	Valeur comptable (en euros)		
	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Législative	7.336	8.508	11.765
Judiciaire	5.635	5.903	6.998
Administrative	10.308	10.555	11.844
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil	0	1	2
Raisons relatives au créancier	12.386	12.480	12.478
Nombre total des consignations en dépôt	35.665	37.447	43.087

Tableau 7 : Nombre de consignations en dépôt au cours des exercices 2022 à 2024

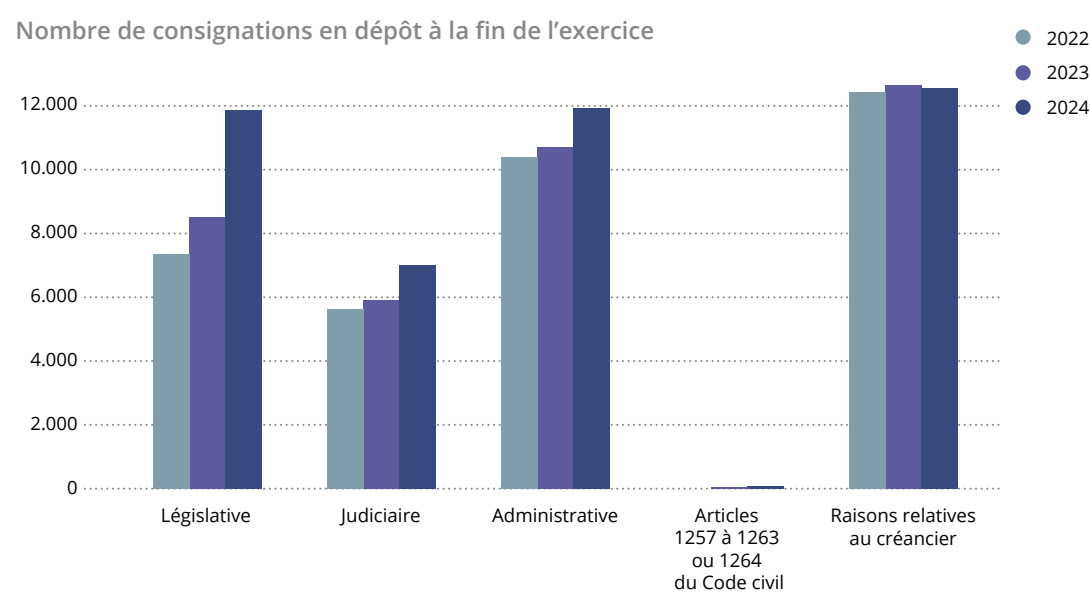


Figure 12 : Nombre de consignations en dépôt 2022-2024

Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

L'évolution de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés se présente comme suit :

Rubrique de consignation	Valeur comptable (en euros)		
	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Législative	1.236.609.145,03	1.232.316.957,26	1.278.909.959,70
Judiciaire	61.727.162,03	228.919.563,78	418.638.362,39
Administrative	36.963.692,18	37.956.869,78	41.854.318,27
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil	0,00	555.704,32	559.111,43
Raisons relatives au créancier	158.208.532,14	153.775.882,61	152.115.948,68
Nombre total des consignations en dépôt	1.493.508.531,38	1.653.524.977,75	1.892.077.700,47

Tableau 8 : Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des exercices 2022 à 2024

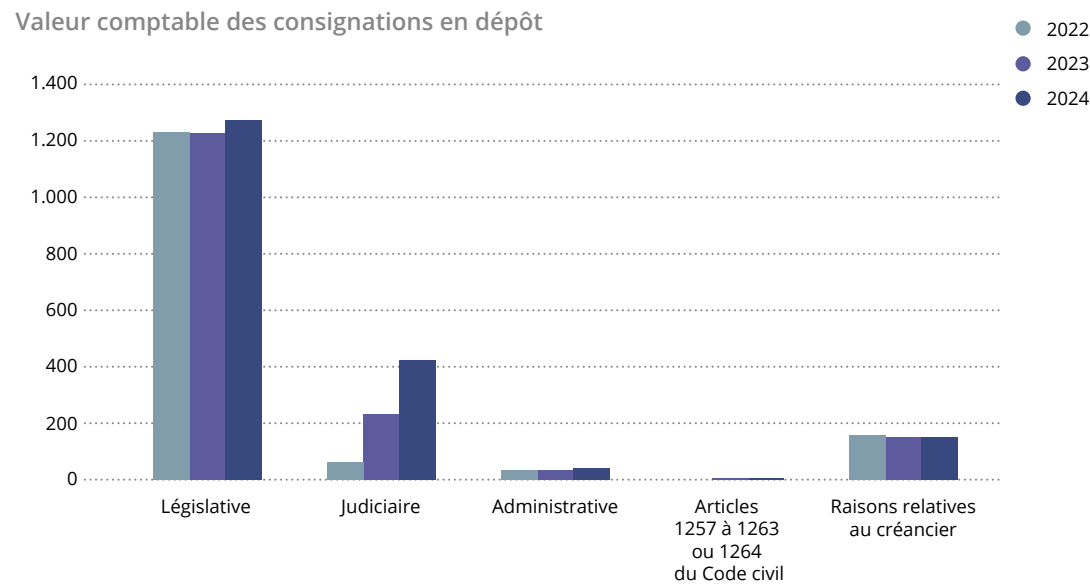


Figure 13 : Valeur comptable des consignations en dépôt 2022-2024 (en millions d'euros)

7 | AFFAIRES JURIDIQUES

Au cours de l'année 2024, le département des Affaires juridiques a contribué aux travaux législatifs et/ou de mise en œuvre en relation avec les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Loi du 28 novembre 2024 relative à l'augmentation de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg auprès du Fonds monétaire international, l'extension de l'accord d'emprunt bilatéral entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Fonds monétaire international et portant modification de la loi modifiée du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 ;
- Règlement grand-ducal du 7 novembre 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'État.

En parallèle, le département des Affaires juridiques a traité toutes questions et problématiques juridiques en relation avec l'activité des différents départements et services de la Trésorerie de l'État. Le département des Affaires juridiques a assuré le suivi juridique des dossiers administratifs et contentieux liés aussi bien à des mesures d'exécution forcée qu'à des fonds consignés, et le suivi juridique des dossiers de recouvrement. Le département des Affaires juridiques a également traité tous les aspects juridiques liés à la gestion des avoirs financiers de l'État et des engagements financiers de l'État, y inclus, entre autres, les deux émissions obligataires de 1.250 millions d'euros chacune en mars et en octobre 2024.

GESTION DES RISQUES

Le renforcement de la gestion des risques a été un des objectifs retenus dans le programme de travail de la Trésorerie de l'État adopté en 2022. Afin de répondre à cet objectif visant à renforcer les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, la Trésorerie de l'État s'est dotée, dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle structure organisationnelle, d'une fonction horizontale dédiée à la gestion des risques en début de l'année 2023.

Cette fonction a pour but principal l'identification et l'évaluation des risques, dans le but de concevoir un plan d'action visant à réduire et à contrôler les risques ainsi que les éventuelles conséquences potentielles sur la Trésorerie de l'État et le bon fonctionnement de l'État. La définition de la stratégie et des objectifs en matière de gestion des risques est intrinsèquement liée aux objectifs et au fonctionnement de la Trésorerie de l'État. En sus, la documentation et le contrôle systématique des procédures internes, ainsi que le cas échéant, une simplification/amélioration des ces dernières, permettent aux agents de la Trésorerie de l'État d'effectuer leurs missions et tâches en disposant d'un cadre minimisant les risques d'erreurs et de fraude. Ces travaux ont été poursuivis tout au long de l'année 2024.

RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

La Trésorerie de l'État a participé en 2024 au niveau européen et international à divers groupes de travail.

Ainsi, des agents de la Trésorerie de l'État ont participé en 2024, entres autres, aux réunions :

- du « EFC Sub-Committee on EU Sovereign Debt Markets » à Bruxelles ;
- du « OECD Working Party on Public Debt Management » à Paris ;
- du « Expert Group on European Public Sector Accounting Standards » à Luxembourg ;
- du « Euro Coin Sub-Committee » à Bruxelles.

**DIRECTION
DU CONTRÔLE
FINANCIER**



1 | OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LES CONTRÔLEURS FINANCIERS

Du 1^{er} janvier 2024 à fin décembre 2024, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2024, 258.611 opérations dont 38.946 engagements et 219.665 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 723.136 unités. Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2024 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au vendredi, 14 février 2025), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2024 peuvent se prolonger jusqu'au 31 janvier 2025 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 28 février suivant.

La période complémentaire apporte une charge supplémentaire pour le contrôleur (voir barres rouges et bleues du graphique ci-dessous). En effet, au total 38.768 visas pour un montant total de 5.772.065.406 euros concernant l'exercice 2023 ont été effectués pendant le premier trimestre 2024.

À noter au passage que la période complémentaire qui était prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2024, a été raccourcie de 15 jours dans le cadre des mesures prises pour renforcer le Pacte de stabilité et de croissance. Cependant, pour l'exercice 2024, la période complémentaire sera restreinte au 31 janvier 2025.

Engagements et ordonnances 2024 - nombre de visas et nombre de pièces

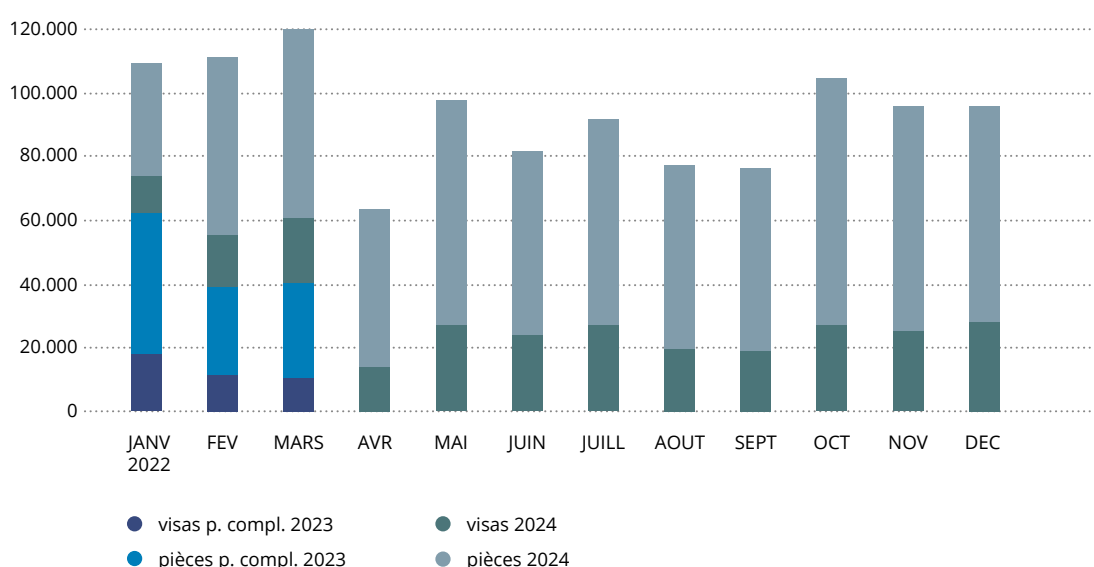


Figure 1 : Engagements et ordonnances 2024 - nombre de visas et nombre de pièces

1.1 Contrôles effectués

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante, tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'État. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits ;
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable ;
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes ;
- la régularité des pièces justificatives ;
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'État, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'État de l'exercice afférent.

1.2 Refus

Au cours de la période sous revue (01.01.2024 – 31.12.2024), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 76 premiers refus de visa auxquels s'ajoutent 9 deuxièmes refus. Dans 5 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre ».

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider, suite au maintien du refus par le contrôleur financier, de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Nombre refus de visa	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 ¹
Accord avec observations	-	-	55	52	62	35	55	34	42	35
1 ^{er} refus de visa	75	61	125	122	121	68	115	87	79	76
2 ^{ème} refus de visa	12	11	5	9	9	15	33	17	14	9
Passer outre	10	4	2	8	6	10	10	9	11	5

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de refus pour les dépenses autres que de personnel, est passé de 594 unités en 2001 à 76 (du 01.01.2024 au 31.12.2024). La réduction du nombre de refus s'explique par le fait que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

Exercice	Visas approuvés	Visas refusés			Total Visas	Visas refusés en %
		Refus	Retours de dossiers	Total		
2001	229.830	594	6.410	7.004	236.834	2,96 %
2002	237.123	744	5.961	6.705	243.828	2,75 %
2003	246.629	591	4.418	5.009	251.638	1,99 %
2004	254.861	458	3.990	4.448	259.309	1,72 %
2005	244.488	424	4.350	4.774	249.262	1,92 %
2006	225.419	301	3.717	4.018	229.437	1,75 %
2007	217.405	257	3.613	3.870	221.275	1,75 %
2008	220.268	272	3.772	4.044	224.312	1,80 %
2009	221.033	257	3.156	3.413	224.446	1,52 %
2010	233.218	208	4.258	4.466	237.684	1,88 %
2011	220.245	157	4.146	4.303	224.548	1,92 %
2012	223.549	148	3.499	3.647	227.196	1,61 %
2013	213.323	94	3.241	3.335	216.658	1,54 %
2014	209.543	61	3.364	3.425	212.968	1,61 %
2015	220.057	75	3.648	3.723	223.780	1,66 %
2016	218.865	61	3.491	3.552	222.417	1,60 %
2017	224.033	125	4.373	4.498	228.531	1,97 %
2018	225.028	122	5.354	5.476	230.504	2,38 %
2019	230.498	121	6.339	6.460	236.958	2,73 %
2020	213.083	68	6.064	6.132	219.215	2,80 %
2021	232.794	115	8.203	8.318	241.112	3,45 %
2022	247.614	87	8.774	8.861	256.475	3,45 %
2023	263.674	79	10.178	10.257	273.931	3,74 %
2024 ¹	251.436	76	7.099	7.175	258.611	2,77 %

1.3 Motifs des refus

Le tableau ci-dessous présente la situation des refus de visas quant à leur motif. En 2024, l'engagement ex-post constitue le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 54 %).

Refus de visa en fonction du motif des refus	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 ¹
Engagement ex-post	32	17	38	58	61	39	40	45	37	41
Non-respect procédures	7	12	22	12	13	4	7	7	5	2
Non-respect législation marchés publics	10	8	18	15	21	12	13	3	5	3
Non-respect législation frais route et séjour	1	4	15	13	9	1	3	1	1	5
Absence base légale/ non conforme	11	7	9	8	5	8	18	11	16	15
Autres	14	13	23	16	12	4	34	20	15	10
Total	75	61	125	122	121	68	115	87	79	76

1.4 Rémunérations

Le ministre de la Fonction publique est compétent en matière d'engagement et d'ordonnancement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes, d'un budget pour ordre ou d'un fonds spécial. Le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'État, dispose qu'à partir de l'exercice 2009, les dépenses de personnel sont imputées trimestriellement.

Nonobstant de ce qui précède, depuis l'année 2019 l'imputation des rémunérations des agents de l'État est effectuée mensuellement tel qu'initialement prévu dans le règlement grand-ducal du 17 septembre 2004. Par analogie aux exercices précédents, les crédits relatifs à la rémunération principale du personnel étatique ont été engagés en début d'exercice 2024.

De manière générale, les contrôles en matière de rémunération du personnel ont donné lieu au cours de l'exercice 2024 à environ 2.643 « retours dossiers » dans SAP HR, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'année précédente.

Au contrôle des rémunérations proprement dites, s'ajoutent certaines primes et accessoires de salaire qui auparavant étaient traitées par les différentes administrations concernées, ce qui a pour conséquence l'augmentation considérable des contrôles à effectuer.

	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Rémunérations traitées	32.376	31.441	30.536	29.735	26.649	24.338	23.302
Variation annuelle rémunérations traitées	3 %	3 %	3 %	12 %	9 %	4 %	-
Rémunérations retournées	2.569	2.321	2.482	2.421	2.661	2.191	1.943
Relation rémunérations retournées/traitées	8 %	7 %	8 %	8 %	10 %	9 %	8 %
Primes contrôlées	46.420	45.786	38.013	30.175	23.565	24.384	27.628
Variation annuelle primes contrôlées	1 %	20 %	26 %	28 %	-3 %	-12 %	-

COMPTABLES EXTRAORDINAIRES

Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi modifiée du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptes extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'État.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

La majeure partie (80 %) des comptes de comptes extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques.

État des comptes des comptes extraordinaires	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contrôles effectués par DCF										
Comptes non traités	25	39	42	70	70	81	189	229	290	315
Accord sans observations	374	345	265	233	264	252	173	129	80	0
Accord avec observations	86	84	63	66	45	52	35	22	13	0
Refus	26	31	23	15	24	17	5	7	2	0
	511	499	393	384	403	402	402	387	385	315
Décharges aux comptes										
Décharges accordées	460	429	328	299	309	304	208	151	93	0
Décharges non-accordées	51	70	65	85	94	98	194	236	292	315
	511	499	393	384	403	402	402	387	385	315

Situation fin décembre 2024

MARCHÉS PUBLICS

Le contrôleur financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle. Le tableau ci-dessous émerge les procédures ouvertes et les procédures restreintes tant nationales qu'européennes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Au titre de l'exercice 2024, on constate que pour tous les marchés qui dépassent 60.000 euros, respectivement 79.000 euros à partir du 7 juin 2024 (article 20§1.a de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics) ou le seuil de 14.000 euros (indice 100) en cas de présentation de 3 offres (article 20§3 de la même loi), la part des procédures ouvertes représente en nombre 24,24 % de l'ensemble des marchés conclus et la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint 41,03 % des commandes passées par l'État.

La part des procédures restreintes s'avère très faible, tant en nombre (8,20 %) qu'en volume (0,84 %).

Le nombre des procédures négociées autorisées par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (611 marchés représentant 44,34 % de l'ensemble des opérations), alors qu'en valeur ces marchés ne représentent que 22,13 % de l'ensemble des dépenses en question.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 2012 sur les marchés publics de la défense et de la sécurité, une attention particulière est apportée à l'exécution des marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans ce domaine. Tandis que les marchés publics de la défense ne représentent que 1,52 % en nombre, leur montant s'élève à 28,60 % de la valeur totale des marchés. Le montant plus élevé que les exercices précédents s'explique surtout par les aides matérielles destinées à l'Ukraine.

Type de marché	Marchés publics 2024			
	Nombre	En %	Montant en euros	En %
Procédures ouvertes				
Livre I	95		121.982.878€	
Livre II	237		736.102.787€	
Livre III	2		2.687.345€	
Total	334	24,24%	860.773.010€	41,03%
Procédures restreintes				
Livre I	110		13.925.897€	
Livre II	3		3.685.125€	
Total	113	8,20%	17.611.022€	0,84%
Procédures négociées				
Livre I	349		139.479.534€	
Livre II	256		212.274.131€	
Livre III	6		112.530.420€	
Total	611	44,34%	464.284.085€	22,13%
Marchés exclus	22	1,60%	58.186.578€	2,78%
Modif. marchés en cours	277	20,10%	96.971.700€	4,62%
Marchés publics de la défense	21	1,52%	600.069.455€	28,60%
Total général	1.378	100%	2.097.895.850€	100%

Notes : La rubrique « marchés exclus » concerne les exclusions spécifiques définies aux articles 7, 8 et 9 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics

Ci-après l'évolution depuis 2014 du volume global des marchés publics :

Exercice	Procédures ouvertes et restreintes			Procédures négociées			Autres			Montant total
	Nom.	Montant en €	%	Nom.	Montant en €	%	Nom.	Montant en €	%	
2014	356	360.960.972	60 %	582	197.822.703	33 %	4	44.209.762	7 %	602.993.437
2015	337	402.336.505	64 %	504	220.105.745	35 %	4	7.876.094	1 %	630.318.344
2016	303	478.821.390	47 %	780	535.444.353	52 %	3	6.253.422	1 %	1.020.519.165
2017	381	410.314.385	58 %	806	253.556.480	36 %	8	40.506.690	6 %	704.377.555
2018	524	502.122.501	46 %	711	260.790.671	24 %	48	318.307.707	30 %	1.081.220.879
2019	352	330.085.636	37 %	841	364.181.236	41 %	235	187.071.312	22 %	881.338.184
2020	428	765.699.177	40 %	941	549.537.604	28 %	426	617.928.209	32 %	1.933.164.990
2021	399	1.805.097.961	75 %	818	381.683.426	16 %	546	226.018.313	10 %	2.412.799.700
2022	600	790.450.992	42 %	890	457.254.443	24 %	536	651.247.462	34 %	1.898.952.897
2023	674	869.655.511	52 %	903	433.231.874	26 %	583	377.138.861	22 %	1.680.026.246
2024	447	878.384.032	42 %	611	464.284.085	22 %	320	755.227.733	36 %	2.097.895.850

SERVICES DE L'ÉTAT À GESTION SÉPARÉE (SEGS)

Conformément au chapitre 3 du règlement grand-ducal modifié du 3 février 2006 fixant les règles de gestion financière et comptable applicables aux services de l'État à gestion séparée ainsi que les modalités de contrôle de cette gestion, la Direction du contrôle financier est appelée à contrôler les comptes de ces services.

Actuellement 60 services de l'État à gestion séparée (SEGS), dont 47 établissements scolaires, font l'objet de contrôles ex post sur place de la part des contrôleurs financiers.

Ces opérations de contrôle sont effectuées au regard de :

- la conformité des dépenses aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes ;
- la régularité des pièces justificatives ; et
- l'exactitude de l'imputation comptable.

Le tableau ci-dessous retrace les opérations des SEGS se rapportant à l'exercice budgétaire 2023. Les contrôles afférents ont été effectués au courant du premier semestre 2024.

Opérations des Services de l'État à gestion séparée au cours de l'exercice 2023 (en euros)							
Ministère	Nombre SEGS	Dotation budgét.	Report n-1	Autres Recettes	Dépenses	Avoir fin d'exercice	Avoir/ Dotation
Culture	6	20.569.174	7.057.052	1.878.579	22.912.672	6.592.134	32%
Digitalisation (CTIE)	1	165.000.000	118.868.450	10.110.411	158.158.738	135.820.123	82%
Économie (CAM)	1	0	911.124	673.564	745.348	839.340	-
Enseignement	47	131.143.834	31.321.867	40.872.141	154.261.709	49.076.133	37%
Jeunesse	1	20.857.237	1.621.265	1.516.873	22.290.130	1.705.245	8%
Justice (BGA)	1	300.000	0	0	109.253	190.747	64%
Travail (ADEM)	1	10.637.425	4.599.766	-31.912	9.975.237	5.230.042	49%
Sports	2	1.283.099	186.071	90.476	1.160.175	399.471	31%
Total	60	349.790.769	164.565.596	55.110.131	369.613.261	199.853.235	57%

À noter qu'au 24 janvier 2022 le règlement grand-ducal modifié du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'État à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion, a été adopté afin de recadrer certaines dispositions, notamment en ce qui concerne l'organisation, tant du contrôle interne que du contrôle externe, l'obligation d'engager ex-ante les dépenses et recettes prévues, ainsi que le contrôle et respect de la loi sur les marchés publics.

5 | FONDS EUROPÉENS

Depuis 2002, la DCF assure également le contrôle dit de premier niveau et accorde son visa en tant qu'autorité de certification de certaines opérations qui bénéficient de concours en provenance des fonds structurels européens.

Ce contrôle porte sur la vérification de l'éligibilité de dépenses au cofinancement national et communautaire. Les dépenses déclarées non éligibles sont enlevées du décompte. Les demandes de paiement adressées à la Commission européenne ne contiennent que des dépenses déclarées éligibles par l'autorité de certification.

Pour la période de programmation 2014-2020, ces fonctions sont assurées sur base :

- du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, Titre VIII, Chapitre I, Section 3 intitulé « Systèmes de gestion et de contrôle » ;
- du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- du règlement (UE) n° 223/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 relatif au Fonds européen d'aide aux plus démunis.

Les contrôles relatifs à la période 2014-2020 sont arrivés à terme en 2024. Pour les périodes suivantes, les contrôles ne seront plus assurés par la DCF.

a) La DCF a procédé aux contrôles de 1^{er} niveau du programme Interreg V auprès du ministère du Logement et de l'Aménagement du Territoire

En 2024, la DCF a continué à viser les programmes INTERREG V-A Grande-Région, INTERREG V-B NWE, INTERREG V-C EUROPE et ESPON, qui ont donné lieu au contrôle de 4 déclarations de créances relatives à 2 projets auprès de 2 opérateurs luxembourgeois pour un montant total de dépenses déclarées de 2.102.340 euros. Enfin, les documents de clôture des 63 projets Interreg Grande-Région auxquels le Luxembourg a participé ont été établis, et la mission de contrôle de la DCF dans ces programmes a pris fin.

b) En 2024 la DCF a assumé son rôle d'autorité de certification pour des projets se rapportant au programme 2014-2020 :

Ministère de l'Economie - FEDER :

La DCF fait partie de l'Autorité de certification pour le programme « Investissement pour la croissance et l'Emploi » 2014-2020 et est responsable seulement pour la certification du volet financier.

En 2024, une demande de paiement finale dans le cadre de ce programme européen a été certifiée par la DCF et introduite auprès de la Commission européenne. Il s'agissait d'un montant de 6.925.303 euros regroupant 5 projets.

Ministère du Travail

Au niveau du Fonds social européen (FSE), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2014-2020. En 2024, elle a certifié des dépenses pour un montant de 1.405.480 euros.

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Au niveau du Fonds européen d'aide au plus démunis (FEAD), la DCF a représenté l'Autorité de certification dans le cadre du programme 2014-2020. En 2024 elle a certifié des dépenses pour un montant de 1.182.967 euros.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES



PRÉFACE

Sous l'impulsion du ministre des Finances, l'Inspection générale des finances (IGF) joue un rôle central, à la fois pour garantir l'allocation efficace des ressources dédiées à la mise en œuvre du programme gouvernemental et pour accompagner la modernisation continue du fonctionnement et de l'organisation de l'État. L'année 2024 a été marquée par plusieurs évolutions, tant au niveau national (deux procédures budgétaires en une seule année) qu'européen (révision du cadre de gouvernance économique de l'Union européenne), qui ont eu un impact significatif sur l'élaboration du budget de l'État et sur l'activité de l'IGF.

Dans l'attente de l'élaboration du projet de budget 2024 par le Gouvernement issu des élections législatives du 8 octobre 2023, l'IGF a préparé, comme en 2014 et en 2019, un budget des douzièmes provisoires du 1^{er} janvier au 30 avril 2024. Le projet de budget 2024 a été préparé en début d'année, suivi immédiatement par l'élaboration du projet de budget 2025. Ainsi, l'IGF a préparé deux projets de budget au cours d'une même année. Parallèlement, l'entrée en vigueur du nouveau cadre de gouvernance économique de l'Union européenne, le 30 avril 2024, a conduit à la production, avec la contribution de l'IGF, de la dernière édition du Programme de stabilité et de croissance (PSC), puis de la première édition du Plan budgétaire et structurel national à moyen terme (PBS), qui le remplace désormais.

L'IGF a non seulement su faire face à ces exigences, mais elle y a également répondu avec un haut niveau d'efficacité. Pour cela, elle a pu s'appuyer sur la solidité de son expérience tout en adaptant son organisation aux évolutions en cours. D'une part, l'IGF a connu une croissance de ses effectifs, nécessitée par le remplacement de départs à la retraite et de changements d'administration, impliquant l'intégration et la formation de nombreuses nouvelles recrues. D'autre part, l'IGF a modernisé ses méthodes de travail, multipliant les initiatives transversales entre ses départements et renforçant son engagement dans sa propre digitalisation.

Grâce aux compétences et à l'engagement de ses agents, l'IGF a transformé ces défis en opportunités de progrès. Elle a également bénéficié des relations de confiance qu'elle entretient avec son ministre de tutelle et ses partenaires externes au sein des départements ministériels, administrations, services et organismes concernés. Ensemble, l'IGF a travaillé avec dévouement pour faciliter la mise en œuvre des priorités du Gouvernement, contribuant ainsi à la vitalité démocratique ainsi qu'à la stabilité économique et financière du pays.

Ce rapport d'activité 2024 de l'IGF est le reflet d'efforts collectifs. Bravo à tous ! Ces avancées placent l'IGF dans une position idéale pour anticiper l'avenir et continuer à renforcer la précision des procédures d'élaboration et d'exécution du budget de l'État.

Nima Ahmadzadeh
Directeur

1 | MISSIONS ET ORGANISATION

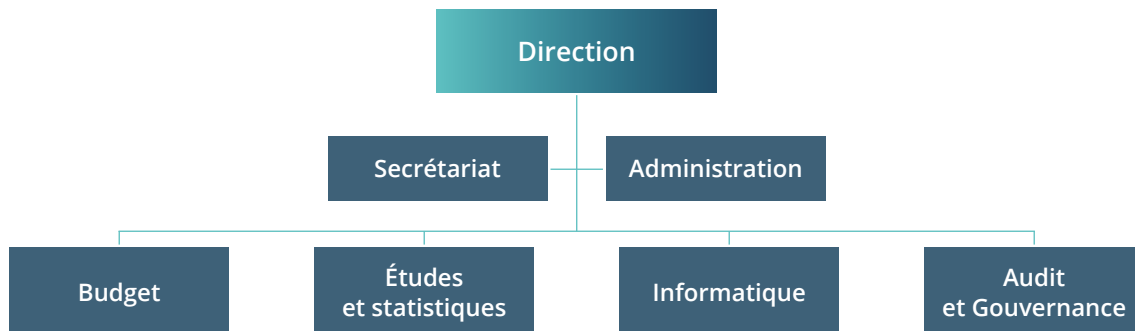
1.1 Missions légales

En vertu de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant création d'une Inspection générale des finances (IGF), les missions de l'IGF consistent :

- à préparer l'avant-projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État selon les directives du ministre ayant le budget dans ses attributions et sur base des propositions budgétaires formulées par les départements ministériels ;
- à émettre un avis sur les projets et propositions dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État à la demande du ministre ayant le budget dans ses attributions ;
- à surveiller l'exécution du budget et des projets et propositions visés à l'alinéa qui précède, à contrôler les dépenses de l'État et à suivre les mouvements de recettes de l'État ;
- à donner son avis sur les dépassements des crédits non limitatifs ;
- à préparer les projets de programmation financière et budgétaire et à collaborer aux travaux de programmation économique et sociale ;
- à faire des propositions de coordination en vue d'établir les projets de programmation des investissements de l'État à arrêter par le Conseil de gouvernement et à surveiller l'exécution des programmes arrêtés ;
- à examiner toute autre question que le Gouvernement en conseil ou un membre du Gouvernement juge utile de lui soumettre ; et
- à faire toutes suggestions susceptibles de réaliser des économies, d'améliorer l'organisation des services de l'État et d'en assurer un fonctionnement rationnel.

1.2 Organisation et ressources humaines

Depuis juin 2023, la structure organisationnelle de l'IGF suit l'organigramme suivant :



Situation du personnel au 31 décembre 2024 :

Effectifs	Nombre de personnes	ETP
Fonctionnaires/employés*	38	35,30
Personnel de ménage	2	1
Personnel détaché par le CTIE	4	4
Total	44	40,30

Fluctuations	Nombre de personnes
Arrivées en 2024	13
Départs en 2024	5

Le personnel de l'administration se répartit sur différents groupes de traitement, d'indemnité et de salaire comme indiqué dans ce tableau :

Effectifs	Nombre de personnes	ETP
A1	32	29,55
A2	2	2
B1	6	5,75
C1	2	2
Salarié	2	1
Total	44	40,30

Conciliation vie privée - vie professionnelle

12 personnes bénéficient d'une réduction de leur temps de travail au 31 décembre 2024.

Une charte pour le travail hybride, conciliant les besoins du service avec la vie privée de chaque collaborateur, a été élaborée et est en vigueur depuis septembre 2023. Cette dernière fera l'objet d'une révision courant 2025 afin de tenir compte des changements réglementaires en matière de télétravail dans la fonction publique.

Agents et ETP par service au 31 décembre 2024

Effectifs	Nombre de personnes	ETP
Direction		
Directeur	1	1
Secrétariat	3	3
Administration	6	4,80
Département « Budget »		
Budget 1	3	3
Budget 2	5	4,75
Budget 3	4	3,90
Budget 4	5	4,55
Autres départements		
Études et Statistiques	6	5,05
Informatique	8	7,50
Audit et gouvernance interne	3	2,75
Total	44	40,30

La formation spéciale en vue des examens de fin de stage

1 session d'examen de fin de stage de la formation spéciale pour les groupes de traitement A1 et B1 a eu lieu en 2024. A cette occasion, 2 candidats stagiaires du groupe de traitement A1 et 1 candidat stagiaire du groupe de traitement B1, ont passé avec succès leurs épreuves d'examen.

Formation continue

En 2024, 24 agents de l'IGF ont participé à 85 cours de formation continue pour un total de 851 heures de formation.

En outre, 9 agents de l'IGF ont animé des formations à l'Institut national d'administration publique (INAP) pour un total de 300 heures.

1.3 **Coopération nationale et internationale**

L'IGF a traité des demandes importantes d'informations provenant à la fois d'institutions nationales comme le Conseil économique et social (CES), le Conseil national des finances publiques (CNFP), la Cour des comptes ou la Chambre des Députés (CHD) ainsi que d'organisations internationales telles que la Commission européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds monétaire international (FMI).

En 2024, comme au cours des années précédentes, l'IGF a participé à des réunions de comités et de groupes internationaux organisées par l'Union européenne (UE) et l'OCDE dans le domaine des questions budgétaires et économiques.

2 | CHIFFRES-CLÉS



44

agents



120

avis relatifs à des nouvelles
initiatives gouvernementales



hommes

20



femmes

24



871

avis relatifs à des demandes
de dépassement budgétaires



26,2*

milliards d'euros
de dépenses budgétisées totales

*Dépenses des opérations financières exclues car gérées par la Trésorerie de l'État.



1.010

utilisateurs SIFIN-SAP actifs

378

utilisateurs IGF-BAF actifs



2.110

demandes de support SIFIN-SAP
reçues par courriel



44+

audits de fonds européens

DÉPARTEMENT « BUDGET »

Les agents en charge de l'élaboration et du suivi de l'exécution budgétaire sont répartis en 4 équipes « Budget » (17 personnes au total). Chaque équipe est responsable de l'encadrement et du suivi budgétaire de différents départements ministériels, administrations et services de l'État et des organismes qui y sont rattachés (établissements publics ou autres).

Les tâches principales des équipes « Budget » se résument ainsi :

- participation à l'élaboration du budget de l'État ;
- évaluation des propositions et participation aux négociations et arbitrages budgétaires ;
- suivi de l'exécution budgétaire ;
- émission d'avis sur les projets et propositions dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État ;
- formulation de recommandations et de conseils favorisant une bonne gestion des finances publiques ;
- examen de toute autre question que le Gouvernement en conseil ou qu'un membre du Gouvernement juge utile de soumettre à l'IGF ;
- participation aux réunions de divers conseils, commissions ou groupes de travail.

L'année 2024 qui a commencé par l'entrée en vigueur d'un budget dit des « douzièmes provisoires » a été marquée par la concomitance de 2 procédures d'élaborations budgétaires (deuxième procédure 2024 et procédure 2025) au lieu d'une seule habituellement. Ainsi 2 projets de budgets ont été préparés et déposés à la CHD ce qui a requis un effort de coordination supplémentaire important de la part des équipes « Budget » entre elles et avec leurs parties prenantes externes.

Par ailleurs, la réorganisation des départements ministériels par le nouveau Gouvernement a conduit à une révision significative de la nomenclature budgétaire (l'extension de la numérotation des sections budgétaires à 2 positions et le reclassement des départements par ordre alphabétique). Cette révision, aux multiples implications, a été conçue et expliquée par les équipes « Budget » pour maintenir un haut niveau d'efficacité de la procédure d'élaboration budgétaire.

Équipe « Budget 1 »

Compétences

L'équipe « Budget 1 » est responsable de l'encadrement et du suivi budgétaire de 7 départements ministériels représentant au total près de 7 milliards d'euros au budget de l'exercice 2024 :

- ministère d'État ;
- ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur – volet : coopération et action humanitaire ;
- ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture ;
- ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité ;
- ministère des Finances ;
- ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur.

À cela s'ajoutent des organismes rattachés à l'Administration centrale (OAC), dont 4 institutions de l'État, 26 établissements publics, 13 services de l'État dotés d'une gestion séparée (SEGS) et 3 fonds spéciaux.

Effectifs et activités

L'équipe Budget 1 est composée de 3 personnes (1 fonctionnaire, 1 fonctionnaire stagiaire et 1 employé d'État) relevant toutes du groupe de traitement A1.

Au cours de l'année 2024, l'équipe a émis :

- 31 avis concernant des projets ou propositions des départements ministériels dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État ;
- 210 avis de dépassement de crédits et/ou de relèvements du budget des engagements ;

Lors des travaux d'élaboration des projets de budget 2024 et 2025, durant la période allant du 15 janvier au 17 juin 2024, l'équipe a mené 54 examens contradictoires avec des représentants de différents niveaux des départements ministériels, administrations et services de l'État.

L'équipe couvre également une série de groupes de travail et de commissions, dont entre autres la commission d'analyses critiques, la commission de surveillance des écoles privées, le groupe de travail sur la comptabilisation des heures supplémentaires de l'Éducation nationale, le groupe de travail relatif à l'organisation du concours Eurovision de la chanson, la commission des zones rurales, le comité de suivi du Plan stratégique national 2023-2027 et de coordination du réseau national de la Politique agricole commune et le comité interministériel de la coopération au développement.

Faits marquants :

- encadrement de la première participation du Luxembourg au concours Eurovision de la chanson depuis 1993 ;
- accompagnement de la refonte du régime d'aides à la presse ;
- accompagnement de la mise en œuvre des conventions de l'État conclues avec certains organes de presse.

3.2

Équipe « Budget 2 »

Compétences

L'équipe est responsable de l'encadrement et du suivi budgétaire de 6 départements ministériels représentant au total près de 8,4 milliards d'euros au budget de l'exercice 2024 :

- ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (hors volet coopération et action humanitaire) ;
- ministère des Affaires intérieures – volets : Police grand-ducale ; Inspection générale de la police ; Direction générale de l'immigration ;
- ministère de la Justice ;
- ministère des Sports ;
- ministère de la Santé et de la Sécurité sociale ;
- ministère de la Mobilité et des Travaux publics – volet : Travaux publics.

À cela s'ajoutent certains OAC, dont 7 établissements publics, 3 SEGS et 9 fonds spéciaux.

L'équipe assure aussi le volet juridique de l'IGF, ce qui inclut notamment l'élaboration des textes et des commentaires liés au projet de loi budgétaire. Dans ce cadre il est à noter qu'un avant-projet de loi modifiant la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques est en préparation.

Effectifs et activités

L'équipe Budget 2 est composée de 5 personnes (3 fonctionnaires et 2 employés stagiaires) relevant toutes du groupe de traitement A1.

Au cours de l'exercice 2024, l'équipe a émis :

- 29 avis relatifs aux projets ou propositions des départements ministériels dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État ;
- 474 avis de dépassement de crédits et/ou de relèvements du budget des engagements ; et
- diverses missions d'évaluations ou avis au profit de la direction de l'IGF ou du ministre des Finances.

Durant la période allant du 7 mai au 21 juin 2024, l'équipe a mené 25 examens contradictoires avec les départements ministériels, administrations et services de l'État placés sous sa compétence.

L'équipe couvre également un ensemble de conseils d'administration et de gérance, de commissions et de groupes de travail, au niveau national et international :

- conseils d'administration et de gérance : Luxembourg Congrès SA, Centre thermal et de santé Mondorf, Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics, Centre des monuments du Grand-Duché de Luxembourg, Fonds de compensation, Groupement d'intérêt économique (GIE) Buanderie centrale, Média de service public 100,7, lux-Airport, Laboratoire national de Santé, Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL), Rehazenter ASBL, Le Fonds Belval.
- commissions et groupes de travail : Commission permanente pour le secteur hospitalier, Commission interdépartementale pour les équipements sportifs, Commission consultative instituée avec la création de l'Institut national de l'activité physique et des sports, Comité économique et financier national (CEFN), Comité des grands projets immobiliers du CHL, Commission d'analyses critiques concernant tous les projets du département des Travaux publics, Comité de suivi du Fonds d'entretien et de rénovation, Commission des secours sociaux suite aux dommages causés par les catastrophes de la nature.
- Institutions internationales : Joint Network of Senior Budget & Health Officials de l'OCDE.

Faits marquants :

- concertation étroite avec le département de la Défense dans le cadre de la définition d'une nouvelle trajectoire de l'effort de Défense ;
- concertation étroite avec la Police grand-ducale dans le cadre de l'exécution de son budget ; et
- consolidation des départements de la Santé et de la Sécurité sociale en un seul dossier ministériel.

Équipe « Budget 3 »

Compétences

L'équipe est responsable de l'encadrement et du suivi budgétaire de 4 départements ministériels représentant au total près de 4 milliards d'euros au budget de l'exercice 2024 :

- ministère de la Culture ;
- ministère du Travail ;
- ministère de la Mobilité et des Travaux publics – département de la mobilité et des transports ;
- ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

L'équipe suit également les nombreux OAC placés sous la tutelle de ces départements ministériels :

- ministère de la Culture : 11 établissements publics, 6 SEGS, 2 fonds spéciaux, 2 ASBL, 2 ASBL de pré-configuration et 1 GIE ;
- ministère du Travail : 1 SEGS et 1 fonds spécial ;
- ministère de la Mobilité et des Travaux publics (volet mobilité) : 2 établissements publics et 2 fonds spéciaux ;
- ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité : 6 fonds spéciaux.

Effectifs et activités

L'équipe Budget 3 est composée de 4 personnes (2 fonctionnaires A1, 1 fonctionnaire stagiaire A1 et 1 fonctionnaire A2).

Au cours de l'exercice 2024, l'équipe a émis :

- 26 avis relatifs aux projets ou propositions des départements ministériels dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État ;
- 53 avis de dépassement de crédits et/ou de relèvements du budget des engagements ; et
- diverses missions d'évaluations ou avis au profit de la direction de l'IGF ou du ministre des Finances.

Durant la période du 22 avril au 5 juillet 2024, l'équipe a mené 60 examens contradictoires avec les départements ministériels, administrations et services de l'État placés sous sa compétence.

L'équipe fait également partie d'une série de groupes de travail et de commissions :

- pour les 4 ministères dont l'équipe est responsable : divers comités d'analyse critique ;
- ministère du Travail : comité de conjoncture, comité de suivi tripartite ;
- ministère de la Mobilité et des Travaux publics – volet mobilité : comité du domaine ferroviaire, comité d'analyse critique d'infrastructure ferroviaire, groupe de travail du besoin de mobilité et différents comités au sein de LuxTram ;
- ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité : 4 comités de suivi et de pilotage, 10 comités d'accompagnement de projets d'infrastructures et 3 comités de gestion de fonds.

Faits marquants :

- négociation de la convention à objectifs pluriannuels CulturLX : CulturLX est le premier établissement public du secteur culturel à recevoir une convention à objectifs pluriannuels.
- analyse EP FilmFund : Analyse granulaire des dépenses du FilmFund et scission de la dotation étatique en deux lignes pour mieux représenter les activités du FilmFund.
- analyse FS Fonds pour l'emploi : Analyse granulaire des différentes dépenses du Fonds pour l'emploi.

3.4

Équipe « Budget 4 »

Compétences

L'équipe est responsable de l'encadrement et du suivi budgétaire de 6 départements ministériels représentant au total près de 6,8 milliards d'euros de dépenses courantes et dépenses en capital et 4,5 milliards d'euros de masse salariale (au titre des articles de rémunération dont le code se termine par XX.XX.11.005) au budget de l'exercice 2024 :

- ministère des Affaires intérieures (hors volets : Police grand-ducale ; Inspection générale de la police ; Direction générale de l'immigration) ;
- ministère de la Digitalisation ;
- ministère de l'Économie ;
- ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ;
- ministère de la Fonction publique ;
- ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire.

L'équipe suit également les nombreux OAC placés sous la tutelle de ces départements ministériels :

- ministère des Affaires intérieures (hors volets : Police grand-ducale ; Inspection générale de la police ; Direction générale de l'immigration) : 1 établissement public, 2 fonds spéciaux ;
- ministère de la Digitalisation : 1 SEGS ;
- ministère de l'Économie : 1 établissement public, 1 SEGS, 2 fonds spéciaux et 14 GIE ;
- ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil : 2 établissements publics, 2 fonds spéciaux et 1 GIE ;
- ministère de la Fonction publique : 1 fonds spécial ;
- ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire : 1 établissement public, 1 fonds spécial et 1 GIE.

Effectifs et activités

L'équipe Budget 4 se compose de 5 personnes (3 fonctionnaires A1, 1 fonctionnaire stagiaire A1 et 1 employé A1).

Au cours de l'exercice 2024, l'équipe a émis :

- 34 avis relatifs aux projets ou propositions des départements ministériels dont la réalisation est susceptible d'entraîner une répercussion sur les finances de l'État ;
- 134 avis de dépassement de crédits et/ou de relèvements du budget des engagements ;
- 21 avis concernant des demandes d'autorisation d'heures supplémentaires.

Durant une période de 25 journées de travail, l'équipe a mené 46 examens contradictoires avec les départements ministériels, administrations et services de l'État placés sous sa compétence.

L'équipe couvre aussi un ensemble de Conseils d'administration et de gérance, de commissions et de groupes de travail :

- conseils d'administration et de gérance : Sudcal SA., Sipel SA, Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), Fonds du Logement, Caisse pour l'avenir des enfants (CAE), Klima-Agence, Mudam, Esch 22.
- commissions et groupes de travail : Commissions Aides d'État, Conseil consultatif à l'accessibilité, Commission d'harmonisation, Commission paritaire, Commission des subventions touristiques, Comité d'acquisition, Commission des loyers, Commission d'analyse des projets d'investissement dans les domaines social, familial et thérapeutique, Comité interministériel de la plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophe, Commission COPIL, Commission des finances CGDIS, Conseil supérieur des finances communales.

Faits marquants :

- commission d'acquisition Logabo29 (CAL29) : conseil pour l'identification d'opportunités d'acquisition de logements (abordables et autres) et de terrains à financer en fonction des moyens budgétaires disponibles.
- conseil d'administration du CGDIS : réforme du mode de financement du CGDIS sur proposition de son conseil d'administration notamment dans le sens d'une nouvelle répartition, à parts égales, de la charge du déficit du CGDIS portée par l'Etat et les communes.
- ministère de l'Economie : participation fructueuse du Luxembourg à un appel à projet lancé par EuroHPC JU pour l'hébergement et l'exploitation d'ordinateurs quantiques en Europe, à la suite duquel il a été décidé que LuxProvide, opérateur de l'infrastructure luxembourgeoise EuroHPC MeluXina, hébergera à l'avenir un ordinateur quantique.

DÉPARTEMENT « ÉTUDES ET STATISTIQUES »

En 2024, le département « Études et Statistiques » comprenait 6 personnes et ses tâches principales ont été les suivantes :

4.1 Suivi de l'exécution budgétaire et situation mensuelle 2024

Avec le STATEC, le département est engagé dans l'ensemble des phases de l'élaboration des comptes des administrations publiques suivant les règles du Système européen des comptes (SEC).

En particulier, il est chargé de recueillir, de compléter et de vérifier les données des administrations publiques dans le cadre de la procédure européenne de notification des déficits publics.

L'élaboration et l'analyse des comptes prennent une dimension intra-annuelle avec l'établissement de comptes mensuels de l'administration centrale dans une perspective nationale (suivant la loi sur la comptabilité) et européenne (SEC).

Le département suit étroitement les estimations annuelles ainsi que les déboursments mensuels des différentes mesures décidées à l'issue de l'accord « Energiedesch » ainsi que des réunions du comité de coordination tripartite du « Solidaritéitspak », « Solidaritéitspak 2.0 » et « Solidaritéitspak 3.0 ».

4.2 Projet de Budget 2024

Compte tenu des élections législatives d'octobre 2023, le projet de budget 2024 et la programmation pluriannuelle 2023-2027 ont été préparés par l'IGF début 2024 et déposés à la CHD le 6 mars 2024.

Aux termes des travaux budgétaires pour l'exercice 2024, la trajectoire des finances publiques sur la période 2023-2027 se présente ainsi :

Entités	2023		2024		2025		2026		2027	
	en Mia	en % du PIB	en Mia	en % du PIB	en Mia	en % du PIB	en Mia	en % du PIB	en Mia	en % du PIB
Administrations publiques	-566	-0,7%	-987	-1,2%	-1.082	-1,2%	-833	-0,9%	-921	-0,9%
Administration centrale	-1.651	-2,0%	-1.910	-2,3%	-1 810	-2,0%	-1.436	-1,5%	-1.293	-1,3%
Administrations locales	+30	+0,0%	+62	+0,1%	+101	+0,1%	+108	+0,1%	+111	+0,1%
Sécurité sociale	+1.055	+1,3%	+861	+1,0%	+628	+0,7%	+495	+0,5%	+261	+0,3%

4.3 Programme de stabilité et de croissance 2024

Comme chaque année depuis l'introduction du Programme de stabilité et de croissance (PSC), le département a participé activement à son élaboration.

L'actualisation du PSC débute habituellement en janvier, par une réunion du CEFN avec différents acteurs nationaux du semestre européen, et se prolonge jusqu'en avril.

En raison des travaux budgétaires qui se tiennent à la même période, les soldes des administrations publiques du PSC 2024 sont identiques à ceux du projet de budget 2024.

À la suite de la réforme de la gouvernance européenne en 2024, le PSC a été publié pour la dernière fois puis remplacé par le plan budgétaire et structurel (PBS).

4.4 Compte général de l'État 2023

Le département « Études et Statistiques » a collaboré au projet de loi sur le compte général de l'État 2023 qui s'est établi en mai. Il a également élaboré le compte général dans un cadre SEC avec une ventilation économique des recettes et dépenses.

4.5 Projet de Budget 2025

La procédure d'élaboration du projet budget 2025 a débuté en mars par la circulaire budgétaire 2025 à laquelle a contribué le département. Le projet de budget 2025 et la programmation pluriannuelle 2024-2028 ont été présentés à la CHD le 9 octobre 2024.

Le tableau suivant résume l'évolution du solde des administrations publiques pour la période 2024-2028. Ces prévisions tiennent compte des données économiques et financières connues au moment de l'établissement de la programmation financière pluriannuelle.

Entités	2023		2024		2025		2026		2027	
	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB
Administrations publiques	-464	-0,6%	-563	-0,6%	-460	-0,5%	-289	-0,3%	-448	-0,4%
Administration centrale	-1.421	-1,7%	-1.288	-1,5%	-1.083	-1,2%	-685	-0,7%	-667	-0,7%
Administrations locales	+20	+0,0%	+68	+0,1%	+145	+0,2%	+168	+0,2%	+234	+0,2%
Sécurité sociale	+937	+1,1%	+657	+0,8%	+478	+0,5%	+228	+0,2%	-15	-0,0%

4.6 Compte prévisionnel 2024

Le département a aussi mis à jour le compte prévisionnel de 2024. Dans ce contexte, des demandes de données sont adressées aux départements ministériels sur les dépenses budgétaires, la situation des fonds spéciaux, des établissements publics et d'autres entités. Il en va de même pour les administrations fiscales et la Trésorerie concernant les dernières estimations de recettes. Une fois ces données collectées, l'exécution prévisible du budget suivant une optique nationale et européenne (SEC) est établie par le département.

4.7 Plan budgétaire et structurel et Projet de plan budgétaire 2025

Comme pour le PSC, le département a joué un rôle important dans l'établissement du premier PBS et du « projet de plan budgétaire », tant pour l'élaboration des prévisions pluriannuelles des finances des administrations publiques prises dans leur ensemble que pour l'analyse des prévisions macroéconomiques du STATEC. Ce projet de plan budgétaire a ensuite été envoyé aux instances européennes dans le cadre du semestre européen.

4.8 Demandes d'informations

Le département « Etudes et Statistiques » répond aussi à des demandes importantes d'informations statistiques provenant d'institutions nationales comme le CES, le CNFP, la Cour des comptes ou la CHD ainsi que d'organisations internationales telles que l'OCDE, la Commission européenne et le FMI.

4.9 Système d'information décisionnel pour l'IGF (Projet IFSID2)

Le département collabore au développement et à la mise en place future d'un Système d'Information Décisionnel pour l'IGF.

DÉPARTEMENT « INFORMATIQUE »

En 2024, le département « informatique » comprenait 8 personnes réparties entre une division dédiée à l'exécution budgétaire (« SAP SIFIN », 5 personnes), une division dédiée à l'élaboration budgétaire (2 personnes) et un correspondant informatique.

Tout au long de l'année, l'IGF a continué de moderniser et d'optimiser ses systèmes d'information (SI) budgétaires et financiers afin de répondre aux besoins croissants en matière de **gestion publique efficace et digitalisée**. Au-delà des activités routinières de maintenance et de support, l'accent a été mis sur l'évolution technologique, la convivialité des outils et l'intégration de nouvelles fonctionnalités pour les systèmes suivants :

- **SIFIN** : système central de comptabilité budgétaire conforme à la législation en vigueur ;
- **IGF-BAF** : application dédiée à l'élaboration budgétaire ;
- **IGF-GED** : plateforme de gestion électronique des documents ;
- **IFSID** : système décisionnel pour l'analyse et le suivi des données financières.

En parallèle, des efforts significatifs ont été consacrés à la modernisation des infrastructures internes et à l'amélioration des outils collaboratifs.

5.1 Système de la comptabilité budgétaire « SIFIN »

En 2024, la division « SIFIN » chargée de l'évolution, de la maintenance et de l'encadrement applicatif et fonctionnel du système comptait un effectif de 5 personnes. Ses travaux se sont focalisés sur la gestion et la réalisation de projets d'évolution et d'innovation et sur les activités opérationnelles liées à la maintenance et le support d'exploitation de SIFIN.

Concernant les projets d'évolution entamés ou réalisés en 2024, quelques faits marquants :

- Des adaptations importantes du système ont été réalisées pour supporter la nouvelle codification des articles budgétaires à partir du budget 2025. Le passage de la section budgétaire d'1 à 2 positions numériques, a nécessité une analyse approfondie du fonctionnement et une réingénierie de nombreux processus du système. Pour assurer la qualité des adaptations, 10 groupements de tests, avec en tout 40 scénarios de tests individuels, ont été lancés dans des systèmes différents pour un résultat de 32 défauts de fonctionnement identifiés, résolus et corrigés avant la mise en production. Ce projet a été mené par l'équipe entre juillet et décembre 2024.
- Dans le cadre de la refonte des SI de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), le concept d'interfaçage de l'application SIFIN avec ses applications a été étendu pour supporter le paiement en masse par avances temporaires de fonds et la régularisation ultérieure de ces avances par la procédure de liquidation et d'ordonnancement.
- Sur le plan de l'évolution stratégique du système SIFIN, le projet de conversion de la plateforme vers la technologie « S/4HANA » a été lancé en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE). Un projet stratégique d'envergure comprenant plusieurs lots et dont la finalisation est prévue pour fin 2027. En 2024, les efforts ont porté sur la phase d'initialisation du projet.
- Pour l'outil d'analyse de données et l'établissement de rapports budgétaires, SAP Business Warehouse, un autre projet d'innovation technologique a été initié avec le support du CTIE, visant à migrer le système existant vers une plateforme reposant sur la technologie « BW/4HANA » et à remplacer le logiciel « BEx Analyzer » par « Analysis for Microsoft Office », plus convivial et moderne.

Concernant l'opération, la maintenance évolutive et corrective et le support d'exploitation du SI, les activités principales suivantes ont été assurées :

- préparation de la configuration / du paramétrage du système et chargement des données budgétaires pour le budget des douzièmes provisoires en janvier 2024 ainsi que pour le budget voté définitif en avril 2024 ;
- reprise comptable et budgétaire des opérations d'engagement et d'ordonnancement lors du passage du budget des douzièmes provisoires vers le budget voté définitif pour l'exercice budgétaire 2024 ; défi particulier posé dans la gestion des différences de structures budgétaires par les changements d'organisation du Gouvernement après les élections législatives ;
- assistance et support aux comptes des SEGS pendant les travaux de clôture de l'exercice comptable et budgétaire 2024 ;
- formations INAP des utilisateurs finaux.

En résumé :

La maintenance et le support aux utilisateurs finaux SIFIN-SAP pour 2024 en chiffres	
Utilisateurs actifs	1.010
Entités comptables représentées	195
Clôtures effectuées pour les SEGS	60
Reprise du budget 12^e provisoires vers le budget 2024	
Engagements repris	15.448
Ordres de paiement repris	101.399
Articles budgétaires traités	2.960
Formations pour utilisateurs finaux à l'INAP	
Formations données	19
Jours/Heures de formation	31 jours/ 186 heures
Sujets traités	7
Demandes de support reçues par courriel	2.110
Releases système déployées	24 (bimensuel)
Modifications contenues dans releases	112

5.2 Application d'élaboration budgétaire « IGF-BAF »

L'application d'élaboration budgétaire « IGF-BAF » a connu une année marquée par la mise en œuvre d'une nouvelle nomenclature budgétaire pour le projet de budget 2025. Cette réforme a introduit des sections à deux positions, engendrant une réorganisation de la structure budgétaire. Le mécanisme de groupement de départements, utilisé par le passé, a notamment été supprimé au profit d'une fusion des sections, augmentant ainsi leur nombre et leur niveau de détail. Ces ajustements ont nécessité une migration et une restructuration complexes de l'application IGF-BAF, mais aussi des intégrations avec d'autres outils comme Qlik et SAP, pour les aligner avec la nouvelle structure.

En parallèle, de nouveaux travaux de modernisation technique ont été entrepris pour IGF-BAF afin de simplifier l'architecture logicielle et de renforcer l'évolutivité du système en anticipation d'évolutions futures, tels que l'extension de la procédure parlementaire et du compte prévisionnel. Il est prévu que ces développements soient finalisés au premier semestre 2025 et qu'ils s'inscrivent ensuite dans une démarche d'amélioration continue.

En plus des projets d'évolution, les activités récurrentes ont occupé une place importante, comme la coordination des opérations d'exploitation du système pendant la phase d'élaboration budgétaire via la gestion des accès utilisateurs et le support technique. La génération de rapports pour différentes parties prenantes, la préparation des documents nécessaires au dépôt du projet de budget à la CHD, ainsi que la confection des fichiers de chargement pour SIFIN ont également mobilisé les équipes.

5.3 Plateforme de gestion électronique des documents « IGF-GED »

L'année 2024 a été marquée par la clôture officielle du projet « IGF-GED » avec la livraison des derniers développements clés, notamment pour la prise en charge des exercices budgétaires spécifiques liés au changement d'organisation du Gouvernement, tels que les douzièmes provisoires et l'exercice final 2024. Ces évolutions ont permis de finaliser les fonctionnalités introduites en 2023 en renforçant ainsi la flexibilité du système.

Des ajustements ciblés ont été réalisés, notamment sur le mécanisme de notifications par courriel pour certains articles et sur les propositions budgétaires, afin d'intégrer l'extension des sections budgétaires à 2 positions dans le cadre du projet de budget 2025. Ces adaptations ont assuré une transition fluide vers la nouvelle structure budgétaire.

Ces activités récurrentes de support aux utilisateurs et de gestion des droits d'utilisateurs, ont permis de consolider la plateforme tout en répondant aux exigences opérationnelles croissantes.

5.4 Système d'information décisionnel « IFSID »

Le système d'information décisionnel « IFSID » a connu des avancées majeures avec la mise en production des volets « Consolidation budgétaire » et « Programme de stabilité et de croissance ». Ces livraisons ont nécessité une implication soutenue de notre équipe, notamment lors des phases intensives de tests et de suivi hebdomadaire avec le CTIE et les consultants externes.

En parallèle, des travaux conséquents ont été menés en phase finale du projet, dont la migration des données et de la logique métier vers le Data Warehouse. Ces efforts visent à moderniser et à optimiser l'architecture du système pour en garantir la robustesse et l'évolutivité.

Par ailleurs, l'extension des sections budgétaires à 2 positions et l'intégration des données Eurostat ont représenté certains défis. Ces évolutions ont nécessité une coordination étroite avec les parties prenantes et des tests approfondis pour assurer une mise en œuvre fluide en minimisant l'impact sur les travaux en cours.

En complément de ces travaux d'évolution, les tâches récurrentes ont été assurées en continue (gestion des accès, paramétrage du SI, support aux utilisateurs), contribuant au bon fonctionnement et à la stabilité du système.

Informatique interne

En 2024, l'IGF a coordonné plusieurs initiatives du CTIE pour améliorer son infrastructure informatique interne. L'IGF a notamment facilité la mise en place et la gestion de Microsoft Teams en tant que nouvel outil collaboratif pour la messagerie, les appels et les réunions en ligne, ainsi que l'introduction de Microsoft Copilot. De plus, les pointeuses physiques ont été adaptées lors de la transition vers le nouveau système MyRH.

6 | DÉPARTEMENT « AUDIT ET GOUVERNANCE INTERNE »

En 2024, le département « Audit et Gouvernance interne » comprenait 3 personnes (2,75 ETP). Le département joue un rôle essentiel dans la supervision de la gouvernance et la réalisation d'audits de projets cofinancés par des fonds européens. Les missions spécifiques d'audit et de gouvernance sont détaillées dans ce qui suit.

6.1 Missions dans le cadre de l'audit de fonds européens

L'IGF a signé le 8 juin 1994 un protocole d'accord avec la Direction générale du contrôle financier de la Commission européenne pour assurer, dans le domaine des fonds européens, un niveau de coopération adapté et un contrôle efficace de l'utilisation des fonds alloués par l'UE aux États membres.

En tant qu'autorité d'audit, le département « Audit et gouvernance interne » conduit des audits afin de fournir à la Commission européenne une assurance sur la légalité et la régularité de la dépense ainsi que sur le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle. Le résultat de ce travail est synthétisé dans un rapport annuel de contrôle par fonds transmis à la Commission européenne avec un avis de IGF.

Concernant le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), la mission de l'IGF est différente. Dans son rôle d'autorité compétente l'IGF supervise le respect des conditions d'agrément par l'organisme payeur au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que la désignation de l'organisme de certification de la politique agricole commune conformément aux dispositions réglementaires.

Depuis 2022, l'IGF est également chargée de l'audit de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) qui fait partie de l'initiative européenne NextGenerationEU. Le plan national couvre désormais 23 projets de réformes ou d'investissements et profite d'un co-financement européen à hauteur de 241 millions d'euros jusqu'à la fin de l'année 2026.

Le tableau suivant récapitule les fonds européens pour lesquels l'IGF exerce une responsabilité (comme autorité d'audit, membre du groupe des auditeurs ou autorité compétente), en indiquant l'enveloppe globale des programmes sur la période 2014-2020 (clôture effective en 2025) :

Enveloppe totale des programmes opérationnels 2014-2020 (en millions d'euros)		
L'IGF est autorité d'audit pour les fonds suivants :		Total
Fonds social européen (+REACT EU)	FSE	110,00
Fonds européen de développement régional (+REACT EU)	FEDER	108,20
Programme de coopération transfrontalière dans la grande région	INTERREG V A	233,00
European Observation Network on Territorial Development and Cohesion	ESPON	48,60
Asylum, Migration and Integration Fund	AMIF	21,03
Internal Security Fund (Police + Borders)	ISF	18,97
Fonds européen d'aide aux plus démunis	FEAD	4,60
Facilité pour la reprise et la résilience	RFF	241
Total A		702,73
L'IGF est membre du groupe des auditeurs (GOA) pour les fonds suivants :		Total
Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe du Nord-Ouest	INTERREG V B	649,00
Programme de coopération transfrontalière dans l'Europe	INTERREG V C	426,00
European exchange and learning programme promoting sustainable urban development	URBACT III	96,30
INTERreg-Animation, Coordination, Transfert	INTERACT	46,30
Total B		1.217,60
L'IGF est autorité compétente pour les fonds suivants :		Total
Fonds européen agricole pour le développement rural	FEADER	307,77
Fonds européen agricole de garantie	FEAGA	163,74
Total C		471,51
Total A+B+C		2.391.84

Audits réalisés par l'autorité d'audit

En 2024, avec l'assistance de cabinets d'audits, l'autorité d'audit a réalisé plus d'une quarantaine d'audits à travers l'ensemble des fonds européens.

Période 2014-2020 (prolongée jusqu'en 2026) : 36 audits, plus 1 audit FEADER/FEAGA et 1 audit RFF

- FEDER : 2 audits projet, 1 audit des comptes, 1 mise à jour de l'audit système ;
- ESPON : 1 audit projet, 1 audit des comptes, 1 mise à jour de l'audit système ;
- INTERREG V A GRANDE-REGION : 11 audits projet, 1 audit des comptes, 1 une mise à jour de l'audit système ;
- FSE : 3 audits projet, 1 audit des comptes, 1 mise à jour de l'audit système ;
- FEAD : 1 audit projet, 1 audit des comptes, 1 mise à jour de l'audit système ;
- ISF : 1 audit projet, 1 audit des comptes, 1 mise à jour de l'audit système ;
- AMIF : 3 audits projet, 1 audit des comptes, 1 mise à jour de l'audit système ;
- FEADER/FEAGA : pas d'approche projet mais une certification des comptes de l'organisme payeur agréé quant à leur véracité, leur intégralité et leur exactitude, en prenant en compte le système de gestion et de contrôle mis en place ;
- RFF : pas d'approche projet mais une évaluation corroborée du système de contrôle interne du plan national de reprise et de résilience, à travers 5 exigences clefs interdépendantes :
 - l'existence d'un système de contrôle interne efficace et efficient ;
 - la protection des intérêts financiers de l'UE ;
 - la déclaration de gestion ;
 - l'atteinte des objectifs et la conformité de la gestion financière ; et
 - la traçabilité de l'information et des données (piste d'audit).

Pour les missions d'audit d'opération terminées à la date de la rédaction de ce rapport, le taux d'erreur global (irrégularités détectées) par fonds se situe en dessous du seuil de matérialité de 2 %. Les constats sans impact financier incluaient des faiblesses dans :

- les contrôles de premier niveau ;
- la documentation des contrôles de premier niveau ;
- la comptabilité analytique de certains porteurs de projet ; et
- les procédures antifraudes et de conflit d'intérêts.

Période 2021-2027 : 8 audits

- FEDER : 1 audit système
- FSE+ : 3 audits projet, 1 audit des comptes, 1 audit système
- ESPON : 1 audit système
- INTERREG VI A GRANDE-REGION : 1 audit système

a. Travaux de révision de l'agrément de l'organisme payeur des fonds FEAGA et FEADER

Après l'entrée en vigueur de la nouvelle « loi agraire », c'est-à-dire de la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, l'IGF a procédé aux travaux de révision de l'agrément de l'organisme payeur du FEADER et du FEAGA.

Il s'agit plus particulièrement de l'analyse des processus en place auprès de l'organisme payeur et des administrations concernées, notamment le Service d'économie rurale (SER) et l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA), pour vérifier si les critères d'agrément sont toujours respectés avec l'entrée en vigueur de la « loi agraire ».

b. Concertations au niveau européen

L'autorité d'audit participe régulièrement aux réunions organisées par les institutions européennes, que ce soient des réunions formelles ou des réunions de travail.

- **Réunion bilatérale avec la Commission européenne**

Cette réunion concerne les travaux effectués par l'IGF dans le cadre de sa mission d'audit, donc le suivi des rapports annuels de contrôle, mais aussi la planification des travaux d'audit pour la période suivante.

6.2 Mission dans le cadre des missions de gouvernance

- **Rapport spécifique sur le « Luxembourg Air Rescue »**

Sur demande du Gouvernement, l'IGF a procédé à l'analyse de la gouvernance et des flux intragroupe du « Luxembourg Air Rescue ». Les travaux débutés en septembre 2024 sont en cours de finalisation.

**ADMINISTRATION
DES CONTRIBUTIONS
DIRECTES**

1 | PRÉFACE

Chers lecteurs,

L'année 2024 a marqué un tournant important pour l'Administration des contributions directes (ACD), avec des transformations majeures et des défis ambitieux qui ont façonné notre organisation interne et ses priorités. Grâce à l'engagement constant et à la mobilisation de toutes les équipes, l'ACD a su poser des bases solides pour préparer sa transformation vers une administration moderne, largement digitalisée, accessible et à l'écoute de tous les contribuables.

En 2024, l'ACD s'est résolument engagée dans une stratégie de modernisation, de simplification et de digitalisation de ses processus, visant à renforcer l'efficacité de ses services aux contribuables.

Parmi les réalisations majeures, le lancement du Contact center a marqué une étape décisive dans l'amélioration de la relation client. Ce Communication center permet désormais une prise en charge plus rapide des demandes, grâce à un formulaire de contact multilingue et à une mise à jour approfondie des FAQ disponibles sur le site acd.lu.

L'ACD a assisté à la conception et rédaction des projets législatifs de l'année 2024 concernant les mesures visant le soutien du logement ainsi que les autres mesures en matière d'impôts directs adoptées en 2024 dans le cadre du « Entlaaschtungs-Pak ». L'ACD a aussi entamé les travaux en vue de leur implémentation, qui se poursuivront notamment en 2025. Par ailleurs, elle a participé à des groupes de travail dans le contexte du projet de réforme en matière de classe unique ou encore en relation avec la refonte de l'impôt foncier.

L'année a également été marquée par un renforcement des collaborations avec des partenaires stratégiques, tels que le CTIE et le CGPO, ou encore l'AED. Grâce à une coopération plus étroite avec l'AED, une nouvelle étape importante a pu être franchie dans la lutte commune contre la fraude fiscale.

Pour se préparer à sa transformation, l'ACD a renforcé ses capacités internes en consolidant des équipes stratégiques, telles que le Transformation Management Office, le Data Science and Analytics et le Business Process Modeling.

En parallèle, des initiatives ont été mises en place pour améliorer la communication interne, favoriser la cohésion et encourager l'engagement des collaborateurs. On compte parmi celles-ci les journées d'accueil, le lancement d'un intranet, la participation à des événements tels que l'ING Marathon et des échanges transversaux mensuels.

Enfin, dans le cadre de sa stratégie d'attraction des talents, l'ACD a renforcé sa visibilité en participant à des événements telles que les foires de recrutement, comme Moovijob Day et Unicareers, pour se positionner en tant qu'employeur de choix.

Les réalisations de 2024 reflètent les efforts conjugués de l'ensemble des équipes et parties prenantes de l'ACD.

Au nom du Comité de direction, je tiens à remercier sincèrement tous les membres du personnel pour leur dévouement et les efforts soutenus déployés tout au long de l'année 2024 et je les remercie personnellement pour leur accueil chaleureux. Je suis convaincu que nous serons à la hauteur des ambitions que nous nous sommes fixées pour les années à venir.

Jean-Paul Olinger
Directeur de l'Administration des contributions directes

2 | ACD EN IMAGES



Assermentation du nouveau directeur de l'ACD



Tournoi de beach-volley



Tournoi de beach-volley



ING Marathon



Match amical ACD contre le Finanzamt Saarland



Journée d'accueil

3

CHIFFRES-CLÉS



1.145

agents



femmes

52 %



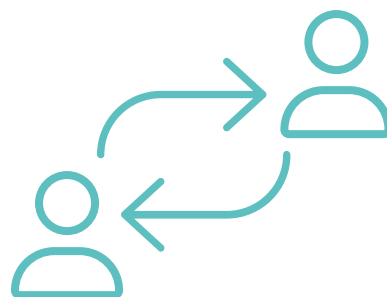
hommes

48 %



âge moyen

41,73



Personnel entrant

126

Personnel sortant

44



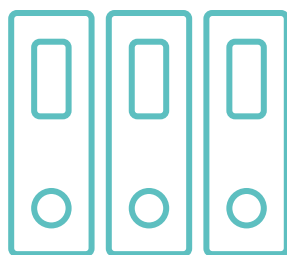
70

services

répartis sur

24

lieux



355.082

dossiers de personnes physiques
(Toutes catégories d'impôts confondues)

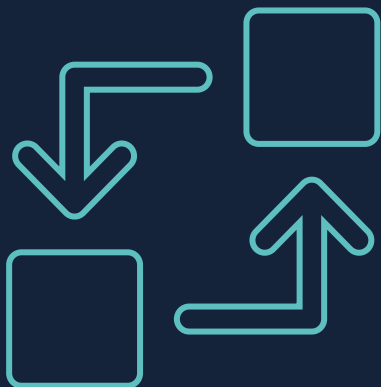
122.534

dossiers de personnes morales
(Toutes catégories d'impôts confondues)

Émission annuelle de

888.966

fiches d'impôts



Échange d'informations :
plus de

3,7 millions

de rapports envoyés et reçus



16,04

(en milliards)
euros de recettes
(y inclus ICC)

En moyenne

8.038

appels/mois
(sur notre standard Luxembourg-ville)



Plus de

120.000

visites/mois
sur notre site web

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

L'article 1^{er} de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'ACD.

L'ACD est ainsi chargée de l'exécution de la législation en matière de divers impôts directs et de certains impôts indirects.

Elle est notamment responsable :

1. de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions ;
2. de la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux ;
3. de la retenue d'impôt pour contribuables non-résidents sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles ;
4. de la retenue d'impôt sur les tantièmes ;
5. de la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension ;
6. de l'impôt sur le revenu des collectivités ;
7. de l'impôt sur la fortune ;
8. de l'impôt commercial communal ;
9. de la retenue d'impôt à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière pour résidents (RELIBI) ;
10. du prélèvement immobilier à charge de divers véhicules d'investissement ;
11. de la redevance perçue pour l'analyse d'une demande de décision anticipée ;
12. de la fixation et du recouvrement de l'impôt de solidarité ;
13. de la fixation et de la perception de la contribution dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions ;
14. de la fixation des valeurs unitaires, c'est-à-dire des bases d'assiette de l'impôt foncier des propriétés bâties ou non bâties sises sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;
15. de la négociation des conventions internationales contre les doubles impositions ;
16. de la fixation de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives ;
17. de la mise en œuvre de l'échange de renseignements (sur demande, spontané et automatique) avec les autorités fiscales étrangères en vertu des conventions fiscales internationales et de la directive européenne 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal ;

- 18. de la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) entre les administrations fiscales du Grand-Duché de Luxembourg et des États-Unis d'Amérique ;
- 19. de l'échange d'informations entre autorités visées par la loi sur la coopération nationale ;
- 20. de la perception et du recouvrement des cotisations des chambres professionnelles et
- 21. de la perception et du recouvrement de créances pour le compte des États étrangers en vertu de la directive 2010/24/UE concernant l'assistance mutuelle ou ayant signé une convention avec le Luxembourg.

5 | RESSOURCES HUMAINES

L'organisation de l'ACD est définie par la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes.

5.1 Situation du personnel au 31 décembre 2024

	Nombre de personnes	Unités de travail
Fonctionnaires/employés/salariés ¹	1.145	1.028,25
Personnel de ménage	47	22,70
Personnel détaché par l'ADEM	29	29,00

Fonctionnaires et employés	Nombre de personnes
Arrivées en 2024	126
Départs en 2024	44
Variation 2024	82

1 y inclus personnel de ménage

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différents groupes de traitement, d'indemnité et de salaire :

A1	156,50
A2	136,85
B1	446,55
C1	130,30
D1	46,70
D2	7,00
D3	7,00
Salarié	25,40

5.2 Conciliation vie privée – vie professionnelle

214 personnes bénéficient d'une réduction de leur temps de travail au 31 décembre 2024.

5.3 Entretiens avec la représentation du personnel

La direction a des entretiens réguliers avec les membres des représentations du personnel. Lors de l'année 2024, des contacts réguliers ont eu lieu sur les sujets concernant le contexte de la formation professionnelle, les conditions de travail et l'organisation des services.

5.4 Présences aux foires

L'ACD a participé au « Moovijob Day 2024 », le plus grand salon « Emploi, Formation, Carrière » du Luxembourg ainsi qu'au « salon de recrutement » Unicareers, le salon de recrutement officiel de l'Université du Luxembourg.



L'ACD au salon Unicareers le 27 septembre 2024

Personnes et unités de travail par service au 31 décembre 2024

	Nombre de personnes	Unités de travail
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Comité de direction	5	5,00
2. Juridique	12	10,50
3. Économique	13	13,00
4. Législation	13	12,75
5. Contentieux	20	18,70
6. Gracieux	1	1,00
7. Relations internationales	7	7,00
8. Révisions	2	2,00
9. Retenue d'impôt sur les rémunérations	3	3,00
10. Évaluations immobilières	3	2,75
11. Inspection et organisation du service d'imposition	17	15,40
12. Inspection et organisation du service de recette	53	49,25
13. Affaires générales	60	58,10
14. Informatique	48	43,65
15. Retenue d'impôt sur les intérêts et échange de renseignements	55	52,60
16. Secrétariat de direction	17	15,40
Total DIRECTION	319	301,50
B. Service IMPOSITION		
1. Personnes physiques - 28 bureaux d'imposition	346	312,90
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	150	136,10
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	128	114,45
4. Évaluations immobilières - 1 bureau central	31	28,25
5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	9	8,75
Total IMPOSITION	664	600,45
C. Service RÉVISION - 1 bureau central	24	22,90
D. Service RECETTE - 3 bureaux	85	80,70
E. Personnel de ménage	47	22,70
TOTAL	1.139¹	1.028,25

Tableau 1 : Personnes et unités de travail par service

1 À ajouter 6 personnes bénéficiant d'un congé sans traitement.

La formation spéciale en vue des examens de fin de stage

En 2024 ont eu lieu deux sessions d'examen de fin de stage dans les groupes de traitement A1, A2 et B1.

Grâce à l'effort soutenu des chargés de cours, les formations à distance sont devenues partie intégrante de la formation spéciale. Ainsi, les formations relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à l'administration transparente et ouverte (ATO) ont été intégralement assurées à distance. Par contre, les formations purement fiscales ont de nouveau été assurées intégralement en présentiel tout au long de l'année 2024.

Au cours des sessions d'examen de mars et de novembre 2024, 54 candidats stagiaires dont 21 du groupe de traitement A1, sous-groupe administratif, 10 du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif et 23 du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ont passé avec succès les épreuves d'examen de fin de stage, formation spéciale.



Assermentation du 25 janvier 2024



Assermentation du 20 novembre 2024

5.7 Les examens de promotion des fonctionnaires

En décembre 2024 ont eu lieu les examens de promotion dans les groupes de traitement B1 et C1. 20 fonctionnaires du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ainsi que 4 fonctionnaires du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif qui ont rédigé un travail de promotion et qui se sont soumis à une présentation orale ont passé avec succès l'examen de promotion.

5.8 La formation d'initiation des employés

En 2024, 53 employés ont suivi la formation d'initiation proposée par l'ACD.

5.9 Les examens de carrière des employés

En 2024, 2 employés du groupe d'indemnité C1 ont passé avec succès l'examen de carrière dans les sessions de février et juillet.

5.10 Formation continue

En tout, 73 cours (721 heures) ont été organisés soit en présentiel, soit en webinaire, soit en e-learning. Le nombre d'inscriptions relevé pour le total de ces cours, à savoir 1.689, confirme la nécessité d'une bonne formation et reflète la motivation des agents de l'ACD d'être bien formés. Sur les 721 heures de formation continue, 651 étaient de nature fiscale.

Conformément aux procédures prévues par la politique de la sécurité de l'ACD, le personnel entrant a suivi en 2024 une formation couvrant aussi bien les domaines de la sécurité des bâtiments que ceux de la sécurité informatique.

Reste à noter que les cours de gestes élémentaires en premiers secours selon les programmes du CGDIS et une formation sur la sensibilisation au phishing ont pu être dispensés pour les agents de l'ACD.

5.11 Formation de base

La formation de base des nouveaux agents à l'ACD comporte une partie en relation avec le fonctionnement de l'administration. Les équipes projets immobiliers et HSE se chargent de transférer les connaissances nécessaires en relation avec les infrastructures, mais aussi avec l'ergonomie au lieu de travail.

5.12

Journée d'accueil des nouveaux collaborateurs

Depuis octobre 2024, l'équipe RH a organisé mensuellement une journée complète dédiée à l'intégration des nouveaux collaborateurs dès leur premier jour d'embauche. Les différentes sessions d'information permettent à plusieurs équipes de l'ACD de se présenter et d'expliquer leurs missions et rôles respectifs.



Journée d'accueil des nouveaux collaborateurs

INFRASTRUCTURE

6.1 Avis, conception et planification dans le cadre de projets immobiliers

Dans l'objectif d'une amélioration constante de la qualité de ses services envers les clients et vu l'augmentation de la quantité des dossiers, l'ACD n'a cessé de renforcer ses ressources en personnel au cours des dernières années. Cette croissance en personnel a, entre autres, nécessité des adaptations au niveau des infrastructures de l'ACD. De nouvelles infrastructures ont été mises en service à Howald pour les besoins de la direction de l'ACD ainsi qu'à Differdange pour les besoins du bureau d'imposition déjà implanté dans la localité. Une nouvelle infrastructure pour les besoins des services de la Nordstad est en phase de construction. Des projets d'infrastructure à la Cloche d'Or et au Kirchberg ont été entamés. Par un regroupement de services en un seul endroit, il est possible de prêter un meilleur service au contribuable et de créer de meilleures conditions de travail aux agents.

6.2 Santé au travail

Au cours de l'année 2024, l'équipe de sécurité et santé au travail (HSE) a participé à des procédures d'audits de sécurité, tout en respectant les accords internationaux signés par le Grand-Duché de Luxembourg.

Dans un effort d'amélioration et de perfectionnement, la politique de sécurité de l'ACD a été adaptée et complétée afin de répondre aux besoins quotidiens de l'administration. Les besoins HSE ont été pris en considération dans les projets développés et exécutés par l'équipe projets immobiliers.

7 | TRANSFORMATION MANAGEMENT OFFICE

L'équipe de transformation a continué ses travaux préparatoires relatifs à la modernisation de l'administration. En parallèle, des initiatives (Contact Center, renforcement et développement des équipes de support, ...) ont été amorcées, à la fois à destination des contribuables et des agents de l'administration.

L'équipe a été renforcée en fin d'année par la présence de 2 consultants spécialisés dans la transformation stratégique.

Les collaborations avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) et avec le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) ont également été renforcées.

La feuille de route de la transformation (Roadmap) a été affinée dans les 5 domaines suivants en vue de rendre cette dernière plus pragmatique pour les différents acteurs impliqués : Personnel, Culture, Organisation, Orientation client et Digitalisation.

8 | DÉVELOPPEMENT DU BUSINESS PROCESS MANAGEMENT OFFICE

À la suite de sa mise en place en 2023, le BPMO a accéléré les projets avec l'analyse, la modélisation et l'optimisation des processus d'Imposition Personne Physique, Recettes, Retenue des Traitements sur Salaire et Ressources Humaines. Cette approche a mobilisé les équipes des bureaux respectifs et de la Direction afin de cartographier les processus opérationnels et les processus de supports de ces différentes activités. La modélisation et le travail sur les processus ont été initiateurs de la sensibilisation des agents à une vision transversale. Tout ceci contribue activement à la transformation de l'administration.

Le service BPMO a poursuivi sa structuration en plus de la mise en place du cadre méthodologique Prometa utilisé au sein de l'État.

9 | CRÉATION D'UNE ÉQUIPE DEDIÉE À LA SCIENCE DES DONNÉES

En 2024, l'effectif de l'équipe Data Science et Analytics a augmenté à 6 experts pour travailler sur des sujets Data et Intelligence artificielle. L'équipe a réalisée plus de 100 analyses (avancées) pour les parties prenantes internes et externes comme par exemple des quantifications budgétaires pour les changements LIR. De plus, des avancées notables ont été réalisées sur la disponibilité et structuration des données avec la création de bases de données (data warehouse) et le développement d'environnement de simulations et prédictions pour mieux répondre aux demandes de nos parties prenantes. L'équipe a aussi travaillé sur l'évaluation de modèles d'intelligence artificielle pour la détection des risques et le traitement de langage.

INFORMATIQUE

De nombreuses adaptations ont été effectuées sur le plan des développements, de la gestion de l'exploitation et de la maintenance évolutive des applications du système d'information, pour satisfaire aux besoins courants des agents de l'administration.

La division a procédé à l'adaptation et la mise en place des solutions logicielles nécessaires au traitement des mesures fiscales adoptées (Loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement, Entlaaschtungspak), par exemple :

- L'évolution des applications de l'ACD dans le cadre du crédit d'impôt 2023 (conjoncture) et 2024 (CICO₂) ;
- l'évolution du calcul de l'impôt minimum sur la fortune ;
- l'adaptation du barème 2025 ;
- l'évolution du calendrier de distribution des courriers aux contribuables (Sommatons, Fixations, Astreintes).

Autres travaux marquants :

- Démarrage d'un certain nombre de projets repris sur la feuille de route, définie en 2022 en collaboration avec le ministère des Finances et le CTIE (IFON-IMOB, Pilier II, FASTER, loi sur l'archivage) ;
- début de la mise en place d'une stratégie IT globale suite à l'arrivée du nouveau directeur en mai 2024 et de la standardisation des procédures internes de gestion de projet ;
- adaptation des formulaires papier, PDF et assistants aux nouveaux millésimes des années fiscales, y inclus les formats électroniques de transmission et la poursuite de l'élargissement des critères d'éligibilité des contribuables à l'utilisation de l'assistant de la déclaration électronique des personnes physiques ;
- dans le cadre de la modernisation de l'ACD, déploiement de nouveaux outils pour les agents, gestion électronique des documents, lancement d'un nouvel intranet ;
- prise en charge des développements des outils informatiques indispensables pour l'ouverture du Contact Center.

11 | RELATIONS AVEC LES CONTRIBUABLES

Le contribuable a la possibilité de communiquer avec l'ACD dans l'une des trois langues administratives officielles, le luxembourgeois, le français ou l'allemand. Bien que l'anglais ne fasse pas partie des langues officielles, l'ACD l'utilise de plus en plus. Ce multilinguisme est un service particulier et apprécié par les personnes libres de travailler dans l'Union européenne.

11.1 Lancement d'un Contact center

Dans le but d'être plus accessible pour le citoyen, l'ACD a lancé le 18 novembre 2024 un Contact center. Depuis son lancement, le Contact center a reçu 2.366 formulaires de contact.

Le Contact center est dédié dans un premier temps au traitement des formulaires de contact, permettant aux contribuables de bénéficier d'une prise en charge plus rapide et d'un suivi optimisé de leurs demandes. Le contribuable dispose en complément des autres canaux de communication, d'un formulaire de contact multilingue pour s'adresser à l'ACD.

En plus du formulaire de contact, le catalogue des FAQ a été mis à jour.

Les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur le site acd.lu ont été revues pour mieux répondre aux attentes des contribuables.

Communication et relations presse

La cellule Communication vise à assurer un accès fluide et rapide aux informations essentielles de l'ACD, tout en véhiculant une image positive, cohérente et transparente de l'ACD, autant auprès des agents que des citoyens, des médias et de ses partenaires.

Communication interne

En facilitant le partage d'informations au sein des équipes, la cellule Communication contribue activement à la cohésion et au renforcement du sentiment d'appartenance en interne. Grâce à la mise en place d'un intranet et la publication d'une newsletter, la cellule Communication s'assure que les agents de l'administration sont bien informés des activités, des changements organisationnels ou des nouveautés de l'administration.

De plus, les événements organisés en internes font partie intégrante du processus de transformation de l'administration et visent à consolider les liens et à favoriser l'esprit d'équipe.

Communication externe

La cellule Communication, chargée des relations avec la presse, répond régulièrement aux demandes des journalistes et rédige les communiqués de presse de l'administration. Présent sur LinkedIn, la cellule gère également les publications de l'ACD sur ce réseau social.

En outre, l'équipe organise la participation à des événements publics, tels que la « Foire du logement », l'« ING Marathon » ou encore les salons de recrutement « Unicarees » et « Moovijob ».

11.2

Échanges électroniques

Site internet

Le site internet de l'ACD a été visité à 1.443.118 reprises en 2024 (2023 : 1.423.714), avec une pointe de 170.309 visites au courant du mois de décembre 2024 (mars 2023 : 161.391).

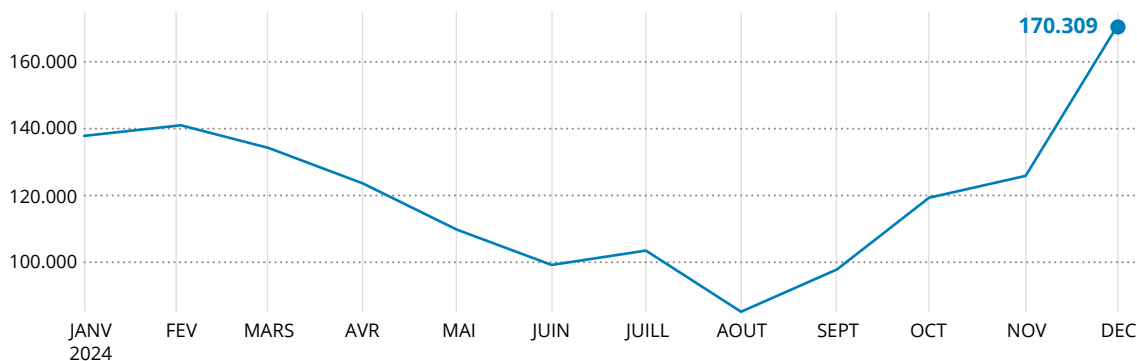


Figure 1 : Visites site internet (Key metrics report)

Démarches MyGuichet

Accessible depuis le portail Guichet.lu, MyGuichet.lu regroupe en un seul endroit une multitude de services en ligne de l'État luxembourgeois. Cette plateforme s'adresse aussi bien aux citoyens qu'aux entreprises et permet d'effectuer un nombre important de démarches administratives par voie électronique. Dans le catalogue des démarches, seize sont en relation avec les impôts directs et nécessitent une authentification LuxTrust. Une démarche transmise via MyGuichet.lu est sauvegardée dans l'espace privé ou professionnel du déclarant. Cette sauvegarde constitue une preuve de transmission de la démarche et de son contenu.

Trois démarches sont accessibles depuis le catalogue d'un espace privé, à savoir :

- ACD : Déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes (modèle 100 au format PDF transférable via MyGuichet depuis l'année fiscale 2008).

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- pour l'année fiscale 2023 au courant de l'année civile 2024 : 44.388
- pour l'année fiscale 2022 au courant de l'année civile 2023 : 43.065
- pour l'année fiscale 2021 au courant de l'année civile 2022 : 42.823
- pour l'année fiscale 2020 au courant de l'année civile 2021 : 49.481
- pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2020 : 39.556
- pour l'année fiscale 2018 au courant de l'année civile 2019 : 29.387

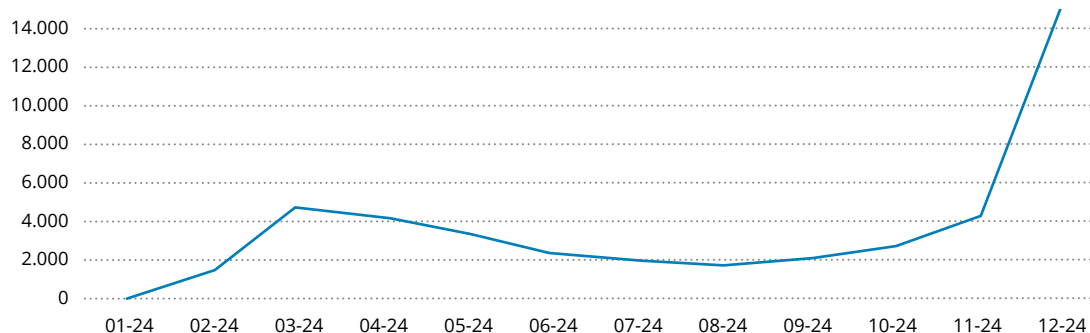


Figure 2 : Nombre total des dépôts transmis en 2024

- ACD : Déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes de bout en bout digitale (assistant du modèle 100 pour personnes physiques transférable via MyGuichet depuis l'année fiscale 2022).

Nombre total de dépôts transmis via MyGuichet :

- pour l'année fiscale 2023 au courant de l'année civile 2024 : 30.924
- pour l'année fiscale 2022 au courant de l'année civile 2023 : 25.223
- pour l'année fiscale 2021 au courant de l'année civile 2022 : 17.941

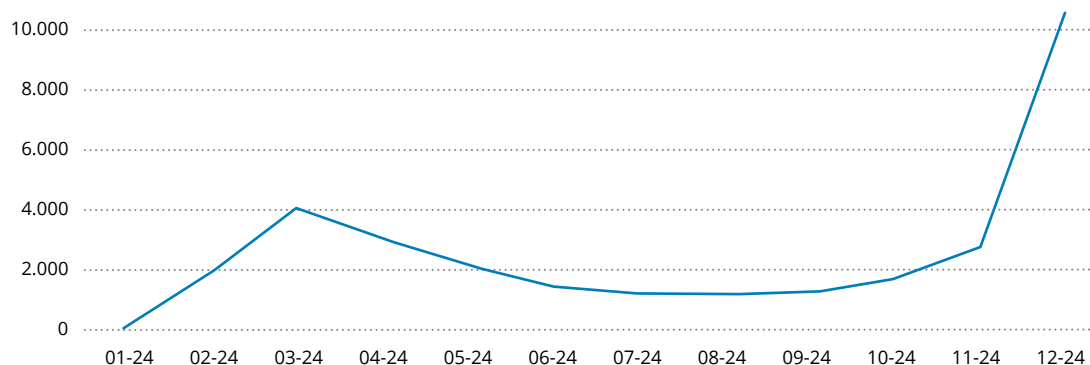


Figure 3 : Nombre total des dépôts transmis en 2024

- ACD : Décompte annuel pour les salariés ou pensionnés (assistant) depuis l'année fiscale 2015. Le modèle 163 au format PDF peut alternativement être rempli en utilisant Adobe Acrobat Reader, imprimé, signé et envoyé par courrier postal, mais n'est pas transférable via MyGuichet.

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- pour l'année fiscale 2023 au courant de l'année civile 2024 : 6.919
- pour l'année fiscale 2022 au courant de l'année civile 2023 : 6.360
- pour l'année fiscale 2021 au courant de l'année civile 2022 : 5.624
- pour l'année fiscale 2020 au courant de l'année civile 2021 : 4.378
- pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2020 : 4.088
- pour l'année fiscale 2018 au courant de l'année civile 2019 : 3.421

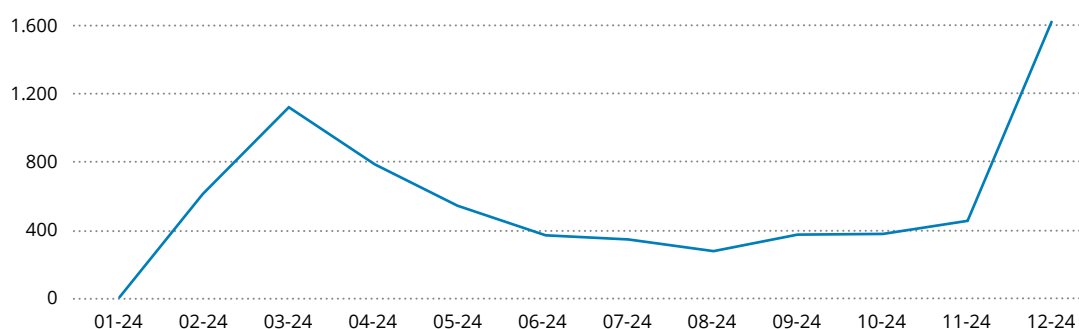


Figure 4 : Nombre total des dépôts transmis en 2024

Deux démarches sont accessibles depuis l'espace privé et professionnel :

- Depuis l'année d'imposition 2017, les employeurs (personnes physiques ou morales) et les caisses de pension peuvent transmettre les déclarations de la retenue d'impôt sur rémunérations et des crédits d'impôt bonifiés (modèle 950) via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en pré-remplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML. Le modèle 950 au format PDF peut également être rempli, imprimé, signé et envoyé par courrier postal, mais n'est pas transférable via MyGuichet.

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- au courant de l'année civile 2024 : 84.595
- au courant de l'année civile 2023 : 65.294
- au courant de l'année civile 2022 : 52.592
- au courant de l'année civile 2021 : 40.602
- au courant de l'année civile 2020 : 29.781
- au courant de l'année civile 2019 : 16.233

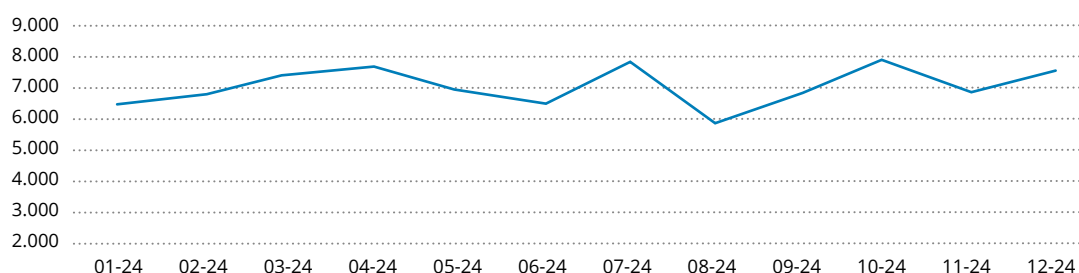


Figure 5 : Nombre total des dépôts transmis en 2024

- Depuis l'année d'imposition 2014, les employeurs (personnes physiques ou morales) et les caisses de pension doivent obligatoirement transmettre les extraits de compte salaire et pension (ECSP) via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant, soit en déposant un fichier au format XML. Un dépôt papier n'est plus permis.
 - ACD : ECSP - Déclaration en ligne des extraits de compte salaire et pension (assistant) ;
 - ACD : ECSP - Dépôt d'un fichier XML d'extraits de compte salaire et pension pour les années fiscales 2014 à 2024 (alternative à l'assistant) ;
 - ACD : ECSP - Annulation manuelle d'un dépôt XML d'extraits de compte salaire et pension pour les années fiscales 2014 à 2024.

Cinq démarches sont accessibles depuis le catalogue d'un espace professionnel :

- Depuis l'année d'imposition 2018, les déclarations de la retenue d'impôt sur les tantièmes (modèle 510bis) peuvent être déposées par voie électronique à l'ACD via MyGuichet. L'assistant peut être pré-rempli à l'aide d'un fichier au format XML. Le modèle 510bis au format PDF peut également être rempli, imprimé, signé et envoyé par courrier postal.
- La loi exige de chaque entité mère ultime d'un groupe d'entreprises multinationales qui réside à des fins fiscales au Grand-Duché de Luxembourg, ou de toute autre entité déclarante, de déposer annuellement via MyGuichet à l'ACD une déclaration pays par pays (Country by Country Reporting – CbCR – DAC4) portant sur son exercice fiscal déclarable ;

a) ACD : Déclaration pays par pays – Notification (assistant) ;

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- au courant de l'année civile 2024 : 9.132
- au courant de l'année civile 2023 : 8.580
- au courant de l'année civile 2022 : 8.734
- au courant de l'année civile 2021 : 8.416
- au courant de l'année civile 2020 : 8.410
- au courant de l'année civile 2019 : 8.779

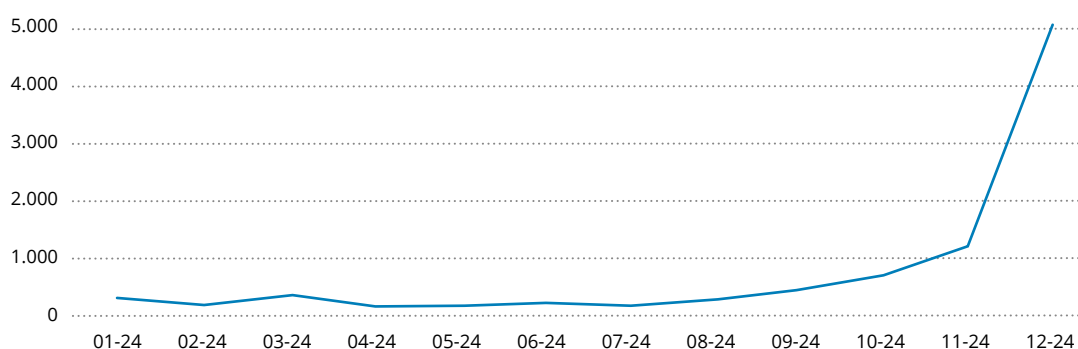


Figure 6 : Nombre total des dépôts transmis en 2024

b) ACD : Déclaration pays par pays – Rapport (assistant ou pré-remplissage de l'assistant avec un fichier au format XML).

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- au courant de l'année civile 2024 : 163
- au courant de l'année civile 2023 : 169
- au courant de l'année civile 2022 : 179
- au courant de l'année civile 2021 : 140
- au courant de l'année civile 2020 : 134
- au courant de l'année civile 2019 : 145

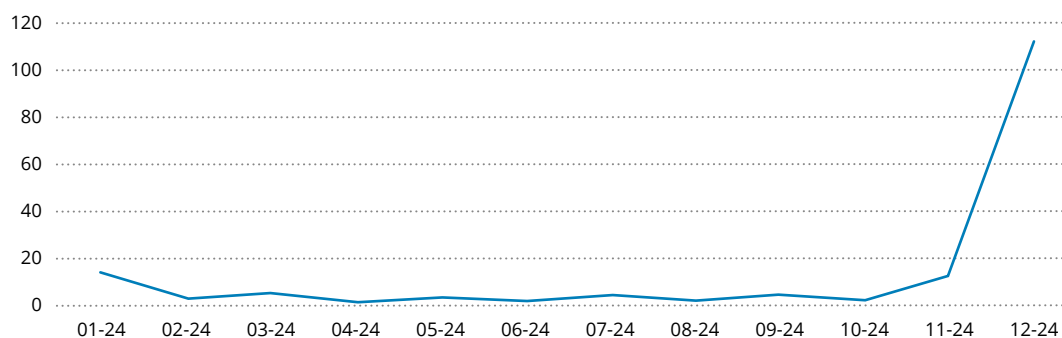


Figure 7 : Nombre total des dépôts transmis en 2024

- Depuis l'année fiscale 2017, le dépôt par voie électronique est obligatoire pour les collectivités commerciales résidentes, sous forme de sociétés de capitaux telles que les sociétés anonymes (SA), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés en commandite par actions (SCA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés à responsabilité limitée simplifiées (SARL-S) et les sociétés européennes (SE). La déclaration est transmissible via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en pré-remplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML. Les sociétés qui ne sont pas obligées de faire un dépôt électronique peuvent remplir, imprimer, signer et envoyer par courrier postal le modèle 500 au format PDF ; ce modèle n'est pas transférable via MyGuichet. ACD (Modèle 500) : Déclaration pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune des collectivités résidentes IR et IC 2015 à 2023 / IF2016 à 2024 (assistant ou pré-remplissage de l'assistant avec un fichier au format XML) ;

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- pour l'année fiscale 2023 au courant de l'année civile 2024 : 83.101
- pour l'année fiscale 2022 au courant de l'année civile 2023 : 83.366
- pour l'année fiscale 2021 au courant de l'année civile 2022 : 75.614
- pour l'année fiscale 2020 au courant de l'année civile 2021 : 70.468
- pour l'année fiscale 2019 au courant de l'année civile 2020 : 61.092
- pour l'année fiscale 2018 au courant de l'année civile 2019 : 72.009

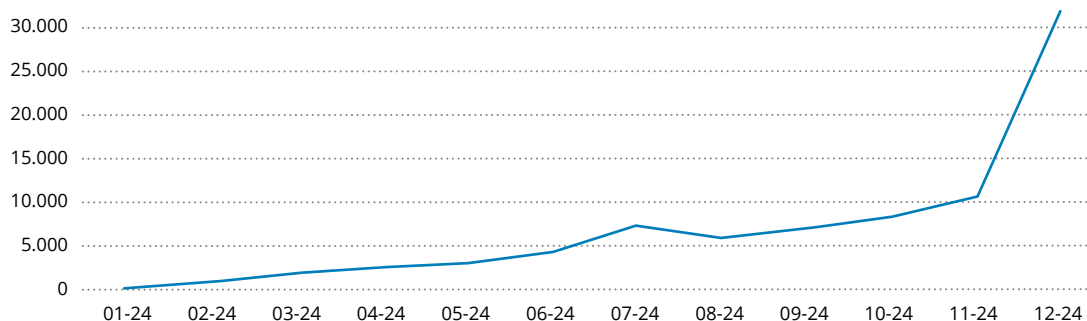


Figure 8 : Nombre total des dépôts transmis en 2024

- Depuis l'année d'imposition 2019, la démarche ACD (Modèle 965) : Déclaration des contributions au régime complémentaire de pension des indépendants (RCPi) est transmissible via MyGuichet à l'ACD, soit en utilisant l'assistant interactif, soit en pré-remplissant l'assistant avec un fichier structuré sous format XML. Elle permet aux gestionnaires d'un régime complémentaire de pension (RCP) pour travailleurs indépendants de déclarer les retenues d'impôts des assurés RCPi auprès de l'ACD.

Nombre total des dépôts transmis via MyGuichet :

- au courant de l'année civile 2024 : 194
- au courant de l'année civile 2023 : 184
- au courant de l'année civile 2022 : 171
- au courant de l'année civile 2021 : 153
- au courant de l'année civile 2020 : 197
- au courant de l'année civile 2019 : 53

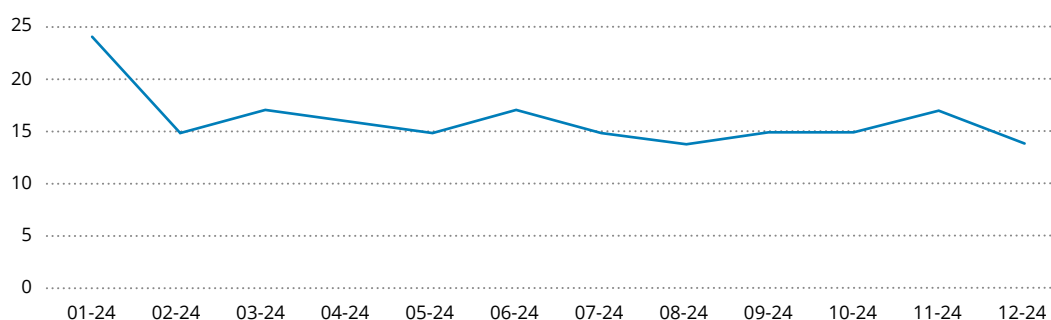


Figure 9 :Nombre total des dépôts transmis en 2024

- Une démarche est accessible via le portail Guichet.lu sans authentification LuxTrust. Cette démarche Guichet Sans Authentification (GSA) ne fait pas partie des catalogues de MyGuichet.lu, à savoir :

La démarche d'individualisation / taux RTS (GSA) permet aux contribuables mariés de simuler leurs différents taux d'imposition en fonction du mode d'imposition (MI) choisi et, le cas échéant, de faire une demande d'individualisation / taux RTS. La démarche a été mise en ligne en octobre 2017 et doit toujours être signée à la main par le contribuable ET son conjoint. Le modèle 165 peut servir de support papier pour cette double signature. Il peut être imprimé, signé, scanné et attaché comme pièce-jointe à la démarche GSA. Alternativement à la démarche GSA, le modèle 166 au format PDF peut être rempli en utilisant Adobe Reader, imprimé, signé et envoyé par courrier postal, mais ne permet ni de simuler un taux, ni d'être transmis via MyGuichet.

Nombre total des demandes reçues :

- au courant de l'année civile 2024 : 1.626
- au courant de l'année civile 2023 : 1.631
- au courant de l'année civile 2022 : 1.517
- au courant de l'année civile 2021 : 1.278
- au courant de l'année civile 2020 : 1.588
- au courant de l'année civile 2019 : 1.938

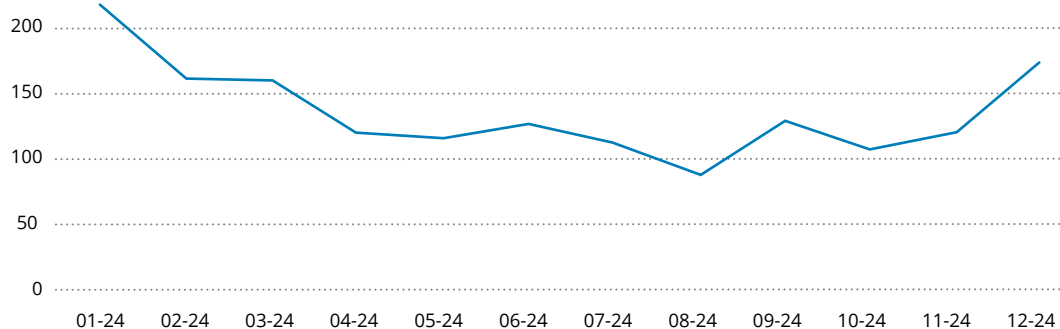


Figure 10 : Nombre total des dépôts transmis en 2024

Abonnement aux courriers de l'ACD via MyGuichet

Les contribuables ont la possibilité de s'abonner à un certain nombre de courriers pour les consulter dans leur espace privé respectivement pour pouvoir les télécharger sous format PDF :

- Fiches de retenue d'impôt ;
- Bulletins d'impôt :
 - bulletin de l'impôt sur le revenu ;
 - bulletin relatif au décompte annuel ;
 - annexe : Art. 134 L.I.R: Détermination du taux d'impôt global ;
 - bulletin de l'impôt sur la fortune ;
 - calcul de la contribution dépendance ;
 - bulletin de l'impôt d'équilibrage budgétaire temporaire ;
 - bulletin de l'impôt commercial communal (sans ventilation) ;
- Bulletins de fixation des avances trimestrielles ;
- Décomptes à la suite des bulletins d'impôt.

Cet abonnement est complémentaire à l'envoi papier de ces documents.

11.3 Échanges sur la base de formulaires

L'ACD met à disposition des contribuables plus de 100 formulaires modèles en langues française (FR), allemande (DE) et parfois anglaise (EN).

Les modèles téléchargeables gratuitement depuis la rubrique « Formulaires¹ » du site internet de l'ACD ont la même valeur officielle que les formulaires pré-imprimés de l'ACD.

11.4 Téléphone

Depuis sa rubrique en ligne « Contact – Helpline », l'ACD tient à jour un annuaire des agents par service, un annuaire des agents par ordre alphabétique, ainsi qu'un annuaire des centres régionaux. Les lignes téléphoniques des centres régionaux sont accessibles de 7h45 à 12h15 et de 13h15 à 17h00. Les locaux sont ouverts au public sans rendez-vous de 7h45 à 12h15.

11.5 Newsletter

53 newsletters ont été publiées en ligne et envoyées à 5.570 abonnés (45 pour 5.350 abonnés en 2023).

1 <https://acd.lu/fr/formulaires.html>

11.6 Présences aux foires

L'ACD a participé, sur invitation du ministère du Logement, à la « Semaine Nationale du Logement (SNL) 2024 », du 10 au 13 octobre 2024.



Semaine Nationale du Logement 2024

11.7 Délégué à la protection des données

Dans le domaine du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ACD a poursuivi ses efforts tant au niveau des travaux d'approfondissement de la conformité que de l'exécution de tâches opérationnelles.

Le volume des tâches opérationnelles a montré une croissance importante. Y ont contribué notamment une multitude de projets informatiques complexes, l'accompagnement RGPD d'un projet de loi relatif à l'impôt foncier, la confection d'avis et d'analyses sur des thèmes variés et le thème des échanges d'informations internationaux.

De plus, l'ACD a traité 61 demandes d'exercice de droits RGPD.

Administration transparente et ouverte

La loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte, d'application depuis le 1^{er} janvier 2019, permet à toute personne physique ou morale de demander l'obtention d'un document détenu par une administration, sous réserve que ce document ne soit pas exclu du droit d'accès par l'article 1^{er} paragraphe 2 et que l'accès ne soit pas refusé en raison d'un des motifs de l'article 7 de la loi.

Au cours de l'année 2024, 11 demandes ont été transmises à l'ACD qui leur a réservé les suites ci-dessous :

- 4 demandes étaient recevables et les documents demandés ont été transmis ;
- 3 demandes ont fait l'objet d'un refus motivé par l'article 7 de la loi ;
- 2 demandes ont fait l'objet d'un refus motivé par l'article 7 de la loi, pour ensuite être transmises pour traitement au bureau compétent en vue de la production du document demandé ;
- 1 demande a été scindée en deux en ce sens qu'une partie des documents demandés ont été transmis et un refus motivé a été communiqué concernant une autre partie des documents demandés ;
- 1 demande, après un refus initial, a été avisée favorablement par la Commission d'accès aux documents et les documents demandés ont été transmis.

Demande de décision fiscale anticipée

Sur demande écrite et motivée, le préposé du bureau d'imposition émet une décision anticipée relative à l'application de la loi fiscale à une ou plusieurs opérations précises envisagées par le contribuable. La décision anticipée ne peut pas emporter exemption ou modération d'impôt et elle est valable pour une période qui ne peut pas dépasser cinq années d'imposition.

Cette décision lie l'ACD pour la période précitée, sauf s'il s'avère que :

- La situation ou les opérations décrites l'ont été de manière incomplète ou inexacte ;
- la situation ou les opérations réalisées ultérieurement divergent de celles à la base de la demande de décision anticipée ;
- la décision anticipée s'avère par la suite comme n'étant pas ou plus conforme aux dispositions du droit national, du droit de l'Union européenne ou du droit international.

GÉNÉRALITÉS

La Commission des décisions anticipées a pour mission d'assister les bureaux d'imposition dans l'exécution et l'application uniforme et égalitaire de la loi fiscale.

En 2024, 20 réunions non publiques de la Commission ont eu lieu afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour.

REDEVANCES

Dès la réception d'une demande de décision anticipée concernant la fiscalité des entreprises, une redevance est fixée par le directeur des contributions pour couvrir les frais administratifs occasionnés à l'occasion du traitement de la demande. Cette redevance varie entre 3.000 euros et 10.000 euros suivant la complexité de la demande et le volume du travail. Ce montant fixé est exigible et intégralement payable dans le mois qui suit l'émission de la décision portant fixation de la redevance au bureau de recette d'Esch-sur-Alzette. Il n'est donné suite à la demande de décision anticipée qu'après réception du paiement de la redevance.

La redevance perçue est non restituable, et ceci également en cas de retrait par le demandeur, en cas de refus ou de réponse négative suite à l'instruction de la demande anticipée.

Pour les décisions anticipées introduites en 2024, l'administration a émis des factures pour un total de 431.000 euros. Au 31 décembre 2024, un total de 416.000 euros a été payé au bureau de recette d'Esch-sur-Alzette, sachant toutefois qu'une partie des factures émises fin 2023 ont été payées début 2024.

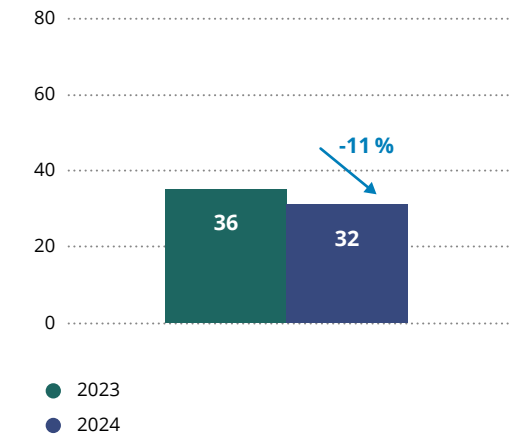
AVIS ÉMIS

Il y a lieu de différencier entre les décisions anticipées de type général « advance tax rulings » (en abrégé ATR) et les décisions anticipées spécifiques relatives à des demandes en matière de prix de transfert introduites par des sociétés exerçant des transactions intragroupe « advance pricing agreements » (en abrégé APA).

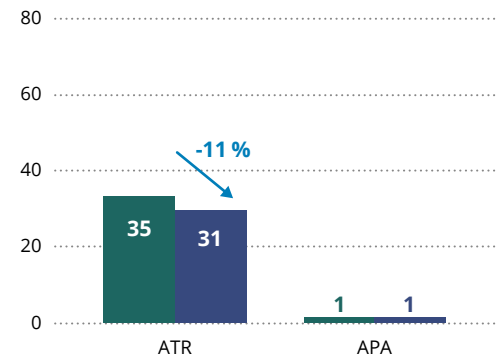
	ATR			APA			Totaux		
	2023	2024	Δ	2023	2024	Δ	2023	2024	Δ
Avis favorables	30	26	-13%	1	1	0%	31	27	-13%
Avis défavorables	5	5	0%	0	0	0%	5	5	0%
Totaux	35	31	-11%	1	1	0%	36	32	-11%

Tableau 2 : Total des décisions anticipées

Nombre total de dossiers



Nombre de dossiers avisés par type



Figures 11 et 12 : Évolution du nombre total des décisions anticipées : vue globale et ventilation par type de demande (ATR et APA)

Le nombre total de dossiers traités a subi une baisse de 11 % en 2024 (32) par rapport à 2023 (36).

Nombre de dossiers en 2023 et 2024

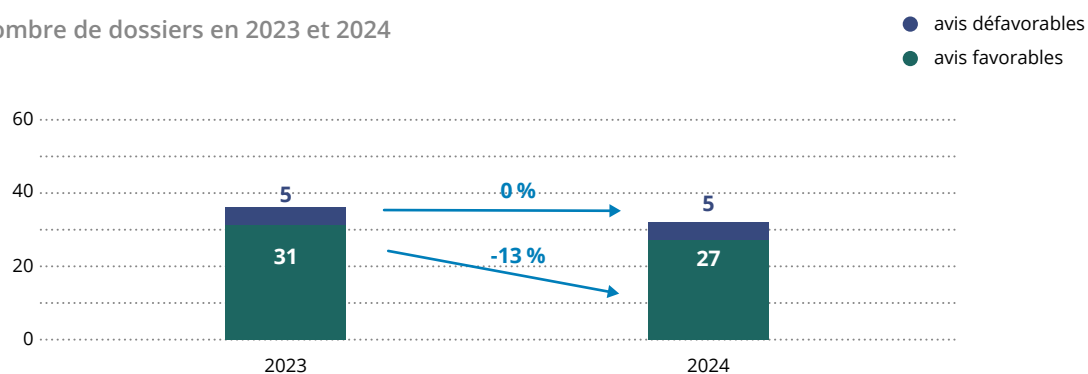
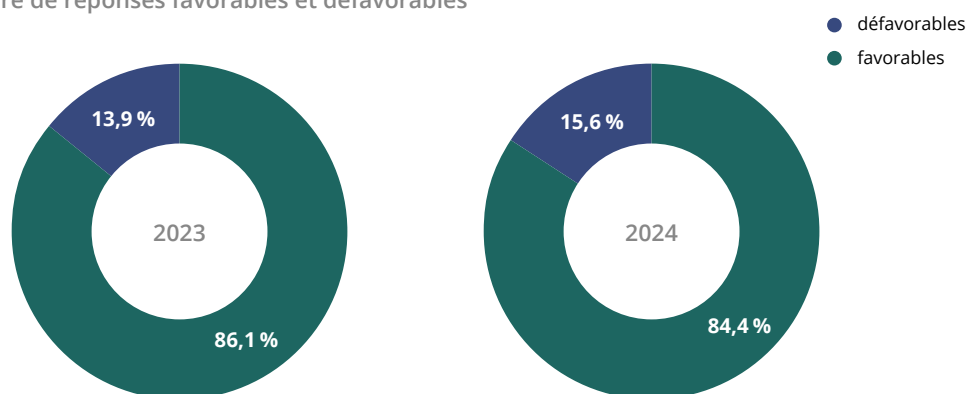


Figure 13 : Évolution du nombre total des décisions ATR et APA et ventilé par type de décision

Nombre de réponses favorables et défavorables



Figures 14 et 15 : Pourcentage de réponses favorables et défavorables en 2023 et 2024

La proportion des décisions anticipées défavorables par rapport au nombre total des décisions émises a été relativement stable entre 2023 (13,9 %) et 2024 (15,6 %).

SUJETS COUVERTS PAR LES DÉCISIONS ANTICIPÉES

Les demandes de décision anticipée (avisées favorablement ou défavorablement), et par lesquelles un contribuable déterminé souhaite connaître l'application de la loi fiscale luxembourgeoise par rapport à une ou plusieurs opérations envisagées par lui, sont présentées et regroupées ci-après, de manière synthétisée, ceci en fonction de l'objet d'après lequel elles ont été introduites (avec la précision qu'une même demande de décision anticipée peut couvrir voire combiner plusieurs objets différents).

Base légale	Objet
Art. 14 L.I.R., Art. 175 L.I.R.	Bénéfice commercial, établissement stable d'un associé non-résident d'une SCSp
Art. 22 (5) L.I.R.	Principes d'évaluation d'un échange de biens
Art. 22bis L.I.R.	Bénéfice commercial, application des règles d'évaluation relative à des opérations d'échange/conversion de titres
Art. 23 L.I.R.	Règles d'évaluation
Art. 27 L.I.R.	Définition de la valeur d'exploitation et de la valeur estimée de réalisation
Art. 35 L.I.R.	Migration de société, transfert de siège au Luxembourg, évaluation des biens de l'actif net investi au bilan d'ouverture en cas de création d'une entreprise ou d'une partie autonome d'entreprise
Art. 40 L.I.R.,	Bénéfice commercial, application du principe de l'accrochement du bilan fiscal au bilan commercial
Art. 43 L.I.R.	Évaluation des suppléments d'apport et des prélèvements personnels en cours d'exploitation
Art. 45 L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, traitement fiscal de divers instruments de financement
Art. 46 (14) L.I.R.	Bénéfice commercial, dépenses d'exploitation, société de titrisation
Art. 56 L.I.R.	Principe de pleine concurrence concernant des redevances
Art. 56bis L.I.R.	Méthode de détermination de la valeur respectant le principe de pleine concurrence
Art. 59 L.I.R.	Apport en société, transformation de société
Art. 97 (1) L.I.R.	Revenus de capitaux mobiliers
Art. 97 (3) L.I.R.	Revenus de capitaux mobiliers, remboursement d'une prime d'émission et/ou réduction de capital social
Art. 99bis L.I.R.	Définition et détermination du bénéfice de spéculation
Art. 100 L.I.R.	Cession d'une participation importante
Art. 101 L.I.R.	Détermination du bénéfice de liquidation ou d'opérations assimilées
Art. 115 L.I.R.	Énumération des revenus exemptés
Art 114 L.I.R.	Report de pertes
Art. 146 L.I.R.	Retenue d'impôt à la source sur revenus de capitaux mobiliers

Base légale	Objet
Art. 147 L.I.R., Art. 166 L.I.R., § 60 BewG	Régime mère-filiales, détention et cession de participations, exemptions
Art. 152bis L.I.R.	Bonification d'impôt pour investissement
Art. 156 L.I.R.	Imposition de contribuables non-résidents, détermination et délimitation des revenus indigènes, existence/absence d'un établissement stable au Luxembourg
Art. 159 L.I.R.	Collectivités soumises à l'impôt sur le revenu, résidence fiscale
Art. 164bis L.I.R.	Intégration fiscale
Art. 168bis L.I.R.	Limitation de la déductibilité des intérêts
Art. 168ter L.I.R.	Dispositif hybride
Art. 168quater L.I.R.	Dispositif hybride inversé
Art. 169 L.I.R., Art. 170 L.I.R., Art. 170bis L.I.R., Art. 171 L.I.R.	Bénéfice commercial, traitement fiscal d'opérations de liquidation, fusion, scission d'une entreprise
Art. 175 L.I.R., § 11bis StAnpG, § 16 StAnpG	Résidence fiscale, qualification fiscale d'une société de droit étranger par la loi luxembourgeoise, opacité/transparence fiscale
Conventions internationales	Bénéfice commercial, questions d'interprétation relatives à l'existence/absence d'un établissement stable à l'étranger d'une société de droit luxembourgeois

ACTIVITÉ D'IMPOSITION

Bureaux de la retenue d'impôt sur les traitements et salaires (RTS) au 31 décembre 2024

Les bureaux RTS comptaient au 31 décembre 2024 un effectif total de 128 personnes, ce qui représente 114,45 unités de travail en prenant en compte leur temps de travail individuel.

Les agents en question étaient répartis sur 6 bureaux RTS, à savoir :

- RTS 1 ;
- RTS 2 ;
- RTS 3 ;
- RTS Non-résidents ;
- RTS Esch-sur-Alzette ;
- RTS Ettelbruck.

Vérifications

Au 31 décembre 2024, les bureaux géraient les dossiers de 38.560 employeurs.

Les vérifications des bureaux RTS 1, RTS Esch-sur-Alzette et RTS Ettelbruck ont porté sur 38.723 dossiers employeurs.

Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers s'élève donc à 80,08 %.

Modérations et décomptes annuels

Les bureaux RTS 2, RTS 3, RTS NR, RTS Esch-sur-Alzette et RTS Ettelbruck ont accordé 5.734 modérations. Les mêmes bureaux précités ont établi en 2024, 28.230 décomptes annuels.

Émission de fiches de retenue d'impôt pour résidents et non-résidents

Au courant de l'année 2024, les bureaux RTS 2, RTS 3, RTS NR, RTS Esch-sur-Alzette et RTS Ettelbruck ont édité 888.966 fiches de retenue d'impôt relatives à l'année 2024 :

Bureau RTS 2	100.979
Bureau RTS 3	99.528
Bureau RTS Non-résidents	410.502
Bureau RTS Esch-sur-Alzette	162.681
Bureau RTS Ettelbruck	115.276
Total	888.966

Dépôts ECSP :

Depuis l'année d'imposition 2014, les employeurs sont tenus de remettre les extraits de compte de salaire et de pension (ECSP) de leurs salariés et pensionnés par voie électronique.

Au 31 décembre 2024, les employeurs ont déposé 1.102.997 extraits de compte de salaire et de pension (ECSP) concernant l'année fiscale 2023.

	Extraits de salaire	Extraits de pension	Total
RTS 1	591.880	246.171	838.051
RTS Esch-sur-Alzette	168.367	516	168.883
RTS Ettelbruck	95.970	93	96.063
Total	856.217	246.780	1.102.997

12.2

Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Établissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2019	310.295	8.454	7.956	326.705	279,75
2020	318.683	8.458	8.206	335.347	295,30
2021	326.566	7.713	8.428	342.707	300,90
2022	337.673	7.417	8.402	353.492	322,55
2023	341.434	5.703	7.945	355.082	313,60
					Personnel au 31.12.2024
					312,90

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (28.377 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 8,69 % d'augmentation par rapport à 2019).

La moyenne annuelle des impositions pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmentés des fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne, s'élève à 1.265 unités.

À côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (certificats de résidence, attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité, etc.).

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

À partir de l'année d'imposition 2022, le délai pour le dépôt des déclarations pour l'impôt sur le revenu des contribuables personnes physiques résidentes et non résidentes, est reporté du 31 mars au 31 décembre de l'année qui suit l'année d'imposition concernée, report impactant les travaux d'imposition.

Impositions établies au 31 décembre 2024 au titre des différentes années d'imposition 2019 à 2023 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Établissements en commun des revenus
2019	99,98	100,00	99,97
2020	99,33	98,25	99,37
2021	97,70	94,19	97,98
2022	92,14	84,67	94,49
2023	51,05	34,84	58,55
Taux moyen sur 5 années d'imposition cumulées	87,56	85,56	90,28

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2024 un total de 305.809 impositions (soit une diminution des impositions établies de 8,64 % par rapport à l'année 2023), dont 174.288 au titre de l'année d'imposition 2023.

Au 31 décembre 2024, l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations effectuées au titre des cinq années d'imposition de 2019 à 2023 est de l'ordre de 87,56 %. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100 %.

Evolution des travaux d'imposition

Le taux des impositions effectuées en 2024, pour le seul impôt sur le revenu, ayant subi une instruction accomplie et une imposition définitive s'élève à 89,82 %.

À la suite de l'introduction en 2022, du nouvel assistant MyGuichet, le bureau d'imposition peut, suivant §100a de la loi générale des impôts, sous réserve d'un contrôle ultérieur fixer l'impôt sur base de la seule déclaration du contribuable. La décision de procéder à un contrôle ultérieur est discrétionnaire et ne doit pas être motivée.

Nombre de déclarations fiscales des personnes physiques soumis à un contrôle ultérieur au courant de l'année civile 2024 :

Année d'imposition	Déclarations pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune
2021	2.786
2022	4.130
2023	2.701
Total	9.617

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal
2019	6,09	88,62
2020	5,96	89,82
2021	5,65	88,41
2022	6,03	87,71
2023	3,87	86,66

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

Assistant MyGuichet.lu pour le traitement de bout en bout digital de la déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2022

Depuis le 7 février 2022, un nouvel assistant MyGuichet.lu permet aux contribuables résidents et non-résidents de déposer en ligne leur déclaration d'impôt sur le revenu et de bénéficier d'un traitement digital. L'exigence d'être détenteur d'un certificat « LuxTrust », système d'authentification et de signature électronique (carte d'identité, Smartcard, Signing stick ou Token) de la plateforme transactionnelle MyGuichet.lu, garantit le respect de la confidentialité des données personnelles.

En raison d'une évolution constante de la démarche, un nombre croissant de dossiers personnes physiques sont éligibles et peuvent recourir au nouvel outil. La démarche peut être remplie personnellement ou par un intermédiaire (mandataire, fiduciaire ou autre) agissant pour le compte du contribuable.

Au 31 décembre 2024, le nombre total de déclarations d'impôt sur le revenu pour l'année 2023 déposées à travers le nouvel assistant s'élève à 32.329. Ceci représente une augmentation de 27,84 % par rapport à l'année 2023, concernant les déclarations pour l'impôt sur le revenu de l'année 2022.

Canaux de transmission des déclarations pour l'impôt sur le revenu

Actuellement, les contribuables disposent de 3 canaux pour déposer une déclaration pour l'impôt sur le revenu, à savoir, au moyen de l'assistant électronique MyGuichet, par dépôt de la démarche ACD (déport PDF MyGuichet.lu digital ou matériel) ou par dépôt matériel d'un formulaire préimprimé sous format papier.

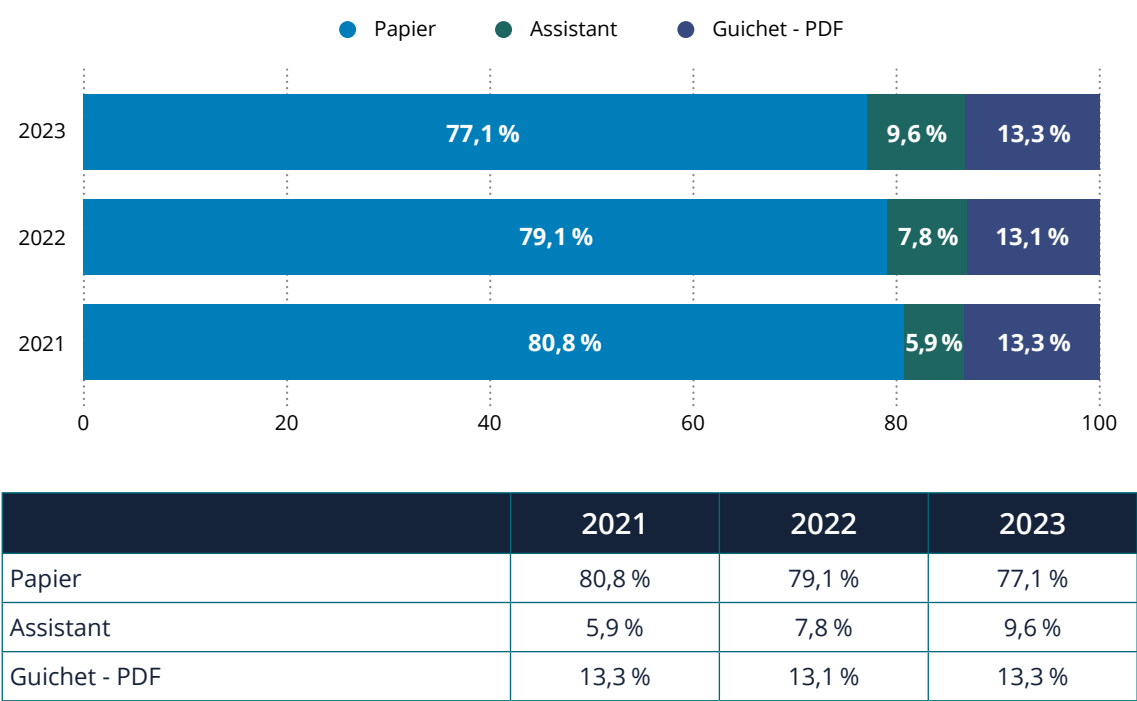


Figure 16 et tableau 3 : Canaux de transmission des déclarations pour l'impôt sur le revenu

Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par année d'imposition et par type d'impôt au 31 décembre 2024

Année d'imposition	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Établissement en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2019	99.816	103.281	90.963	9.971	304.031	106,60
2020	100.468	103.066	92.141	11.404	307.079	109,20
2021	103.221	103.985	92.783	13.548	313.537	115,85
2022	114.124	105.787	96.517	15.465	331.893	118,35
2023	115.739	105.928	98.600	16.795	337.062	131,10

**Personnel
au
31.12.2024**

136,10

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu des collectivités, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (12.747 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 11,61 % d'augmentation par rapport à l'année d'imposition 2019).

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 1.200 impositions par an.

Déclarations fiscales remises par voie électronique

Nombre de déclarations déposées via l'espace professionnel MyGuichet au courant de l'année civile 2024

Année d'imposition	Déclaration pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune
2019	202
2020	654
2021	1.787
2022	14.397
2023	83.101
Nombre total des démarches	100.141

Depuis l'année d'imposition 2017, il est obligatoire pour les sociétés de capitaux de déposer leur déclaration fiscale par voie électronique via l'espace professionnel sur MyGuichet ce qui explique une forte augmentation des démarches. Les sociétés visées sont les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés en commandite par actions, les sociétés par actions simplifiées, les sociétés à responsabilité limitée simplifiée et les sociétés européennes.

Depuis l'année d'imposition 2019, d'autres collectivités ont la possibilité de déposer leur déclaration par voie électronique. Les sociétés visées sont les sociétés coopératives, les sociétés commerciales à statut légal spécial de droit luxembourgeois, les sociétés anonymes de droit étranger, les sociétés en commandite par actions de droit étranger, les sociétés à responsabilité limitée de droit étranger, les sociétés coopératives sous forme de société anonyme, les établissements publics, les syndicats de commune, les associations agricoles, les associations sans but lucratif, les congrégations et associations religieuses et les associations d'épargne pension.

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31 décembre 2024 au titre des différentes années d'imposition 2019 à 2023 par rapport au total des immatriculations des années d'imposition concernées (en %) :

Année d'imposition	Impôt sur le revenu des collectivités	Impôt commercial	Impôt sur la fortune	Établissement en commun des revenus
2019	99,99	99,99	99,99	100,00
2020	99,28	99,31	99,92	99,82
2021	96,78	96,83	98,64	98,84
2022	87,01	91,46	96,17	61,18
2023	55,36	60,21	90,71	22,54
Taux moyen sur 5 années d'imposition cumulées	86,77	89,43	96,98	71,44

Au 31 décembre 2024, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées (2019 à 2023) pour l'impôt sur le revenu des collectivités se situe à 86,77 % et le nombre des impositions établies au cours de l'année budgétaire 2024 s'élève à 109.517, soit une diminution de 4,69 % par rapport à l'année budgétaire 2023.

Évolution des travaux d'imposition

Au courant de l'année d'imposition 2024, pour le seul impôt sur le revenu des collectivités sur les cinq années d'imposition cumulées (2019 à 2023), le taux des impositions ayant subi une instruction accomplie et une imposition définitive s'élève à 21,19 %.

Suivant §100a de la loi générale des impôts, le bureau d'imposition peut, sous réserve d'un contrôle ultérieur fixer l'impôt sur base de la seule déclaration du contribuable. La décision de procéder à un contrôle ultérieur est discrétionnaire et ne doit pas être motivée.

Nombre de déclarations fiscales des personnes morales soumis à un contrôle ultérieur au courant de l'année civile 2024

Année d'imposition	Déclaration pour l'impôt sur le revenu, l'impôt commercial et l'impôt sur la fortune	Ajustement
2019	1.193	48.002.805,54 €
2020	1.758	-693.647,01 €
2021	2.146	970.806,33 €
2022	4.078	1.845.877,68 €
2023	1.843	-2.105.636,97 €
Total	11.018	48.020.205,57 €

Astreintes et amendes fixées 2020-2023

Au 31 décembre 2024, les astreintes et les amendes suivantes ont été fixées.

Astreinte §202 AO Amende coercitive		
Année d'imposition	Nombre fixations	Somme fixations en €
2020	7.194	4.573.030,44
2021	16.265	15.327.031,69
2022	15.354	12.443.123,23
2023	14.274	11.613.632,42
	53.087	43.956.817,78

Amendes paragraphe §166 (3) AO déclaration incomplète ou inexacte		
Année d'imposition	Nombre fixations	Somme fixations en €
2020	53	63.277,36
2021	140	184.991,95
2022	36	109.815,87
2023	54	103.448,58
	283	461.533,76

Amendes paragraphe §396 (1) AO fraude fiscale simple		
Année d'imposition	Nombre fixations	Somme fixations en €
2020	9	21.328
2021	16	60.210,36
2022	28	69.637,23
2023	24	51.124,27
	77	202.299,86

Amendes paragraphe §402 (1) AO fraude fiscale involontaire		
Année d'imposition	Nombre fixations	Somme fixations en €
2020	8	809.420
2021	7	108.580,76
2022	2	2.837,91
2023	54	103.838,94
	71	1.024.677,61

ACTIVITÉS DE RÉVISION ET DE CONTRÔLE SUR PLACE

Les 55 contrôles approfondis du service de révision conclus au cours de l'exercice 2024 ont généré les ajustements d'impôts suivants :

Type d'impôts	Ajustements
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	2.423.917,19 €
Retenue sur les revenus de capitaux	1.691.655,82 €
Impôt sur la fortune	2.813.611,25 €
Impôt commercial communal	389.694,06 €
Retenu sur tantième	228.555,00 €
Total	7.547.433,32 €

58 autres contrôles sont en cours au 31 décembre 2024.

L'organisation des contrôles simultanés en coopération avec l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes physiques compétents, se trouve dans les attributions de la division révisions.

Au courant de l'année 2024, 13 rapports du service de révision, ont donné lieu au niveau des bureaux d'imposition concernés à une transmission de poursuites au Procureur d'État en vertu du § 396 de la loi générale des impôts (loi du 22 décembre 1993 et article 7 de la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017).

BUREAUX DE RECETTE

Recettes budgétaires perçues par l'ACD suite aux activités d'impositions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total en millions €	en % du Total
Impôts principaux:		
1. Impôt revenu collectivités (IRC)	3.301,86	22,79
2. Impôt revenu personnes physiques (IRPP)	1.330,32	9,18
3. Impôt retenu traitements et salaires (RTS)	6.516,60	44,98
4. Impôt de solidarité (IS)	857,34	5,92
5. Impôt retenu revenus de capitaux (IRCAP)	1.061,01	7,32
6. Impôt sur la fortune (IF)	1.101,91	7,61
7. Retenue libératoire nationale sur les intérêts (RELIBI)	163,08	1,13
8. Impôt sur les tantièmes (IT)	77,76	0,54
9. Recettes brutes des jeux de casino	25,26	0,17
10. Contributions directes - Autres	52,60	0,36
SOUS-TOTAL	14.487,74	90,32
11. Impôt commercial (IC) (budget pour ordre)	1.553,53	9,68
TOTAUX	16.041,27	100,00

Les recettes prélevées par l'ACD ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2024 un montant de 16,04 milliards d'euros, dont 1,5 milliards d'euros au titre de l'impôt commercial (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

Les recettes provenant des principaux impôts directs (impôts sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 13,31 milliards d'euros, soit 83,0 % du total des recettes perçues par l'ACD, ou 91,9 % des recettes hors impôt commercial.

Progression du total des recettes perçues par l'ACD durant la période de 2021 à 2024

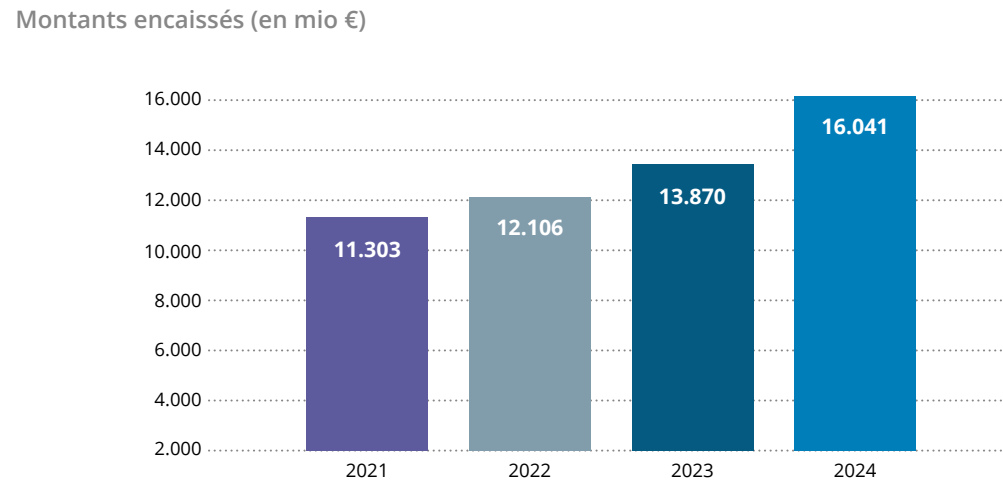


Figure 17 : Montants encaissés (en mio €)

Entre 2023 et 2024, les recettes ont connu une croissance de 15,7 %. Sur toute la période analysée de 2021 à 2024, ceci correspond à une croissance de 41,9 %.

Évolution des principaux impôts directs

Recettes (en millions €)		Total exercice budgétaire			
		2021	2022	2023	2024
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	2.121,90	2.156,78	2.465,24	3.301,86
Impôt perçu par voie d'assiette	Assiette	1.025,62	1.164,33	1.296,52	1.330,32
Impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	4.799,10	5.341,71	5.982,72	6.516,60
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	IRCAP	758,38	748,72	799,16	1.061,01
Impôt sur la fortune	IF	801,56	875,77	1.098,03	1.101,91
TOTAL impôts directs		9.506,56	10.287,31	11.641,67	13.311,70

Les principaux impôts directs atteignent 13,31 milliards d'euros pour l'exercice budgétaire 2024 et ont augmenté de 1.670,03 millions d'euros (+ 14,3 % par rapport à l'exercice 2023).

Poids relatifs des différents types d'impôts directs en 2024

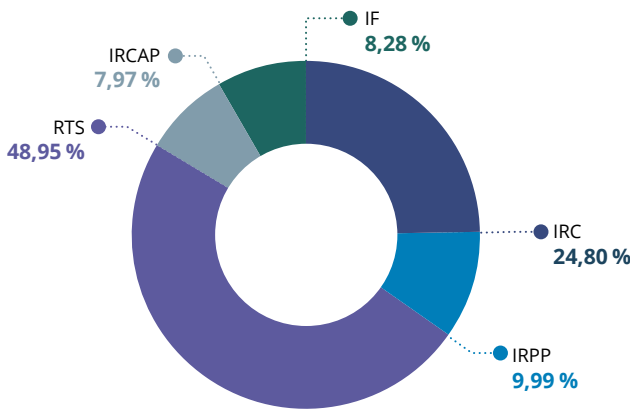


Figure 18 : Poids relatifs des différents types d'impôts directs en 2024

Évolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2021 à 2024

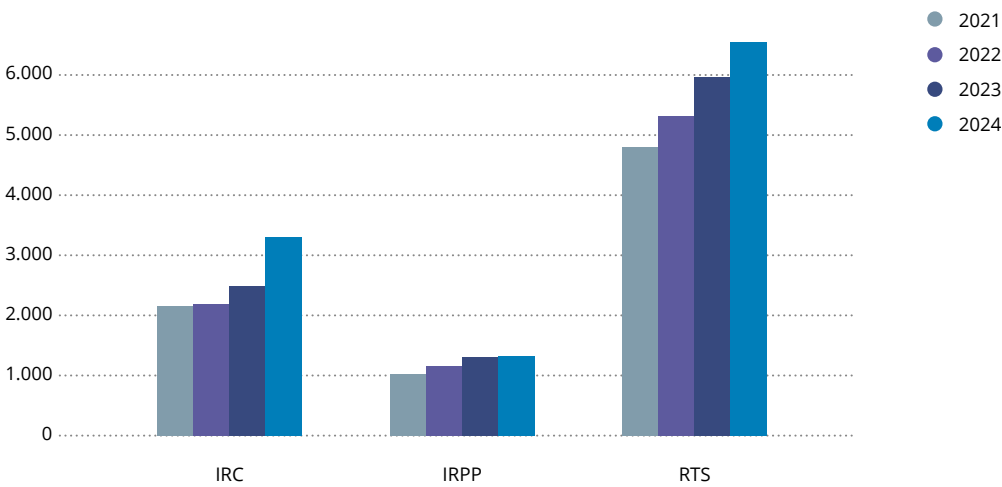


Figure 19 : Évolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2021 à 2024

Évolution de l'impôt commercial

Année	2021	2022	2023	2024
Impôt commercial (pour ordre) en euros	1.034.691.861	1.002.841.431	1.271.407.368	1.553.525.750

Recettes budgétaires à percevoir / non perçues en matière des impôts directs au 31 décembre 2024

Impôts principaux et autres recettes	Total en euros
1. Impôt revenu collectivités (IRC)	1.769.975.732,15
2. Impôt revenu personnes physiques (IRPP)	421.205.862,43
3. Impôt retenu traitements et salaires (RTS)	-178.576.954,20
4. Impôt retenu revenus non-résidents	-34.937,89
5. Impôt retenu revenus de capitaux (IRCAP)	12.155.537,05
6. Impôt sur la fortune (IF)	182.527.839,99
7. Impôt sur les tantièmes (IT)	-20.877.635,05
8. Frais, suppléments et intérêts de retard	416.577,62
9. Impôt commercial communal	636.280.359,50

DÉCHARGES

Suivant l'article 28 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations dont ils sont chargés et en particulier de la charge de recouvrement, aux époques déterminées, des recettes dont la perception leur est confiée.

L'article 31 (1) de la même loi permet au comptable public de demander la décharge du recouvrement des recettes non recouvrées auprès du ministre ayant le budget dans ses attributions lorsque le non-recouvrement de ces recettes ne provient pas de sa négligence, et qu'il a fait en temps opportun toutes les diligences et poursuites nécessaires.

La procédure de décharge est également entamée dans les cas suivants :

PERSONNES MORALES :

- Les sociétés dissoutes ;
- Les sociétés n'ayant plus d'activité ni d'actifs saisissables, c'est-à-dire en présence d'un procès-verbal de carence établi par un huissier de justice ;
- Les sociétés dont le siège est dénoncé ;
- Les sociétés dont les associés vivent à l'étranger, soit dans un pays avec lequel le Grand-Duché n'a pas conclu de convention, soit que le montant réclamé est trop peu élevé pour demander une assistance au recouvrement.

PERSONNES PHYSIQUES :

- Le domicile ou séjour du contribuable est inconnu (le contribuable est parti sans laisser d'adresse) ;
- Le décès du redevable n'ayant pas d'héritiers acceptant la succession.

Décharges accordées au courant de l'année 2024

Bureau de recette	Type d'impôt	Code	Nombre de débits par type d'impôt déchargés	Montant décharges
Luxembourg	Impôt sur le revenu	001000	1.171	6.738.079,17 €
	Impôt sur la fortune	006000	2.684	3.994.526,68 €
	Impôt commercial	117000	213	1.112.936,76 €
	Impôt retenu traitements et salaires	003001	558	413.802,38 €
	Impôt retenu revenus de capitaux	004000	65	7.983.419,38 €
	Impôt sur le revenu svt art. 152-1 LIR	005000	5	32.824,34 €
	Impôt sur les tantièmes	007000	4	9.068,03 €
	Assurance dépendance	145000	2	3.279,25 €
	Total		4.702	20.287.935,99 €
Esch/Alzette	Impôt sur le revenu	001000	146	411.375,03 €
	Impôt sur la fortune	006000	356	155.915,25 €
	Impôt commercial	117000	25	52.609,78 €
	Impôt retenu traitements et salaires	003001	317	254.152,40 €
	Impôt retenu revenus de capitaux	004000	3	11.040,00 €
	Assurance dépendance	145000	1	5.236,44 €
	Total		848	890.328,90 €
Ettelbruck	Impôt sur le revenu	001000	59	145.963,70 €
	Impôt sur la fortune	006000	139	57.336,13 €
	Impôt commercial	117000	12	20.366,74 €
	Impôt retenu traitements et salaires	003001	26	8.548,72 €
	Impôt retenu revenus de capitaux	004000	5	18.109,09 €
	Impôt sur le revenu	001000	59	145.963,70 €
	Total		241	250.324,38€
Total 3 bureaux de recette			5.791	21.428.589,27€

En tenant compte du fait que pour une décharge, plusieurs débits pour un type d'impôt peuvent être concernés, le nombre net est de 1.184 décharges.

RELATIONS AVEC D'AUTRES AUTORITÉS PUBLIQUES

Coopération inter-administrative

Les agents de l'ACD participent aux travaux de mise en œuvre des modifications législatives et réglementaires en matière des impôts directs, ainsi qu'aux travaux de développement des applications informatiques y relatives. En tant que membres ou en tant qu'experts consultants, ils participent notamment aux réunions avec :

- Le ministère des Finances ;
- Le Haut Comité de la place financière ;
- Le Comité de Conjoncture, ministère de l'Économie et ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire ;
- La Commission chargée d'examiner les demandes en indemnisation par l'État des dommages causés par les catastrophes de la nature, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ;
- Le Comité économique et financier national ;
- Le Comité de recouvrement ;
- La Commission Aides d'État, ministère de l'Économie ;
- Le Conseil supérieur des finances communales, ministère de l'Intérieur ;
- La Commission des normes comptables, ministère de la Justice ;
- Le Comité des statistiques publiques, ministère de l'Économie ;
- Le Comité portant sur le recouvrement entre l'ACD, l'AED et le CCSS ;
- Le Conseil économique et social ;
- Le Groupe de travail impôt foncier.

Relations avec la Chambre des Députés - Questions parlementaires

1. Question parlementaire n° 144 de Monsieur le député Marc Goergen concernant les avances sur l'impôt ;
2. Question parlementaire n° 172 de Madame la députée Sam Tanson concernant la digitalisation et simplification administrative auprès des administrations fiscales ;
3. Question parlementaire n° 219 de Messieurs les députés Mars Di Bartolomeo et Dan Biancalana concernant les jeux de hasard ;
4. Question parlementaire n° 255 de Monsieur le député Sven Clement concernant la déclaration d'impôt ;
5. Question parlementaire n° 263 de Messieurs les députés Mars Di Bartolomeo et Franz Fayot concernant l'imposition individuelle ;
6. Question parlementaire n° 514 de Madame la députée Alexandra Schoos et de Monsieur le député Fred Keup concernant les changements dans la fiscalité des frontaliers allemands ;
7. Question parlementaire n° 527 de Messieurs les députés Franz Fayot et Claude Haagen concernant la « Loi Relibi » ;
8. Question parlementaire n° 559 de Monsieur le député Marc Goergen concernant le recours contre l'Administration des contributions directes ;
9. Question parlementaire n° 576 de Messieurs les députés Marc Goergen et Ben Polidori concernant les charges d'exploitation dans le cadre d'une voiture électrique ;
10. Question parlementaire n° 625 de Monsieur le député David Wagner concernant les régimes de pension privés ;
11. Question parlementaire n° 742 de Messieurs les députés André Bauler et Patrick Goldschmidt concernant l'émission des certificats de revenu via « Myguichet.lu » ;
12. Question parlementaire n° 1052 de Madame la députée Diane Adehm concernant les bâtiments de l'Administration des contributions directes ;
13. Question parlementaire n° 1053 de Madame la députée Diane Adehm concernant le personnel de l'Administration des contributions directes ;
14. Question parlementaire n° 1137 de Monsieur le député David Wagner concernant l'impact budgétaire de la taxation minimale de 15% pour les multinationales ;
15. Question parlementaire n° 1169 de Monsieur le député Marc Goergen concernant l'ambiance de travail à l'Administration des contributions directes ;
16. Question parlementaire n° 1199 de Monsieur le député Sven Clement concernant le statut du travailleur handicapé ;
17. Question parlementaire n° 1278 de Monsieur le député Marc Goergen concernant le Portail MyGuichet.lu ;
18. Question parlementaire n° 1382 de Mesdames les députées Sam Tanson et Djuna Bernard concernant les personnes touchant un revenu équivalent au salaire social minimum ;
19. Question parlementaire n° 1436 de Messieurs les députés André Bauler et Patrick Goldschmidt concernant l'impôt mondial sur les multinationales ;
20. Question parlementaire n° 1514 de Monsieur le député Jeff Boonen concernant les mesures de prévoyance-vieillesse.

Coopération judiciaire

En 2024, 208 affaires (2023 : 156 ; 2022 : 230 ; 2021 : 219) ont été traitées sur base de l'article 16 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la coopération inter-administrative et judiciaire, à savoir :

- 13 affaires ont été communiquées par l'ACD aux autorités judiciaires sur base de l'article 16, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi ;
- 49 affaires ont été communiquées à la Cellule de renseignement financier sur base de l'article 16, paragraphe 1^{er}, alinéa 2 de la loi ;
- 34 (28 fiscales et 6 non fiscales) affaires ont été dénoncées par l'ACD aux autorités judiciaires sur base de l'article 16, paragraphe 2 de la loi ;
- 68 affaires ont été transmises par les autorités judiciaires à l'ACD sur base de l'article 16, paragraphe 3 de la loi ;
- 44 affaires ont été transmises par la Cellule de renseignement financier à l'ACD sur base de l'article 16, paragraphe 3 de la loi.

Les perquisitions et saisies ne sont pas incluses dans ces chiffres.

Ombudsman - Interventions du Médiateur

D'après la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'État ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'État ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du Médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

En 2024, l'ACD a été saisie de 49 cas de réclamation par l'intermédiaire du Médiateur, qui ont concerné les divisions suivantes :

- Contentieux (24) ;
- Évaluations immobilières (1) ;
- Gracieux (1) ;
- Inspection et organisation du service d'imposition (8) ;
- Inspection et organisation du service de recette (11) ;
- Retenue d'impôt sur les rémunérations (4).

Sur les 49 cas présentés, 41 ont été clôturés et 8 sont restés en suspens.

Évolution des réclamations (2019 à 2024)

Année civile	Réclamations
2019	54
2020	35
2021	41
2022	27
2023	36
2023	49

ACTIVITÉ LÉGISLATIVE NATIONALE

Les travaux d'ordre législatif en matière des impôts directs ont été marqués en 2024¹ principalement par l'adoption des mesures particulières suivantes :

La loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement en matière de fiscalité directe (document parlementaire n° 8353). Ces mesures sont notamment l'application du quart du taux global d'imposition aux revenus nets provenant de l'aliénation à titre onéreux, plus de deux ans après leur acquisition ou leur constitution, d'immeubles qui ne dépendent ni de l'actif net investi d'une entreprise ni de l'actif net servant à l'exercice d'une profession libérale, réalisés au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, par un contribuable, personne physique ; la possibilité pour le contribuable de transférer les plus-values réalisées en vertu de l'article 99ter L.I.R. au cours de l'année d'imposition 2024 au Grand-Duché de Luxembourg sur sa demande sur un ou plusieurs immeubles de remplacement (nouvel article 102quater L.I.R.) ; la possibilité pour l'employeur de verser aux jeunes salariés une prime locative, exempte d'impôt sous certaines conditions et dans certaines limites (nouvel article 115, numéro 13c L.I.R.) ; l'augmentation à 90 % du plafond de l'exemption partielle du revenu net provenant de la location de biens dans le cadre de la gestion locative sociale à partir de l'année d'imposition 2024 ; l'introduction d'un abattement construction spécial pour les immeubles ou parties d'immeubles bâtis pour lesquels le contribuable a signé entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 un acte de vente en état futur d'achèvement (« VEFA »), et dont l'achèvement remonte au 1^{er} janvier de l'année d'imposition à moins de six ans et qui sont affectés au logement locatif (nouvel article 129f L.I.R.).

Dans ce contexte, en parallèle, quatre règlements grand-ducaux ont été émis :

- Le règlement grand-ducal du 22 mai 2024 relatif aux modalités d'octroi de la prime locative et de calcul de l'exemption prévues à l'article 115, numéro 13c, L.I.R., qui détermine les modalités d'octroi de la prime locative et les modalités de calcul de l'exemption, y compris pour les périodes de rémunération ne correspondant pas à des périodes d'occupation par mois entier et à temps plein à partir du 1^{er} juin 2024 ;
- Le règlement grand-ducal du 22 mai 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 19 novembre 1999 portant exécution de l'article 106, alinéas 3 et 4 L.I.R. (base d'amortissement forfaitaire et taux d'amortissement pour immeubles locatifs), qui introduit un nouveau régime spécifique, pour les immeubles ou parties d'immeubles bâtis, affectés au logement locatif et acquis par le contribuable entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 par un acte de vente en état futur d'achèvement (« VEFA »), qui résulte de la combinaison entre le taux d'amortissement prévu dans le cadre de ce règlement grand-ducal avec, pendant une certaine durée, et l'abattement construction spécial prévu à l'article 129f L.I.R. Par ailleurs, un acte grand-ducal rectificatif a été adopté le 13 décembre 2024 à ce sujet ;

1 Un aperçu de l'activité législative (lois votées, conventions, accords, avenants et protocoles entrés en vigueur, règlements et arrêtés grand-ducaux et circulaires du directeur des contributions émis en 2024) est disponible sous : <https://impotsdirects.public.lu/fr/legislation/legi22.html>.

- Le règlement grand-ducal du 22 mai 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1968 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation occupée en vertu du droit de propriété ou occupée à titre gratuit ou en vertu d'un droit de jouissance viager ou légal qui ajuste à la hausse le plafond annuel des intérêts passifs déductibles en rapport avec l'habitation occupée ou destinée à être occupée par le propriétaire à partir de l'année d'imposition 2024. Ce règlement grand-ducal a été modifié par le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 qui fixe à partir de l'année d'imposition 2024 de nouvelles limites de déductibilité des intérêts passifs ;
- Le règlement grand-ducal du 22 mai 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 1969 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation faisant partie du domaine agricole ou forestier de l'exploitant agricole ou forestier, qui ajuste à la hausse le plafond annuel des intérêts passifs déductibles en rapport avec l'habitation faisant partie du domaine agricole ou forestier de l'exploitant agricole ou forestier à partir de l'année d'imposition 2024. Ce règlement grand-ducal a été modifié par le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 qui fixe à partir de l'année d'imposition 2024 de nouvelles limites de déductibilité des intérêts passifs ;

L'augmentation par la loi du 20 décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 (document parlementaire n° 8444) du crédit d'impôt CO₂ pour indépendants, salariés et pensionnés de 24 euros afin que ce dernier s'élève à un montant plein de 192 euros à partir de l'année d'imposition 2025. En outre, le taux de l'imposition forfaitaire des salariés intérimaires prévu à l'article 137, alinéa 5a L.I.R. est réduit de 10 à 7,5 % à partir de l'année d'imposition 2025 ;

L'introduction par la loi du 20 décembre 2024 portant modification : 1° de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 2° de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune (« Vermögensteuergesetz ») ; 3° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (document parlementaire n° 8388) de différentes mesures ayant un impact sur la fiscalité directe. Il s'agit notamment d'un crédit d'impôt barème (« CIB » - nouvel article 154 duodecies L.I.R.) pour l'année d'imposition 2024 ; du dépôt obligatoire par voie électronique des déclarations de retenue à la source sur les tantièmes (modèle 510bis) et des déclarations de la retenue d'impôt sur rémunérations et des crédits d'impôt bonifiés, y compris les déclarations de la retenue d'impôt forfaitaire (modèle 950) à partir du 1^{er} janvier 2025 ; et également à partir de l'année d'imposition 2025, du réagencement et de la simplification de la structure de l'impôt minimum sur la fortune en basant les différentes tranches de l'impôt minimum sur la fortune exclusivement sur le critère du total du bilan du contribuable (paragraphe 8, alinéa 2 VStG) ; de la possibilité pour le contribuable de renoncer au bénéfice de l'exonération des revenus de participation visés par l'article 166, alinéa 1^{er} L.I.R. ; de la possibilité pour le contribuable de renoncer au bénéfice de l'exonération de 50 % des revenus de capitaux visés par l'article 115, numéro 15a L.I.R. ; de l'attribution du droit à la modération d'impôt pour enfant (article 123, alinéa 9 L.I.R.) et de la bonification d'impôt pour enfant (article 123bis L.I.R.) pour les enfants qui vivent, en raison d'une résidence alternée, alternativement sous le toit de deux personnes et qui exercent de façon conjointe l'autorité parentale et sont toutes deux attributaires de l'allocation familiale à laquelle ouvrent droit ces enfants. Une autre mesure fiscale a pour objectif d'apporter des clarifications dans les cas de rachats ou de retraits de classes d'actions ou de parts sociales d'un organisme à caractère collectif (article 101, alinéa 2 L.I.R.). Enfin, la loi précitée attribue la compétence au ministre ayant le Commissariat aux

affaires maritimes dans ses attributions de délivrer les attestations de conformité des immobilisations visées par l'article 32bis L.I.R., et ce pour les demandes introduites à partir du 1^{er} janvier 2025.

En parallèle, sept règlements grand-ducaux y relatifs ont été émis, comme suit :

- Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2001 portant exécution de l'article 166, alinéa 9, numéro 1 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu qui instaure la possibilité de renoncer au bénéfice de l'exonération d'un revenu dégagé par la cession d'une participation, exonéré en raison du seul prix d'acquisition au moins égal à 6 000 000 euros, applicable à partir de l'année d'imposition 2025 ;
- Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 mars 2014 portant exécution de l'article 145 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (décompte annuel) qui vise à mettre à jour la législation fiscale suite à l'abolition du boni pour enfant par la loi du 23 juillet 2016 portant modification 1. du Code de la sécurité sociale; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant, applicable à partir de l'année d'imposition 2025 ;
- Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 140 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu qui précise que le contribuable susceptible de se voir accorder la modération d'impôt pour enfant est celui qui remplit les conditions fixées à l'article 123 L.I.R., applicable à partir de l'année d'imposition 2025 ;
- Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 portant exécution de l'article 123, alinéa 9, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu qui règle notamment l'attribution de la classe d'impôt 1a dans le chef de deux personnes ayant des enfants vivant, en raison d'une résidence alternée, alternativement sous le toit de deux personnes et qui exercent de façon conjointe l'autorité parentale et sont toutes deux attributaires de l'allocation familiale à laquelle ouvrent droit ces enfants, applicable à partir de l'année d'imposition 2025 ;
- Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 19 novembre 1999 portant exécution de l'article 137, alinéa 5 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (imposition forfaitaire du personnel de ménage) qui introduit l'obligation de déposer la déclaration de la retenue d'impôt sur rémunérations et des crédits d'impôt bonifiés (modèle 950) par voie électronique au régime de l'imposition forfaitaire du personnel de ménage, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;
- Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 24 décembre 1990 établissant un régime d'imposition forfaitaire des marins qui introduit l'obligation de déposer la déclaration de la retenue d'impôt sur rémunérations et des crédits d'impôt bonifiés (modèle 950) par voie électronique au régime d'imposition forfaitaire des marins, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;
- Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 27 décembre 1974 concernant la procédure de la retenue

d'impôt sur les salaires et les pensions qui crée l'obligation de dépôt par l'employeur ou le président de la caisse de pension, ou une personne mandatée par ces derniers, des déclarations de la retenue d'impôt sur rémunérations et des crédits d'impôt bonifiés (modèle 950) par voie électronique, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

L'adoption par la loi du 20 décembre 2024 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 2° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 4° de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ; 5° de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, de mesures ayant un impact en matière de fiscalité directe prises dans le cadre du « Entlaaschtungs-Pak » (document parlementaire n° 8414). Ces mesures consistent notamment en l'introduction d'un crédit d'impôt heures supplémentaires (« CIHS » - nouvel article 154terdecies L.I.R.) et en l'adaptation en conséquence des articles 145, alinéa 2 et 154, alinéa 1^{er}, numéro 2 L.I.R., dispositions produisant leurs effets à partir de l'année d'imposition 2024 ; la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 de la bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs, avec effet à partir de l'année d'imposition 2024 ; une modification technique de l'article 168bis L.I.R. par l'introduction du concept de « groupe à entité unique » à partir des exercices d'exploitation commençant à partir du 1^{er} janvier 2024 ; et à partir de l'année d'imposition 2025, différentes mesures comme suit, concernant, le renforcement du régime de la prime participative (article 115, numéro 13a L.I.R.) ; la modernisation du régime fiscal des impatriés (article 115, numéro 13b L.I.R.) ; l'introduction d'une « prime jeune salarié » (nouvel article 115, numéro 13d L.I.R.) ; l'ajustement du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (articles 118 et 120bis L.I.R.) ; l'adaptation de l'abattement de revenu imposable pour enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable (article 127bis L.I.R.) ; l'adaptation du crédit d'impôt salaire social minimum (« CISSM » - article 139quater L.I.R.) ; l'augmentation du crédit d'impôt monoparental (« CIM » - article 154ter L.I.R.) et la baisse d'un point de pourcentage du taux d'impôt sur le revenu des collectivités (article 174, alinéa 1^{er} L.I.R.). Une autre mesure concerne la mise en place d'un comité d'accompagnement consultatif qui a pour mission de conseiller le directeur de l'Administration des contributions directes dans sa démarche de modernisation et de digitalisation de l'administration, via l'insertion d'un nouvel article 12bis dans la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des contributions directes. La loi du 20 décembre 2024 a également permis une modernisation de la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »), incluant une augmentation du montant annuel minimum de la taxe d'abonnement à 1.000 euros, une clarification des procédures de contrôle applicables, en introduisant la possibilité de prononcer des amendes administratives en cas de manquements à la loi précitée spécifiquement identifiés, tout en ajustant la procédure existante en matière de retrait du statut fiscal des SPF (retrait potentiellement rétroactif).

Cinq règlements grand-ducaux ont été pris dans le cadre de l'application de la loi adoptée :

- Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 26 mars 2014 portant exécution de l'article 145 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (décompte annuel) qui prévoit la possibilité de bénéficier du crédit d'impôt heures supplémentaires (« CIHS »), par la remise d'un décompte annuel, avec effet à partir de l'année d'imposition 2024 ;
- Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires et précisant les modalités de la retenue d'impôt qui adapte les barèmes de l'impôt annuel sur les salaires, de la retenue d'impôt mensuelle et journalière sur les salaires et des taux de la retenue d'impôt sur les rémunérations non périodiques, à partir de l'année d'imposition 2025 ;
- Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions et précisant les modalités de la retenue d'impôt qui adapte les barèmes de l'impôt annuel sur les pensions et de la retenue d'impôt mensuelle sur les pensions à partir de l'année d'imposition 2025, complété par le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions et précisant les modalités de la retenue d'impôt – RECTIFICATIF publié au Journal officiel du 9 janvier 2025 ;
- Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 relatif aux modalités de calcul de la prime jeune salarié et de calcul de l'exemption prévues à l'article 115, numéro 13d, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu qui détermine les modalités d'octroi de la prime jeune salarié et les modalités de calcul de l'exemption, y compris pour les périodes de rémunération ne correspondant pas à des périodes d'occupation par mois entier et à temps plein, applicable à partir de l'année d'imposition 2025 ;
- Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 déterminant la composition, les missions et les modalités de fonctionnement du comité d'accompagnement consultatif du directeur de l'Administration des contributions directes qui a pour objectif de déterminer la composition, les missions, les modalités de fonctionnement ainsi que l'indemnisation des membres du comité d'accompagnement consultatif du directeur de l'Administration des contributions directes, entré en vigueur le 28 décembre 2024 ;

La loi du 20 décembre 2024 portant modification de la loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure (dite « Loi Pilier Deux » - document parlementaire n° 8396) vise principalement à apporter des précisions quant aux règles déjà implémentées par le biais de la loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure, et ce afin de clarifier l'interprétation et l'application de certaines de ces dispositions.

Dans ce cadre, deux règlements grand-ducaux applicables aux années fiscales commençant à partir du 31 décembre 2023, ont été adoptés :

- Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 relatif à la détermination des règles concernant les crédits d'impôt et les participations qualifiées aux fins d'application de la loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure visant principalement à définir et préciser le traitement des crédits d'impôt transférables et négociables, ainsi que le traitement des avantages fiscaux transitant à travers une participation qualifiée ;
- Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 relatif à la détermination des règles concernant la monnaie fonctionnelle à utiliser aux fins d'application de la loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure qui a pour objet de déterminer les règles ayant trait à la monnaie fonctionnelle à utiliser aux fins d'application de la loi du 22 décembre 2023 précitée, ainsi que les règles de conversion y relatives ;

La loi du 20 décembre 2024 portant modification : 1° de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 2° de la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale ; 3° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, de l'Administration des douanes et accises et portant modification de (...) (document parlementaire n° 8186A), entrée en vigueur le 27 décembre 2024, vise à mettre en œuvre des modifications de certaines dispositions de la loi générale des impôts (« Abgabenordnung » ou « AO » et de certaines lois connexes) sur divers points, notamment, d'adapter les dispositions en termes de secret fiscal à des personnes externes à l'Administration des contributions directes dans le cadre de l'exécution de travaux spécifiques ou de sous-traitance (objet du nouveau paragraphe 22bis AO); de prévoir une habilitation du receveur à accorder, sous certaines conditions, un échelonnement des paiements de la créance du Trésor (mis en œuvre par le nouvel article 12a de la loi modifiée du 27 novembre 1993 concernant le recouvrement des contributions directes et des cotisations d'assurance sociales); de consolider les textes relatifs à la procédure d'exécution des créances de l'État; de renforcer la loi sur la coopération interadministrative et judiciaire afin de permettre à l'Administration des contributions directes d'échanger des renseignements nécessaires à l'exercice de leurs missions respectives tant avec la Commission de surveillance du secteur financier qu'avec la Commissariat aux assurances; et d'abroger un certain nombre de dispositions de la loi générale des impôts tombées en désuétude (abrogation des paragraphes 132 à 141 AO ayant trait aux garanties).

Dans ce cadre, on peut citer les règlements grand-ducaux suivants entrés en vigueur le 27 décembre 2024 :

- Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 portant exécution du paragraphe 22bis, alinéa 2, de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») qui prévoit que l'Administration des contributions directes est autorisée à confier l'exécution de travaux ponctuels à des contractants et aux sous-traitants successifs de ces derniers ;
- Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 portant exécution de l'article 12a de la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale ayant pour objet de définir le fonctionnement concret de la possibilité accordée au receveur des contributions directes d'accorder au contribuable un échelonnement de paiement de sa dette fiscale.

Dans le contexte de l'adaptation de la bonification d'impôt pour investissement mise en œuvre par la loi du 22 décembre 2023 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (bonification d'impôt pour investissement, article 152bis LIR), on peut également mentionner l'émission des trois règlements grand-ducaux suivants applicables à partir de l'année d'imposition 2024 :

- Le règlement grand-ducal du 27 août 2024 relatif au certificat à joindre à la déclaration d'impôt sur le revenu prévu à l'article 152bis, paragraphe 6, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu qui a trait au certificat à joindre à la déclaration d'impôt sur le revenu et en particulier aux indications que ledit certificat doit contenir au moins ;
- Le règlement grand-ducal du 27 août 2024 modifiant le règlement grand-ducal du 29 octobre 1987 portant exécution de l'article 152bis, paragraphe 10 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ayant pour objet d'adapter les dispositions du règlement grand-ducal précité du 29 octobre 1987 pour tenir compte des modifications introduites par la loi du 22 décembre 2023 et notamment la suppression des dispositions réglementaires liées à la bonification d'impôt pour investissement complémentaire, celles-ci étant désormais sans objet ;
- Le règlement grand-ducal du 27 août 2024 relatif aux modalités de bénéfice de la bonification d'impôt pour investissement dans le cas d'un investissement par crédit-bail de matériel prévu à l'article 152bis, paragraphe 9, de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu qui porte sur le cas d'un investissement par crédit-bail de matériel (« leasing ») et spécifie les conditions y relatives.

Enfin, signalons les règlements grand-ducaux pris comme suit :

- Le règlement grand-ducal du 17 octobre 2024 portant modification du règlement grand-ducal du 22 janvier 2009 concernant la coopération interadministrative de l'Administration des contributions directes et de l'Administration de l'enregistrement et des domaines dont l'objectif est de permettre la transmission automatique des données relatives aux extraits de mutations immobilières de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA à l'Administration des contributions directes, pour les besoins de l'impôt foncier et pour l'établissement des revenus ou bénéfices imposables résultant de mutations immobilières, entré en vigueur le 26 octobre 2024 ;

- Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 portant exécution de l'article 104, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, afin de prolonger les taux avantageux transitoires pour les voitures de service aux voitures électriques pures ou à pile combustible à hydrogène dont l'immatriculation a lieu jusqu'au 31 décembre 2026 (ou jusqu'au 31 décembre 2017, si la voiture a fait l'objet d'un contrat signé jusqu'au 31 décembre 2026). Cette prolongation permet aux voitures à zéro émission de roulement en CO₂, qui sont mises à disposition par un employeur à un salarié, d'être imposées comme un avantage en nature à une valeur mensuelle déterminée sur base d'un taux favorable pour une période additionnelle de deux années.

Par ailleurs des travaux importants ont également été effectués en ce qui concerne la conception, la rédaction ou la mise à jour de lignes d'application administratives de textes légaux et réglementaires, qui ont abouti à l'émission de plusieurs circulaires directoriales, publiées au courant de l'année 2024.

À titre d'exemples, on peut citer :

- La circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 129e/1 du 9 janvier 2024 concernant l'abattement immobilier spécial ;
- La circulaire du directeur des contributions L.G. - A n° 60bis/9 du 10 janvier 2024 relative aux taux de change de référence de l'euro pour 2023 ;
- La circulaire du directeur des contributions L.G. - A n° 57 du 19 janvier 2024 traitant de l'imposition par voie d'assiette ;
- La circulaire du directeur des contributions L.G. - Conv. D.I. n° 71 du 18 mars 2024 sur l'avenant modifiant la Convention du 23 avril 2012 entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, fait à Berlin, le 6 juillet 2023 ;
- La circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 95/4 du 4 juin 2024 relative à la nature de l'indemnité de congé politique reçue par les membres de la Chambre des Députés, des collègues échevinaux et des conseillers communaux sans profession ou membres d'une profession indépendante ;
- La circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 159/2 du 4 juin 2024 sur les certificats de résidence à émettre au profit des sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF ») sur la base du droit interne ;
- La circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 115/10 du 22 juillet 2024 relative à l'exemption partielle du revenu net provenant de la location de biens dans le cadre de la gestion locative sociale ;
- La circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 170/1, 170bis/1, I.C.C. n° 44, I. Fort. n° 55 du 19 juillet 2024 au sujet du traitement fiscal d'une liquidation simplifiée ou dissolution sans liquidation conformément à l'article 1865bis du Code civil ;
- La circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 152ter/1, 154quater/2, 154quinquies/2 du 13 août 2024 relative à l'application des articles 152ter L.I.R., octroi

d'un crédit d'impôt pour indépendants (CII) et d'un crédit d'impôt CO₂ pour indépendants (CI-CO₂ indépendant), 154quater L.I.R., octroi d'un crédit d'impôt pour salariés (CIS) et d'un crédit d'impôt CO₂ pour salariés (CI-CO₂ salarié), et 154quinquies L.I.R., octroi d'un crédit d'impôt pour pensionnés (CIP) et d'un crédit d'impôt CO₂ pour pensionnés (CI-CO₂ pensionné) ainsi qu'au volet de l'imposition par voie d'assiette ou de la régularisation par décompte annuel ;

- La circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 115/13 du 13 août 2024 apportant des précisions relatives à l'exemption fiscale des cadeaux jubilaires ;
- La circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 115/14 du 27 septembre 2024 apportant des précisions concernant l'exemption de la prime locative ;
- Les circulaires du directeur des contributions L.I.R. n° 106/2 du 4 avril 2024, du 13 août 2024 et du 8 octobre 2024 relatives à la base et taux d'amortissement des immeubles bâtis ne faisant pas partie d'un actif net investi ;
- La circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 102ter/1 du 19 novembre 2024 relative à l'exemption des bénéfices de spéculation et des bénéfices de cession provenant de l'aliénation de biens immobiliers à l'État, aux communes, aux syndicats de communes et au Fonds du Logement ;
- La circulaire du directeur des contributions L.G. - A n° 61 du 24 décembre 2024 sur les certificats de résidence à émettre au profit des organismes de placement collectif ;
- La circulaire du directeur des contributions L.I.R. n° 129f/1 du 27 décembre 2024 concernant l'abattement construction spécial.

17.1 Rédaction d'avis

Comme chaque année, l'ACD a également émis en 2024 des avis généraux sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, notamment en ce qui concerne la bonification d'impôt pour investissement, l'imposition des avantages en espèces et en nature alloués aux salariés, le régime de l'intégration fiscale, le régime des impatriés, les amortissements accélérés, la limitation de la déductibilité des surcoûts d'emprunt, le traitement fiscal des plus-values, des chèques de repas, de la prime participative, de l'épargne-logement, des subventions d'intérêts, etc.

ACTIVITÉ INTERNATIONALE

En 2024, les lignes directrices suivies par la division relations internationales ont été dans l'ensemble de participer activement aux réunions de diverses organisations internationales en matière fiscale. Ces organisations jouent un rôle important dans la régulation des systèmes fiscaux mondiaux, la promotion de la coopération fiscale entre les États et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Aussi, les travaux en matière de négociation de nouveaux accords et de conventions fiscales se sont poursuivis au cours de l'année écoulée. Dans ce contexte, divers projets de loi ont été élaborés, ceci dans le but de garantir l'objectif fixé par le Gouvernement, à savoir, la volonté d'optimiser les relations fiscales internationales et de renforcer la position du Luxembourg comme un centre financier attractif. Ces projets de loi confirment les efforts effectués ces dernières années par le Gouvernement luxembourgeois en vue de compléter, d'améliorer et de moderniser progressivement son réseau de conventions fiscales qui comprend actuellement 86 conventions applicables.

En effet, l'objet d'une telle convention fiscale est l'élimination de la double imposition juridique et la conclusion d'un tel accord est indispensable au bon développement des relations économiques bilatérales et favorise l'échange de biens et de services ainsi que les mouvements de capitaux, de technologies et de personnes.

Tout d'abord, et en référence à ce qui précède, un projet de loi portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que d'un Protocole modifiant la Convention a été élaboré. Un Protocole modifiant la Convention avec la Moldavie a été élaboré et signé en date du 25 juin 2024. Enfin, et après signatures en 2024, des projets de loi portant approbation de la Convention fiscale contre les doubles impositions avec le Monténégro et la Colombie ont été élaborés.

Par ailleurs, des négociations en vue de la conclusion d'une convention pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales ont été organisées avec le Kenya. Aussi, et en vue de modifier certaines conventions par le biais de Protocoles, divers échanges ont eu lieu avec Saint-Marin, l'Argentine et la Géorgie.

Reste à signaler qu'un accord amiable qui apporte entre autres des précisions supplémentaires concernant les articles 14 (revenus d'emploi), 17 (pensions, rentes et rémunérations similaires) et 18 (fonctions publiques) de la Convention entre le Luxembourg et l'Allemagne a été signé en date du 11 janvier 2024.

Finalement, la division relations internationales règle les cas où une procédure amiable prévue par les conventions fiscales peut être engagée entre les autorités compétentes des deux États. Cette procédure s'applique aux situations dans lesquelles une personne estime que les mesures prises par un État contractant ou les deux États contractants entraînent ou entraîneront pour elle une imposition non conforme aux dispositions de la Convention. En 2024, 122 demandes ont été présentées et 108 demandes ont pu être clôturées.

Conventions bilatérales

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2024 se résument comme suit :

Conventions/avenants entrés en vigueur	Rwanda
Conventions/avenants ratifiés	Albanie, Monténégro, Rwanda
Projet de loi pour la mise en œuvre des avenants/conventions	Albanie, Colombie, Moldavie, Monténégro
Avenants/conventions signés	Argentine, Colombie, Oman, Moldavie, Monténégro
Avenants/conventions paraphés	Kenya
Négociations	Argentine, Géorgie, Kenya, Moldavie, Saint-Marin

À la fin de l'année 2024, 86 conventions contre les doubles impositions sont en vigueur.

Relevé des conventions en vigueur au 31 décembre 2024

Afrique du Sud	Croatie	Islande	Monaco	Singapour
Allemagne	Danemark	Israël	Norvège	Slovénie
Andorre	Émirats Arabes Unis	Italie	Ouzbékistan	Sri Lanka
Arabie Saoudite	Espagne	Japon	Panama	Suède
Arménie	Estonie	Jersey	Pays-Bas	Suisse
Autriche	États-Unis	Kazakhstan	Pologne	Tadjikistan
Azerbaïdjan	Éthiopie	Kosovo	Portugal	Taïwan
Bahreïn	Finlande	Laos	Qatar	Thaïlande
Barbade	France	Lettonie	République Slovaque	Trinité et Tobago
Belgique	Géorgie	Liechtenstein	République Tchèque	Tunisie
Botswana	Grèce	Lituanie	Roumanie	Turquie
Brésil	Guernesey	Macédoine	Royaume-Uni	Ukraine
Brunei	Hong Kong	Malaisie	Russie	Uruguay
Bulgarie	Hongrie	Malte	Rwanda	Viêt Nam
Canada	Île de Man	Maroc	Saint-Marin	-
Chine	Inde	Maurice	Sénégal	-
Chypre	Indonésie	Mexique	Serbie	-
Corée du Sud	Irlande	Moldavie	Seychelles	-

Convention multilatérale

La Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) constitue un instrument innovateur et unique en son genre. Son objectif principal consiste à aider les utilisateurs de la Convention multilatérale à comprendre les effets sur les différentes conventions fiscales, tout en gardant à l'esprit que les textes des conventions et de l'instrument multilatéral qui font foi prévalent et demeurent les textes légaux applicables.

Dans ce contexte, l'ACD met à disposition des utilisateurs des textes de synthèse des conventions modifiées par l'IM sur son site internet, rubrique « Conventions internationales ». De tels textes de synthèse ont pour vocation de présenter un document unique pour chaque convention fiscale couverte par l'IM, accompagnés des modifications apportées à cette dernière du fait de l'interaction des positions du Grand-Duché de Luxembourg et de la juridiction contractante respective au regard de l'IM. Les textes de synthèse sont publiés au fur et à mesure où les formalités de consultation avec les autorités compétentes concernées sont accomplies.

À la fin de l'année 2024, 62 textes de synthèse ont été publiés sur le site internet de l'ACD.

Relevé des textes de synthèse publiés au 31 décembre 2024

Afrique du Sud	Croatie	Irlande	Monaco	Sénégal
Andorre	Danemark	Islande	Norvège	Serbie
Arabie Saoudite	Émirats Arabes Unis	Israël	Panama	Seychelles
Arménie	Espagne	Japon	Pays-Bas	Singapour
Autriche	Finlande	Jersey	Pologne	Slovénie
Azerbaïdjan	Géorgie	Kazakhstan	Portugal	Thaïlande
Bahreïn	Grèce	Lettonie	Qatar	Tunisie
Barbade	Guernesey	Liechtenstein	République Slovaque	Ukraine
Belgique	Hong Kong	Lituanie	République Tchèque	Uruguay
Bulgarie	Hongrie	Malaisie	Roumanie	Viêt Nam
Canada	Île de Man	Malte	Royaume-Uni	-
Chine	Inde	Maurice	Russie	-
Corée du Sud	Indonésie	Mexique	Saint-Marin	-

Conventions, accords, avenants et protocoles

- Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République du Rwanda pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, faite à Luxembourg, le 29 septembre 2021 – Entrée en vigueur. (Mémorial A – N° 277 du 4 juillet 2024) ;
- Loi du 18 décembre 2024 portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement du Monténégro pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 29 janvier 2024. (Mémorial A – N° 543 du 19 décembre 2024) ;
- Loi du 18 décembre 2024 portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Tirana, le 14 janvier 2009, ainsi que du Protocole, fait à Luxembourg, le 21 octobre 2020, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil des Ministres de la République d'Albanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Tirana, le 14 janvier 2009. (Mémorial A – N° 544 du 19 décembre 2024).

Circulaires et notes de service émises en 2024

- Circulaire L.G. – Conv. D.I. n° 71 du 18 mars 2024 ;
- Circulaire L.G. – A. n° 61 du 24 décembre 2024 ;
- Note de service L.G. – Conv. D.I./N.S. n° 1 du 13 août 2024.

Accords entre autorités compétentes déterminant les modalités d'application du processus d'arbitrage prévu dans la Partie VI de la Convention multilatérale ou dans une autre Convention fiscale – Relevé des accords publiés au 31 décembre 2024

Belgique	Guernesey	Pays-Bas	Royaume-Uni	-

Échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts

Au cours de l'année 2024, la division échange de renseignements et retenue d'impôt sur les intérêts (ci-après la « division ») a reçu 974 demandes d'échange de renseignements, échanges spontanés et notifications. En contrepartie, 181 demandes d'assistance, d'échanges spontanés sortants et de notifications ont été traités. S'y ajoutent encore 21 échanges spontanés sortants et 35 échanges spontanés reçus sur des décisions anticipées en matière fiscale transfrontalière et les accords préalables en matière de prix de transfert suite au rapport final de l'action 5 du cadre inclusif sur le BEPS¹.

Pour ce qui est de l'échange spontané de la part des juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, 46 scénarios ont été signifiés en 2024 à l'autorité compétente luxembourgeoise.

Concernant l'application de la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal introduisant l'échange automatique de renseignements avec les États membres de l'Union européenne, le nombre total des rapports échangés en 2024 entre le Luxembourg et les autres États membres de l'Union européenne se présente comme suit :

	Revenus d'emploi	Pensions	Propriété et revenus de biens immobiliers	Tantièmes et jetons de présence	Produits d'assurance sur la vie	Redevances
Rapports reçus	7.793	34.636	157.165	363	533	224
Rapports envoyés	412.969	112.241	0	8.412	0	0

Dans le cadre de la loi modifiée du 24 juillet 2015 relative à FATCA prévoyant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les États-Unis d'Amérique (ci-après « FATCA »), le Luxembourg a reçu 20.601 rapports concernant des comptes financiers relatifs aux personnes résidentes à des fins fiscales au Luxembourg et a envoyé 65.333 rapports aux États-Unis d'Amérique.

En référence à la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (ci-après « NCD »), le Luxembourg a reçu 696.036 rapports concernant des comptes financiers de la part de 103 juridictions partenaires et a envoyé 3.007.814 rapports à 90 juridictions soumises à déclaration.

Concernant la loi modifiée du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays, la division a traité 9.122 notifications et 224 déclarations pays par pays. Les déclarations ont été échangées avec 68 juridictions.

Dans le contexte de la loi modifiée du 25 mars 2020 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (ci-après « loi DAC6 »), la division a échangé 371 dispositifs transfrontières via le répertoire central mis en place par la Commission européenne, déclarés par des intermédiaires ou des contribuables concernés au Luxembourg. 1.232 déclarations de dispositifs transfrontières,

1 Abbreviation anglaise : base erosion and profit shifting

mentionnant le Luxembourg comme État membre concerné, ont été réceptionnées via le répertoire central.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des données déclarées, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts (ci-après le « bureau ») a continué sa revue de tous les dispositifs transfrontières déclarés au Luxembourg. À cet effet, 45 demandes de corrections ont été envoyées aux intermédiaires et, à défaut, aux contribuables concernés.

En relation avec la loi du 16 mai 2023 relative à l'échange automatique et obligatoire des informations déclarées par les Opérateurs de Plateforme (ci-après « loi DAC7 »), la division a reçu 11 nouveaux enregistrements, ce qui a ramené le nombre des Opérateurs de Plateforme enregistrés au Luxembourg pour les besoins de la loi DAC7 à 34. Parmi ces Opérateurs de Plateforme, 2 sont à qualifier d'Opérateurs de Plateforme exclus et 20 d'Opérateurs de Plateforme d'un État tiers. Ces Opérateurs de Plateforme ont fait l'objet d'un transfert des informations les concernant vers le registre central mis en place par la Commission européenne. En ce qui concerne les déclarations, 176.423 Vendeurs ont été déclarés au Luxembourg et les informations les concernant ont été échangées avec les États membres concernés. Le Luxembourg, de son côté, a réceptionné des informations relatives à 2.821 Vendeurs déclarés dans d'autres États membres et qui sont résidents à des fins fiscales au Luxembourg ou qui détiennent un ou plusieurs immeubles au Luxembourg pour lesquels ils ont perçu des revenus visés par la loi DAC7.

Afin d'assurer la mise en œuvre de la loi DAC7, l'ACD a mis à jour sa foire aux questions sur les informations à déclarer par les Opérateurs de Plateforme. Le bureau a envoyé 8 demandes de justification à des Opérateurs de Plateforme potentiels afin de vérifier que ces derniers respectent les obligations d'enregistrement et de déclaration qui leur incombent en vertu de la loi DAC7.

Pour ce qui est de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière (ci-après « loi RELIBI »), une retenue totale de 163.080.852,39 euros a été comptabilisée pour l'année 2024. 86 signalétiques d'agents payeurs actifs ont été mis à jour et 214 dossiers de contribuables ayant opté pour le prélèvement libératoire sur des revenus de l'épargne de source étrangère ont été traités.

En ce qui concerne le prélèvement dit « prélèvement immobilier » à charge de divers véhicules d'investissement en cas de perception ou de réalisation d'un revenu provenant d'un bien immobilier sis au Luxembourg introduit par l'article 4 de la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021, un montant total de 2.321.092,81 euros a été comptabilisé pour l'année d'imposition 2023 et ceci pour 8 déclarations de revenus traitées.

En 2024, 469 entités luxembourgeoises ont été sujettes à des contrôles de conformité sous forme d'un contrôle thématique et/ou d'un contrôle approfondi vérifiant le respect des obligations de déclaration et de diligence raisonnable qui leur incombent en vertu de FATCA et de la NCD. Plus spécifiquement, le bureau a lancé les premières investigations approfondies sous forme de contrôle sur place afin d'évaluer si les entités sous revue ont mis en place des politiques, contrôles, procédures et systèmes informatiques adéquats en conformité avec la réglementation FATCA et NCD. Par ailleurs, le bureau a adressé 2.759 rappels aux institutions financières ayant omis de communiquer dans les délais légaux leurs rapports sous FATCA et/ou la NCD. Le bureau a fixé 228 amendes

d'un montant total de 2.321.200 euros et 7 astreintes d'un montant total de 40.000 euros dans le cadre de ses missions de contrôle sous FATCA et la NCD.

Le deuxième cycle d'examens par les pairs portant sur la NCD a été entamé en 2023. Dans ce cadre, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales a effectué une visite des lieux en 2023 en vue de préparer l'évaluation du Luxembourg en ce qui concerne la mise en œuvre effective de la NCD. Les activités de l'examen par les pairs se sont poursuivies en 2024 et le résultat de cette évaluation est attendu au courant de l'année 2026.

La division a commencé les travaux de transposition du cadre légal ainsi que les travaux d'implémentation des applications informatiques dans le cadre de la modification (UE) 2023/226 de la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (ci-après « DAC8 »). Ces travaux couvrent également la signature de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs au cadre de déclaration applicable aux crypto-actifs ainsi que la signature de l'addendum de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. En parallèle, la division continue d'assurer le suivi des discussions des sujets précités tant au niveau européen qu'au niveau de l'OCDE.

La division a poursuivi les travaux d'implémentation des projets concernant la loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure (« Loi Pilier II »), notamment la démarche d'enregistrement des entités concernées par la Loi Pilier II et la déclaration d'information pour l'impôt complémentaire.

La division a suivi de près les discussions, tant au niveau européen, en relation avec la nouvelle proposition de directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (ci-après « DAC9 »), qu'au niveau de l'OCDE relatif aux instructions administratives et documentations préparées par les groupes de travail n° 10 et 11.

En décembre 2023, le Luxembourg a accueilli des représentants de la Cour des Comptes Européenne (« ECA ») dans le cadre d'un audit de performance sur l'efficacité du cadre de lutte contre la concurrence fiscale déloyale dans l'Union européenne. L'implémentation et la mise en œuvre de la directive DAC6 a notamment fait l'objet de ce contrôle. Le 28 novembre 2024, ECA a publié les résultats de cet audit dans son Rapport spécial 27/2024 « Lutte contre les régimes fiscaux dommageables et l'évasion fiscale des entreprises ».

En mars 2024, le Luxembourg a accueilli des experts de la Commission européenne et d'autres États membres dans le cadre du VISDAC qui a pour objectif d'identifier les meilleures pratiques en matière de qualité des données et d'utilisation des informations qui font l'objet des échanges automatiques entre les États membres. Les Directives du Conseil qui sont entrées dans le champ d'application de cette initiative étaient les suivantes : 2011/16/UE (DAC1), 2014/107/UE (DAC2), 2015/2376/UE (DAC3) et 2016/881/UE (DAC4). Un rapport général sera partagé avec tous les États membres de l'Union européenne au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2025.

La division a continué à suivre de près les discussions, au niveau européen, concernant la proposition de directive « Unshell », initiée par la Commission européenne en date du 22 décembre 2021 et établissant des règles pour éliminer l'utilisation abusive d'entités

écrans à des fins fiscales, qui pourrait venir à introduire une nouvelle obligation de déclaration et par conséquent un échange automatique et obligatoire supplémentaire pour la division.

À travers une application dédiée, la division met à disposition des bureaux d'imposition 7 catégories d'informations rapportées par les juridictions étrangères : les revenus d'emploi, les pensions, les tantièmes et jetons de présence, les comptes financiers, la propriété et les revenus de biens immobiliers, les produits d'assurance sur la vie et les redevances. En moyenne, un taux de classement de 95% pour les données concernant les personnes physiques est obtenu. Dans le cadre du contrôle des déclarations fiscales des personnes physiques, les bureaux d'imposition ont passé en revue 300.000 informations et ont déclenché un redressement d'impôt sur le revenu d'environ 8 millions d'euros.

La division est représentée par un agent au sein du Comité de gouvernance de la roadmap de digitalisation de l'ACD.

Dans le contexte de la roadmap de digitalisation, un Assistant de gestion de portefeuille de projets (AGPP) a été engagé en 2024. Ses missions sont entre autres : coordonner la digitalisation transversale des projets IT, assurer le suivi et le reporting des différents projets ainsi que donner conseil aux responsables de la division.

Finalement, un membre de la division est le coordinateur des contrôles multilatéraux impliquant les attributions de l'ACD.

Assistance mutuelle en matière de recouvrement

En ce qui concerne l'assistance mutuelle en matière de recouvrement sur base soit de la directive européenne 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droit et autres mesures soit d'une convention bilatérale, la division inspection et organisation du service de recette et les 3 bureaux de recette ont traité en 2024 2.916 demandes nouvelles d'assistance mutuelle en matière de recouvrement, dont 1.785 nouvelles demandes reçues par l'étranger et 1.131 nouvelles demandes envoyées à l'étranger.

Coopération internationale

L'ACD participe activement aux travaux menés au sein de l'Union européenne (UE) et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.

Au niveau de l'UE, il s'agit notamment des groupes de travail suivants :

- Groupes de travail « Questions fiscales » ;
- Groupe de travail concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux ;
- Groupe de travail Code de conduite ;
- Sous-groupes de Code de conduite ;
- European Trust and Cooperation Approach (ETCA) ;
- Groupe de travail « Échanges d'informations » (FISC-INFO) du Benelux ;
- Groupe de travail IV ;
- Le Forum IOTA¹ sur l'utilisation des données reçues à travers l'échange automatique et obligatoire des informations ;
- TAXUD - Structures des systèmes d'imposition dans l'Union européenne.

Au niveau de l'OCDE, les représentants de l'ACD ont assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales (« Inclusive Framework ») et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent :

- Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et le sous-groupe sur les autorités compétentes, le groupe d'évaluation par les pairs (« Peer Review Group »), le groupe de travail sur les risques et le groupe de travail « Crypto-Asset Reporting Framework » ;
- Forum des pratiques fiscales dommageables (FHTP) ;
- « Country-by-Country (CbC) Reporting Group » ;
- Comité de coopération administrative et ses sous-groupes ;
- Groupe de travail n° 1 sur les conventions fiscales et les questions connexes ;
- Groupe de travail n° 2 sur l'analyse des politiques et statistiques fiscales (OCDE) ;
- Groupe de travail n° 6 sur l'imposition des entreprises multinationales ;
- Groupe de travail n° 10 sur l'échange de renseignements et la discipline fiscale et son sous-groupe ;
- Groupe de travail n°11 sur la planification fiscale agressive ;
- Programme international pour le respect des obligations fiscales (ICAP) ;

1 Intra-European Organisation of Tax Administrations

- Conférence des Parties à l'Instrument multilatéral ;
- « Large Business and international programme » (LBIP) ;
- « FTA Tax compliance and global minimum tax implementation » ;
- « FTA MAP Forum » ;
- « Task Force on the Digital Economy » (TFDE).

Par ailleurs, les représentants de l'ACD ont participé aux réunions du Benelux (Coopération fiscale et lutte contre la fraude).

Il reste à signaler que certaines réunions se sont tenues par des visioconférences interactives.

Autres groupes de travail internationaux

L'ACD a participé au courant de l'année 2024 à différents événements « Fiscalis » touchant les impôts directs :

- « FPG/009 EU Advanced international administrative cooperation » ;
- « FWS/014 Tax administration EU summit » ;
- « FPG/016 Cooperative compliance » ;
- « FPG/033 Use of artificial intelligence for tax purposes » ;
- « FPG/037 Improving the use of DAC data » ;
- « FPG/047 Pillar 2 on the 2022-2023 directive implementation of GloBE multinational minimal taxation » ;
- « FPG/049 Implementation of DAC 7 with focus on platform operators, quality and use » ;
- « FWS/023 Use of national registers of immovable property assets in cross-border taxation matters » ;
- « FWS/026 Transfer Pricing » ;
- « FWS/028 Implementation of DAC 7 with focus on platform operators » ;
- « FWS/029 Strengthening tax recovery through improved cooperation with asset recovery and law enforcement authorities » ;
- « FWS/032 Cooperative compliance workshop » ;
- « FTR/002 Administrative cooperation instruments » ;
- « FTR/003 Tax recovery assistance » ;
- « FSM/003 Social security contributions and income taxes in cross-border situations » ;
- « FAC/006 Payment service processing ».

Dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'UE, l'ACD a participé au groupe de travail suivant :

- Task Force on CROSS-BORDER TELEWORKING.

DIVISION ET SERVICE DES ÉVALUATIONS IMMOBILIÈRES

Le service des évaluations immobilières est chargé du suivi des mutations immobilières sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Après le contrôle et le traitement des données, les modifications sont communiquées aux bureaux d'imposition compétents pour la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers. En même temps, les administrations communales sont informées des mutations concernant leur territoire pour une perception correcte de l'impôt foncier.

Le service des évaluations immobilières est également compétent pour l'établissement des certificats de propriété/non-propriété requis par divers acteurs publics au marché immobilier et des certificats de surtaxe communale, requis par différentes administrations communales pour valoriser les constructions sur leur territoire. En raison du nombre croissant des demandes de logement abordable, 38.601 certificats ont été établis au courant de l'année 2024, ce qui correspond à une augmentation de 16,93 % par rapport à 2023 (33.014).

Une autre mission du service des évaluations immobilières consiste dans le reclassement des immeubles non-bâties et surfaces agricoles en terrains à bâtir et le suivi de ces dossiers, ceci afin de garantir une juste application du taux d'assiette, conformément à la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes. Au 31 décembre 2024, le nombre de terrains à bâtir s'est élevé à 9.536 unités.

L'évaluation immobilière proprement dite consiste à fixer une valeur unitaire pour chaque unité économique immobilière, bâtie et non-bâtie, sise sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et à en déterminer le genre et la propriété fiscale. Par application du taux d'assiette à la valeur unitaire, le service des évaluations immobilières détermine ainsi la base d'assiette de l'impôt foncier. En 2024, environ 9.300 évaluations d'immeubles ont été établies (+ 9,42 %).

En 2024, un total de 43.607 transactions immobilières a été enregistré par le service des évaluations immobilières, ce qui signifie une augmentation de 1.510 unités (+3,59 %) par rapport à 2023.

Dossiers	Fixations	Variation par rapport à 2023	
Dossiers A (fortune agricole et forestière)	6.664	+1.821	+37,60 %
Dossiers B (foncier bâti et non bâti)	36.943	-311	-0,83 %
Total	43.607	+1.510	+3,59 %

Subdivision détaillée du nombre de dossiers au 31.12.2024 :

Dossiers		Unités	Variation par rapport à 2023
A (fortune agricole et forestière)		46.421	-208
B (foncier bâti et non bâti)	Maison unifamiliale	226.442	+6.592
	Maison de rapport	7.850	+93
	Construction à usage mixte	5.151	-50
	Construction industrielle ou commerciale	13.027	+372
	Construction à autre usage	21.567	+644
	Partie commerciale dans maison agricole	44	0
	Terrain à bâtir	9.536	+334
	Résidences	14.638	+369
	Immeuble non bâti	25.938	-2.948
Total		370.614	+5.198

ACTIVITÉ CONTENTIEUSE

En matière contentieuse, le directeur des contributions directes est saisi des réclamations ainsi que des recours hiérarchiques formels des contribuables. La loi générale des impôts admet la réclamation contre tous les bulletins fixant un impôt ou une base d'impôt et le recours hiérarchique formel contre toutes autres décisions à caractère exécutoire que prennent les bureaux d'imposition à l'égard des contribuables.

L'introduction des requêtes contentieuses devant le directeur est le préliminaire obligatoire de l'instance devant le juge administratif. Pour le cas où le directeur ne s'est pas prononcé sur la réclamation dans un délai de six mois, le réclamant est libre de porter son recours devant le Tribunal administratif sans y être pourtant obligé.

Les membres de la division contentieux analysent tout d'abord les requêtes introduites et en déterminent la nature avant de contrôler la légalité de la décision attaquée. Ils examinent les moyens avancés par les réclamants, en fait et en droit, et demandent, le cas échéant, des informations supplémentaires. Le rapport final est dressé sous forme de proposition soumise au directeur des contributions directes qui statue par décision sur réclamation notifiée au réclamant. En cas de recours devant les juridictions administratives, ils assistent les délégués de gouvernement, notamment en l'absence de décision directoriale préalable.

Le réclamant qui conteste le bien-fondé de la décision directoriale sur réclamation ne peut pas ressaisir le directeur statuant au contentieux, mais doit exercer les voies de recours lui concédées par la loi et notamment le recours devant le Tribunal administratif.

Le nombre des requêtes nouvellement introduites en 2024 dépasse celui de l'année 2023. Il apparaît qu'en moyenne le nombre de requêtes introduites n'a pas cessé d'augmenter au cours des 10 dernières années (+ 44 % entre 2015 et 2024).

Affaires nouvelles

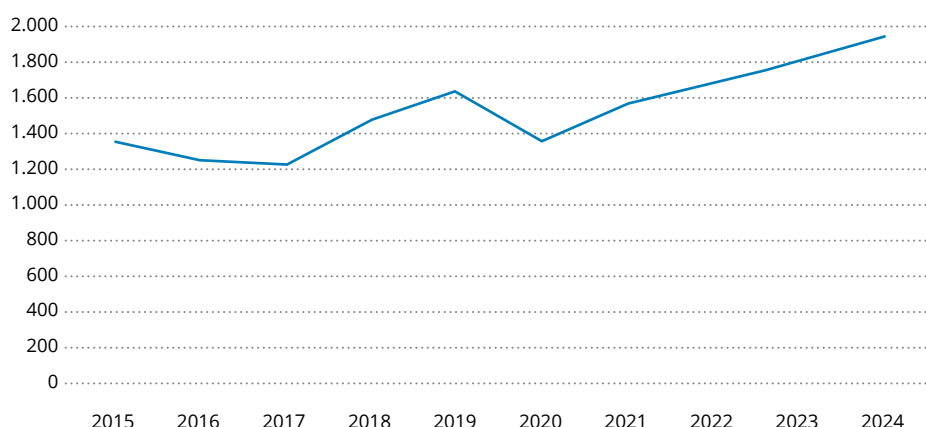


Figure 20 : Affaires nouvelles

Les fluctuations importantes du pourcentage des décisions directoriales contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif ne permettent pas de dégager une tendance générale dans un sens ou dans l'autre, contrairement à l'évolution du nombre total des recours introduits auprès de cette instance, nombre dont la progression s'aligne de toute évidence sur celle des requêtes portées devant le directeur des contributions.

% des décisions directoriales faisant l'objet d'un recours au Tribunal administratif

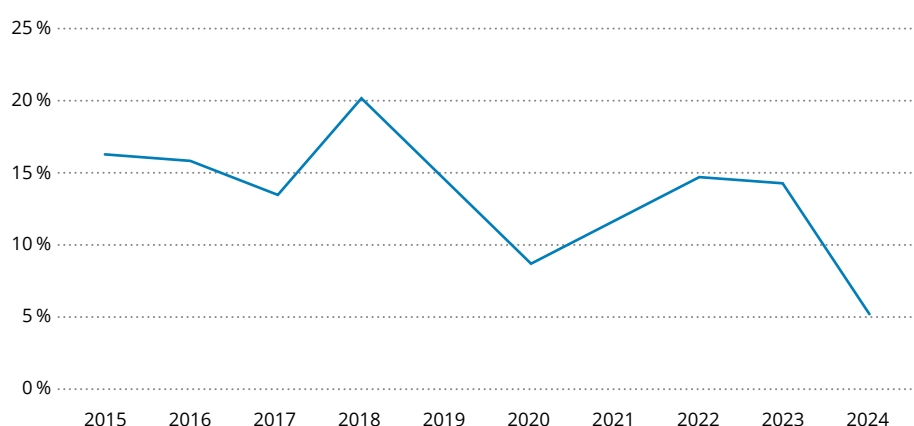


Figure 21 : Pourcentage des décisions directoriales faisant l'objet d'un recours au Tribunal administratif

Total des affaires portées devant le Tribunal administratif

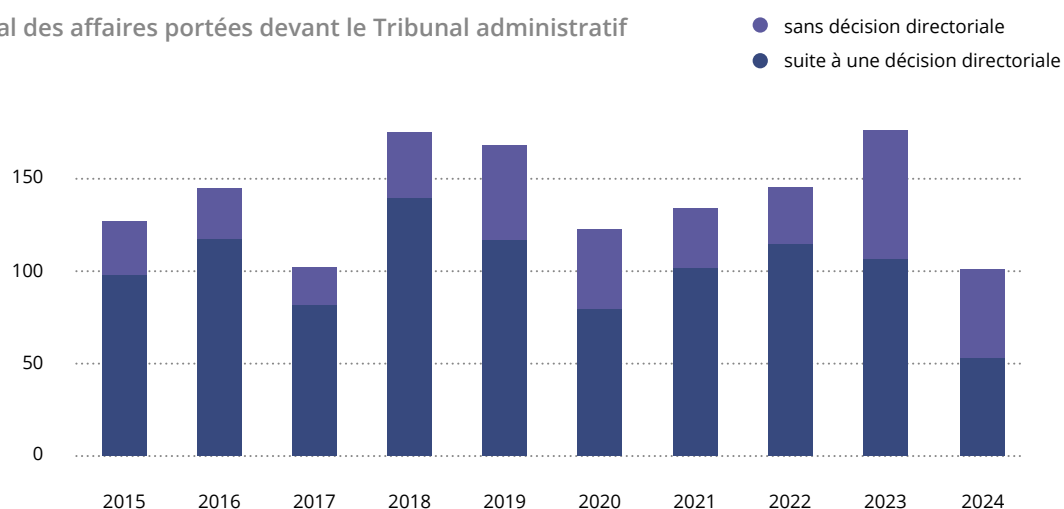


Figure 22 : Total des affaires portées devant le Tribunal administratif

Affaires introduites auprès des juridictions administratives

En 2024, les délégués du gouvernement devant les juridictions administratives appartenant à l'ACD ont également dû faire face à un nombre important d'affaires à traiter par-devant les juridictions administratives, soit un total de 148 affaires. Le nombre des affaires introduites en 2024 a été de 120 nouvelles affaires devant le Tribunal administratif et de 28 nouvelles affaires devant la Cour administrative. Ces nouvelles affaires ont dû être traitées en sus des affaires encore pendantes ayant été introduites antérieurement (en 2023 : 197 affaires ont été introduites devant le Tribunal administratif et 49 devant la Cour administrative).

Il est à remarquer que les affaires sont d'une complexité croissante et ont concerné des problématiques variées tant au niveau national qu'eupéen et sont relatives à l'imposition, aux appels en garantie ou aux échanges de renseignements, ainsi que des questions de droit auprès de la CJUE. L'on note aussi que les contribuables soulèvent des considérations ayant trait aux dispositions relatives à la protection des données en relation avec ces différentes matières.

DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE

Le directeur des contributions directes est habilité en vertu du § 131 de la loi générale des impôts (AO) à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective).

Les demandes en remise gracieuse sont instruites au cas par cas.

Il y a deux sortes d'équité. Une équité objective destinée à corriger la règle qui s'avère injuste dans un cas particulier, du fait qu'elle conduit à une imposition contraire à l'intention du législateur et une équité subjective dans la personne du contribuable lorsque le paiement de l'impôt compromet son existence économique et le prive des moyens de substance indispensables.

La demande en remise gracieuse ne doit pas avoir comme objet de contester la légalité du bulletin d'imposition, elle se limite à invoquer des considérations tenant à l'équité. Une contestation de l'application de la loi tombe sous la compétence d'un recours contentieux.

La demande en remise gracieuse est à adresser directement au directeur des contributions directes en y exposant et détaillant les motifs de la requête. Le directeur peut alors soit rejeter la demande, soit la dire fondée (ou partiellement fondée). Si la décision directoriale ne donne pas satisfaction au requérant, ce dernier pourra exercer ses droits de recours auprès du Tribunal administratif. Si le requérant a obtenu satisfaction ou accepte la décision directoriale et n'introduit pas de recours auprès du Tribunal administratif, la procédure en matière gracieuse est terminée. Un jugement du Tribunal administratif est susceptible d'appel devant la Cour administrative. L'arrêt de la Cour administrative n'est susceptible d'aucune voie de recours.

Le directeur des contributions directes s'efforce de prendre aussi rapidement que possible une décision en matière gracieuse. En principe, les affaires sont traitées suivant leur date d'introduction. Si, au bout de six mois suivant la date d'introduction de la demande en remise gracieuse aucune décision directoriale n'a été prise, le requérant peut saisir le Tribunal administratif. Le Tribunal administratif ne peut pas être saisi directement par le requérant sans que ce dernier ait au préalable introduit une demande en remise gracieuse auprès du directeur des contributions directes.

Année	Demandes introduites	Décisions administratives	Demandes devenues sans objet	Recours devant le Tribunal administratif
2020	266	284	239	21
2021	248	255	140	19
2022	274	258	492	12
2023	322	249	2	15
2024	267	237	5	11

**ADMINISTRATION
DE L'ENREGISTREMENT,
DES DOMAINES
ET DE LA TVA**

1 | PRÉFACE



Pour la première fois en tant que directrice de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de l'administration.

Ce document témoigne de l'engagement des équipes dans la réalisation de toutes les missions confiées à l'administration. En 2024, les recettes perçues ont contribué à hauteur de 7,78 milliards d'euros au budget de l'État. Les activités de l'administration ne se limitent pas uniquement à ses missions fiscales. Ce rapport met en évidence la diversité et l'ampleur impressionnantes de ses attributions.

Dès mes premières semaines en poste, j'ai rencontré les équipes de l'administration à travers le pays. Grâce à leur expertise et dévouement, les agents fournissent un service de qualité aux citoyens et entreprises. Dans le souci de préparer les agents aux défis du futur, l'administration investit en continu dans leur formation et cherche à améliorer les outils à leur disposition.

Les années à venir seront marquées par la poursuite de la transformation digitale. En accélérant la digitalisation des procédures et en intégrant des outils avancés tels que l'automatisation et l'intelligence artificielle, l'objectif est d'offrir des services encore plus performants, accessibles et transparents aux usagers. À titre d'exemple, la transposition de la directive européenne « VAT in the Digital Age » (ViDA) sera lancée cette année, représentant une avancée majeure vers la modernisation de l'administration et des transactions économiques.

Je tiens à exprimer ma gratitude à Monsieur le Ministre Gilles Roth pour m'avoir confié la direction de l'administration. Grâce à son appui, l'administration pourra poursuivre ses projets ambitieux et atteindre ses objectifs. Je remercie également chaleureusement Monsieur Romain Heinen, directeur de l'administration durant les dix-huit dernières années, pour son accompagnement lors de ma prise de fonction.

Merci à tous les membres de mon équipe et à tous les agents de l'administration. Ensemble, nous continuerons à œuvrer pour une administration moderne, efficace et au service de tous !

Stella Huber
Directrice de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA



Monsieur le ministre des Finances, Gilles Roth, ensemble avec la nouvelle Directrice, Madame Stella Huber et le Directeur sortant, Monsieur Romain Heinen, lors de la passation des pouvoirs en octobre 2024.



Madame Stella Huber, Directrice de l'AED, lors de la passation des pouvoirs en octobre 2024.

2 | ATTRIBUTIONS DE L'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, ci-après dénommée « AED », consistent tout d'abord dans la **perception** :

- de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires ; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des différents types de fonds d'investissement et des sociétés de gestion du patrimoine familial ;
- des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités ; conservation des hypothèques ; délivrance des états et certificats ; hypothèque aérienne et maritime ;
- des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès ;
- des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre ;
- des impôts sur les assurances dont l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours ;
- des amendes de condamnation en matière répressive, d'amendes administratives et des frais de justice ;
- des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un autre service public ; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou afferlés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État ;

L'administration est une des trois autorités de surveillance en matière de lutte contre le financement du terrorisme (LBC/FT).

L'administration est en outre chargée de différents services suivants : à effectuer sans qu'il n'y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :

- a) de la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers ;
- b) du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et de la tenue des registres des droits sur aéronef ;
- c) des acquisitions et de la rédaction des actes pour le fonds des routes ;
- d) de la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition ;
- e) des attributions de l'ancien Office des séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975 ;
- f) de l'inscription des dispositions de dernière volonté.

Remarque : les attributions principales de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA sont déterminées par l'article 1^{er} de la [loi organique de l'administration du 10 août 2018 \(Journal Officiel A701\)](#).

VISION

« L'AED est une administration innovante, maîtrisant l'exécution de ses missions fiscales et non fiscales et s'engageant dans la digitalisation, au niveau de tous ses domaines de compétence.

Elle répond favorablement aux demandes du Gouvernement, ainsi qu'aux attentes des organisations internationales, des entreprises, des citoyens et de ses agents. Elle continue à mettre l'accent sur un niveau d'expertise important, tout en menant ses actions dans un esprit d'impartialité et d'équité dans l'intérêt de la collectivité.

L'augmentation constante de la qualité du service fournie par l'AED est au centre de ses préoccupations. »

(Origine : Programme de travail « Zukunft AED », 2022 -2024)



Le bâtiment de la Direction de l'AED

4 | CHIFFRES-CLÉS

497

agents
tâche partielle ou complète
dont

28

stagiaires

femmes

48 %

hommes

52 %

moyenne d'âge

42 ans

73

millions € contrôles TVA :
suppléments et amendes

7,78

milliards € recettes

35.000

demandes introduites TVA Logement

92.400

assujettis à la TVA

74

contrôles LBC/FT

65.900

recherches hypothécaires

117.500

actes enregistrés

4.600

déclarations de succession

1.400

actes domaniaux

Évolution du personnel / ETP

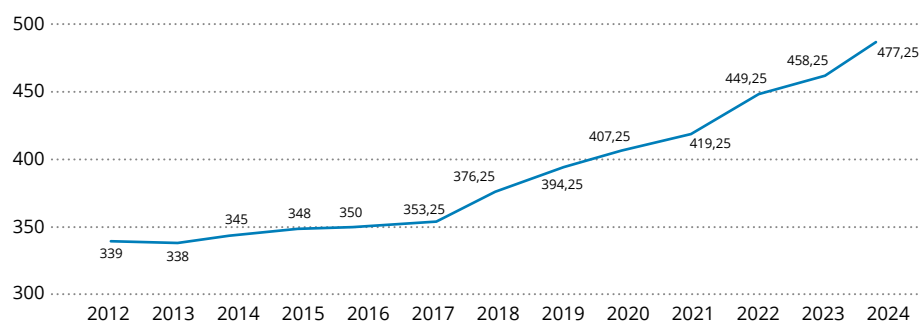


Figure 1 : Évolution du personnel / ETP

TVA - Bureaux d'imposition TVA

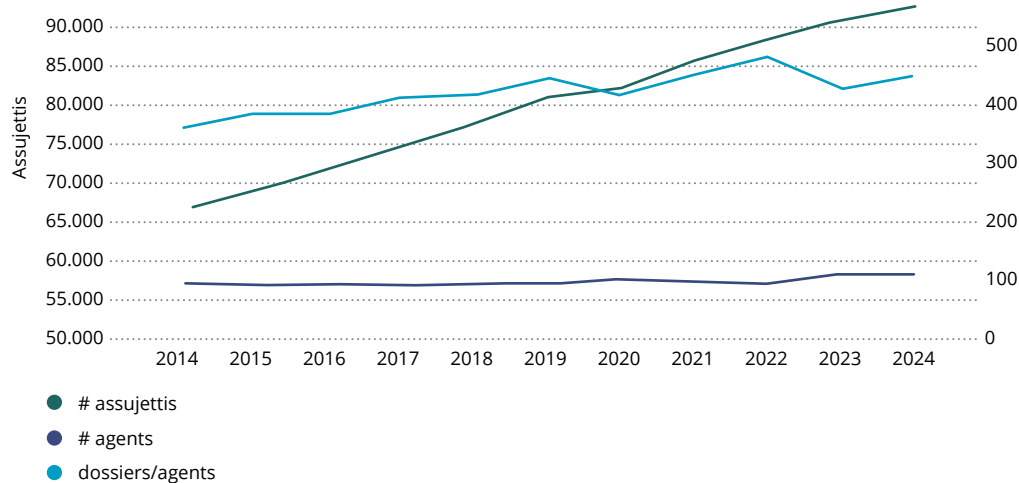


Figure 2 : TVA - Bureaux d'imposition TVA

TVA - Service anti-fraude

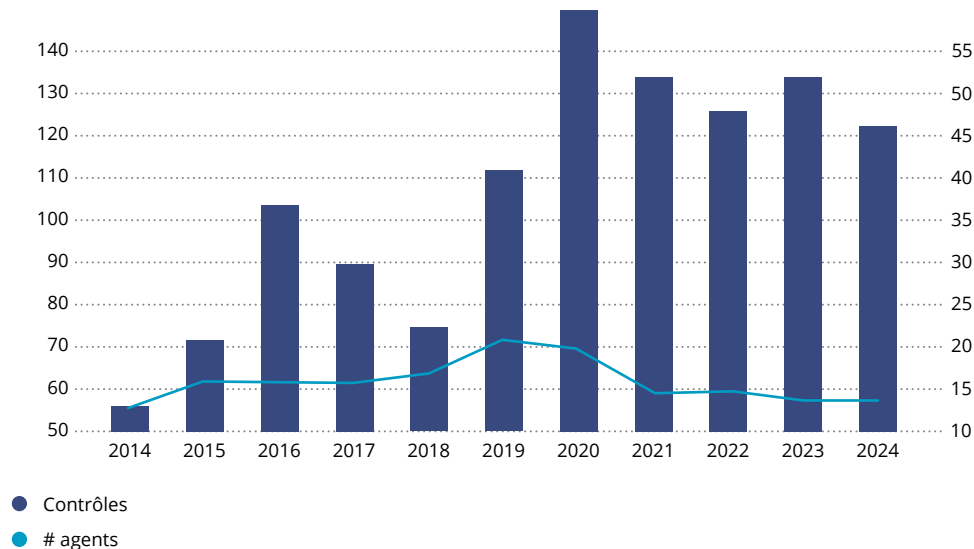


Figure 3 : TVA - Service anti-fraude

Enregistrement

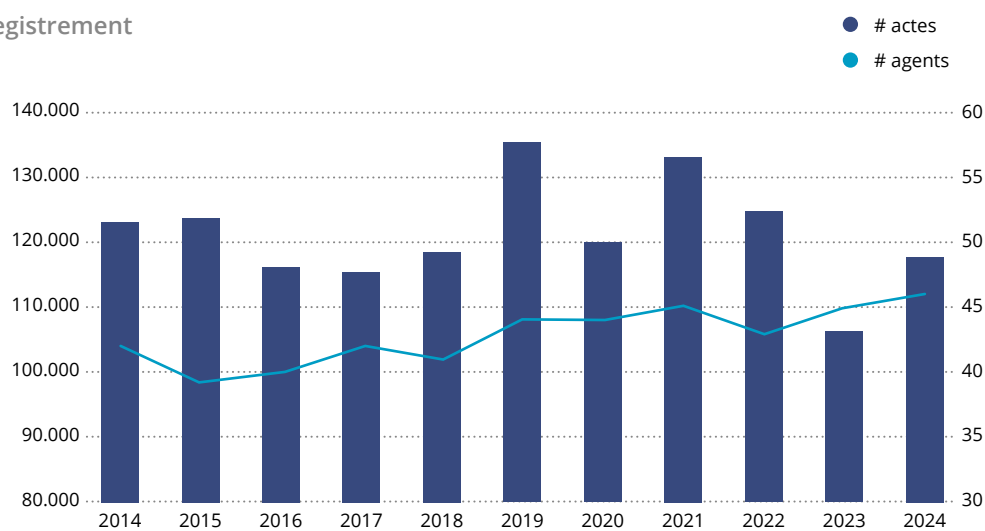


Figure 4 : Enregistrement

Successions

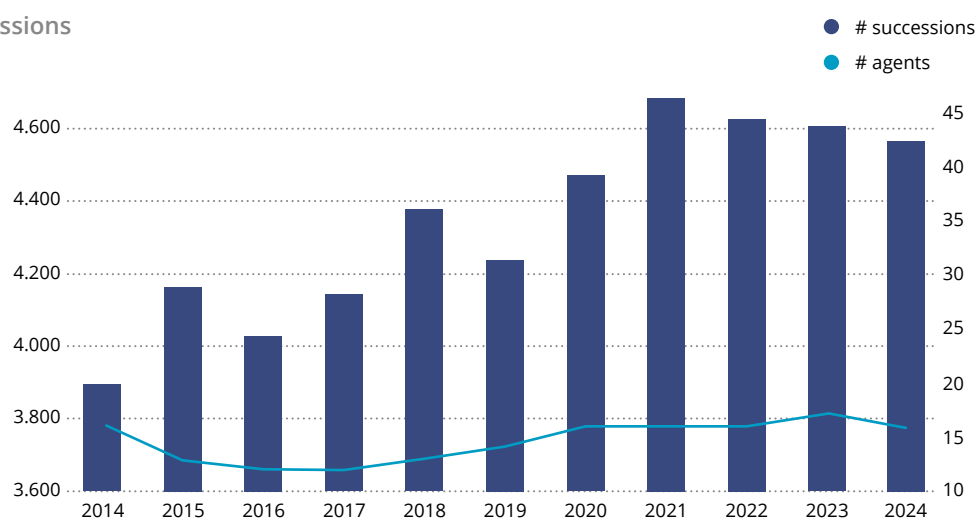


Figure 5 : Successions

Hypothèques

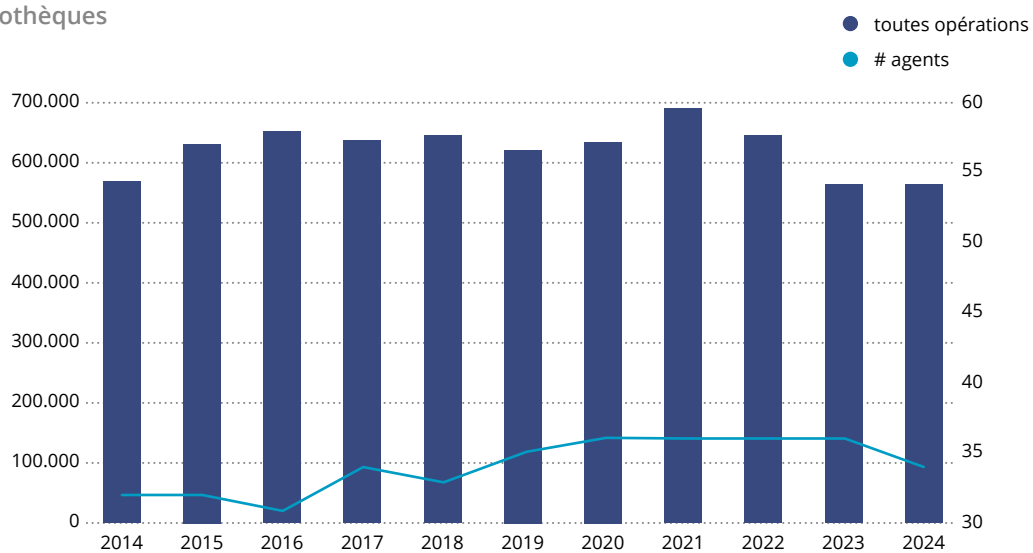


Figure 6 : Hypothèques

Taxe d'abonnement

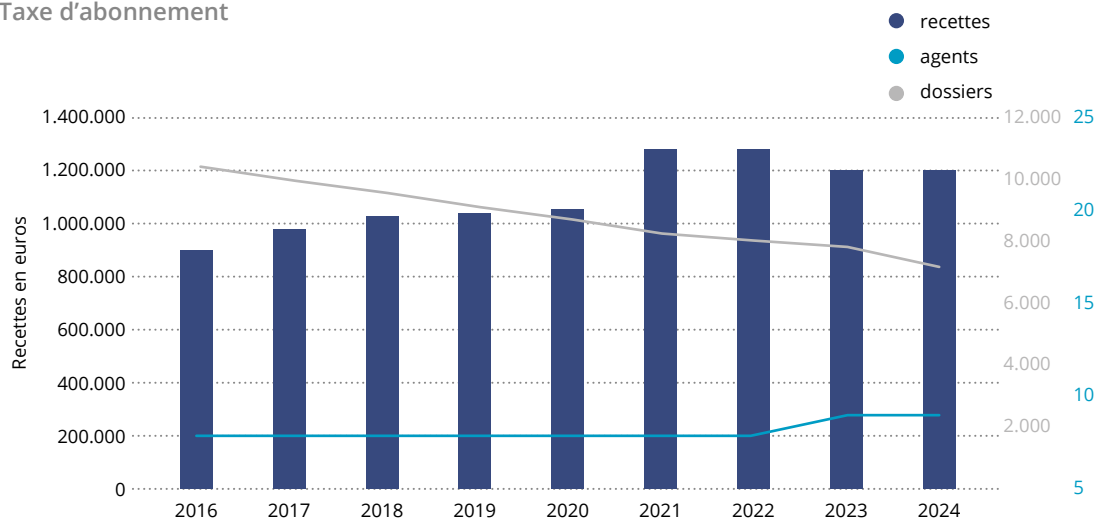


Figure 7 : Taxe d'abonnement

Domaines

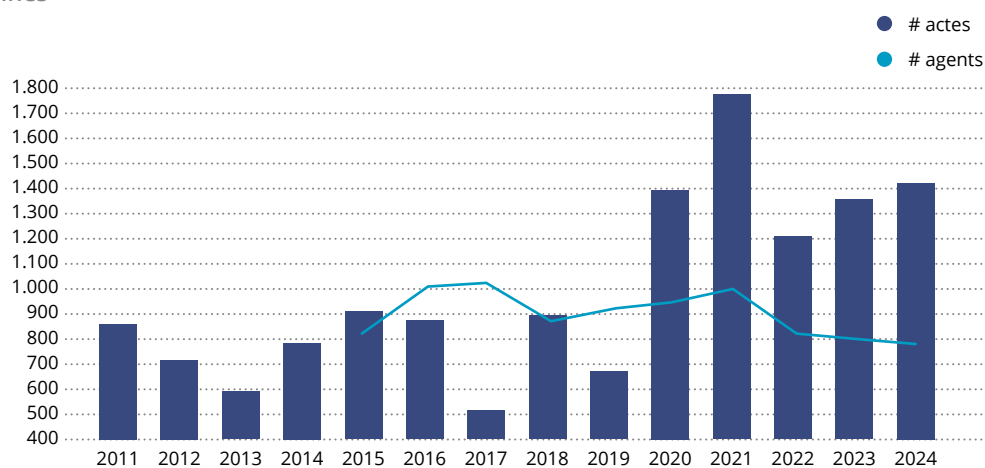


Figure 8 : Domaines

PROGRAMME DE TRAVAIL

PROGRAMME DE TRAVAIL

Durant l'année 2021, l'AED a établi son programme de travail dénommé « Zukunft AED » pour la période de référence des années 2022 à 2024. Ce programme de travail a été validé par le ministre des Finances lors de sa visite à l'administration le 23 novembre 2021.

Pour l'élaboration du programme de travail, l'AED a coopéré étroitement avec le ministère de la Fonction publique et s'est basé sur la méthodologie issue de la « boîte à outils » mise à disposition par le ministère de la Fonction publique.

L'AED a choisi une approche participative en différentes étapes lors desquelles des acteurs internes et externes à l'administration ont été demandés à contribuer. Ainsi un sondage auprès du personnel a été lancé et les résultats du sondage ont été discutés et complétés par la suite lors de plusieurs ateliers organisés par le ministère de la Fonction publique.

Des entrevues avec des acteurs externes ont également été organisées en début de l'année 2021. L'AED a ainsi rencontré le ministre des Finances, des représentants de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des notaires, de l'ALFI et de l'Ordre des experts-comptables.

Une équipe dédiée, composée de membres de différents services de l'AED, a effectué par la suite les travaux de synthétisation des informations et contributions reçues des différents acteurs.

L'AED a ainsi formulé une vision pour l'administration sur un horizon de 5 à 10 ans et 9 objectifs stratégiques pour atteindre cette vision. Les objectifs stratégiques ont été déclinés en 22 objectifs opérationnels à réaliser durant la période de référence 2022 à 2024.

5.1

VISION

L'AED est une administration innovante, maîtrisant l'exécution de ses missions fiscales et non fiscales et s'engageant dans la digitalisation, au niveau de tous ses domaines de compétence.

Elle répond favorablement aux demandes du Gouvernement, ainsi qu'aux attentes des organisations internationales, des entreprises, des citoyens et de ses agents. Elle continue à mettre l'accent sur un niveau d'expertise important, tout en menant ses actions dans un esprit d'impartialité et d'équité dans l'intérêt de la collectivité.

L'augmentation constante de la qualité du service fournie par l'AED est au centre de ses préoccupations.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Renforcer la digitalisation de l'administration
- Augmenter la satisfaction du citoyen et des entreprises en améliorant les services offerts par l'administration
- Simplifier, standardiser et documenter les procédures internes
- Renforcer la communication externe en développant la politique d'information vers l'extérieur
- Mettre en place une stratégie de communication interne structurée
- Accroître le niveau de confiance au sein de l'administration
- Perfectionner la gestion des ressources humaines
- Construire une formation basée sur un cadre de compétences
- Développer le bien-être au travail

6 | DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

L'AED s'est dotée d'un délégué à la protection des données conformément à l'article 37, point 1), lettre (a) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), en abrégé RGPD.

Depuis le 1^{er} mars 2020, le délégué à la protection des données effectue les missions reprises à l'article 39 du RGPD à plein temps, entre autres :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu dudit règlement et d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données ;
- contrôler le respect dudit règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;

- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci en vertu de l'article 35 dudit règlement ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable visée à l'article 36 dudit règlement, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet ;
- tenir dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Dans ce cadre, le délégué à la protection des données :

- gère le registre des activités de traitement prévu à l'article 30 du RGPD en vue de veiller à la conformité des traitements effectués par l'AED par rapport au RGPD et en vue d'assurer une certaine homogénéité des inscriptions à ce registre ;
- gère le registre des violations des données prévu à l'article 35 du RGPD ;
- participe au groupe de travail instauré au niveau du ministère des Finances concernant la mise en conformité des activités de traitement aux dispositions du RGPD ;
- participe au groupe de travail intracommunautaire relatif à la mise en conformité des systèmes informatiques transeuropéens ;
- participe à différents séminaires et formations ayant trait au RGPD ;
- suit l'actualité en matière de la protection des données auprès :
 - de la Commission nationale pour la protection des données (CNPd/LU) ;
 - de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL/FR) ;
 - de l'Autorité de protection des données (APD/BE) ;
 - de la « Datenschutzkonferenz » (DSK/DE) ;
 - de l'« European Data Protection Board » (EDPB/EU).
- est le point de contact privilégié pour toute personne physique en vie faisant l'objet d'un traitement de ses données à caractère personnel effectué par l'AED. Les modalités pour exercer les droits conférés par les articles 15 à 22 du RGPD sont détaillées sur la page <https://pfi.public.lu/fr/support/protection-donnees.html> du site Internet de l'AED ;
- dispense des formations relatives à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la formation des stagiaires de l'administration.

7 | AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 SERVICE ÉCONOMIQUE

RECETTES BUDGÉTAIRES

Les principales recettes de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA sont indiquées en milliers euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Enregistre-ment	Hypothèques	Assurances	Successions
2008	2.407.518	615.643	223.077	52.871	22.609	37.488
2009	2.363.948	478.695	106.469	52.269	18.941	38.291
2010	2.490.830	595.154	114.880	46.075	20.253	37.835
2011	2.763.025	617.933	134.568	47.874	23.899	38.452
2012	3.060.327	612.368	145.009	67.502	25.420	42.467
2013	3.443.095	691.469	155.706	75.569	27.629	42.999
2014	3.627.789	770.450	207.946	74.036	34.174	44.288
2015	3.461.015	918.707	219.725	70.777	39.103	49.479
2016	3.465.611	903.500	259.089	87.035	44.563	50.108
2017	3.407.070	971.669	303.984	110.206	52.022	50.610
2018	3.723.926	1.026.662	358.990	88.858	62.990	57.334
2019	3.948.031	1.036.496	348.031	116.007	69.257	57.569
2020	3.843.380	1.050.378	360.239	80.151	68.174	60.469
2021	4.538.722	1.280.465	485.307	116.997	80.504	64.713
2022	5.098.254	1.280.931	485.399	147.165	85.333	70.001
2023	5.102.037	1.199.160	232.473	139.775	45.073	83.456
2024	5.841.075	1.289.776	186.807	135.998	32.816	81.045

Tableau 1: Recettes budgétaires 2008-2024

Évolution des principales recettes

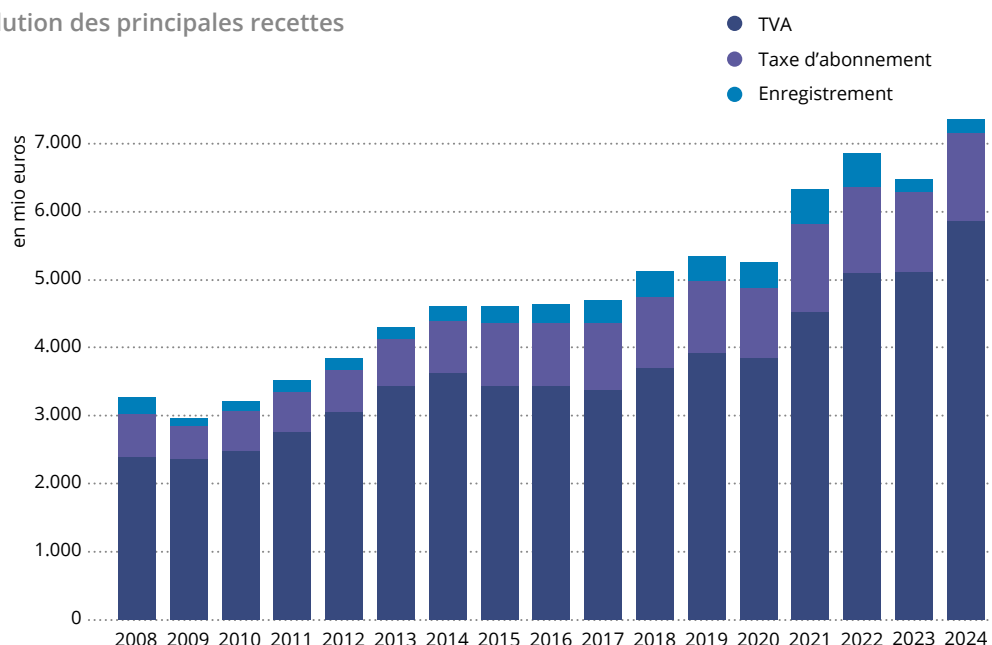


Figure 9: Recettes budgétaires 2008-2024

Les taux de croissance, respectivement les plus-values et moins-values, indiquées ci-après, sont calculés par rapport aux recettes de l'exercice 2023, sauf indication contraire.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

ÉVOLUTION DES RECETTES TVA

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2024 des recettes de TVA qui se chiffrent à 5.841.075.122 euros. La plus-value correspond à 739.037.919 euros (+14,5 %).

La structure trimestrielle des recettes de TVA se présente comme suit :

Trimestre	Année		Variation	
	2024	2023	Δ en euros	Δ en %
T1	1.383.158.144	1.277.324.563	105.833.580	8,3
T2	1.390.964.173	1.252.916.665	138.047.508	11,0
T3	1.480.360.155	1.342.523.242	137.836.912	10,3
T4	1.586.592.651	1.229.272.733	357.319.918	29,1
Total	5.841.075.122	5.102.037.204	739.037.919	14,5

Tableau 2 : Évolution trimestrielle des recettes TVA

Recettes TVA

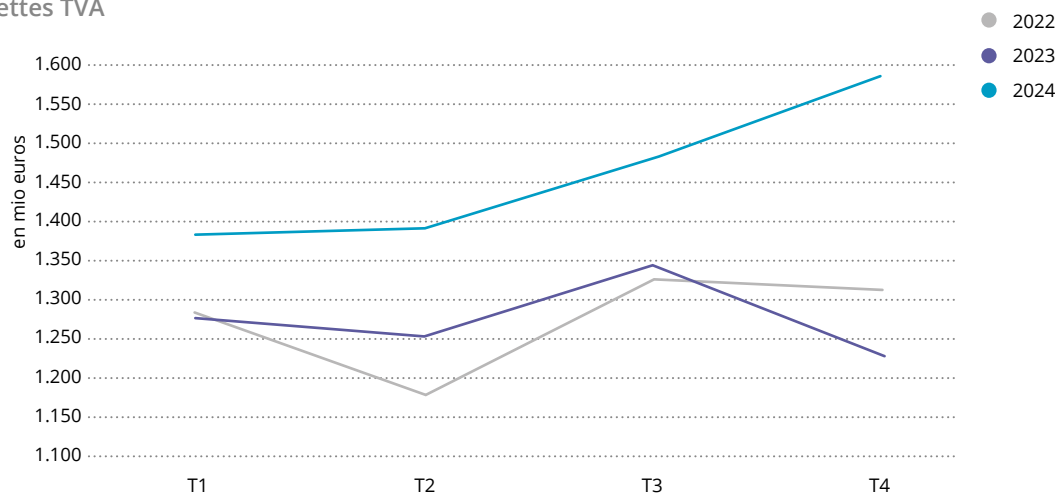


Figure 10 : Recettes TVA

L'évolution des éléments à la base de la variation de la TVA est reprise aux Tableaux 3 et 4 ci-après. Il est possible de faire les constatations suivantes :

Les recettes brutes ont augmenté de 446.929.456 euros (+6,4 %) pour atteindre 7.377.847.391 euros. La croissance des recettes brutes est passée de 1,4 % au 1^{er} trimestre à 8,2 % au 2^e trimestre sous l'effet de la hausse des taux, et atteint même 12,2 % au dernier trimestre de l'année.

Trimestre	Année		Variation	
	2024	2023	Δ en euros	Δ en %
T1	1.769.148.038	1.745.146.181	24.001.857	1,4
T2	1.772.590.727	1.638.492.986	134.097.740	8,2
T3	1.837.768.156	1.766.759.776	71.008.379	4,0
T4	1.998.340.471	1.780.518.992	217.821.480	12,2
Total	7.377.847.391	6.930.917.935	446.929.456	6,4

Tableau 3 : Évolution trimestrielle des recettes brutes TVA

Les remboursements de TVA se sont chiffrés à 1.536.772.269 euros (-16,0 %, -292.108.463 euros) pour l'exercice 2024.

Aux 1^{er} et 2^e trimestres, les remboursements ont diminué de -17,5 %, respectivement -1 %. La tendance baissière des remboursements s'est confirmée aux 3^e et 4^e trimestres 2024, avec des taux de variation négative à -15,8 %, respectivement -25,3 %. Pour la plus grande partie, la diminution significative des remboursements est due à la réduction des investissements et par conséquent, de la taxe en amont.

En tenant compte du volume des remboursements de TVA, le tableau ci-dessous reprend en détail la structure des remboursements trimestriels de TVA de l'AED :

Trimestre	Assujettis luxembourgeois	Assujettis étrangers	TVA Logement	Virements à des tiers	TOTAL	Δ en euros	Δ en %
T1	349.596.253	15.949.801	1.824.699	18.619.141	385.989.894	-81.831.724	-17,5
T2	349.696.744	14.662.668	1.296.592	15.970.551	381.626.554	-3.949.768	-1,0
T3	302.781.127	21.035.314	4.726.353	28.865.207	357.408.001	-66.828.533	-15,8
T4	351.269.767	21.387.772	10.117.024	28.973.257	411.747.820	-139.498.438	-25,3
Total 2024	1.353.343.890	73.035.555	17.964.668	92.428.155	1.536.772.269	-292.108.463	-16,0
Δ en %	-16,1	-34,7	10,5	4,3	-16,0		

Tableau 4 : Remboursements TVA

Les remboursements de l'AED aux assujettis luxembourgeois ont diminué de 258.741.567 euros par rapport à l'exercice 2023 (-16,1 %) pour atteindre 1.353.343.890 euros.

En ce qui concerne les remboursements de l'AED aux assujettis étrangers dans le cadre des directives 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 et 86/560/CEE du Conseil du 17 novembre 1986, force est de constater que ces remboursements ont baissé de 111.888.533 euros en 2023 à 73.035.555 euros en 2024, ce qui correspond à une diminution de 38.847.977 euros (-34,7 %).

Les remboursements de TVA-logement ont fortement augmenté de 1.707.030 euros (+10,5 %), alors que les remboursements à des tiers (notamment des transferts entre administrations fiscales) se sont soldés par une plus-value de 3.774.051 euros (+4,3 %).

Variation 2024/2023	T1	T2	T3	T4	TOTAL
Recettes brutes totales	24.001.857	134.097.740	71.008.379	217.821.480	446.929.456
Remboursements	-81.831.724	-3.949.768	-66.828.533	-139.498.438	-292.108.463
TVA	105.833.580	138.047.508	137.836.912	357.319.918	739.037.919

Tableau 5 : Variations par trimestre

En conclusion, la plus-value au niveau des recettes de TVA qui se monte à 739.037.919 euros (+14,5 %) a comme origine une croissance au niveau des recettes brutes de 446.929.456 euros (+6,4 %) ainsi qu'une baisse au niveau des remboursements de 292.108.463 euros (-16,0 %). La forte croissance au niveau des recettes de TVA est significativement influencée par la hausse des taux au niveau des recettes brutes, ainsi que par la réduction de l'investissement au niveau des remboursements.

ÉVOLUTION DES SOLDES CRÉDITEURS ET DÉBITEURS

En ce qui concerne les arriérés de TVA, le solde créditeur des assujettis en activité normale s'est chiffré à 1.190.206.598 euros au 31.12.2024 ; (+321.345.140 euros ; +37,0 %). Entre le 31.12.2023 et le 31.12.2024, le solde débiteur est passé de 569.749.833 euros à 546.924.801 euros (-22.825.032 euros ; -4,0 %).

L'évolution des montants à rembourser et à recouvrer ainsi que des nombres d'assujettis concernés pour la période 2014-2024 est détaillée dans le tableau et les graphiques suivants.

Arriérés TVA fin	À recouvrer			À rembourser		
	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant	Nombre d'assujettis	Montant	Varia montant
2014	16.261	316.316.353 €	0,5%	28.751	578.591.491 €	-0,6%
2015	17.698	325.695.358 €	3,0%	27.215	690.844.624 €	19,4%
2016	18.691	389.682.561 €	19,6%	29.940	734.101.768 €	6,3%
2017	17.939	377.105.261 €	-3,2%	30.068	690.170.920 €	-6,0%
2018	17.874	387.353.216 €	2,7%	31.495	737.141.725 €	6,8%
2019	18.832	407.823.047 €	5,3%	32.602	800.126.548 €	8,5%
2020	21.914	511.253.657 €	25,4%	30.048	687.072.737 €	-14,1%
2021	19.102	447.416.447 €	-12,5%	34.605	702.039.430 €	2,2%
2022	19.351	475.219.336 €	6,2%	36.193	885.193.328 €	26,1%
2023	21.094	569.749.833 €	19,9%	37.938	868.861.458 €	-1,8%
2024	21.072	546.924.801 €	-4,0%	38.246	1.190.206.598 €	37,0%

Tableau 6 : Évolution des montants à recouvrer/rembourser 2014-2024

Montants TVA

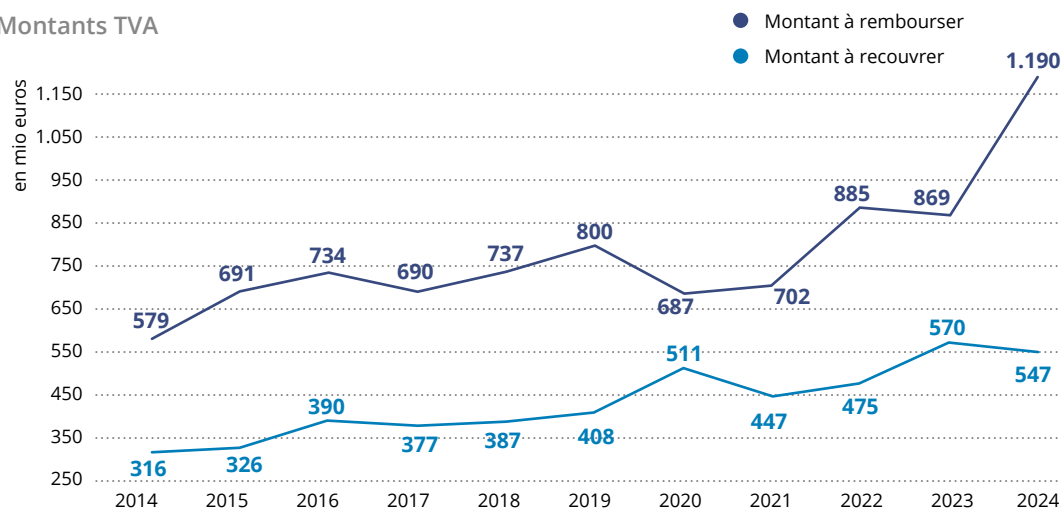


Figure 11 : Montants à recouvrer/rembourser 2014-2024

Nombre d'assujettis

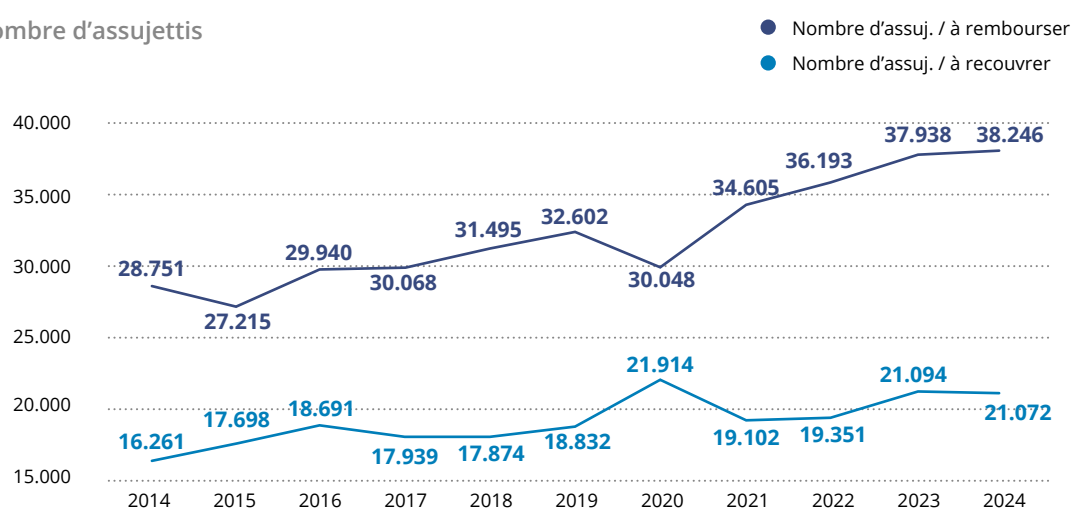


Figure 12 : Nombre d'assujettis avec montants à recouvrer/rembourser 2014-2024

ANALYSE SUR BASE DU CODE NACE DES DONNÉES COMPTABLES 2024/2023

Il est à relever que les six secteurs les plus importants représentent 4.724.378.528 euros, respectivement 80,9 % des recettes de TVA. La croissance annuelle totale des recettes pour lesdits secteurs correspond à 411.452.688 euros (9,5 %)¹. À part le secteur « Commerce auto, de gros et de détail » qui affiche une légère décroissance (-0,5 %), les recettes sont en progression dans tous les autres principaux sous-secteurs, les taux de croissance variant entre 4,4 % (Secteur F : « Construction ») et 29,8 % (Secteur N : « Activités de services administratifs »). Pour la première fois, le secteur « Activités financières et d'assurance » (1.418.528.945 euros ; +11,8 %) a dépassé le secteur « Commerce auto, de gros et de détail » quant aux recettes encaissées.

¹ M : Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux et de conseil de gestion ainsi que des activités d'architecture et d'ingénierie.

N : Ce code couvre notamment les activités de location et de location bail, les activités des agences de voyages ainsi que des agences de placement de main-d'œuvre.

NACE	Nomenclature statistique simplifiée	Recettes TVA	Δ en %	Δ en euros	% recettes totales
K	Activités financières et d'assurance	1.418.528.945	11,8	150.066.394	24,3 %
G	Commerce auto, de gros et de détail	1.306.098.236	-0,5	-6.422.854	22,4 %
M	Activités spécialisées et techniques	788.909.248	18,0	120.511.816	13,5 %
F	Construction	553.586.814	4,4	23.537.302	9,5 %
N	Activités de services administratifs	357.042.586	29,8	82.064.533	6,1 %
J	Information et communication	300.212.430	16,1	41.695.496	5,1 %
	Autres	1.116.696.864	41,5	327.585.230	19,1 %
	Total des 6 secteurs	4.724.378.258	9,5	411.452.688	80,9 %

Tableau 7 : Variations des recettes provenant des principaux secteurs d'activité

Origine des recettes TVA

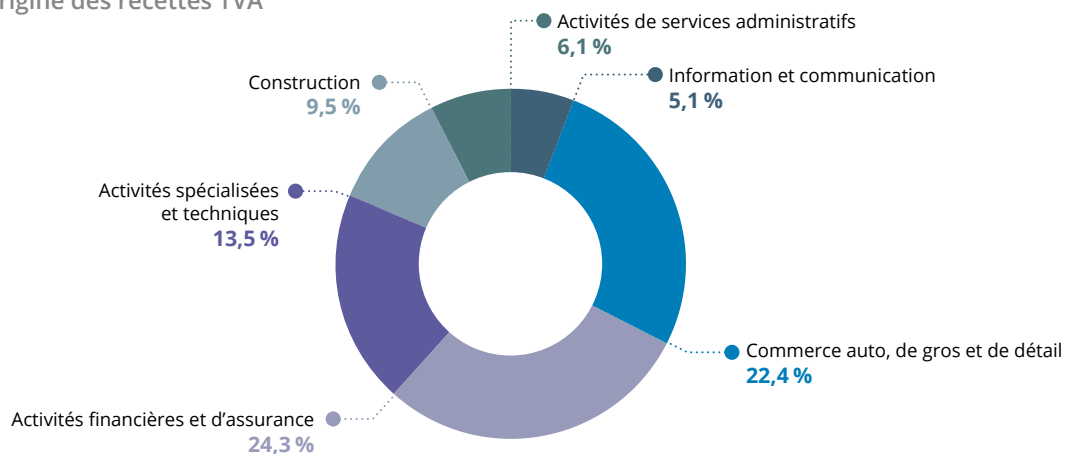


Figure 13 : Distribution des recettes TVA selon les secteurs d'activité

TAXE D'ABONNEMENT

La taxe d'abonnement est un droit d'enregistrement établi sur la négociabilité des titres. Elle a pour objet l'imposition de la circulation présumée des titres en tenant compte des variations de leur valeur vénale. Si la taxe d'abonnement trouve sa base légale dans la loi organique du 23 décembre 1913, son champ d'application a été réduit par la suite. Actuellement, elle concerne les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »)¹, les fonds d'investissement spécialisés (« FIS »), les organismes de placement collectif (« OPC ») et certains fonds d'investissement alternatifs réservés (FIAR)² avec des taux entre 0,01 % et 0,25 %. Il y a lieu de noter que des exonérations sont prévues pour certains OPC, FIS et FIAR, ainsi que des taux réduits (0,01 % à 0,04 %) sur la part des avoirs nets d'un OPC ou d'un compartiment individuel d'un OPC investis dans des activités économiques durables telles que définies à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020.

Pour l'exercice 2024, l'AED a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 1.289.776.288 euros, ce qui correspond à une augmentation de 7,6 % par rapport à l'année précédente (+90.616.049 euros).

La structure des recettes 2024 se présente comme suit :

Taxe d'abonnement	OPC	FIS	FIAR	SPF	TOTAL
T1	283.555.400	13.138.309	9.694.149	5.238.609	311.626.467
T2	290.528.322	13.313.549	10.554.410	6.053.364	320.449.644
T3	292.690.966	13.777.766	11.932.749	5.808.110	324.209.590
T4	302.586.856	13.305.224	12.085.695	5.512.810	333.490.586
Total 2024	1.169.361.543	53.534.848	44.267.003	22.612.893	1.289.776.288
Total 2023	1.088.940.389	52.470.175	36.808.349	20.941.325	1.199.160.238
Delta 24/23 en euros	80.421.154	1.064.673	7.458.654	1.671.568	90.616.049
Delta 24/23 en %	7,4 %	2,0 %	20,3 %	8,0 %	7,6 %

Tableau 8 : Recettes de la taxe d'abonnement

- Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 11 mai 2007, la base d'imposition des SPF est le montant du capital social libéré augmenté, le cas échéant, des primes d'émission et d'une partie de la dette. Le taux annuel de la TABO est de 0,25 % avec un montant de la taxe limité à 125.000 euros.
- Selon l'article 48 de la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissements alternatifs réservés, un FIAR qui limite ses investissements au capital-risque et le précise dans sa documentation constitutive peut opter pour ne pas être soumis à la taxe d'abonnement. Il sera alors soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités (sociétés opaques), respectivement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (sociétés transparentes).

Les recettes encaissées auprès des OPC ont connu une augmentation de 80.421.154 euros (+7,4 %), et les recettes générées par les FIS ont augmenté de 1.064.673 euros (+2,0 %). Les recettes provenant des FIAR ont affiché une croissance de 7.458.654 euros (+20,3 %) et ceux des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) ont augmenté de 1.671.568 euros (+8,0 %) pour atteindre 22.612.893 euros.

Recettes de la taxe d'abonnement

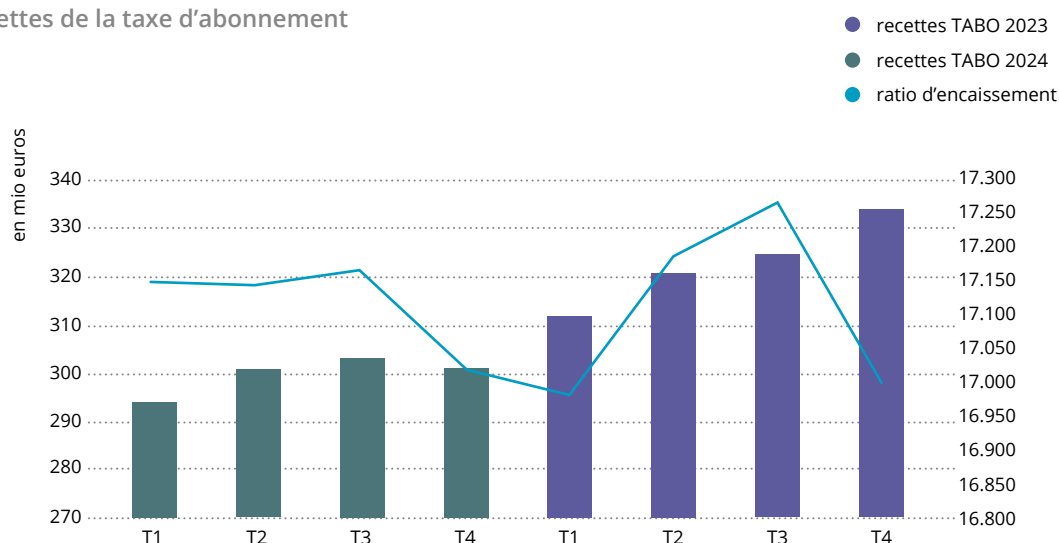


Figure 14 : Évolution trimestrielle des recettes de la taxe d'abonnement et du ratio d'encaissement

Comme la TABO à payer par les OPC-FIS-FIAR est déterminée 4 fois par an pour un exercice déterminé (31.12 T-1 ; 31.03 T ; 30.06 T et 30.09 T), la période d'analyse des recettes 2024 porte sur la période du 01.10.2023 au 30.09.2024. Entre ces deux dates, les actifs nets sont passés de 5.036,268 milliards d'euros à 5.575,394 milliards d'euros (+10,7 %, +539,126 milliards d'euros). Cette hausse est due d'une part aux variations des marchés de 526,040 milliards d'euros et d'autre part aux émissions et rachats nets de titres avec un effet net de 13,086 milliards d'euros.

À relever que le ratio d'encaissement¹ a baissé sur base annuelle de 17.023 au 30.09.2023 à 16.999 au 30.09.2024 (-0,14 %, -24), ce qui implique que la part des entités soumises au taux de 0,05 % a augmenté par rapport à celles des entités qui sont exonérées respectivement imposées au taux de 0,01 %.

1 VNI / TABO

		OPC-FIS-FIAR	Δ en %	VNI en milliards euros	Δ en %	Ratio d'encaissement	Δ en %
2023	T1	288.608.878	-1,5	4.949,420	-0,2	17.149	1,3
	T2	295.662.991	2,4	5.069,142	2,4	17.145	0,0
	T3	298.088.098	0,8	5.117,162	0,9	17.167	0,1
	T4	295.858.946	-0,7	5.036,268	-1,6	17.023	-0,8
2024	T1	306.387.858	3,6	5.204,238	3,3	16.986	-0,2
	T2	314.396.280	2,6	5.403,538	3,8	17.187	1,2
	T3	318.401.481	1,3	5.497,754	1,7	17.267	0,5
	T4	327.977.776	3,0	5.575,394	1,4	16.999	-1,5

Tableau 9 : Ratio d'encaissement

Les recettes de la TABO des OPC/FIS/FIAR du 1^{er} trimestre 2024 d'un montant de 306.387.858 euros ont connu une progression trimestrielle de 10.528.912 euros respectivement 3,6 %, calculées sur base de la VNI du 31.12.2023, à savoir 5.204,238 milliards d'euros (+3,3 %). La croissance des recettes avait été amplifiée par une baisse du ratio d'encaissement de 0,2 %, passant de 17.023 à 16.986.

La VNI au 31 mars 2024 de 5.403,538 milliards d'euros a connu une croissance de 3,8 % (+199,300 milliards euros) avec à la clé des recettes de 314.396.280 euros pour le 2^e trimestre 2024 (+2,6 %, +8.008.422 euros). Ladite VNI avait profité d'une croissance de 7 % pour les actions européennes respectivement de 10,2 % pour les actions américaines au cours du 1^{er} trimestre 2024. Cette progression est due aux variations de marché qui ont contribué à une croissance de 205,328 milliards d'euros de la VNI atténuée par les émissions et rachats nets de titres avec un effet net à -6,028 milliards d'euros. Le ratio d'encaissement a connu une hausse de 1,2 %, atteignant un niveau de 17.187.

Au 3^e trimestre 2024, les recettes se sont chiffrées à 318.401.481 euros enregistrant une croissance plus modeste par rapport au trimestre précédent (+1,3 % ; +4.005.200 euros). Même si les actions américaines étaient toujours en croissance de 3,9 % au 2^e trimestre 2024, les actions européennes ont connu une légère baisse de 0,2 %. La VNI au 30 juin 2024 se chiffrait à 5.497,754 milliards d'euros, ce qui correspondait à une croissance de 1,7 % (+94,216 milliards d'euros). 68,5 % de cette progression peuvent être attribués aux variations de marché et 31,5 % aux rachats de parts. Le ratio d'encaissement a connu une légère hausse de 0,5 %, passant de 17.187 à 17.267.

La VNI au 30 septembre 2024 de 5.575,394 milliards d'euros avait connu une légère croissance de 1,4 % (+77,640 milliards d'euros) par rapport au trimestre précédent avec à la clé des recettes de 327.977.776 euros. La progression des recettes est due d'une part aux variations des marchés de 73,850 milliards d'euros (95,1 % de la progression) et d'autre part aux émissions et rachats nets de titres avec un effet net de 3,790 milliards d'euros (4,9 % de la progression). Au 4^e trimestre, le ratio d'encaissement a connu une baisse de 1,5 % (-268).

LES DROITS D'ENREGISTREMENT

Au 31.12.2024, les droits d'enregistrement se sont chiffrés à 186.807.291 euros, ce qui correspond à une baisse de 45.665.360 euros (-19,6 %). Les actes dits extraordinaires avec des droits d'enregistrement supérieurs à 1.000.000 euros se sont montés à 24.914.101 euros en 2024, ce qui correspond à une hausse de 10.719.019 euros (+75,5 %). La moins-value significative des recettes par rapport à l'exercice précédent trouve son origine dans les mesures politiques prises en vue de relancer le marché de l'immobilier, c'est-à-dire l'augmentation du crédit d'impôt « occupation personnelle » de 30.000 à 40.000 euros, ainsi que l'introduction d'un nouveau crédit d'impôt locatif de 20.000 euros.

Les droits d'enregistrement proportionnels ont augmenté de 13,1 % par rapport à l'exercice 2023 pour atteindre un montant de 401.176.250 euros. Les droits dus suite à des actes avec mutation immobilière, financièrement le volet le plus important des droits d'enregistrement proportionnels, se sont chiffrés à 385.241.954 euros (+14,7 %). Les actes sans clause de revente, donnant, le cas échéant, droit au crédit d'impôt, ont généré des droits dus en progression de 21,3 % pour atteindre 363.917.646 euros. En tenant compte des crédits d'impôt nets accordés d'un volume de 220.245.991 euros (+111.152.420 euros ; +101,9 %), la pression fiscale sur lesdites opérations a diminué de 60,5 % au profit des personnes physiques.

La plus-value totale au niveau des droits d'enregistrement proportionnels avec mutation immobilière se chiffre à 49.421.871 euros, alors que les « autres droits proportionnels » (actes avec droits proportionnels sans mutation immobilière) sont en régression de 15,8 %. L'impact des droits fixes en la matière est négligeable. Les remboursements suite à des régularisations reventes sont en baisse de 24,4 % (-5.155.669 euros).

Le tableau et le graphique suivants illustrent l'évolution trimestrielle et annuelle des droits d'enregistrement nets pour les trois derniers exercices.

Trimestre	Année			Variation 24/23		Variation 23/22	
	2024	2023	2022	Trimestre	2024	2023	2022
T1	64.954.326	85.778.669	149.811.231	T1	64.954.326	85.778.669	149.811.231
T2	44.955.674	56.504.703	117.811.020	T2	44.955.674	56.504.703	117.811.020
T3	37.892.145	53.031.118	125.053.516	T3	37.892.145	53.031.118	125.053.516
T4	39.005.146	37.158.161	92.722.815	T4	39.005.146	37.158.161	92.722.815
Total	186.807.291	232.472.651	485.398.582	Total	186.807.291	232.472.651	485.398.582

Tableau 10 : Évolution trimestrielle des droits d'enregistrement nets

Droits d'enregistrement nets

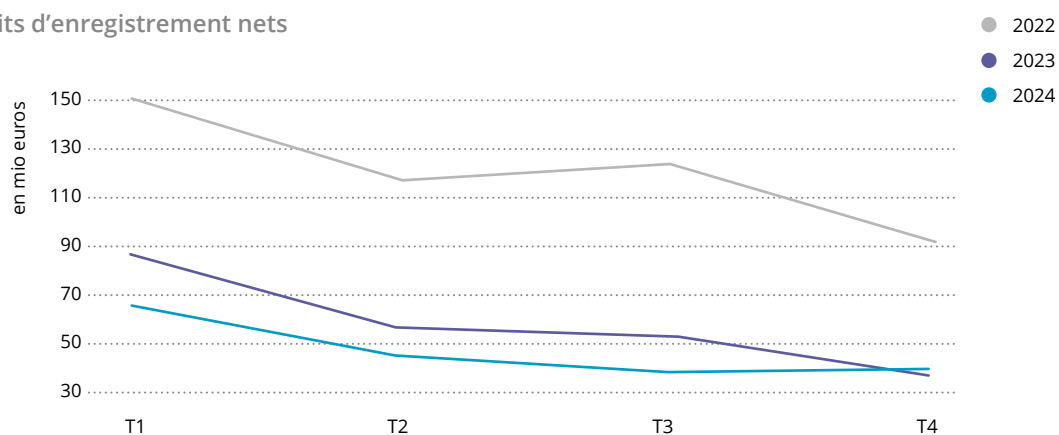


Figure 15 : Évolution trimestrielle des droits d'enregistrement nets

DROITS DE SUCCESSION

Pour l'exercice 2024, les droits de succession se sont chiffrés à 135.997.919 euros (-2,7 %, -3.776.932 euros). La moins-value constatée s'explique pour la plus grande partie par une régression des successions avec des droits supérieurs à 1.000.000 euros (-6,5 % ; -3.392.255 euros), droits dits extraordinaires. À relever que le niveau des recettes pour l'exercice 2023 de 139.774.850 euros s'explique pour la majeure partie par l'encaissement de 51.747.434 euros (-20,8 % ; -13.623.000 euros) relatif à des actes avec des droits extraordinaires. Pour l'exercice 2022, lesdites recettes se sont chiffrées à 65.370.434 euros.

L'évolution trimestrielle des droits de succession des exercices 2022 à 2024 est donnée par le tableau et le graphique suivants.

Trimestre	Année			Variation 24/23		Variation 23/22	
	2024	2023	2022	Trimestre	2024	2023	2022
T1	22.082.650	34.891.826	44.124.994	T1	22.082.650	34.891.826	44.124.994
T2	33.916.355	25.301.262	30.963.814	T2	33.916.355	25.301.262	30.963.814
T3	39.998.211	40.693.539	30.482.393	T3	39.998.211	40.693.539	30.482.393
T4	40.000.703	38.888.224	41.593.725	T4	40.000.703	38.888.224	41.593.725
Total	135.997.919	139.774.850	147.164.926	Total	135.997.919	139.774.850	147.164.926

Tableau 11: Évolution trimestrielle des droits de succession

Droits de succession

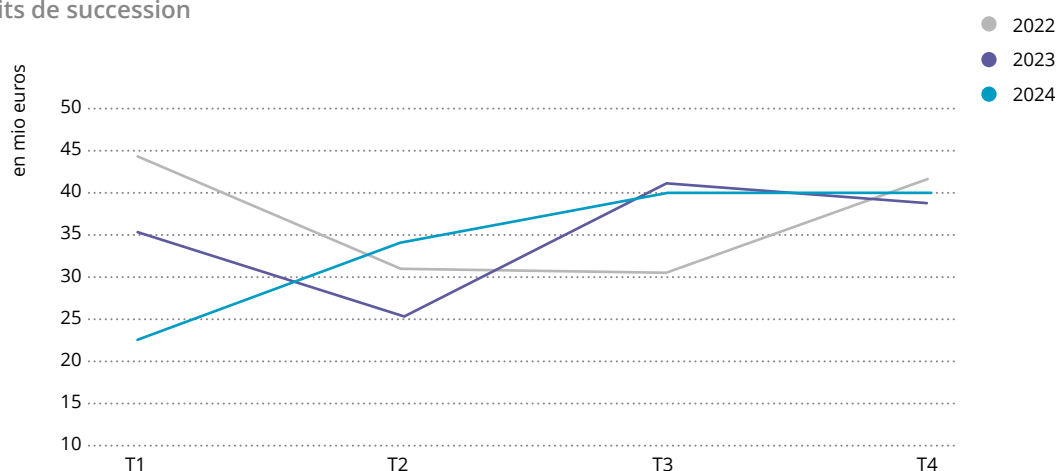


Figure 16 : Évolution trimestrielle des droits de succession

AUTRES DROITS ET IMPÔTS

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'AED pour l'exercice 2024, il y a lieu de relever que :

- les droits d'hypothèques ont atteint 32.815.922 euros (-27,2 %, -12.256.709 euros) ;
- l'impôt sur les assurances est passé de 83.455.591 euros en 2023 à 81.045.124 euros en 2024 (-2,9 %, -2.410.467 euros).

TÂCHES PRINCIPALES

En tenant compte des missions du Service économique, ce dernier a réalisé au cours de l'exercice 2024 des prévisions budgétaires quant aux recettes dont le recouvrement incombe à l'AED, et ce pour les projets de Budget 2024 et 2025 ainsi que pour les projets de Budgets Pluriannuels y relatifs. Le Service a également contribué aux travaux relatifs à l'actualisation du Programme de stabilité et de croissance pour les exercices 2024-2027. Dans ce contexte, le Service économique a assisté aux réunions du Comité économique et financier national (CEFN) ainsi qu'aux réunions de concertation avec le ministère de tutelle, l'Inspection générale des finances et le STATEC.

En outre le service a assuré :

- l'analyse et la présentation statistique des recettes perçues par l'AED ;
- la rédaction de notes relatives à l'évolution des principales recettes de l'AED ;
- le suivi des soldes créditeurs et débiteurs en matière de TVA ;
- l'analyse des recettes TVA sur base du Code NACE ;
- l'évaluation du montant des dépenses fiscales en matière de TVA et de droits d'enregistrement ;
- la mise à jour des statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles relatives aux recettes de l'AED ;
- la participation à des réunions de travail au sein de la direction de l'AED.

Le Service économique a participé, en collaboration avec le service compétent de l'Administration des contributions directes, à l'International Survey on Revenue Administration (ISORA) de l'OECD, enquête aboutissant à la publication du rapport Tax Administration Series (TAS) 2025.

Le Service économique a assisté aux réunions du Comité des statistiques publiques et a participé dans ce contexte à l'élaboration du programme de travail du système statistique luxembourgeois.

Au niveau communautaire, deux membres du Service ont participé aux réunions et aux travaux relatifs au « VAT Gap » luxembourgeois.

AUTRES TÂCHES

Le Service économique a répondu favorablement aux demandes d'informations provenant d'autres services de la direction de l'AED et des organismes suivants : OECD, Commission européenne, STATEC, ministère des Finances, Inspection générale des finances, Trésorerie de l'État et Cour des comptes.

7.2 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2024 est de 477.25 (tâches à 100 %), dont 28 stagiaires :

Evolution de l'effectif des fonctionnaires (répartition selon groupes de traitement)

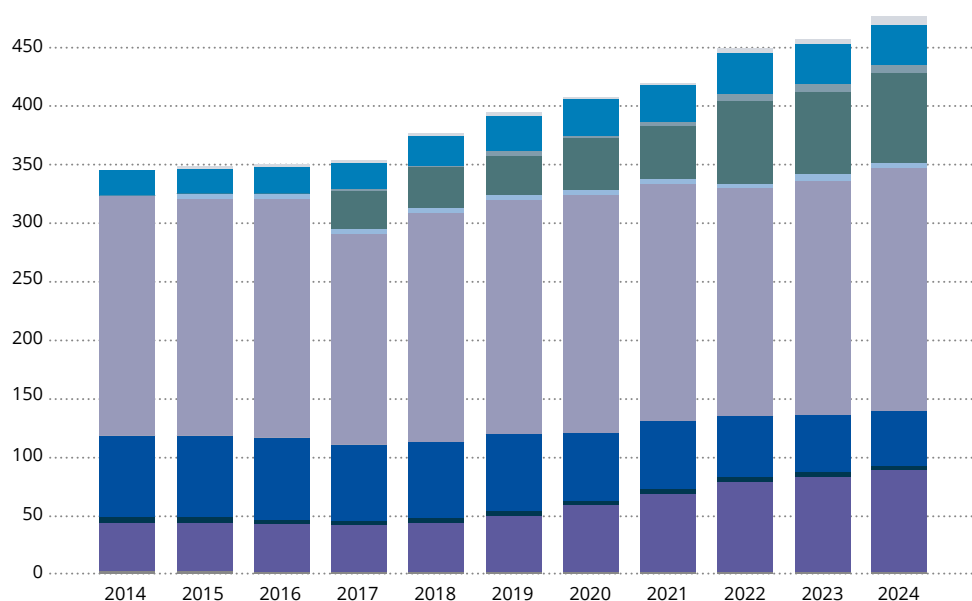


Figure 17 et Tableau 12 : Évolution de l'effectif des agents de l'AED de 2014 à 2024

DÉVELOPPEMENT RH

L'AED a défini comme objectif stratégique dans le cadre de son programme de travail « Zukunft AED » d'accentuer le rôle et les responsabilités du leadership en améliorant l'encadrement du middle management dans le domaine de la gestion et de la motivation des équipes.

Le service des ressources humaines a développé et mis en place une session d'une journée entière de sensibilisation et de formation, appelée « Journée d'introduction au leadership » dont l'objectif est d'aider les responsables d'équipes à améliorer la capacité à diriger en développant le leadership et de comprendre les leviers à la construction d'une équipe performante. Lors de cette session, divers sujets sont présentés, tels que, la gestion de la performance, les différentes formes de leadership, les valeurs comportementales à l'AED et des leviers afin de favoriser la communication et la confiance au sein des équipes.

Le service des ressources humaines offre également aux responsables d'équipes un accompagnement individuel qui est constitué de sessions de conseil en ressources humaines ainsi que des sessions de coaching professionnel. Chaque nouveau responsable d'équipe bénéficie d'un accompagnement interne personnalisé en fonction des besoins.

L'accompagnement personnalisé pour le management est une méthode qui sert à créer un lien solide au niveau de l'apprentissage et du développement, en assistant les individus ou même les équipes dans l'atteinte de leur plein potentiel. Cet accompagnement favorise également l'acquisition de nouvelles compétences et l'atteinte de meilleurs résultats pour les responsables d'équipes.

Au total, 13 responsables d'équipes ont bénéficié d'un accompagnement individuel personnalisé au cours de l'année 2024.

CHIFFRES-CLÉS RH

Pyramide d'âge

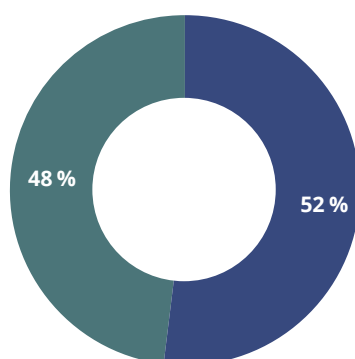
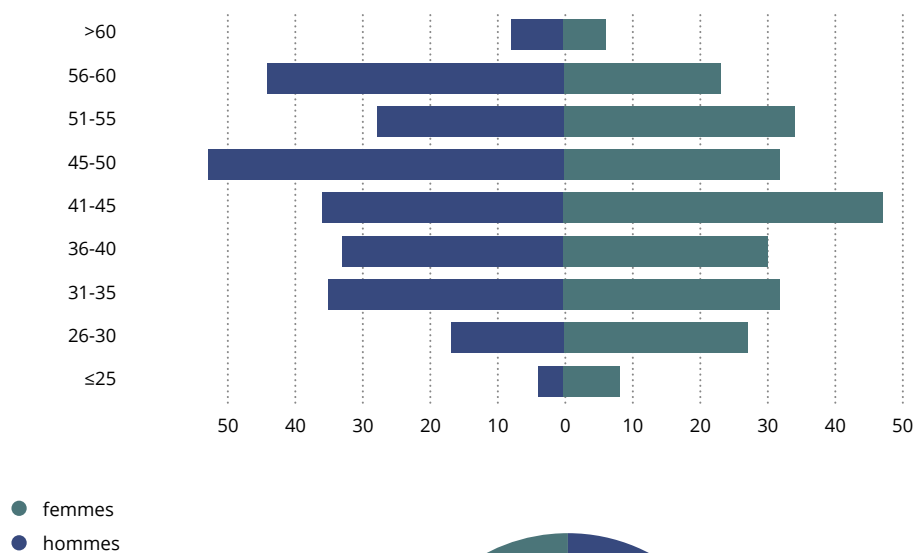


Figure 18 : Démographies d'âge et Figure 19 : Répartition selon sexe

Recrutement

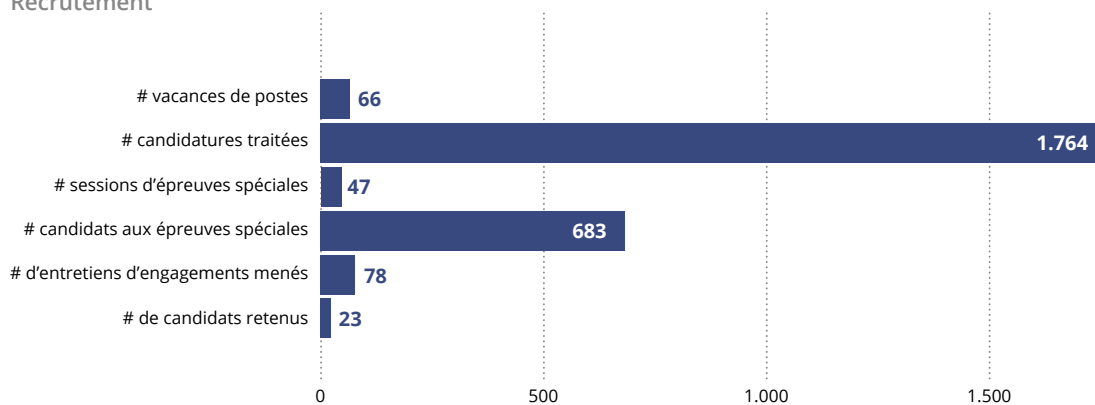


Figure 20 : Recrutement

Gestion administrative

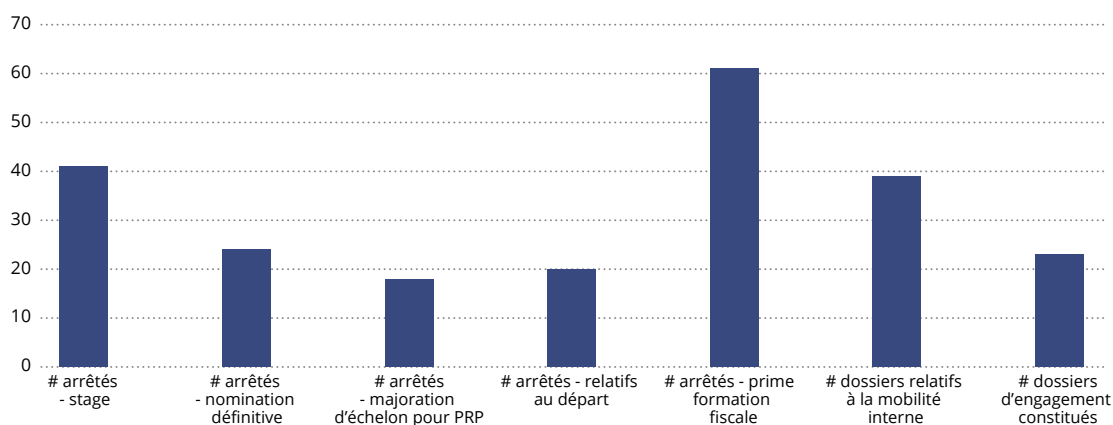


Figure 21 : Gestion administrative

Gestion du temps

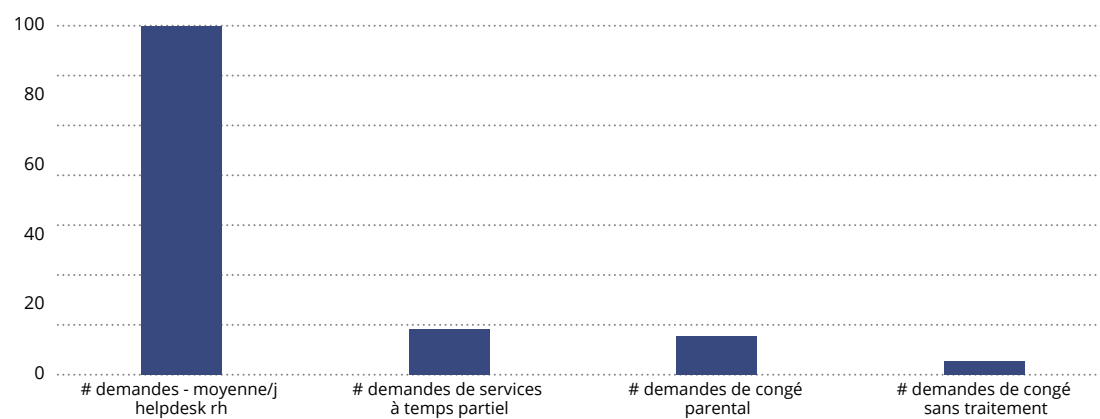


Figure 22 : Gestion du temps

SERVICE COMPÉTENCES ET COMMUNICATION

FORMATION

FORMATION SUR LE PLAN NATIONAL

a) LA FORMATION GÉNÉRALE À L'INSTITUT NATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE – INAP

Au courant de l'année 2024, 35 fonctionnaires stagiaires (1 candidat A1 sous-groupe administratif, 1 candidat A1 sous-groupe scientifique et technique, 8 candidats A2 sous-groupe administratif, 2 candidats A2 sous-groupe scientifique et technique, 22 candidats B1 sous-groupe administratif, 1 candidat B1 sous-groupe technique) ont terminé leur formation générale à l'INAP.

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'INAP qui s'occupe entre autres du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) LA FORMATION SPÉCIALE EN VUE DES EXAMENS

Vu la complexité et le volume des matières à maîtriser, la formation spéciale est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels, à l'exception des trois grandes branches TVA, Enregistrement et Successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage, ont été suivis par 35 stagiaires.

Les résultats des examens sont les suivants pour ceux dont la formation a été terminée : 1 candidat stagiaire A1 sous-groupe administratif, 1 candidat stagiaire A1 sous-groupe scientifique et technique, 8 candidats stagiaires A2 sous-groupe administratif, 1 candidat stagiaire A2 sous-groupe scientifique et technique, et 20 candidats stagiaires B1 sous-groupe administratif ont réussi aux examens de fin de stage.

12 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif se sont présentés à la session de l'examen de promotion de l'année 2024 dont 12 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif ont passé avec succès l'examen de promotion.

2 fonctionnaires C1 sous-groupe administratif se sont présentés à la session de l'examen de promotion de l'année 2024 dont 2 fonctionnaires C1 sous-groupe administratif ont passé avec succès l'examen de promotion.

En septembre 2024, un total de 16 fonctionnaires stagiaires ont commencé les cours de formation spéciale en vue des examens de fin de stage 2025, dont 2 fonctionnaires stagiaires A1 sous-groupe technique de la filière Enregistrement, 1 fonctionnaire stagiaire A1 sous-groupe administratif de la filière TVA, 1 fonctionnaire stagiaire A2 sous-groupe administratif de la filière Enregistrement, 1 fonctionnaire stagiaire A2 sous-groupe technique de la filière Enregistrement, 3 fonctionnaires stagiaires A2 sous-groupe administratif de la filière TVA, 1 fonctionnaire stagiaire B1 sous-groupe technique de la filière Enregistrement, 4 fonctionnaires stagiaires B1 sous-groupe administratif de la filière Enregistrement, 3 fonctionnaires stagiaires B1 sous-groupe administratif de la filière TVA.

Un total de 19 fonctionnaires se sont inscrits à la formation de promotion 2025/26, dont 11 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif de la filière Enregistrement, et 8 fonctionnaires B1 sous-groupe administratif de la filière TVA.

c) LA FORMATION CONTINUE

5 agents de l'AED ont servi comme chargés de cours à l'INAP.

Lors du recommencement des cours en septembre 2024, les participants ont pu profiter des cours de formation en format à 100% présentiel.

L'administration a aussi continué la coopération annuelle avec des partenaires externes dans le cadre des formations continues, comme par exemple la formation « Réflexes économiques – comprendre le contexte d'un contrôle fiscal ».

FORMATION SUR LE PLAN INTERNATIONAL

a) PROGRAMME FISCALIS 2027 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

En 2024, les réunions se sont tenues en présentiel, en format hybride ou entièrement virtuel. Ainsi, plusieurs agents de l'AED ont participé, selon les sujets, à des réunions dans ces différents formats. Il est important de noter que l'AED privilégie les formats virtuels afin de réduire les coûts de déplacement. Cependant, certaines réunions nécessitent une présence physique d'un ou plusieurs agents en fonction des sujets abordés.

b) [IOTA](#) (INTRA-EUROPEAN ORGANISATION OF TAX ADMINISTRATIONS)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA. L'AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2024 à plusieurs visioconférences et à trois conférences en présentiel. Différents fonctionnaires de l'AED et de l'ACD ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, impôts directs et fraude fiscale.

NOUVELLE FORMATION

Dans un contexte économique et juridique de plus en plus complexe, l'AED met un accent particulier sur la qualité en privilégiant la formation et l'amélioration des compétences de ses agents, devenues une priorité pour l'administration. Bien qu'il soit encore prématuré de dresser un bilan après seulement une année de formation suivant la mise en œuvre du [nouveau règlement grand-ducal du 26 juillet 2023](#), les premiers résultats sont encourageants. La formation, axée sur les deux piliers fondamentaux de l'administration, à savoir la « filière TVA » et la « filière Enregistrement », commence à porter ses fruits.

Avec l'abolition de la formation en tronc commun par le nouveau règlement, le recrutement des agents peut désormais être plus ciblé. À l'exception de quelques sujets encore enseignés en tronc commun, l'accent est mis sur les filières de spécialisation et le développement des compétences professionnelles correspondantes. Les agents sont ainsi mieux préparés aux divers défis professionnels au sein de l'administration.

Cependant, malgré la mise en place d'une nouvelle stratégie de formation et de recrutement, la situation par rapport aux années précédentes ne s'est pas améliorée, et un manque de personnel persiste dans tous les domaines de l'administration.

Ce manque de personnel se répercute également dans le domaine de la formation. Pour la formation, l'administration fait appel presque uniquement à des agents internes qualifiés pour partager leurs connaissances avec les participants des différentes formations. Ce sont souvent des agents qui ont un poste à responsabilité et qui sont donc moins disponibles. Pour parer à cette situation, l'AED estime utile de tirer parti des opportunités nouvelles apparues pendant la crise sanitaire dans les formations de demain. La transmission du savoir surtout dans des domaines complexes ou plus pratiques se fera toujours par des formations en présentiel. Il n'existe pas de substitut à une bonne formation en face-à-face, mais la formation devrait à l'avenir être enrichie pour les aspects répétitifs et fondamentaux par une composante numérique permanente. Il y a lieu de noter, dans ce contexte, que l'AED dispose depuis décembre 2023 du matériel technique nécessaire qui permet la numérisation de formation.

RELATIONS AVEC LE PUBLIC

Le service répond à des demandes d'informations de toutes sortes relevant de la compétence de l'administration par différents moyens de communication, tels que le site Internet, les pages Facebook, LinkedIn et Google Maps, mail, téléphone et sur rendez-vous. Ces demandes sont acheminées si nécessaire aux bureaux compétents. Le nombre de visites du site pfi.public.lu se chiffre en 2024 à environ 800.000 visites. Le top 5 des pages les plus visitées sont :

1. la page principale ;
2. l'annuaire de l'AED ;
3. la page principale dédiée aux professionnels ;
4. la page qui annonce les adjudications publiques ;
5. la page principale dédiée au citoyen.

En analysant ces résultats, on peut constater que le client-utilisateur a un besoin de contacter l'administration non seulement de manière digitale, mais de manière directe via téléphone.

Dans le but de simplifier et de rendre plus transparentes les procédures administratives, l'administration a continué à développer et améliorer des services en ligne en collaboration avec guichet.lu. Un projet de chatbot, un assistant intelligent, a été initié en fin d'année 2024 pour fournir des informations et une assistance aux internautes et aux usagers de l'AED sans contraintes personnelles. L'information à portée de main est un élément clé de la stratégie de communication de l'AED. En effet, l'AED s'engage à offrir une information claire, compréhensible et accessible à ses usagers 24h/24 et 7j/7. Il est important de noter que cet assistant intelligent peut non seulement informer, mais aussi aider les clients dans leurs démarches. En complément d'un guichet virtuel, les moyens d'information traditionnels, tels que le téléphone et le guichet physique, restent disponibles pour répondre aux besoins des usagers de l'AED. Cette offre répond aux attentes de la population, allant du 100 % virtuel au 100 % physique.

Comme les années précédentes, on remarque que la majorité des visiteurs des sites de l'AED accèdent aux sites via le moteur de recherche Google. Sur la base de ces observations, l'administration utilise les fonctionnalités Google Maps et Google Site pour proposer des services supplémentaires à son public. Environ 4.000 utilisateurs par mois consultent les services de l'AED via Google Maps avec les clés de recherches suivantes (top 3) :

1. aed Luxembourg
2. administration de l'enregistrement
3. aed

En résumé, les circulaires, modifications et informations relatives aux missions et responsabilités de l'AED sont publiées et archivées sur les sites Internet. De plus, les internautes peuvent s'abonner à deux types de bulletins d'information : le bulletin standard, qui regroupe les dernières actualités de la fiscalité indirecte, et le bulletin du service juridique, qui informe sur les jugements en matière de fiscalité indirecte. En 2024, le canal LinkedIn de l'AED a connu une croissance significative, multipliant son nombre d'abonnés par cinq. Ce canal répond principalement aux besoins d'une clientèle professionnelle. L'objectif est de publier toutes les informations professionnelles du site métier de l'AED en parallèle sur le canal LinkedIn pour fournir un service supplémentaire aux abonnés.



Depuis plusieurs années, l'AED participe activement à la semaine nationale du logement (SNL). En 2024, le service SCC, avec le soutien de sa hiérarchie, a de nouveau organisé le stand. Depuis 2022, les trois administrations fiscales – l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, l'Administration des contributions directes et l'Administration du cadastre et de la topographie – se sont regroupées sous un stand unique avec le slogan : « Äre Logement – är Finanzverwaltungen ».

En réponse aux annonces gouvernementales concernant les aides au logement, le stand a attiré une forte affluence du public. Les modifications annoncées ont eu un impact significatif sur les procédures d'enregistrement, notamment en ce qui concerne le crédit d'impôt. Face à la demande croissante du public et à la volonté de l'AED de continuer à informer sur les allègements fiscaux, il est prévu de maintenir cette présence à la SNL dans les années à venir.

PRÉSENCES VIRTUELLES DE L'AED

L'AED est présent sur Internet par ses sites aed.gouvernement.lu et pfi.public.lu. Le site PFI (Portail de la Fiscalité Indirecte) est le site qui héberge les informations professionnelles (métier), y compris les lois, règlements, procédures, formulaires, etc., liés aux responsabilités de l'AED. Il convient de souligner que le site est constamment amélioré de façon à offrir un service de qualité à ses clients-usagers. La plupart des visiteurs accèdent au site soit par un lien direct (favori), soit en utilisant un moteur de recherche (Google, Bing, etc.). En 2024, l'administration a enregistré une moyenne d'environ 28.000 visiteurs uniques par mois. Le site aed.gouvernement.lu en revanche est le site qui héberge toutes les informations en relation avec l'identité de l'administration, notamment le rapport d'activité.

Il est important de noter que les clients-usagers utilisent diverses plateformes mises à disposition par l'AED pour soumettre leurs demandes. Cela inclut notamment les courriels envoyés via Google Maps et Facebook Messenger. Cependant, ce sont principalement les adresses e-mail génériques, en particulier info@pfi.public.lu, qui reçoivent le plus de trafic, avec environ 30 courriels par jour. Les coordonnées professionnelles de chaque agent sont disponibles dans [l'annuaire de l'AED](#) et figurent également en en-tête de chaque courrier émis par l'AED, permettant ainsi aux clients-usagers de contacter directement l'agent concerné. Le service de courrier électronique reste un canal de communication essentiel pour l'administration dans ses interactions avec le public. On observe que le public utilise fréquemment ce service en dehors des heures d'ouverture de l'administration (après 16h), profitant ainsi de la possibilité de communication asynchrone.

Nombre d'e-mails par mois

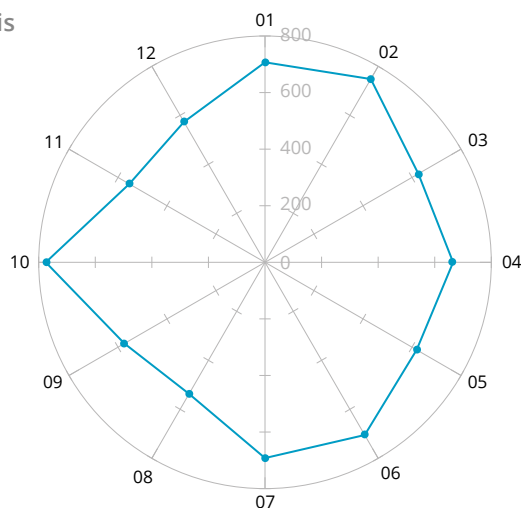


Figure 23 : Nombre d'e-mails par mois

L'AED est également présente sur Facebook, X et LinkedIn. Étant donné que ses clients proviennent principalement d'un environnement professionnel, l'AED privilégie LinkedIn pour la diffusion d'informations professionnelles. Actuellement, la page LinkedIn de l'AED compte plus de 2.000 abonnés.

SITE INTRANET AED

En 2024, les diverses consultations ont révélé que le site Intranet a considérablement amélioré la communication interne en facilitant l'échange d'informations entre les agents. Il centralise toutes les informations importantes et les rend facilement accessibles. La collaboration virtuelle s'est également simplifiée grâce à l'intégration de l'outil de travail en équipe MS Teams. Ensemble, l'Intranet et MS Teams permettent de gagner du temps en offrant des moyens de communication et de partage de documents efficaces.

En améliorant continuellement cette plateforme, on renforce non seulement la communication interne, mais aussi l'efficacité et la collaboration entre les différents départements. Un Intranet bien développé permet une diffusion rapide et uniforme des informations essentielles. Les annonces importantes, les mises à jour de politiques et les nouvelles de l'AED peuvent être partagées rapidement avec tous les agents, réduisant ainsi les risques de malentendus et de désinformation. Les statistiques internes montrent que les agents utilisent fréquemment l'intranet pour se renseigner. Le site et ses contenus continuent de croître en taille. La demande croissante de différents services pour publier des informations nécessitera bientôt une restructuration du site. Dans cette optique, un projet de chatbot IA a été soumis. L'objectif est de fournir aux agents un outil leur permettant de trouver efficacement des informations et même de bénéficier d'une assistance professionnelle sans devoir naviguer à travers le site pour obtenir des réponses provenant de diverses sources. Il est prévu d'offrir aux agents un service que l'on peut qualifier de : « Réponse consolidée à portée de main ». Le chatbot transformera la manière de travailler et marquera le début d'une série de nouvelles possibilités d'utilisation.

Finalement, la continuation du développement du site Intranet est essentielle pour maintenir une communication fluide, améliorer l'efficacité opérationnelle et renforcer la collaboration au sein de l'AED.

CENTRAL TÉLÉPHONIQUE

Le volume d'appels fluctue en fonction des notifications de paiement et des rappels émis par l'administration. Les mois les plus chargés correspondent aux périodes d'envoi des relevés de compte. L'annuaire de l'AED, qui figure à la deuxième place des pages les plus visitées du site pfi.public.lu, indique que le téléphone demeure un moyen de communication essentiel entre le public et l'administration.

Il convient de souligner que le standard 80800 gère environ 3.200 appels par mois et que le taux d'accessibilité au service du central téléphonique est supérieur à 96 %.

En 2024, le standard 247-80800 a été entièrement revu. Les bandes d'annonces ont été mises à jour et le service standard a été intégré au service Luxembourg Guichet Unique (LGU). Cette initiative vise à améliorer significativement le service client. Le LGU joue un rôle crucial dans la communication entre l'AED et ses clients, étant le point de contact principal, tant physique que virtuel. À partir de 2025, le LGU prendra également en charge les appels téléphoniques via le standard 247-80800. En réponse aux retours des clients et aux demandes des agents de l'AED, les menus et redirections automatiques seront supprimés. Ainsi, les clients qui contactent l'AED via le 247-80800 seront directement mis en relation avec un agent LGU, sans passer par un menu à choix multiples. De plus, le nouveau central téléphonique proposera un service de rappel pour les clients en attente. Le SCC anticipe une amélioration notable du service client grâce à

ces changements. La mise en œuvre du nouveau central téléphonique est prévue pour janvier 2025.

MENTORING

Le programme mentoring a été mis en place en 2023.

Un mentor est une personne expérimentée qui guide et conseille une autre personne moins expérimentée, en l'occurrence un nouvel agent de l'AED, dans un domaine particulier. Le mentorat implique le partage de connaissances, de compétences et d'expériences pour aider à l'amélioration personnelle et professionnelle de la personne mentorée (l'agent stagiaire). Un bon mentor est à la fois un enseignant et un modèle, offrant des conseils, du soutien et des encouragements. En principe, avoir un mentor peut aider à renforcer la confiance des mentorés dans leur travail et à ouvrir des voies de communication, ce qui peut améliorer leur rendement. Ainsi, la relation de mentorat peut aider les jeunes collaborateurs inexpérimentés à acquérir des compétences liées à leur emploi. Elle peut également aider les deux partenaires à perfectionner leurs compétences générales, notamment le travail de collaboration. Ainsi, le mentorat peut contribuer à augmenter la satisfaction au travail, tant pour le mentoré que pour le mentor. Cette relation favorise l'établissement d'un réseau de soutien social et professionnel au sein de l'AED, ce qui peut aider à réduire le niveau de stress chez les nouveaux agents.

Le mentorat est un outil pratique pour le développement personnel et professionnel des nouveaux agents de l'AED. Les résultats du sondage montrent que les adaptations réalisées suite aux retours des participants ont été bien accueillies. En effet, le mentorat permet de renforcer la confiance et la satisfaction au travail des mentorés. Cette relation de mentorat contribue également à une culture organisationnelle plus transparente et moins hiérarchique, favorisant un environnement de travail collaboratif et engagé. Les chiffres du programme de mentorat, avec +/- 60 mentorés (50 fonctionnaires stagiaires et 10 employés stagiaires) bénéficiant du soutien de mentors, illustrent l'impact positif de cette initiative. En somme, le mentorat est un levier essentiel pour améliorer l'intégration et la performance des nouveaux agents, tout en enrichissant l'expérience professionnelle des mentors.

LUXEMBOURG GUICHET UNIQUE

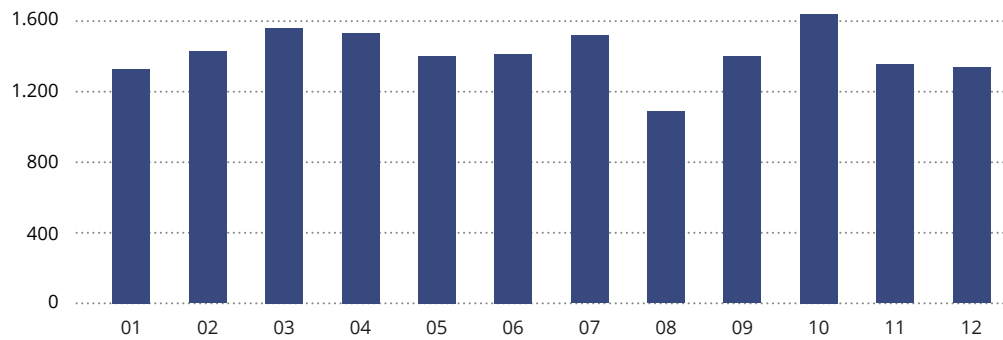


En 2022, l'AED a pu offrir un nouveau service aux citoyens : le Luxembourg Guichet Unique (« LGU »). Situé au nouveau bâtiment OMEGA 1 à Luxembourg-Gasperich, 308, route d'Esch, le bureau du guichet unique à Luxembourg constitue le premier point de contact entre l'administration et le public. Il est chargé d'accueillir, de renseigner et d'orienter les visiteurs.

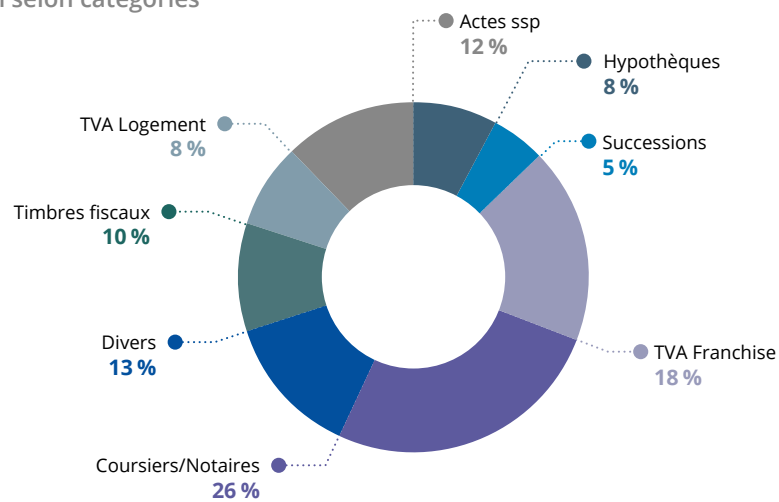
Il fournit ainsi une assistance de premier niveau à tous les visiteurs/clients-usagers dans toutes les attributions confiées à l'AED (droits d'enregistrement, droits d'hypothèques, droits de succession et de mutation par décès, droits de timbre, TVA, ...).

En 2024, les agents du guichet unique ont reçu en moyenne 68 clients par jour ouvrable dans les locaux du LGU. La majorité des visites proviennent des coursiers ou des représentants du notaire. Le flux de visites sur place est resté relativement stable par rapport à 2023. Cependant, on observe une légère diminution de la moyenne quotidienne des visites, passant de 75 à 68. Cette baisse s'explique principalement par l'introduction du service de dépôt électronique des actes notariés.

Visiteurs par mois



Répartition selon catégories



Figures 24 et 25 : Nombre des visites par mois et répartition selon la raison des visites

SERVICE JURIDIQUE

Les tâches attribuées au service juridique sont diverses et variées en ce qu'il est chargé :

- de l'instruction et de la surveillance, en collaboration avec les services compétents, des affaires contentieuses pendantes devant les instances judiciaires, à l'exclusion des affaires domaniales ;
- de l'examen, en collaboration avec les services compétents, des décisions émanant des autorités judiciaires, dans la mesure où ces décisions sont à considérer comme importantes pour l'administration ;
- de la diffusion interne des implications de la jurisprudence nationale en relation avec les attributions de l'administration, dans la mesure où les décisions judiciaires prononcées sont à considérer comme importantes pour l'administration ;
- des assignations en faillite proposées par la recette centrale ainsi que de la gestion et du suivi ;
- des dossiers contentieux en matière de procédures collectives et de recouvrement fiscal ;
- du signalement de risques juridiques apparents ;
- de la gestion des connaissances par le biais d'une base de données et d'assurer la formation continue ;
- de la coopération étroite avec le service contentieux de la direction (administratif) ;
- de l'exécution de la législation relative à une administration transparente et ouverte ;
- de l'assistance juridique aux services compétents concernant d'éventuelles interrogations spécifiques en droit, notamment :
 - en matière de protection des données personnelles, de protection des personnes qui signalent des violations du droit national et/ou du droit de l'Union ;
 - de demandes d'échange de renseignements en matière de coopération administrative au niveau international ;
- de la représentation de l'administration dans des groupes de travail juridiques qui ne tombent pas dans les attributions d'un service particulier ;
- de la rédaction et de la diffusion au public du bulletin d'information du service juridique (B.I.S.J.) reprenant l'actualité jurisprudentielle nationale en matière de TVA.

LE CONTENTIEUX JUDICIAIRE

En 2024, le nombre de recours reste significatif, bien qu'en diminution par rapport à 2023. Au total, 29 recours judiciaires ont été introduits devant les tribunaux à l'encontre des décisions de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (désignée ci-après « l'AED »), contre 40 l'année précédente.

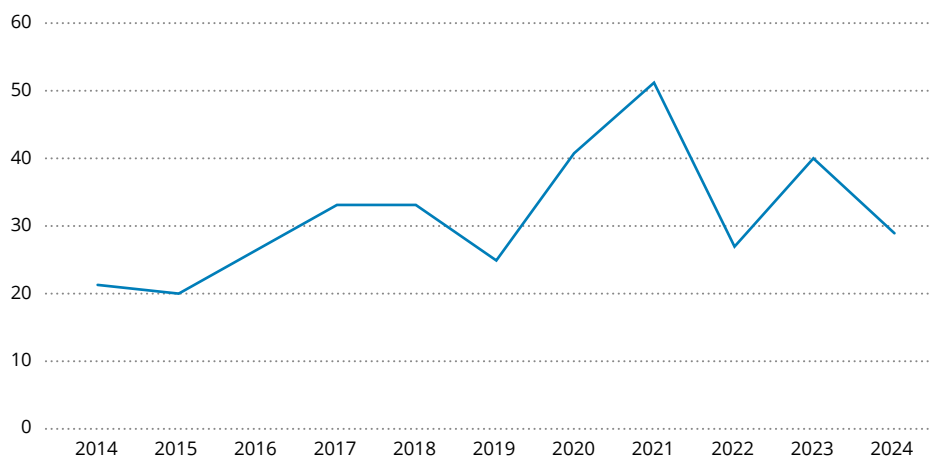


Figure 26 : Évolution des assignations en justice

En 2024, en matière de TVA, 11 jugements et 5 arrêts ont été prononcés. Il convient de noter qu'en matière de TVA, mais aussi en matière d'enregistrement, de successions et d'hypothèques, les juridictions confirment pour l'essentiel la position de l'AED. À cet égard, en matière de TVA, il ressort qu'en première instance, 9 décisions judiciaires ont été favorables à l'AED, représentant ainsi un taux de succès d'environ 82 %. Ce nombre doit toutefois être nuancé en raison des affaires portées en appel. Environ 30 % des décisions de première instance sont frappées d'appels. Devant la Cour d'appel, le taux des décisions favorables à l'AED s'élève à 80 % des arrêts rendus.

Au cours de l'année 2024, 3 nouveaux pourvois en cassation ont été formés en matière de TVA. Durant cette même période, la Cour de cassation a rendu 3 arrêts, dont deux en faveur de l'AED.

Il est à noter que les affaires contentieuses sont instruites ensemble avec les services compétents de l'AED ainsi qu'avec les avocats mandatés par celle-ci pour la représenter devant les juridictions. D'une façon générale, la complexité du contentieux de la TVA au niveau de l'AED ne cesse de croître.

Le service juridique est confronté à des problématiques variées relatives à l'imposition, à la procédure administrative et à la responsabilité fiscale des dirigeants sociaux. Les arguments développés par les parties demanderesse, ainsi que par la partie défenderesse, deviennent de plus en plus pointus, ce qui entraîne des échanges de conclusions plus nombreux et plus volumineux.

LA RÉDACTION D'AVIS JURIDIQUES

En 2024, les agents du service juridique ont participé directement ou indirectement à la rédaction de nombreux projets législatifs et réglementaires.

Par ailleurs, au cours de cette période, il a été demandé au service juridique de répondre à maintes questions juridiques de nature diverses et variées en lien avec les différentes missions de l'administration.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES CONNAISSANCES

Après la mise en place de la base de données (« AED KNOWLEDGE ») au courant de l'année 2018, le service juridique assure l'acquisition, la transmission, le traitement et la sauvegarde des connaissances juridiques de qualité. Ainsi, le service juridique continue à développer sa stratégie promouvant une adéquate gestion des connaissances, dont l'objectif est d'augmenter l'efficacité des différents services et d'assurer le maintien d'une qualité exemplaire dans l'exécution des tâches de plus en plus complexes. Dans ce même contexte, le service juridique s'assure que les agents de l'AED disposent des outils de recherche appropriés en souscrivant à différentes sources documentaires juridiques luxembourgeoises.

Un agent ayant récemment achevé son stage et qui est affecté à un bureau d'imposition de l'AED a intégré temporairement au cours de l'année 2024 le service juridique. Cette intégration temporaire avait pour objectif de favoriser une diffusion horizontale des connaissances acquises, tout en consolidant le partage des expertises et le renforcement des compétences collectives au sein de l'administration.

En outre, depuis le 15 septembre 2017, le service juridique continue d'éditer son bulletin d'information électronique (B.I.S.J.). Ce dernier, reprenant l'ensemble des éléments clés de la jurisprudence nationale contemporaine, est diffusé lorsque l'actualité juridique le requiert.

Finalement, l'année 2024 ayant été riche en jurisprudences, le service juridique a continué de compiler l'ensemble des décisions judiciaires importantes au sein d'une version annotée de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. L'objectif étant toujours de regrouper à l'avenir au sein d'un seul document toutes les jurisprudences déterminantes.

LA FORMATION CONTINUE

Soucieux d'être continuellement informés des récents développements juridiques, les agents du service juridique ont participé à divers séminaires et formations organisés notamment par des études d'avocats de renom, par l'Académie de droit européen (« ERA »), par l'université de Rotterdam (« European Fiscal Studies ») ou par d'autres institutions nationales ou internationales.

Concernant la formation interne des agents de l'administration, le service juridique organise des journées de formation continue dans divers domaines. Il assure la tenue de cours en droit des sociétés et en droit commercial dans le cadre de l'examen de fin de stage des groupes de traitement A, B et C, ainsi que la tenue de cours en matière d'actualité jurisprudentielle TVA dans le cadre de la formation de promotion des agents relevant du groupe de traitement B et C. En outre, le service juridique organise les examens de fin de stage du groupe de traitement A en droit fiscal général.

LES TÂCHES DIVERSES

Un membre du service juridique est chargé en tant que délégué du gouvernement du contentieux couvrant entre autres le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme devant les juridictions administratives.

Le service juridique s'occupe depuis octobre 2023 des assignations en faillite proposées par la recette centrale ainsi que de la gestion et du suivi des dossiers contentieux en matière de procédures collectives et de recouvrement fiscal.

En matière de protection des données, le service juridique a assisté le délégué à la protection des données dans l'élaboration de divers rapports, avis, présentations et notes de service. Le service juridique intervient lors des journées d'accueil « Welcome Days » et propose aux stagiaires des sessions de sensibilisation aux règles de la protection des données personnelles. Par ailleurs, les agents du service juridique ne manquent pas de participer régulièrement à des formations ou à des réunions de concertations périodiques relatives à la protection des données à caractère personnel.

Un membre du service juridique représente l'administration dans les réunions hebdomadaires du groupe de travail « droit des sociétés » organisé par le ministère de la Justice.

En outre, ensemble avec les services concernés de l'AED, le service juridique a examiné les demandes d'échange de renseignements introduites sur base de dispositions législatives européennes.

Enfin, les juristes du service juridique contribuent régulièrement à la rédaction d'articles d'actualité sur la TVA, ainsi que sur l'enregistrement, les successions et les hypothèques, pour diverses revues et ouvrages spécialisés en fiscalité. Par ailleurs, un membre du service juridique intervient en tant qu'orateur et représentant de l'AED lors de divers séminaires et formations.

SERVICE INFORMATIQUE

PROJETS

Courant 2024, à côté du travail d'évolution et de support des solutions existantes, le service informatique a réalisé la mise en place de trois nouveaux systèmes informatiques :

- **CESOP** : Début 2024, l'application CESOP (Central Electronic System of Payment information) a été mise en place à travers la plateforme MyGuichet du CTIE, afin de permettre aux prestataires de services de paiement (PSP) de l'Union européenne de déposer les relevés des paiements transfrontaliers conformément à la directive (UE) 2020/284. Ces données sont centralisées et agrégées au niveau européen et aident les États membres à lutter contre la fraude en matière de TVA.
- **Régime SME** : Les petites entreprises, assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) peuvent, sous conditions, bénéficier du régime de franchise transfrontalier. Il s'agit d'une exonération de TVA, pour les livraisons de biens et les prestations de services qu'elles effectuent dans un État membre de l'Union européenne (UE) autre que l'État membre dans lequel elles sont établies. Dans ce cadre, l'AED en coopération avec le CTIE a mis en place les démarches et systèmes nécessaires permettant aux assujettis d'utiliser ce nouveau régime.
- **Business Warehouse** : Une mise en place d'un nouveau business warehouse facilite l'accès aux données issus du guichet unique One Stop Shop.

HELPDESK ETVA

- **Gestion des accès** : L'helpdesk gère les accès aux systèmes eTVA-C, eTVA-M, VAT Refund, et VAT MOSS.
- **Renseignements techniques** : Il fournit des renseignements techniques relatifs à ces systèmes et oriente les administrés vers le service compétent en cas de besoin.
- **Demandes traitées** : En 2024, l'helpdesk eTVA a été sollicité à 1.850 occasions. En même temps l'helpdesk a traité 1.237 demandes d'accès aux différents systèmes, représentant presque le double par rapport à l'année précédente.

MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES

Dans un souhait de plus de cohérence d'un point de vue réseau, le service informatique ensemble avec le CTIE ont commencé à uniformiser les différents réseaux à disposition sur les sites de l'AED. Une des mesures consiste dans l'harmonisation des accès aux ressources dans les salles de réunion des bâtiments situés route d'Esch et Avenue Guillaume à Luxembourg-Ville. Dans toutes ces salles, un accès Internet est mis à disposition des clients de l'administration.

MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS

Le service informatique a remplacé 220 écrans, arrivés en fin de vie, sur les divers sites de l'administration. Une trentaine de nouveaux postes de travail ont été installés. Le service informatique a aussi réalisé les installations informatiques pour les mutations internes.

GESTION DES INTERVENTIONS

Le service informatique gère tout type d'intervention informatique pour les utilisateurs de l'AED. En 2024, 950 demandes ont été introduites et traitées via le système de gestion d'incidents, ce qui représente une diminution de 436 demandes par rapport à 2023.

7.6

SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

RESSOURCES FINANCIÈRES

DÉPENSES

Le service des ressources financières et matérielles a préparé au courant de l'année 2024 l'établissement des propositions budgétaires pour l'exercice budgétaire 2025.

Au niveau du budget des dépenses, le service assure le fonctionnement financier interne de l'administration. L'évolution des dépenses va de pair avec l'essor de l'économie et de l'administration.

Ainsi les dépenses sont en constante évolution :

2018	8.691.398€
2019	9.863.076€
2020	10.879.233€
2021	12.121.751€
2022	13.489.122€
2023	13.097.690€
2024 ¹	14.094.938€

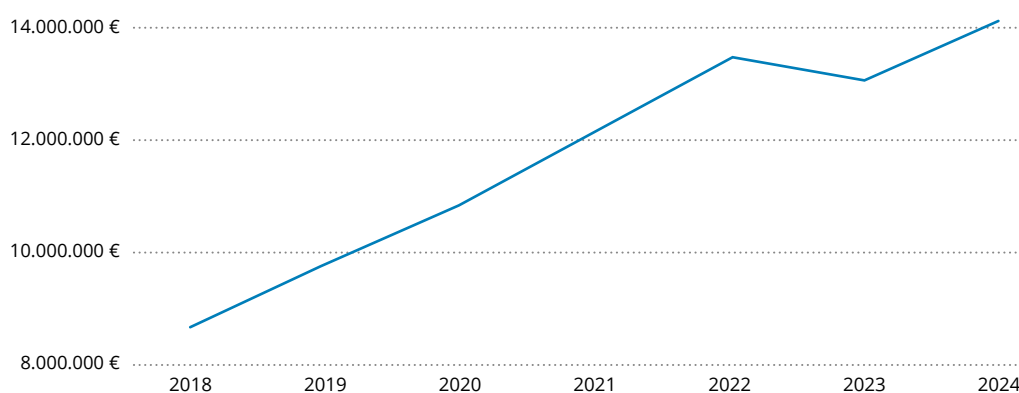


Figure 27 : Dépenses budgétaires

1 situation au 17/01/2025

Il convient toutefois de noter que ces montants incluent des dépenses qui ne relèvent pas du fonctionnement de l'administration, mais dont la liquidation a été confiée à celle-ci (p.ex. impôts fonciers revenant aux communes, les dépenses Pro Deo revenant aux liquidateurs/curateurs de faillites). À elles seules ces deux dépenses représentent un montant annuel de plus ou moins 3.200.000 €.

La liquidation des dépenses représente chaque année quelque 3.500 à 4.000 ordres de paiements saisis par le service.

En 2024, des cours de formation pour un montant de 77.000 euros ont été ordonnés auprès de sociétés externes.

COMPTABILITÉ

Le service a assuré mensuellement le regroupement, le contrôle et la transmission des comptabilités des 17 bureaux de recette au ministère des Finances, à l'Inspection générale des finances ainsi qu'à la Trésorerie de l'État.

Dans ce cadre sont créés aux fins de recouvrement par les bureaux de recettes, chaque année quelque 3.500 titres de recettes.

Annuellement il assure également l'établissement :

- du compte général de la comptabilité de l'administration ;
- de la déclaration TVA de l'AED ;
- du coût légal des notaires ;
- des statistiques d'activités, des permis de pêche, chasse, e.a.

RESSOURCES MATÉRIELLES

GESTION DES BÂTIMENTS

Tous les travaux de rénovation / de transformation ont été achevés sur le site « Omega » au courant de l'année 2024. Au courant du mois d'avril, la 4^e et dernière phase de la centralisation des services de l'administration situés sur le territoire de la Ville de Luxembourg, sur le site « Omega » a été réalisée. Ce site regroupe actuellement environ 300 agents de l'AED.

Dans le bâtiment de la Direction, des travaux de mise en conformité dudit immeuble ont été poursuivis (travaux d'électricité, installation de rambardes dans les cages d'escalier, remise en peinture de certains étages, remplacement des radiateurs, etc.). L'achèvement de tous les travaux de transformation et de rénovation n'est pas attendu d'ici 2 à 3 ans.

L'administration a en outre demandé auprès du ministère des Finances l'installation d'un réfectoire dans le bâtiment de la Direction. Les travaux en question doivent toutefois encore être validés et organisés par l'Administration des bâtiments publics.

Au courant de l'année 2024 l'administration a acheté pour les différents sites de l'AED des chaises d'évacuation d'escalier permettant le cas échéant d'évacuer en cas d'une urgence des personnes à mobilité réduite. D'autre part, plusieurs cours de premier secours/d'intervention ont été organisés au courant de l'année 2024.

TABLEAU DE TRI ET ARCHIVAGE

ÉLABORATION DU TABLEAU DE TRI

Conformément à la loi du 17 août 2018 sur l'archivage et au règlement grand-ducal du 9 octobre 2019 fixant les modalités d'établissement des tableaux de tri, de destruction d'archives, de versement et de transfert d'archives, les institutions étatiques du Grand-Duché de Luxembourg sont tenues d'élaborer et de signer conjointement avec les Archives nationales de Luxembourg un tableau de tri, ce qui correspond à un document décrivant toutes les archives d'un producteur ou détenteur d'archives publiques et qui mentionne pour chaque catégorie d'archives la typologie, l'intitulé ou la description du contenu, la durée d'utilité administrative et le sort final à appliquer. L'article 26 de la loi du 17 août 2018 sur l'archivage prévoit notamment que tous les tableaux de tri des producteurs et détenteurs d'archives publiques doivent être signés dans un délai de sept ans suivant l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire avant le 1^{er} septembre 2025.

Pour l'administration la plus ancienne du pays, la loi constitue un très grand défi, notamment en matière de déclarations de succession, servant de titre de propriété. Dans cette optique, l'année 2024 a été une année importante pour l'avancée du projet d'élaboration du tableau de tri de l'AED. En effet, plus d'une cinquantaine de réunions en interne, ainsi qu'une dizaine de réunions avec les Archives nationales de Luxembourg ont été organisées par le service des ressources financières et matérielles, lesquelles ont abouties à la formulation de différents questionnements autour du tableau de tri et à des propositions de modification. Ces interrogations et adaptations ont pu être analysées, discutées et mises en œuvre au sein du tableau de tri de l'AED en accord et avec l'expertise des responsables des Archives nationales de Luxembourg. L'ajout et le regroupement de codes série, ainsi qu'une restructuration importante et cruciale des séries et codes série liés aux activités métier de l'AED afin de le rapprocher de la réalité de la structure, du fonctionnement et des domaines d'activité de l'administration, ne sont que deux exemples de modifications entreprises au tableau de tri. De même des échanges avec d'autres délégués à l'archivage dans le cadre de workshop ou de groupe de travail ont permis de cerner des problématiques communes en matière d'archivage, tout en apportant davantage de modifications pertinentes au sein du tableau de tri de l'AED en cohérence avec les tableaux de tri d'autres administrations. À ce stade, le tableau de tri de l'AED peut être considéré comme étant quasiment achevé et prêt à être discuté et validé dans les prochaines réunions du comité de pilotage, ce qui aboutira à une signature du tableau dans les délais prescrits par la loi.

ÉTAT DES LIEUX DES ARCHIVES

Dans le cadre de l'établissement d'un état des lieux nationaux sur les archives dans les administrations étatiques sollicitées par les Archives nationales de Luxembourg, le service des ressources financières et matérielles a profité de l'opportunité pour mener une évaluation détaillée des salles d'archives des sites de l'administration et des documents y conservés, tout en équipant la majorité de ces salles d'appareils permettant de mesurer et de surveiller l'évolution de la température et de l'humidité. Ces démarches ont permis de cerner différents risques et contraintes, dont notamment la découverte d'arriérés d'archives ou de documents d'archives endommagés, la présence de matériel encombrant ou encore des taux d'humidité trop élevés au sein de différentes salles d'archives. Ainsi, le service des ressources financières et matérielles a pu remédier à certains de ces problèmes :

- en mettant en quarantaine les documents endommagés et en sollicitant des projets de restauration de documents d'archives auprès des Archives nationales de Luxembourg ;
- en faisant ranger et nettoyer diverses salles d'archives ; en contrôlant régulièrement la température et l'humidité des salles d'archives et en installant des déshumidificateurs si nécessaire ;
- en entrant en contact avec les propriétaires des différents bâtiments afin de planifier des travaux de rénovation ou de mise en conformité.

Hormis cela, le service des ressources financières et matérielles a préparé des consignes à appliquer et à respecter dans les salles d'archives, ainsi qu'une politique de contrôle de celles-ci dans l'intérêt d'améliorer les conditions de conservation pour les documents d'archives de l'AED. Cette politique de contrôle des salles d'archives, ainsi que les consignes afférentes doivent encore être validées avant d'entrer en vigueur au cours de l'année 2025.

VERSEMENTS ET DESTRUCTIONS D'ARCHIVES

L'avancée du projet d'élaboration du tableau de tri, ainsi que les travaux entrepris dans le cadre de l'état des lieux des salles d'archives ont permis une évaluation méticuleuse des archives de l'AED et notamment des arriérés d'archives plus ou moins anciens. Ainsi, des versements ou des destructions d'archives physiques de l'administration ont pu être envisagés en tenant bien évidemment compte de l'utilité des documents pour l'AED, de leur valeur historique et du sort final retenu jusqu'à présent au sein du tableau de tri.

Au cours de l'année 2024, sur dix versements d'archives d'un total d'environ 105 mètres linéaires prévus, le service des ressources financières et matérielles a d'ores et déjà transmis sept demandes de versement pour un total d'environ 86 mètres linéaires aux Archives nationales de Luxembourg. Bien que les efforts d'inventorisation liés à ces versements soient déjà bien entamés, l'AED attend la livraison de matériel de conditionnement de la part des Archives nationales de Luxembourg afin de pouvoir effectuer les versements en question.

Concernant les destructions d'archives, le service des ressources financières et matérielles a organisé et encadré plusieurs actions de destructions en interne ou via un prestataire tout au long de l'année 2024. Ainsi sur environ 590 mètres linéaires d'archives prévus à la destruction, près de 400 mètres linéaires ont d'ores et déjà pu être détruits.

Les efforts de versements et de destructions d'archives seront poursuivis en 2025.

AUTRES ACTIVITÉS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DE L'ARCHIVAGE

De nombreux autres travaux et efforts en lien avec l'archivage ont été mis en œuvre au cours de l'année 2024 par le service des ressources financières et matérielles, dont notamment :

- des efforts d'inventorisation et de récolement ;
- le traitement de demandes de dérogation de consultations ;
- la participation à des réunions, workshops et formations sur l'archivage numérique ;

- la recherche et l'analyse de documents ;
- des travaux de gestion courante de l'archivage et des travaux de préparation pour les futurs défis en matière d'archivage au sein de l'administration, portant par exemple sur l'organisation des versements ou l'établissement de plans de classement et de tableaux de gestion visant finalement à la professionnalisation des processus d'archivage au sein de l'AED.

BIBLIOTHÈQUE

GESTION ET EFFORTS DE RESTRUCTURATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

La gestion courante de la bibliothèque de l'AED a été assurée tout au long de l'année 2024 par le service des ressources financières et matérielles. Elle a notamment été rationalisée et simplifiée par la création et le déploiement de certaines nouvelles procédures basées sur des fichiers de suivi des commandes et des abonnements, ainsi que sur la mise en œuvre d'une nouvelle note de service visant à redéfinir les modalités de la procédure de commande d'ouvrages et d'autres publications. La gestion des accès des agents de l'AED aux ressources en ligne de la Bibliothèque gouvernementale numérique a également été assurée par le service des ressources financières et matérielles.

En outre, l'inventaire actuel et la gestion de celui-ci via le logiciel Lotus Notes a été analysé et mis en cause par le service des ressources financières et matérielles dû à ces lacunes et dû au fait que l'utilisation et les fonctions du logiciel sont depuis fort longtemps révolues. Ainsi, la préparation d'un dossier portant sur la mise en œuvre d'un projet de rationalisation de la bibliothèque de l'AED et visant à cerner les problèmes actuels et à proposer des modifications et des améliorations pertinentes pour la gestion et l'utilisation de la bibliothèque a été entamée. Dans cette optique, un nouveau fichier d'inventaire de la bibliothèque a été créé afin de pouvoir mieux refléter la situation actuelle de la collection de publications en possession de l'AED, tout en espérant pouvoir l'implémenter dans un nouveau logiciel de gestion d'inventaire de bibliothèque.

COMMANDE DE PUBLICATIONS ET SOUSCRIPTION D'ABONNEMENTS

Le service des ressources financières et matérielles a effectué bon nombre de commandes de publications et a renouvelé et souscrit à de nombreux abonnements de diverses documentations physiques et numériques, lesquelles sont destinées à assister les agents dans leurs activités et tâches professionnelles. En 2024, 56 publications physiques ont été commandées, tandis que 16 abonnements à des périodiques, à des plateformes numériques ou à des bases de données ont été souscrits ou renouvelés.

SERVICE DE LA GESTION DES RISQUES ET DES ANALYSES AVANCÉES

Le service de la gestion des risques et des analyses avancées regroupe 2 attributions principales, à savoir la gestion des risques proprement dite et le volet « data science ».

La gestion des risques soutient les responsabilités du comité de direction en matière de gouvernance en veillant à ce que les risques élevés liés aux activités de l'AED soient identifiés, évalués et gérés. La gestion des risques permet ainsi d'améliorer la performance, favorise l'innovation et contribue à l'atteinte des objectifs de l'AED. L'approche est holistique, la gestion des risques couvre les différentes catégories de risques, qu'il s'agisse de risques stratégiques, opérationnels, financiers, de projets limités dans le temps ou de risques liés à la formation et à la divulgation de l'information ainsi qu'à la mise en conformité légale et réglementaire.

Au courant de l'année 2024, le service a assuré, ensemble avec les parties concernées, le suivi de divers risques critiques en cours de traitement. Au cours de l'été, une visite à Diekirch a permis de faire le point avec les deux bureaux de TVA. Par ailleurs, une revue des services impliqués dans des mouvements financiers a été initiée à la suite des récents événements liés au risque d'usurpation d'identité. Des mesures de mitigation sont en cours de mise en œuvre. Enfin, le service a participé à une formation dispensée par le CGPO sur la gestion de la qualité et l'introduction à l'outil Prometa, dans le but d'exploiter cet outil pour améliorer la gestion des risques.

Dans le cadre de ses attributions en matière d'analyses avancées, le service a élargi son équipe de « data scientists ». Cette équipe comprend actuellement deux fonctionnaires et un employé, chacun apportant une expertise précieuse dans le domaine de la science des données et de l'intelligence artificielle.

Au cours de l'année 2024, cette section du service a lancé un projet ambitieux intitulé « SmartRetrieve ». Ce projet utilise des techniques avancées d'intelligence artificielle pour extraire des informations pertinentes à partir de documents non structurés. Le premier domaine ciblé par ce projet est celui de la taxe d'abonnement, avec pour objectif, de faciliter et d'optimiser les processus de contrôle et de vérification. En outre, un agent du service assistait à l'amélioration continue de la performance de l'approche fondée sur le risque pour les besoins du service de la criminalité financière.

Les « data scientists » du service poursuivent également leur collaboration au sein de divers groupes d'experts et de travail nationaux, notamment AI4GOV et Data Science 4 GOV. Ces groupes ont pour mission de promouvoir la science des données à l'échelle nationale, de favoriser l'innovation dans ce domaine et de renforcer les échanges et la collaboration entre les « data scientists » des différents ministères et administrations de l'État. Ces efforts contribuent à créer un réseau solide et dynamique de professionnels de la science des données au sein du secteur public.

Au niveau communautaire, les agents du service ont apporté leur expertise en collaborant avec des spécialistes internationaux dans le cadre du groupe de travail « Use of Artificial Intelligence for Tax Purposes » dans le cadre du programme FISCALIS. Ce groupe de travail se concentre sur l'application de l'intelligence artificielle à des fins de contrôle fiscal et vise à développer des solutions innovantes pour améliorer l'efficacité des administrations fiscales. Les résultats de leurs travaux seront présentés en 2025,

marquant une étape importante dans l'utilisation de l'intelligence artificielle pour des objectifs fiscaux à l'échelle européenne.

Finalement, le chef du service assurait le rôle de chef de projet métier dans la coordination du développement et de la mise en œuvre du système de transmission et d'échange des informations de paiement transfrontalières CESOP (Central Electronic System of Payment information). Ce système, opérationnel depuis le 1^{er} avril 2024, compte parmi les instruments mis à disposition des États membres pour détecter des fraudes à la TVA principalement reliées au domaine de l'e-commerce.

7.8 CELLULE DU PROGRAMME DE TRAVAIL

Le service « Cellule du programme de travail » avait été créé officiellement en novembre 2023 au sein de la direction de l'AED avec comme missions l'élaboration des programmes de travail pluriannuels, leur suivi et le contact avec le ministère de la Fonction publique en la matière.

2024 étant la dernière année de la période de référence 2022-2024 et donc du programme de travail passé, elle fut marquée par la préparation du nouveau programme de travail 2025-2027. Dans la continuation du projet « Zukunft AED » lancé en 2020, un nouveau groupe de travail de 14 personnes a été créé en interne en début d'année pour aborder cette tâche importante, avec le kick-off meeting le 29 février 2024. Des sous-groupes ont été créés pour les différentes thématiques.

Les travaux ont bien avancé, la vision de 2021 a été confirmée en étant toutefois complétée, et des nouveaux objectifs stratégiques et opérationnels ont été définis pour les 3 années à venir, tout en intégrant les résultats du sondage conduit en mars 2024, ainsi qu'en faisant participer d'autres personnes de l'administration.

La nouvelle directrice, qui a pris ses fonctions en octobre 2024, a examiné les propositions du groupe avec le comité de direction à la fin de l'année. Par conséquent, le texte final du nouveau programme de travail a été présenté le 26 mars 2025 lors d'une journée portes ouvertes destinée aux agents de l'AED.

TVA ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

SERVICE LÉGISLATION

Le service de législation a dans ses compétences, en matière de TVA et d'impôts sur les assurances, la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires administratives, la codification des textes législatifs, la réalisation d'analyses et d'avis, ainsi que l'examen de questions de principe et d'interprétation.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Un texte coordonné de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2024 a été publié sur le site de l'administration.

En matière de TVA, les modifications législatives suivantes ont été adoptées en 2023 :

- À partir du 1^{er} janvier 2024, tout prestataire de services de paiement qui a son siège statutaire au Luxembourg ou, à défaut d'avoir, selon son droit national, de siège statutaire, son administration centrale ou un agent, ou y détient une succursale et y fournit des services de paiement, doit tenir, en raison des services de paiement transfrontalier qu'il rend, des registres sur les bénéficiaires et les paiements auxquels ces services se rapportent. Ces informations sont transmises au système électronique central concernant les informations sur les paiements (CESOP) auprès de la Commission européenne (Eurofisc), dans l'objectif de lutter contre la fraude à la TVA dans le cadre du commerce électronique transfrontalier.

Loi du 26 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée en vue de la transposition de la directive (UE) 2020/284 du Conseil du 18 février 2020 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'instauration de certaines exigences applicables aux prestataires de services de paiement, publiée au Journal officiel, Mémorial A n° 473 du 2 août 2023.

- À partir du 1^{er} janvier 2024, l'acquéreur assujetti devient redevable de la TVA sur les livraisons nationales de téléphones mobiles, de tablettes informatiques, d'ordinateurs portables, de consoles de jeu et de circuits intégrés, ainsi que de certains métaux bruts et semi-finis, lorsque la rémunération pour une telle livraison est supérieure à 10 000 euros hors taxe, dans l'objectif de lutter contre les fraudes à la TVA qualifiées de « fraudes carrousel ».

Loi du 22 décembre 2023 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, publiée au Journal officiel, Mémorial A n° 838 du 22 décembre 2023.

Les circulaires suivantes ont été émises au cours de l'année 2023 :

- N° 682bis-23 du 28 novembre 2023 (liste des pièces d'or remplissant pour l'année 2024 les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE) ;
- N° 781-1 du 22 décembre 2023 (Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne C-288/22 – suspension de la circulaire N° 781) ;
- N° 807bis du 28 avril 2023 (complément à la circulaire N° 807 - mise à disposition de voitures à des employés) ;
- N° 812-1 du 27 décembre 2023 (Taux de TVA normal, réduit et intermédiaire – expiration de la mesure abaissant ces taux d'un point de pourcentage en 2023).

En vue de la transposition en loi nationale de la directive (UE) 2020/285 du Conseil du 18 février 2020 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le régime particulier des petites entreprises et le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne la coopération administrative et l'échange d'informations aux fins du contrôle de l'application correcte du régime particulier des petites entreprises, une participation aux séminaires « Fiscalis » et une analyse des spécifications fonctionnelles élaborées par la Commission européenne pour le régime particulier des petites entreprises a été assurée.

8.2

SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES

Le service des relations internationales est chargé, dans le domaine de la TVA, de représenter l'administration lors des négociations, notamment au sein du groupe de travail sur les questions fiscales du Conseil de l'Union européenne, du groupe sur l'avenir de la TVA et du comité de la TVA auprès de la Commission européenne.

Réunions au niveau de l'Union européenne

- a) Analyse, au sein du Groupe sur le futur de la TVA (GFV) présidé par la Commission européenne :
- des propositions formulées par celle-ci concernant les exigences de déclaration numérique en temps quasi-réel pour chaque opération imposable, ainsi que la facturation électronique ;
 - des propositions émises concernant l'introduction d'un certificat électronique pour les opérations exonérées réalisées à certaines organisations internationales ;
 - des différentes options proposées pour le traitement fiscal à suivre en cas de modifications apportées dans une déclaration de TVA à déposer par un assujetti dans un ou plusieurs des régimes particuliers applicables aux assujettis fournissant des services à des personnes non assujetties, ou effectuant des ventes à distance de biens ou certaines livraisons intérieures de biens, relatives à une période fiscale postérieure à celle couverte par la déclaration de TVA tardive ;
 - de l'évaluation effectuée par la Commission européenne du régime particulier des agences de voyages et des dispositions régissant le transport de personnes ;
 - de la version préliminaire élaborée par celle-ci des notes explicatives concernant le nouveau régime particulier applicable aux petites entreprises ;

- b) Examen et discussion au sein du Groupe des Questions Fiscales (WPTQ) - Fiscalité Indirecte (TVA), du Conseil de l'Union européenne :
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée) introduites par certains États membres ;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles de TVA à l'ère du numérique. Cette proposition est à la base d'une réforme importante du régime de la TVA ;
 - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 904/2010 en ce qui concerne des mesures de renforcement de la coopération administrative nécessaires dans l'ère du numérique ;
 - de la proposition de règlement d'exécution du Conseil modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 en ce qui concerne les exigences en matière d'information pour certains régimes particuliers de TVA.
- c) Examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA (Comité TVA), présidé par la Commission, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;
- d) Participation aux séminaires « Fiscalis » et analyse des spécifications fonctionnelles élaborées par la Commission européenne pour le régime particulier des petites entreprises ; réunions avec des pays non membres de l'Union européenne ; participation aux réunions du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation, institué au niveau du Comité des Affaires Fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Réunions BENELUX

Réunions préparatoires avec le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas en vue d'élaborer des positions communes dans le cadre des réunions au sein du groupe de travail sur la fiscalité du Conseil de l'Union européenne concernant la proposition de directive modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles de TVA pour l'ère numérique.

SERVICE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX

Le service est chargé de la coordination et de l'organisation des bureaux d'imposition, de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

ASSUJETTIS À LA TVA

Nombre d'assujettis et de redevables identifiés à la TVA inscrits dans les bureaux d'imposition I à X et XIII (donc 11 bureaux d'imposition) à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 € de CHIDA/an) :	49.861
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €) :	22.525
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €) :	19.979
nombre total à la fin de l'année :	92.365

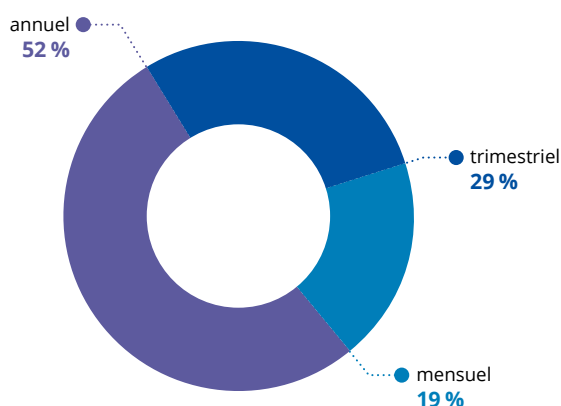


Figure 28 : Graphique régime de déclaration

On observe une légère augmentation dudit nombre par rapport à l'année précédente, à raison de 2,02 %. Celui-ci se chiffre actuellement à 92.365 assujettis actifs, en comparaison avec 90.537 assujettis au 31 décembre 2023.

LES BUREAUX D'IMPOSITION

Le travail de gestion et de contrôle des assujettis et redevables identifiés à la TVA au Luxembourg est réalisé par les bureaux d'imposition I à X et XIII (donc 11 bureaux d'imposition), dont un bureau compétent pour les assujettis établis à l'étranger. Lesdits bureaux sont établis à Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch.

L'effectif des bureaux d'imposition s'élève, en termes d'équivalent temps plein, à 112,2 dont 103,6 fonctionnaires et 8,60 employés. La vérification fiscale ainsi que le travail d'imposition sont assurés par 74 fonctionnaires tandis que les autres fonctionnaires, dont 11 stagiaires, et employés sont chargés de tâches administratives spécifiques, dont la gestion des dossiers (immatriculations, analyse des demandes de remboursement périodiques, transferts et cessations) et les contrôles de la présence d'une activité économique aux sièges d'exploitation.

Travail d'imposition

Le nombre des assujettis à la TVA. imposés au cours de l'année 2024 s'élève à 43.955. Pour ceux-ci, le nombre de bulletins d'impôt émis s'élève à 89.862, dont 9.287 bulletins comportant des redressements.

Le tableau comparatif ci-dessous comprend le nombre des bulletins d'impôt émis entre 2021 et 2024.

Année	Nombre d'assujettis imposés	Nombre de bulletins d'impôt
2021	60.152	87.050
2022	57.721	83.450
2023	13.631	36.559
2024	43.955	89.737

Tableau 13 : Travail d'imposition

Le supplément de TVA résultant des rectifications et des taxations d'office émises ainsi que des déclarations rectificatives déposées suite à des contrôles (les taxations d'office pour défaut de déclaration non comprises) en 2024 s'élève à 59.079.952,12 euros.

Le nombre de déclarations déposées au courant de l'année 2024 (par internet) s'élève à 416.808 déclarations ainsi déposées par rapport à 413.226 en 2023.

Le nombre de contrôles sur place effectués auprès des assujettis par les agents des bureaux d'imposition s'est élevé à un total de 1.164 en 2024. Ce total comprend les contrôles ponctuels et les contrôles dans le domaine de l'assistance mutuelle sur demande des autres États membres.

Au cours de l'exercice 2024, l'administration a reçu un total de 922 fichiers FAIA (Fichier Audit Informatisé AED) dont 458 (49 %) furent utilisables, ce qui constitue une augmentation de 27 % par rapport à l'exercice 2023 (374 fichiers utilisables sur 725 envoyés).

Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition

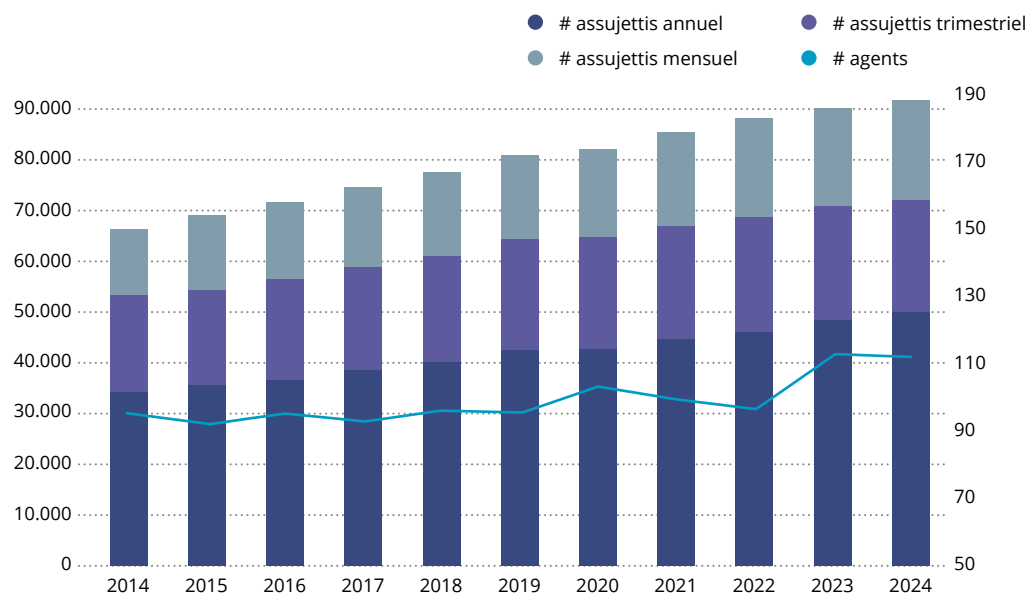


Figure 29 : Évolution du nombre des assujettis par rapport aux agents des bureaux d'imposition

Pourcentage des impositions par année par rapport aux assujettis inscrits		
Année d'Imposition	Année 2024	Année 2023
N -5	99,700 %	99,776 %
N -4	87,108 %	65,687 %
N -3	35,782 %	55,352 %
N -2	24,465 %	26,114 %
N -1	12,540 %	15,459 %
N	3,600 %	3,262 %
Au 31.12. de l'année N ¹ (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	51,919 %	52,478%
	N 3,6%	

Tableau 14 : Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

Malgré la dévaluation monétaire, il faut constater que la part des assujettis soumis au régime annuel augmente régulièrement.

1 N étant respectivement l'année de référence soulignée

Activités spécifiques

Au cours de l'année 2024, de nombreux agents des bureaux d'imposition ont été impliqués activement dans des groupes de travail ayant trait aux outils informatiques d'imposition et à la qualité du travail d'imposition.

Le bureau d'imposition X à Luxembourg, compétent pour les assujettis étrangers, a procédé durant l'année 2024 à l'établissement de 24 décomptes / titres de recette pour des opérations économiques isolées (montant de la TVA. : 219.085,46 euros).

Le bureau d'imposition III à Luxembourg est compétent non seulement pour le contrôle TVA des assujettis actifs dans les secteurs des finances et des assurances, mais encore pour l'impôt sur les assurances, l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et l'impôt dans l'intérêt des services de secours.

En 2024, le total des déclarations déposées concernant les différents impôts sur les assurances s'élevait à 88.258.448,28 euros (2023 : 85.138.053,56 € ; 2022 : 100.188.624,99 €).

Le nombre de compagnies d'assurances inscrites en 2024 s'élève à 330 dont 322 entreprises actives et dont 8 preneurs et 2 courtiers ayant leur siège social au Luxembourg.

L'ANALYSE DE RISQUE (VOLET MÉTIER)

Depuis 2015, l'analyse de risque est fonctionnelle tant au niveau de l'EWS (Early Warning System), analyse basée sur les déclarations mensuelles et trimestrielles, qu'au niveau de l'ARG (Analyse de risques générale), basée sur les déclarations annuelles.

Le service organisation et fonctionnement des bureaux participe activement à tous les projets et groupes de travail mis en place afin de perfectionner l'analyse de risque actuelle et d'étudier l'éventuelle mise en place de nouveaux outils dans ce domaine.

LES BUREAUX DE REMBOURSEMENT DE LA TVA

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS ÉTABLIS OU IDENTIFIÉS AU GRAND-DUCHÉ

Durant l'année 2024, 7.237 demandes de remboursement de TVA. introduites par les assujettis établis ou identifiés au Luxembourg ont été réceptionnées par la recette centrale. 6.651 d'entre elles ont été acceptées suite au contrôle effectué auprès des bureaux d'imposition compétents, ce qui a permis de rembourser 307.464.942,00 euros.

REMBOURSEMENT DE LA TVA AUX ASSUJETTIS NON ETABLIS AU GRAND-DUCHÉ

Le bureau d'imposition XI (4,75 fonctionnaires et 4 employés) s'occupe du remboursement de la TVA à des assujettis étrangers non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les directives 2008/9/CE (assujettis non établis dans l'Etat-membre de remboursement, mais dans un autre Etat membre de l'UE) et 86/560/CEE (« 13^e Directive » / assujettis établis en dehors de l'UE). Il est en outre compétent pour le traitement des demandes d'octroi de franchises prévues en matière de TVA et pour les travaux d'exécution relatifs à l'octroi de l'exonération de la TVA à l'importation de certains biens.

D'après la directive 2008/9/CE, l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou services acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de son État membre d'établissement, laquelle la transmettra vers l'État membre du remboursement.

Le délai de remboursement est actuellement conforme aux dispositions de l'article 19 de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008, à savoir inférieur à 3 mois.

Le montant total de la TVA remboursée au cours de l'année 2024 s'élève à 65.101.552,48 euros, (111.910.836,52 euros en 2023).

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2024	3.689
Nombre de demandes entrées en 2024	42.975
Nombre de demandes traitées en 2024	40.520
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2024	6.144

Le nombre de demandes introduites via le portail électronique par des assujettis établis à l'intérieur du pays, en vue de remboursements de TVA payée dans un autre État membre, s'élevait à 4.424 en 2024.

REMBOURSEMENT DE TVA EN MATIÈRE DE LOGEMENT

a) Le bureau d'imposition XII est compétent pour le traitement des demandes concernant l'application de la TVA à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, dans le cadre du règlement grand-ducal du 30 juillet 2002.

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2024	751
Nombre de demandes entrées en 2024	3.115
Nombre de demandes traitées en 2024 ¹	3.514
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2024	762

Sur 3.514 dossiers traités, 408 ont dû être rejetés, soit 11,61 % (308 en 2023).

En 2024, le montant des remboursements s'élève à 18.561.391,12 euros dont 14.030.210,87 euros concernent la création de logements et 4.531.180,25 euros concernent des rénovations.

Le délai de traitement s'élève actuellement à 9 mois.

Depuis le 1^{er} juillet 1991, le total des remboursements s'élève à 1.255.121.209,15 euros, dont 1.078.319.067,29 euros concernent la création de logements et 176.802.141,86 euros concernent des rénovations.

¹ ce chiffre peut diverger du nombre effectif des demandes traitées, chaque traitement simultané de plusieurs demandes liées à un même propriétaire et logement est comptabilisé individuellement

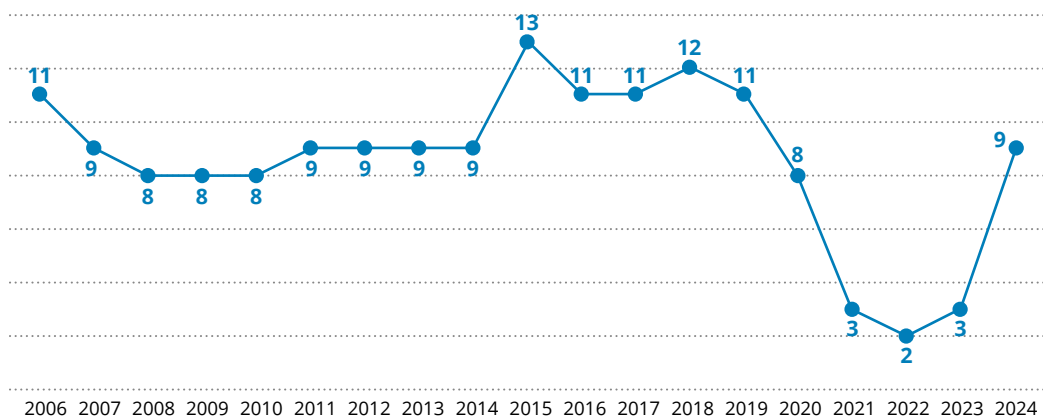


Figure 30 : Évolution des délais de remboursement (mois) en matière de logement.
Les agréments sont traités endéans 5 jours ouvrables.

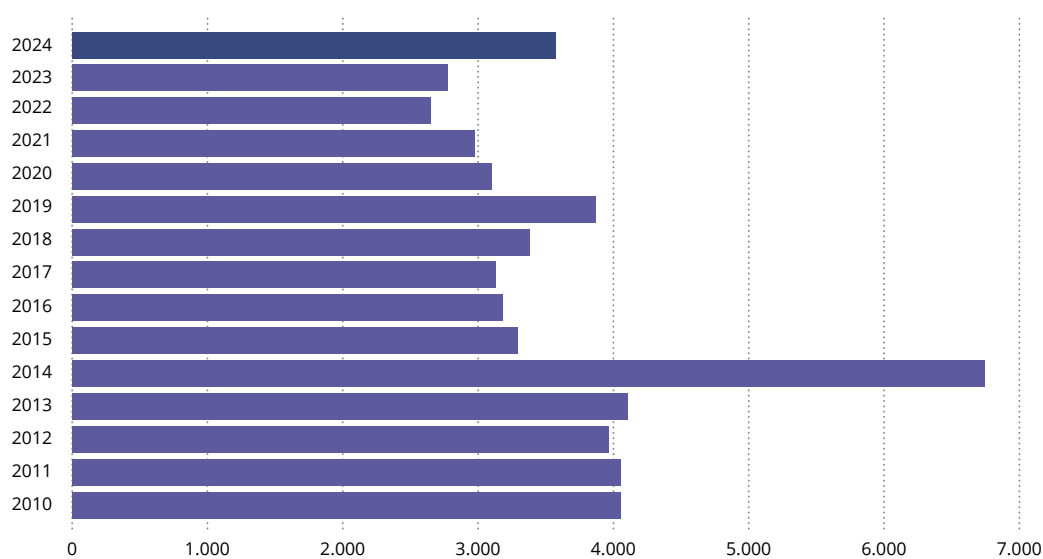


Figure 31 : Évolution des demandes de remboursement en matière de logement

- b) Depuis le 1^{er} novembre 2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), 811.967 demandes d'agrément ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande :

Nombre de demandes d'agrément présentées en 2024	31.890
Nombre de demandes accordées en 2024	28.072
Nombre de demandes refusées en 2024	1.884
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2024	1.934
Nombre de demandes présentées en 2023	32.243

Le montant de la faveur fiscale accordée par le biais de la procédure d'agrément pour l'année 2024 se chiffre à une somme de 115.504.478,58 euros.

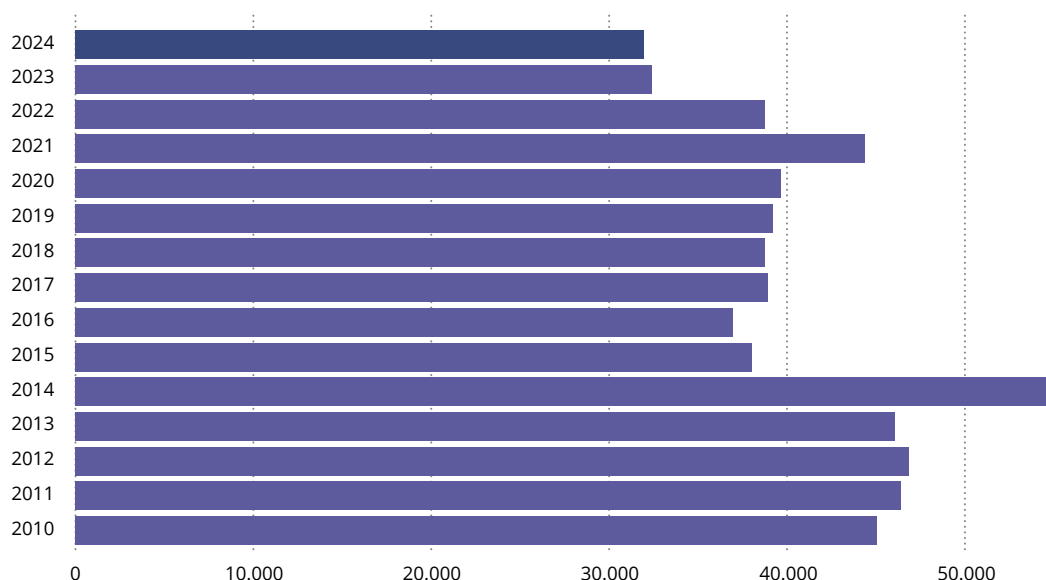


Figure 32 : Évolution des demandes d'agréments en matière de logement

Au cours de l'année 2024, le bureau d'imposition a en outre émis 45 décisions de régularisation pour un montant de 1.571.441,52 euros dans les cas où l'octroi de l'avantage fiscal s'avérait irrégulier (p.ex. non-affectation des logements dans les conditions prévues par la réglementation).

Le nombre de demandes sur le solde TVA (avantage fiscal disponible) par logement introduites par les notaires dans le cadre de mutations immobilières s'élève à 7.573.

Le bureau d'imposition a en outre participé à la Semaine Nationale du Logement qui a eu lieu entre le 10 et le 13 octobre 2024 offrant ainsi aux visiteurs l'occasion de s'informer sur les aspects de la fiscalité indirecte.

LES AMENDES FISCALES

Au cours de l'année 2024, des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 9.625.713,26 euros ainsi que des amendes spéciales pour d'autres irrégularités pour un montant total de 4.246.100,00 euros.

JOURNÉE DE LA TVA / RÉUNION DES PRÉPOSÉS

Les membres du service ont organisé des réunions individuelles avec chaque responsable des bureaux d'imposition et de remboursement en début d'année, ceci afin de fixer les objectifs stratégiques et de discuter les sujets d'ordre général, ainsi que 5 séances d'échanges bidirectionnelles entre le service d'organisation et fonctionnement des bureaux et les préposés des bureaux d'imposition.

LE SERVICE ANTI-FRAUDE (SAF) – TVA ET AUTRES IMPÔTS

Le service anti-fraude est chargé :

- des contrôles approfondis en matière de taxe sur la valeur ajoutée, des impôts sur les assurances, ainsi qu'en matière de droits d'enregistrement et de succession ;
- de la recherche et de la détection de toutes infractions en matière de taxe sur la valeur ajoutée, des impôts sur les assurances, ainsi qu'en matière de droits d'enregistrement et de succession ;
- de l'analyse et du suivi des résultats des contrôles visés ci-dessus ;
- du traitement des demandes d'assistance transmises au service anti-fraude sur le fondement des dispositions communautaires et des conventions internationales ;
- de la participation aux activités prévues par les programmes d'action nationaux, communautaires et internationaux en matière de TVA.

Contrôles TVA du Service Anti-fraude

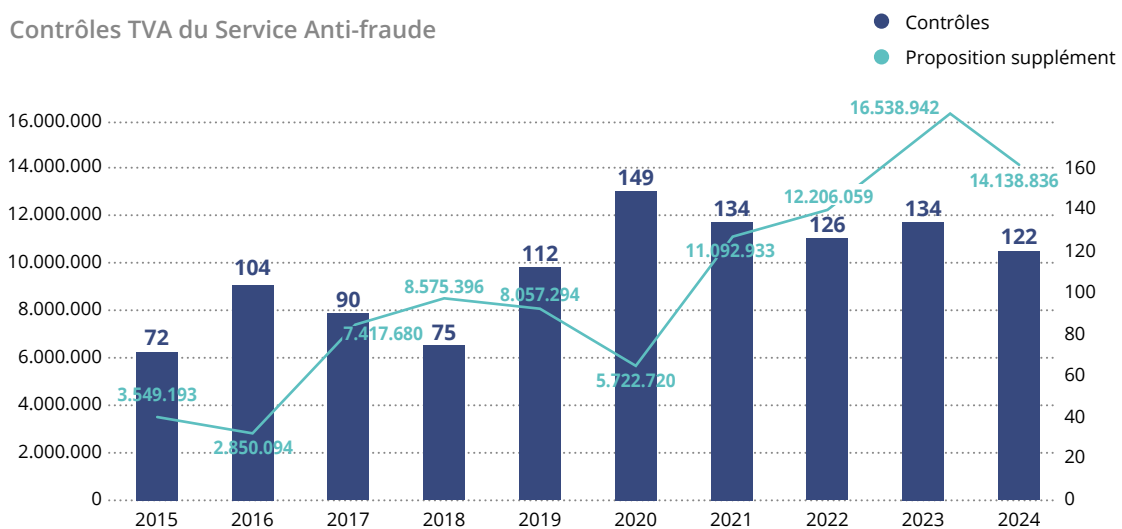


Figure 33 : Évolution des contrôles effectués par le SAF

CONTRÔLES ET ASSISTANCES EN MATIÈRE DE TVA

Au niveau national, le service anti-fraude a effectué 122 contrôles TVA approfondis auprès d'assujettis entraînant les propositions :

- de suppléments de taxe s'élevant à environ 14,139 millions d'euros ;
- de radiations d'office de 22 assujettis ;
- de 88 amendes fiscales.

Au niveau communautaire, des assujettis luxembourgeois font, comme par le passé, partie de circuits de fraude à la TVA, tels que la fraude intracommunautaire dite « à l'opérateur défaillant » et la fraude du régime particulier de la marge bénéficiaire dans le secteur automobile.

L'implication dans ces circuits européens se reflète également dans le nombre de demandes d'assistances dans le cadre de la coopération administrative avec les pays de l'UE. En effet, 143 demandes d'assistance provenant des autres États membres ont été adressées au Service Anti-fraude en 2024. À ce chiffre s'ajoutent 4 informations spontanées en relation avec des assujettis étrangers qui ont été envoyées par différents États membres.

De son côté, le service anti-fraude a sollicité la coopération d'autres États membres par 57 demandes d'assistance et 10 informations spontanées impliquant des transactions transfrontalières au départ ou à destination du Luxembourg.

COOPÉRATION INTERADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE (LOI MODIFIÉE DU 18 DÉCEMBRE 2008)

Le service anti-fraude a communiqué le résultat de ses contrôles aux autorités fiscales et judiciaires suivantes :

AUTORITÉS FISCALES ET JUDICIAIRES	NOMBRE DE DOSSIERS
Administration des contributions directes	30
Administration des douanes et accises	4
Cellule de renseignement financier	17
Parquet du Tribunal d'arrondissement	24
Parquet européen	2

Tableau 15 : résultat des contrôles

AUTRES ACTIVITÉS

À côté des contrôles en matière de TVA, les agents du service participent à des groupes de travail aussi bien au niveau interne de l'administration, qu'au niveau national ou international. Ces tâches représentent environ un tiers de la charge de travail du service.

Formation en interne

Un agent du service participe à l'organisation de cours de formation de fin de stage et de promotion pour les fonctionnaires de l'AED dans les matières de comptabilité, respectivement de comptabilité analytique.

Commission des normes comptables (CNC)

Un agent du service représente l'AED au Comité de gérance de la CNC ainsi que dans quatre groupes de travail, à savoir :

- GT1 : Projets de lois et doctrine comptables
- GT2 : PCN et exploitation de l'information comptable
- GT3 : Dérogations en application de l'article 27 LRCS
- GT4 : Affaires européennes et internationales

L'agent a participé à 22 réunions de la CNC durant l'année 2024.

BENELUX

Trois fonctionnaires participent régulièrement à des groupes de travail BENELUX dans les domaines suivants : fraudes MTIC (carrousel), procédures de remboursement de la TVA ainsi qu'aux nouvelles tendances de fraudes fiscales.

EUROFISC

Cinq agents du service anti-fraude participent régulièrement et intensivement aux travaux de quatre sous-groupes d'EUROFISC. Ce réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, a été instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010. L'objectif d'EUROFISC est d'identifier les fraudes à un stade précoce et de limiter les pertes TVA au niveau européen par un échange rapide d'informations ciblées.

TFTC

Un agent participe régulièrement aux conférences du groupe de travail « Task Force on Tax Crimes and other Crimes » (TFTC) auprès de l'OECD.

SERVICE CONTENTIEUX

Les tâches attribuées au service du contentieux sont les suivantes :

- l'examen des réclamations et l'instruction des affaires contentieuses ;
- l'établissement des décisions d'appel en garantie et l'examen des réclamations introduites à l'encontre des prédites décisions ;
- la coopération avec le service juridique au niveau de la stratégie à adopter par l'administration en matière des affaires pendantes devant les instances judiciaires ;
- l'examen des réclamations contre les amendes fiscales réprimant les infractions aux dispositions légales et réglementaires en matière de TVA.

LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

En 2024, le service du contentieux a traité 1.613 affaires, à savoir :

- 294 réclamations contre les bulletins d'imposition ;
- 100 réclamations introduites par les clients de deux assujettis spécifiques à caractère international et relevant de la compétence du bureau d'imposition XI à Luxembourg ;
- 1.171 réclamations contre les amendes fiscales pour non-dépôt des déclarations dans les délais ;
- 48 réclamations contre les amendes spécifiques (cf. art 77 LTVA).

Au cours de l'année 2024, quatre bulletins d'appel en garantie ont été émis en vertu des articles 67-1 à 67-4 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée pour inexécution fautive par les dirigeants des obligations en matière de paiement de la TVA.

Le service du contentieux a également traité les réclamations introduites à l'encontre des prédites décisions.

LA FORMATION CONTINUE

Dans un souci de suivre l'évolution législative et jurisprudentielle tant dans le domaine juridique que fiscal, les fonctionnaires du service du contentieux ont participé à divers séminaires et formations organisés par des institutions nationales et internationales spécialisées ainsi qu'à des formations internes dans les ressorts relevant des domaines de compétences du service.

LA FORMATION FISCALE INTERNE

Un membre du service du contentieux est chargé de la dispense du cours « privilèges et droits d'hypothèques », ainsi que du cours « Jurisprudence, Contentieux et Législation » qui se déroulera dans le cadre de la formation de l'examen de promotion des fonctionnaires du groupe de traitement B1 et C1.

LES TÂCHES DIVERSES

Le responsable du service, ainsi que ses collaborateurs ont participé régulièrement à diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridique, législation et organisation et fonctionnement des bureaux d'imposition de la direction de l'AED aux fins de fixer la position de l'administration et la stratégie à adopter dans leurs champs de compétences respectifs.

Leur contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

Enfin et en vue de l'optimisation du fonctionnement des services de l'AED, les membres du service du contentieux ont été sollicités dans différents projets informatiques et groupes de travail :

- Projet « Cas de réclamation » : Intégration des bases de données relevant du service du contentieux dans SAP ;
- Projet « Hive » : Digitalisation des courriers entrants et sortants des services de la Direction ;
- Projet « Archivage et Tableau de tri ».

Le responsable du service, ainsi que ses collaborateurs ont participé d'autre part à diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et organisation et fonctionnement des bureaux d'imposition de cette direction.

Leur contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.

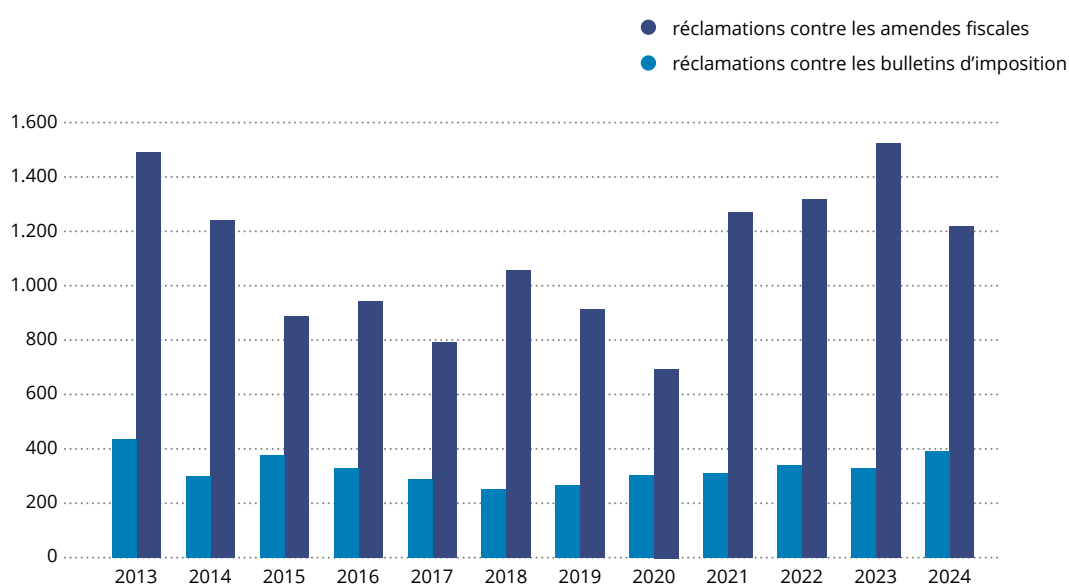


Figure 34 : Évolution des affaires contentieuses

SERVICE POURSUITES

En 2024 le service poursuites a traité 357 affaires, dont :

- 55 réclamations dans le cadre des procédures de recouvrement forcé, dont réclamations contre les contraintes et sommations à tiers détenteurs, demandes d'échelonnements ou de remises gracieuses de la dette TVA, projets de répartition du produit des ventes immobilières, courriers échangés avec le service des autorisations d'établissement du ministère de l'Économie en rapport avec l'honorabilité des dirigeants des sociétés assujetties à la TVA ;
- 207 réponses aux projets de redditions des comptes présentés par les curateurs en rapport avec les faillites ;
- 95 demandes de mainlevées totales ou partielles se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale).

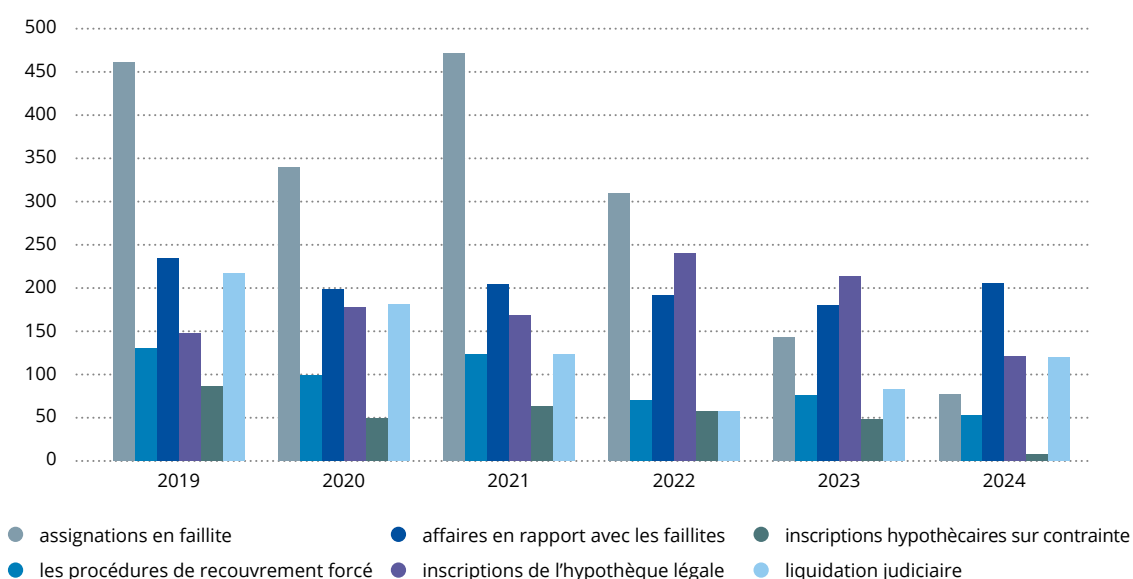


Figure 35 : Évolution des dossiers

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 2.730 contraintes administratives ont été rendues exécutoires, dont 366 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la recette centrale, 2.333 par la voie postale et 31 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des sommations à tiers détenteurs autorisées s'élève à 2.526.

79 dossiers d'assujettis (145 en 2023), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'assignation en faillite (total des années 1999 à 2024 : 5.581 dossiers), alors que 121 sociétés ont été proposées pour la liquidation judiciaire (total des années 1995 à 2024 : 3.662 dossiers).

Fin 2024, des inscriptions de l'hypothèque légale ont été requises à l'encontre de 123 assujettis (216 en 2023) en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2021, alors que 9 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année (49 en 2023), dont 3 sur base d'un bulletin d'appel en garantie.

Reste à noter que 4 bulletins d'appel en garantie ont été notifiés.

Des notes de service internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la recette centrale (25 fonctionnaires).

En 2024, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales, ainsi que pour l'obtention d'une autorisation d'établissement, lorsque l'honorabilité du gérant a été remise en cause.

Finalement, au courant de l'année 2024, 1.121 décharges (908 en 2023) au total ont été demandées à la suite de la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc.

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 23.125.571,44 euros (en 2023 : 18.248.465,08 euros).

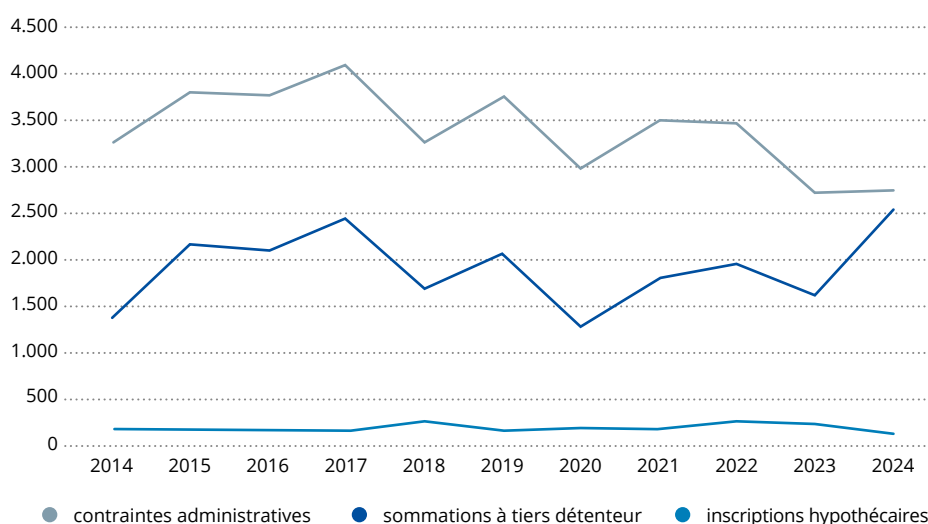


Figure 36 : Évolution contraintes administratives, sommations à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

SERVICE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE

ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE TVA (RÈGLEMENT UE NO 904/2010 DU CONSEIL DU 7 OCTOBRE 2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 351 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres. L'administration en a transmis 161 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 335.

Le nombre d'informations spontanées, en vertu de l'article 15 du règlement précité, transmises aux autres États membres en 2024 est de 76. Celui des informations spontanées reçues est de 76.

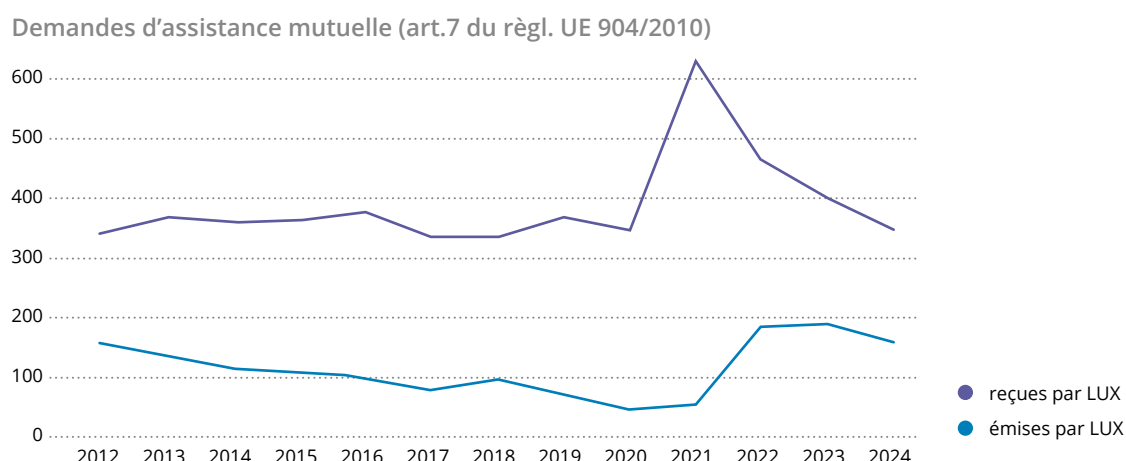


Figure 37 : Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 2 et 3 du règlement d'exécution UE No 79/2012 de la Commission du 31 janvier 2012 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Deux catégories d'échange d'informations ont été retenues.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, l'administration participe à l'échange portant sur les informations concernant l'attribution de numéros d'identification TVA aux assujettis établis dans un autre État membre (sous-catégorie article 3-1.a), ainsi qu'à l'échange portant sur les informations concernant les modalités de remboursement de la TVA étrangers (sous-catégorie article 3-1.b).

Cet échange a lieu sous forme de notification à l'État membre du siège de l'assujetti-demandeur de la décision relative à sa demande d'attribution d'un numéro d'identification TVA ou de remboursement.

Dans le cadre du prédit règlement No 79/2012, l'administration a transmis aux autres États membres 845 informations en rapport avec l'article 3-1.a (informations concernant l'attribution de numéros d'identification TVA aux assujettis établis dans un autre État membre).

En revanche, l'administration a reçu des autres États membres 608 informations en rapport avec l'article 3-1.a (attribution de numéros d'identification TVA aux assujettis établis dans un autre État membre) et 1.770 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs).

Les différentes demandes d'assistance traitées par le service anti-fraude (SAF) et le service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

	CLO	SAF	Total
Demandes d'assistance reçues des autres États membres	208	143	351
Réponses données aux autres États membres	117	158	335
Demandes d'assistance transmises aux autres États membres	104	57	161
Informations spontanées transmises aux autres États membres	66	10	76
Informations spontanées reçues des autres États membres	72	4	76

Tableau 16 : répartition des demandes d'assistance

L'administration a été saisie par les autres États membres de 5 demandes de notification. L'administration a participé à 4 réunions du Comité SCAC par vidéoconférence (à Bruxelles).

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LES ASSURANCES (DIRECTIVE 2011/16/UE DU 15 FÉVRIER 2011)

L'administration n'a été saisie par d'autres États membres d'aucune demande de renseignements.

ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT (DIRECTIVE 2010/24/UE DU CONSEIL DU 16 MARS 2010)

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012. Elle s'applique à l'ensemble des taxes, impôts et droits perçus par ou pour le compte de l'État ou des communes du Grand-Duché de Luxembourg et elle consacre le principe de l'instrument uniformisé permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requis qui reflète la substance de l'instrument initial de l'État membre requérant permettant l'adoption de mesures exécutoires dans l'État membre requérant et constitue le fondement unique des mesures de recouvrement et des mesures conservatoires prises dans l'État membre

requis. Aucun acte visant à le faire reconnaître, à le compléter ou à le remplacer n'est nécessaire dans l'État membre requis. Cet instrument uniformisé est généré de manière automatique lors de l'établissement de la demande d'assistance au recouvrement/prise de mesures conservatoires.

L'administration a été saisie par d'autres États membres de 471 demandes d'assistance pour le recouvrement de TVA. De son côté, l'administration a présenté 198 demandes de recouvrement de TVA. aux autres États membres (aucune demande de recouvrement régie par la Convention Benelux).

L'administration a été saisie par les autres États membres de 61 demandes de renseignements concernant la TVA. L'administration a envoyé 47 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie de 5 demandes de notification concernant la TVA par les autres États membres, mais n'a pas envoyé de demandes de notification.

L'administration a participé à 2 réunions du comité de recouvrement par vidéoconférence (à Bruxelles).

Demandes d'assistance en matière de recouvrement

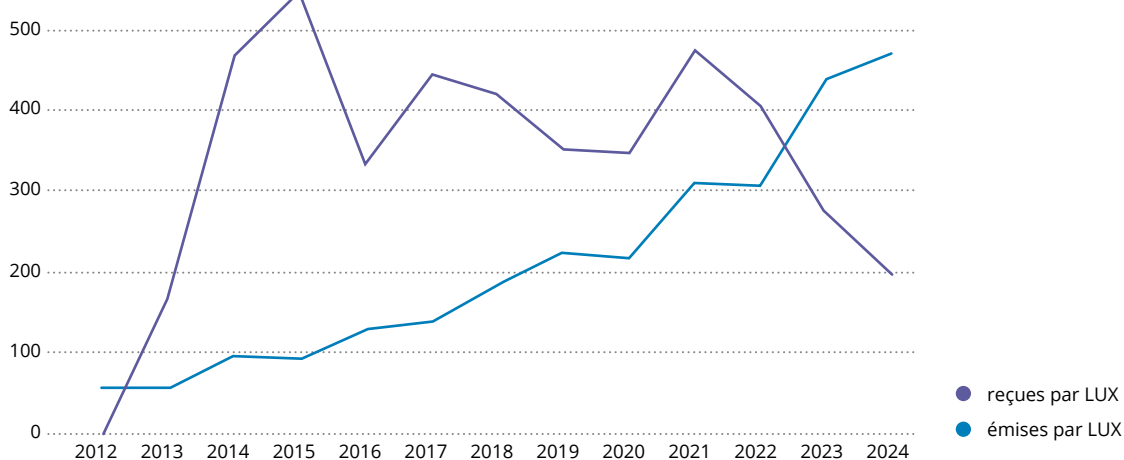


Figure 38 : Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

LE SYSTÈME VIES (VAT INFORMATION EXCHANGE SYSTEM)

Au cours de l'année 2024, des adaptations au système « EN.VIE-Gestion des Échanges Intracommunautaires » ont été entreprises en vue d'améliorer la consultation/visualisation des données en matière de livraisons intracommunautaires de biens et de prestations intracommunautaires de services.

Concernant les états récapitulatifs en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI), déposés à travers le portail eCDF, le détail est le suivant :

Sur les 486.899 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de LIC en 2024, 486.894 l'ont été par voie électronique (99,99 %) et 5 par voie papier. Concernant les états récapitulatifs en matière de PSI, 3.517.762 lignes correctes ont

été déposées par voie électronique (100%). Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états LIC se rapportant à l'année 2024, 384.144 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 9.849 lignes sur des états trimestriels (92.906 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2024). Pour les états PSI se rapportant à l'année 2024, 2.437.850 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 85.599 lignes sur des états trimestriels (994.313 lignes ont été déclarées sur des périodes antérieures à 2024).

Au cours de l'année 2024, 426.807 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États membres de l'Union européenne ont été effectués.

PROJETS INFORMATIQUES

ONE STOP SHOP (OSS)

L'année 2024 a été marquée par la réorganisation de l'équipe VATMOSS et l'adoption d'une nouvelle stratégie à long terme. L'objectif principal est d'adapter l'application VATMOSS aux besoins spécifiques de l'AED. Ceci dans un souci d'amélioration de la gestion et du traitement des données échangées via l'application avec les États membres de l'Union européenne. Des solutions à des problèmes de transmission de données erronées entre États membres ont été trouvées grâce à de nombreux échanges du service de la coopération administrative avec les autres États membres en corrélation avec des analyses poussées et des développements informatiques en interne.

Par ailleurs, des discussions ont été menées pour inciter la Commission européenne d'élaborer des spécifications techniques et fonctionnelles plus adaptées aux besoins des administrations fiscales, tout en étant conformes aux directives et règlements européens. Cette initiative a été retenue par la Commission en changeant leur méthode de travail de façon à impliquer davantage les États membres dans l'élaboration de ces spécifications.

Des travaux de maintenance, des travaux d'adaptation et des travaux de perfectionnements techniques indispensables pour garantir le fonctionnement de l'application VATMOSS ont été réalisés durant toute l'année. Parallèlement, les travaux réalisés en étroite collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) se sont poursuivis en vue de stabiliser et d'améliorer l'application VATMOSS et de consolider la synchronisation de VATMOSS avec le système national de gestion des flux comptables et financiers eRecette.

- 567 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime UE ;
- 26 assujettis sont inscrits dans VATMOSS dans le régime non-UE ;
- 9 assujettis (représentés/non représentés) sont inscrits dans VATMOSS dans le régime d'import.

L'administration a participé à de maintes réunions de travail organisées par vidéoconférence par la Commission européenne au sujet de l'implémentation du « One-Stop-Shop ».

9 | DROITS D'ENREGISTREMENT, DE SUCCESSION, DE TIMBRE ET D'HYPOTHÈQUES

9.1 SERVICE LÉGISLATION ET CONTENTIEUX

TRAVAUX LÉGISLATIFS - CONTENTIEUX

Le service législation et contentieux a notamment dans ses attributions la rédaction de projets de loi et de règlements grand-ducaux, la rédaction de circulaires et d'avis, ainsi que l'examen des réclamations et de questions d'interprétation.

Les textes législatifs et réglementaires suivants ont été adoptés en 2024 :

- La loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement.

Cette loi prévoit deux mesures temporaires applicables aux acquisitions d'immeubles documentées par acte notarié entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 :

- L'augmentation du crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement et de transcription, communément appelé « Bëllegen Akt », de 30.000 euros à 40.000 euros ;
 - L'introduction d'un nouveau crédit d'impôt de 20.000 euros sur les droits d'enregistrement et de transcription pour les acquisitions d'immeubles destinés à servir d'habitation à un locataire.
- La loi du 15 juillet 2024 portant modification de la loi modifiée du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA.

Cette loi crée au sein des services opérationnels de l'administration, un bureau de contrôle distinct, entièrement spécialisé à la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme et à la surveillance de l'application des sanctions financières internationales, à l'égard des professionnels pour lesquels elle agit comme autorité de contrôle.

- Le règlement grand-ducal du 15 juillet 2024 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 décembre 2018 fixant l'organisation des services d'exécution de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA et abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel.

Ce règlement grand-ducal a pour vocation de refléter au niveau du règlement d'exécution modifié du 5 décembre 2018 sur l'organisation de l'administration, les changements proposés dans la loi du 15 juillet 2024 susmentionnée, modifiant la loi organique de l'administration dans le contexte de la lutte anti-blanchiment.

Le service est également chargé des relations internationales dans les matières lui attribuées. Dans ce contexte, il a notamment participé à des réunions de l'ELRA (European Land Registration Association).

COOPÉRATION ADMINISTRATIVE ET ASSISTANCE EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT

En relation avec les lois portant approbation de conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande, le service a traité 15 demandes de renseignements.

La Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures a été transposée en droit national par la loi du 21 juillet 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012. En 2024, le service a été saisi par d'autres États membres de 5 demandes d'assistance pour le recouvrement des droits tombant dans l'attribution de la division, de 1 demande de notification et de 12 demandes de renseignements concernant les matières relevant de son attribution. Le service a fait 1 demande de recouvrement de droits ainsi que 2 demandes de notification auprès d'autres États membres.

SERVICE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 11.297 demandes, dont 4.776 demandes d'inscription et 6.521 demandes de recherche. Le registre de gestion est soumis à une interconnexion graduelle avec ceux des autres pays de l'UE.

9.2

SERVICE DE LA TAXE D'ABONNEMENT

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Dans le cadre de ses attributions, le service de la taxe d'abonnement est notamment chargé de la législation en matière de taxe d'abonnement. À ce titre, la loi du 20 décembre 2024 publiée le 24 décembre 2024 au journal officiel - mémorial A N° 589 a apporté les modifications suivantes concernant la taxe d'abonnement :

- La loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »)
- La loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif – articles 175 et 176

Les adaptations relatives à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ont pour objet de moderniser le cadre fiscal du régime des SPF en clarifiant les procédures de retrait du statut en cas de non-conformité et en introduisant des sanctions financières dissuasives. Ces ajustements renforcent la transparence et la rigueur réglementaire, tout en préservant l'intégrité du régime.

Par ailleurs, les modifications apportées à la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif introduisent une nouvelle catégorie d'exonération de la taxe d'abonnement pour les organismes de placement collectif en

valeurs mobilières négociés en bourse et activement gérés (« OPCVM ETF (Exchange-Traded Fund) »). Cette réforme cherche à encourager l'innovation dans les produits financiers tout en consolidant la compétitivité du Luxembourg en tant que centre international de gestion d'actifs.

En raison des modifications législatives, les démarches en ligne sur la plateforme MyGuichet seront mises à jour afin de refléter les changements susvisés pour les déclarations de la taxe d'abonnement à partir du premier trimestre 2025.

SURVEILLANCE EN MATIÈRE DE TAXE D'ABONNEMENT

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement concerne les organismes de placement collectif (« OPC »), les fonds d'investissement spécialisés (« FIS »), les fonds d'investissement alternatifs réservés (« FIAR ») et les sociétés de gestion de patrimoine familial (« SPF »). Toutes les démarches nécessaires ont été prises ensemble avec le bureau de la taxe d'abonnement (9 agents) afin d'assurer le recouvrement de la taxe et la surveillance de toutes ces entités.

Les attributions confiées à l'administration en matière de contrôle fiscal ont été exercées en collaboration avec le service et le bureau de la taxe d'abonnement. Les services de la taxe d'abonnement ont procédé à des contrôles fiscaux continus et approfondis pour vérifier l'exacte application des divers taux et exonérations applicables aux OPC, aux FIS, aux FIAR et aux SPF.

En 2024, des contrôles fiscaux ciblés ont continué à être réalisés auprès de structures d'investissement de type « fonds de fonds » prenant la forme d'OPC, FIS ou FIAR.

Dans le cadre de l'optimisation des processus administratifs, des modifications ont été apportées en juillet 2024 aux démarches en ligne relatives au dépôt de la déclaration de la taxe d'abonnement pour les OPC, FIS et FIAR accessibles sur MyGuichet.lu. Ces changements ont pour but de guider davantage le déclarant et de simplifier la gestion et le contrôle des déclarations de la taxe d'abonnement. Afin d'assurer une transition fluide et de permettre aux déclarants de se familiariser avec les nouvelles démarches, une période transitoire de deux ans a été mise en place jusqu'en août 2026. Pendant cette période, les deux démarches en ligne, à savoir l'ancienne et la nouvelle, fonctionneront simultanément.

En outre, dans l'optique d'améliorer l'accès aux informations, le site internet relatif à la taxe d'abonnement (Portail de la fiscalité indirecte - Luxembourg) a été transformé. Désormais disponible en français et en anglais, les utilisateurs bénéficient d'une interface optimisée et plus intuitive.

Les déclarations de la taxe d'abonnement pour les OPC, les FIS, les FIAR ainsi que les SPF, ont été déposées exclusivement par voie électronique.

Taxe d'abonnement :		variation/année précédente
Dossiers traités	7.197	- 4 %
Recettes (EUR)	1.289.766.287,53	+ 7,56 %

Tableau 17 : Taxe d'abonnement

Taxe d'abonnement

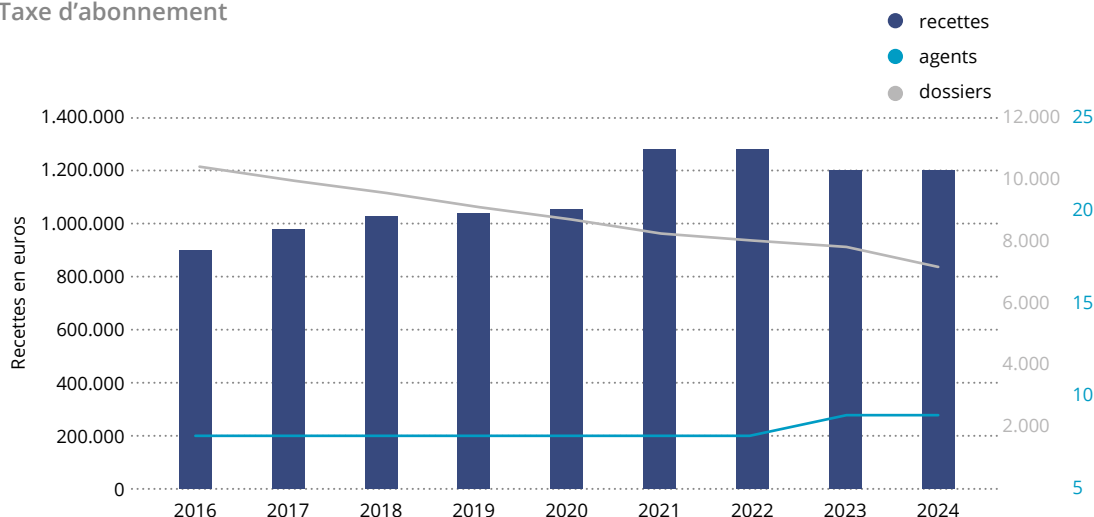


Figure 39 : Évolution des recettes, nombre d'entités et nombre d'agents en matière de taxe d'abonnement

9.3

SERVICE ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES BUREAUX

Le service est chargé de l'organisation et de la surveillance du service d'inspection, de l'organisation des services d'exécution dépendant de la division, ainsi que de l'inspection et de la surveillance du personnel y affecté.

BUREAUX D'ENREGISTREMENT ET DE RECETTE

a) Droits d'enregistrement

En 2024, les bureaux en charge de l'enregistrement des actes de toute nature ont occupé 46 agents pour l'exécution des tâches en rapport avec l'enregistrement des actes notariés, des actes présentés par la BCEE, des actes extrajudiciaires et des autres actes, à l'exception des actes sous signature privée déposés au « Luxembourg Business Registers » (LBR) (l'ancien registre de commerce et des sociétés). Les actes repris dans la statistique peuvent être de degrés de complexité très élevés, par opposition aux actes à enregistrer au droit fixe au moment du dépôt au « Luxembourg Business Registers » (LBR). Les actes déposés au LBR sont, en règle générale, soumis au seul droit fixe.

Enregistrement

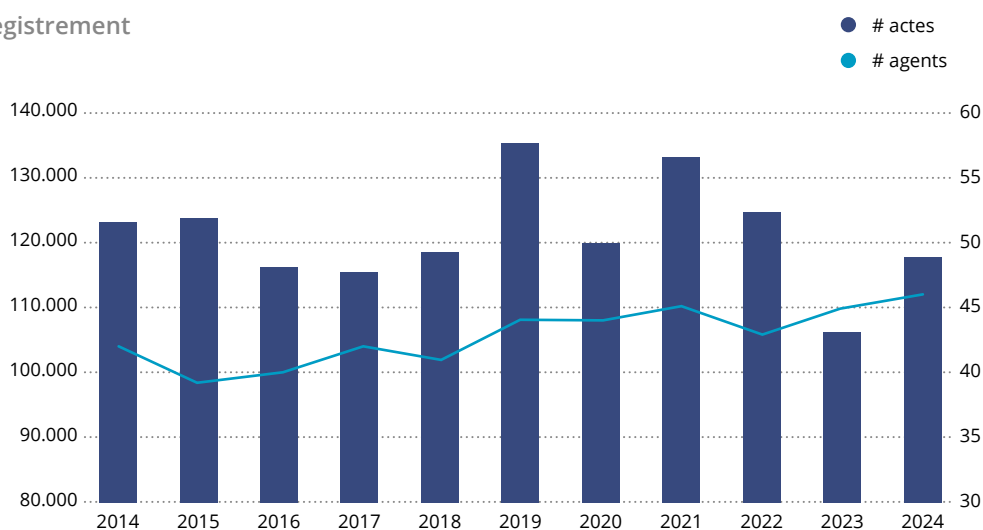


Figure 40 : Évolution des actes enregistrés et le nombre d'agents

Actes enregistrés

a) actes notariés	54.769
b) actes administratifs	663
c) actes de prêt – BCEE	6.740
d) actes sous seing privé	13.008
e) actes d'huissiers	41.329
f) actes judiciaires	1.009

Tableau 18 : Tableau des actes enregistrés en 2024

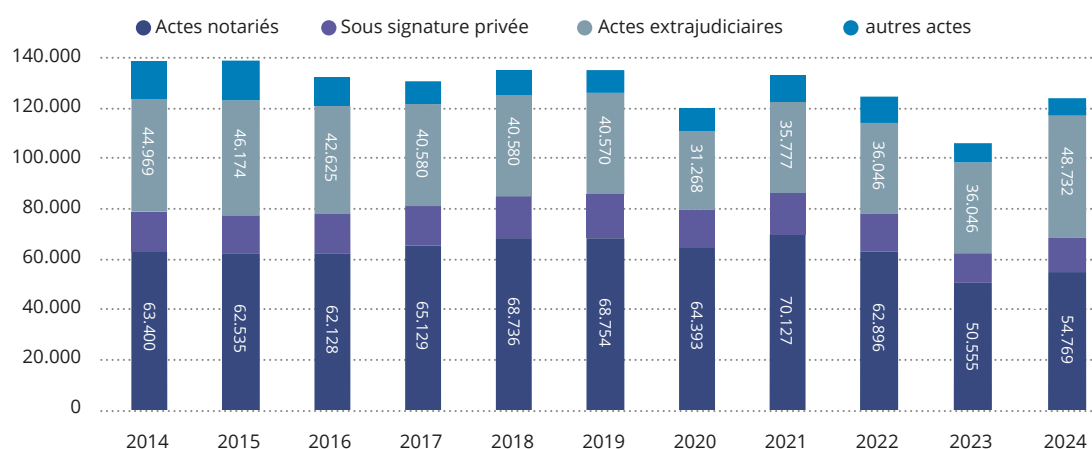


Figure 41 : Évolution des actes enregistrés de 2013 à 2024

b) Droits de succession et de mutation par décès

En 2024, 16 agents se sont occupés du traitement des déclarations de succession.

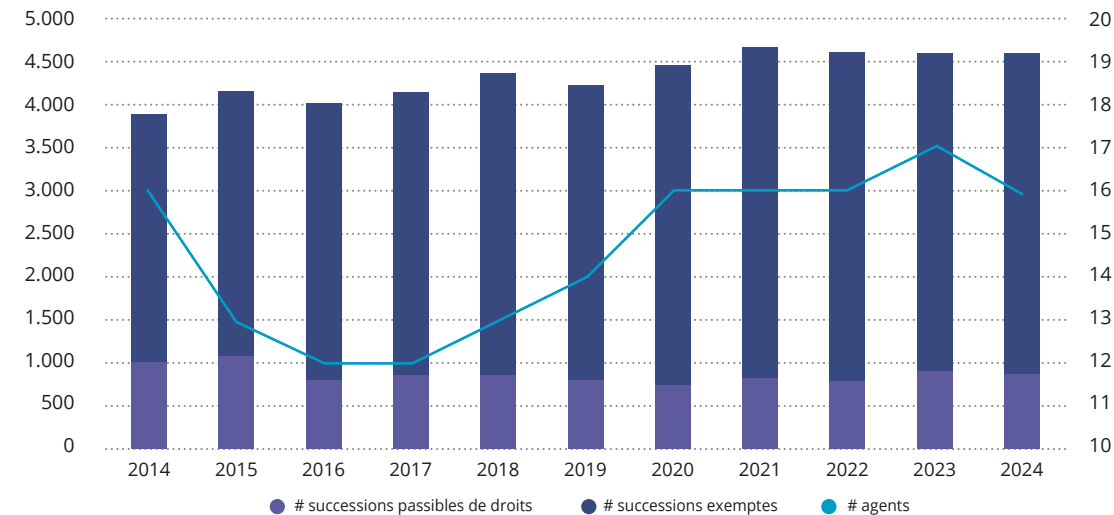


Figure 42 : Évolution du nombre de successions et le nombre d'agents

Déclarations de successions et visites

a) déclarations passibles de droits	868
b) déclarations exemptes	3.700
c) redressements opérés	447
d) ouvertures de coffres forts (Loi du 28 janvier 1948)	100
e) visites des lieux	53
f) arrangements transactionnels (soumissions)	1.121
g) contraintes et saisies sur salaire	33
h) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions)	4.612

Tableau 19 : déclarations de successions et visites

DROITS D'ENREGISTREMENT - CRÉDIT D'IMPÔT

Pendant l'année 2024, 11.099 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002) ; les abattements accordés (crédits d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 258.709.422,06 euros¹ (133.587.375,55 euros en 2023). Au cours de la même période, 462 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions imparties par la loi pour un montant global de 6.744.097,20 euros.

1 Le montant est composé des droits suivants : droits d'enregistrement + droits de transcription

Au 31 décembre 2024, 329 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à servir d'habitation à un locataire (loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement). Les abattements accordés (crédit d'impôt location) se sont chiffrés à un montant global de 4.976.978,55 euros¹.

Crédit d'impôt (bëllegen Akt)

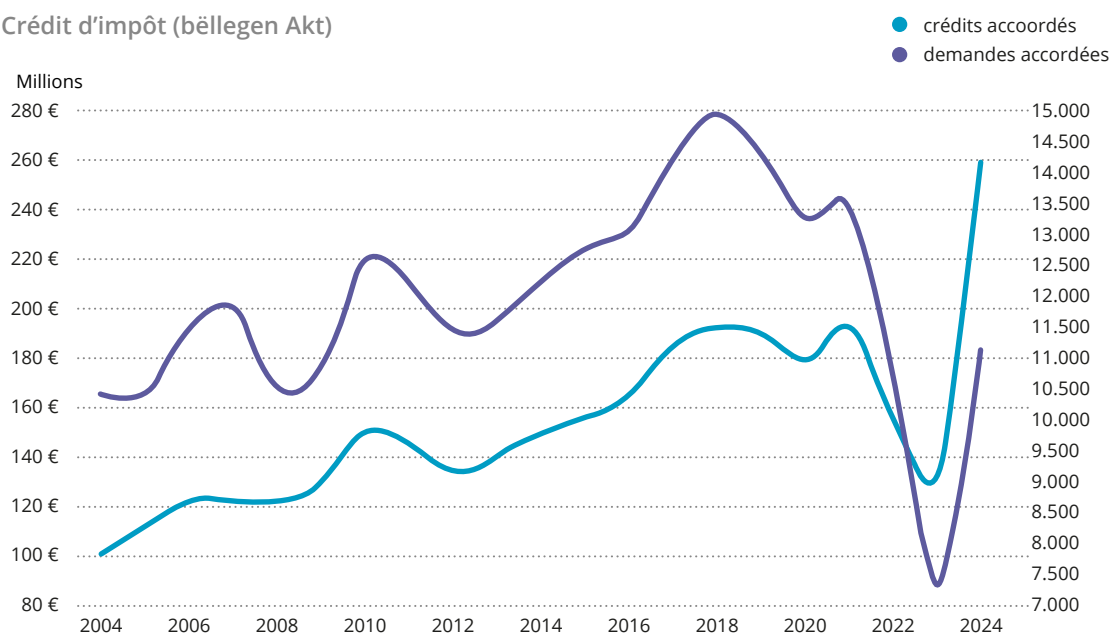


Figure 43 : Évolution crédit d'impôt

INSUFFISANCES D'ÉVALUATION

L'administration a continué de procéder, en 2024, à la vérification des prix indiqués dans les actes notariés par rapport à la valeur vénale des immeubles en appliquant les dispositions légales fixant les valeurs de référence.

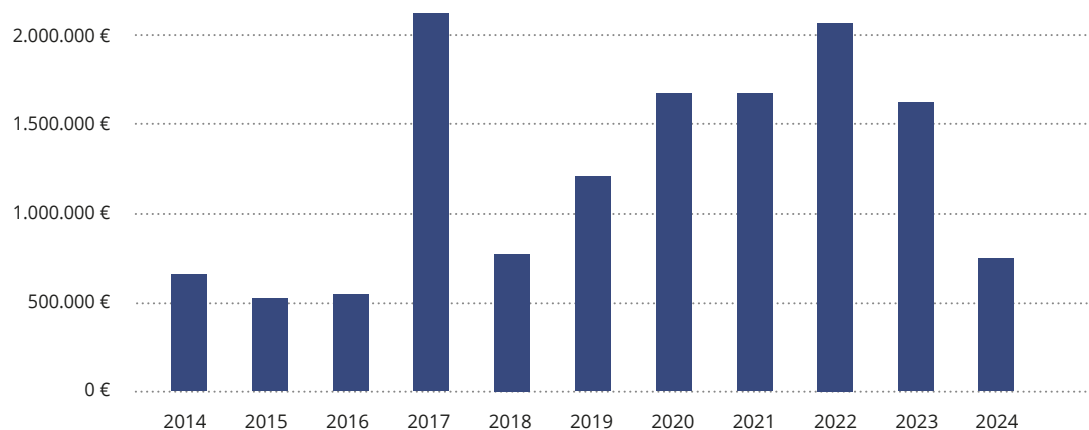


Figure 44 : Droits d'enregistrement supplémentaires perçus suite aux contrôles

¹ Le montant est composé des droits suivants : droits d'enregistrement + droits de transcription

Les insuffisances constatées ont conduit à 121 transactions qui ont eu pour produit fiscal 753.607,15 euros.

De même, les contrôles des déclarations de succession et de mutation par décès ont conduit à 89 redressements d'actifs d'un montant total de 21.707.983,51 euros. Les taux des droits de succession et de mutation par décès peuvent se situer, selon le cas, entre 2,5 % et 48 %. Étant donné qu'il s'agit d'une fourchette très large, la statistique se limite à la variation de la base imposable suite aux contrôles.

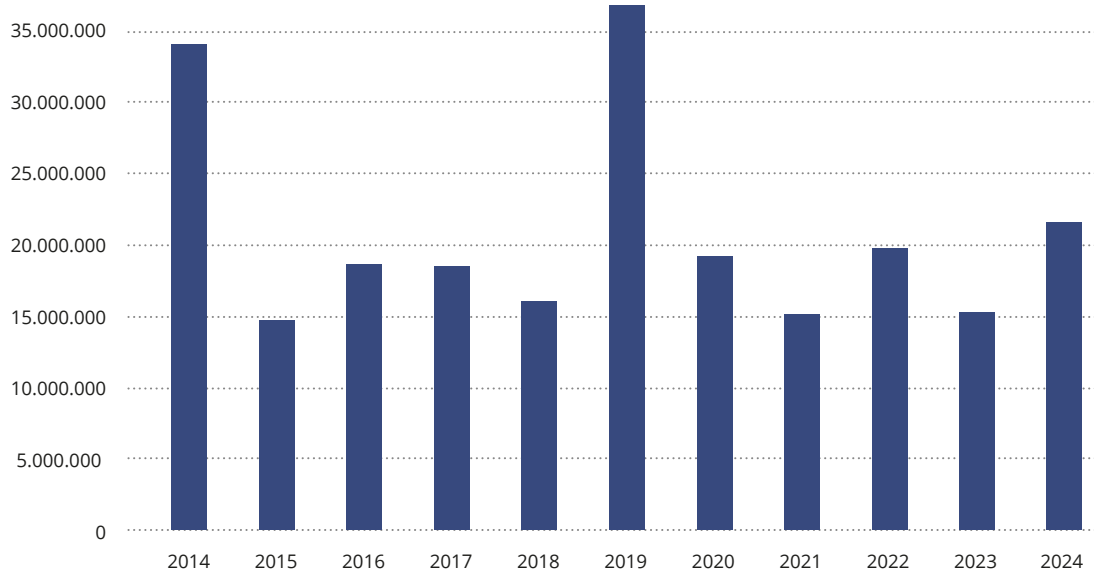


Figure 45 : Variation de la base imposable servant à calculer les droits en matière de droits de succession et de mutation par décès suite aux contrôles

CONSERVATIONS DES HYPOTHÈQUES

En 2024, les conservations en charge des opérations relevant des hypothèques transcriptions, inscriptions, mainlevées, certificats, états ont occupé 34 agents.

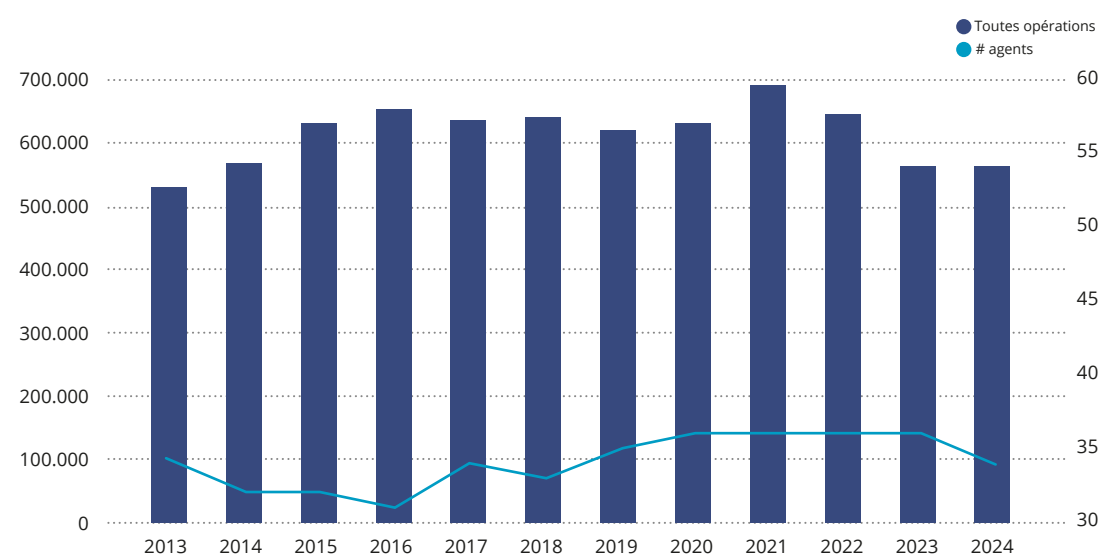


Figure 46 : Évolution du nombre des opérations relevant des hypothèques et le nombre d'agents

Transcriptions	21.857
Inscriptions	25.201
Mainlevées	15.215
Cases hypothécaires délivrées	117.177
Recherches effectuées	65.925
États délivrés	1.051
Copies effectuées	319.646

Tableau 20 : Tableau détaillé des transactions immobilières en 2024

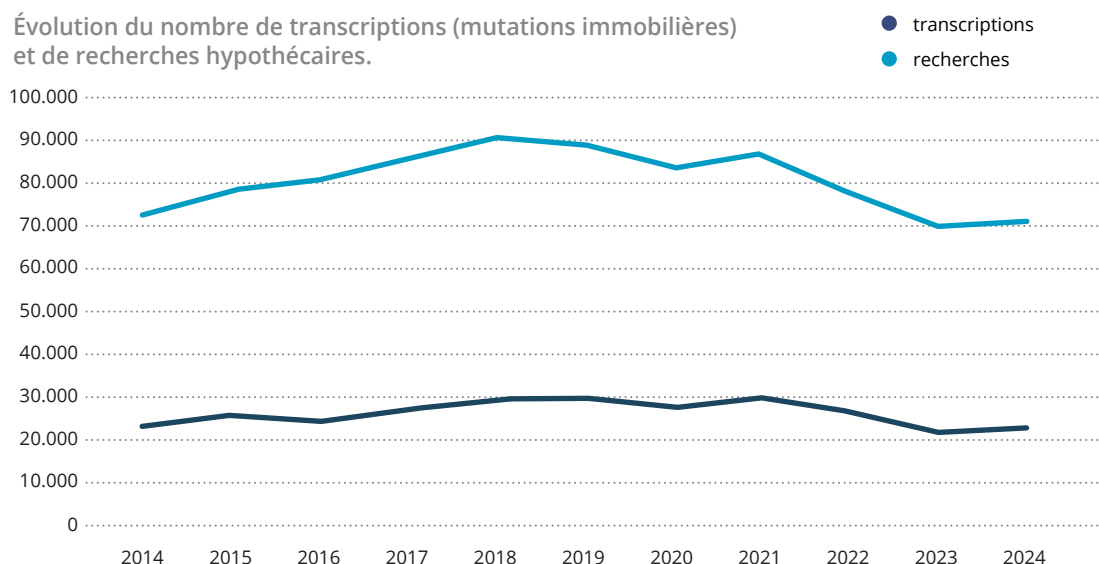


Figure 47 : Évolution du nombre de transcriptions et de recherches hypothécaires.

SERVICE D'IMMATRICULATION DES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE

IMMATRICULATION

Au courant de l'année 2024, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé 6 nouveaux bateaux de navigation intérieure et en a radié 4. Au 31 décembre 2024, 79 bateaux restent inscrits.

CERTIFICATS D'EXPLOITANT

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur du bureau des actes civils à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2024 a été de 340.

REGISTRE AÉRIEN

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2024 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 151 ; 28 avions ont été nouvellement inscrits en 2024 contre 16 radiations.

REGISTRE MARITIME

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2024 au premier bureau des hypothèques à Luxembourg était de 208. Au cours de l'année, 12 navires ont été inscrits et 6 navires ont été radiés.

SERVICE INSPECTION

Au cours de l'année 2024, les responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux étaient en contact permanent avec les auditeurs pour les guider dans leurs tâches quotidiennes et les aider en cas de problèmes organisationnels et structurels.

Ce contact permanent est important en ce qui concerne l'échange d'informations entre la direction de l'AED et les services d'exécution, car c'est le service d'inspection qui constitue le lien entre ces deux entités.

Après l'entrée en vigueur du dépôt par voie électronique des actes notariés soumis à la formalité de l'enregistrement et de la transcription, les services doivent veiller à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues. Plusieurs réunions ont eu lieu en 2024 pour résoudre les problèmes éventuels et informer les services concernés des dernières modifications. Lors de ces réunions, les responsables du service organisation et fonctionnement des bureaux ont demandé les auditeurs, les receveurs et conservateurs des bureaux d'exécution à échanger leurs vues et expériences, ainsi qu'à formuler des propositions d'amélioration. À cette occasion, des lignes de conduite ont été élaborées par les personnes concernées.

PROGRAMMES INFORMATIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE (XX.PFO)

En collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État, la division garantit l'entretien du programme existant et sa modification continuelle, ainsi que le perfectionnement de l'application XX.PFO en ce qui concerne le domaine de la publicité foncière en général.

Les travaux et modifications nécessaires à la mise en œuvre du projet du dépôt électronique des actes notariés se sont poursuivis en 2024 pour l'application de la publicité foncière (XX.PFO).

L'application a dû être adaptée en raison de l'introduction du nouveau « crédit d'impôt location », afin qu'elle puisse recevoir cette nouvelle information sous forme de nouvelle métadonnée transmise par les notaires. Les notaires ont donc également dû apporter des modifications à leur plateforme. Un « helpdesk » a été mis en place pour résoudre les problèmes techniques, notamment ceux liés à la transmission. Tous les problèmes soumis à « l'helpdesk » ont pu être traités et résolus rapidement, grâce à une collaboration étroite de toutes les parties impliquées.

AUTRES RECETTES (SAP) – ARECETTE

Depuis le 22 avril 2024, l'application SAP-AOFF a été complétée par l'échange via Interface des amendes judiciaires européennes. Depuis le 1^{er} septembre, la plupart des bureaux de recette ont la possibilité de créer des sommations à tiers détenteurs dans l'application SAP.

Au cours de l'année 2025, l'établissement des contraintes dans SAP sera mis en place au bureau des amendes et recouvrements.

REGISTRE DES DISPOSITIONS DE DERNIÈRE VOLONTÉ– EN.DIS – DÉPLOIEMENT DU PROJET « INTERCONNEXION DES REGISTRES TESTAMENTAIRES EUROPÉENS » (RERT)

Le système informatique des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) permet d'introduire des demandes d'inscription et des demandes de recherche de dispositions de dernière volonté via la plateforme de MyGuichet.

Au cours de l'année 2024, 4.326 demandes d'inscription et 2.400 demandes de recherche ont été introduites par les études notariales via la plateforme de MyGuichet.

En revanche, 160 demandes d'inscription et 536 demandes de recherche ont été introduites par des particuliers.

L'avantage de MyGuichet consiste en ce que les demandeurs n'ont plus besoin de se déplacer physiquement pour avoir des renseignements, respectivement pour inscrire les dispositions, et que les demandes sont traitées dans un délai très court.

Depuis sa mise en production en 2016, le système de gestion des dispositions de dernière volonté (EN.DIS) utilise l'application RERT pour effectuer les échanges d'informations dans le cadre du système européen « Interconnexion des registres testamentaires européens ».

Pendant l'année 2024, le service des dispositions de dernière volonté a traité 164 demandes de recherche provenant de registres étrangers et a émis 1.931 demandes vers des registres étrangers.

DIGITALISATION DU NOTARIAT - NUMÉRISATION DES HYPOTHÈQUES

Dans le cadre de la loi du 8 juillet 2021 introduisant le dépôt par voie électronique des actes notariés, les développements informatiques se sont poursuivis en 2024 tant du côté étatique que du côté notarial. Le comité de concertation permanent mis en place pour garantir le bon fonctionnement du flux documentaire ainsi que pour traiter et résoudre les problèmes techniques et pratiques s'est réuni 6 fois. Ces réunions ont porté sur les problèmes généraux liés au fonctionnement des deux plateformes notariale et étatique, mais aussi sur le traitement de différents types d'actes.

Le sous-groupe technique, créé fin 2022, a poursuivi son travail et s'est également réuni régulièrement au cours de l'année 2024. Ces réunions ont traité des problèmes d'ordre technique, dont notamment la saisie de certaines données dans l'application ou l'établissement d'extraits de mutations pour l'Administration du cadastre et de la topographie. Le sous-groupe a tenté de résoudre ces problèmes ou de trouver des solutions alternatives, ce qui a permis de régler rapidement les difficultés d'application. Les utilisateurs clés désignés dans les bureaux de l'enregistrement restent en contact permanent avec les études relevant de leur compétence pour les guider, les soutenir et les aider à résoudre les problèmes liés à la collecte des métadonnées.

En ce qui concerne le projet de la numérisation de la documentation hypothécaire, les travaux de numérisation se sont poursuivis en 2024. Depuis le début du projet, les transcriptions existantes et déposées sur papier au niveau des conservations des hypothèques relatives aux années 2004 à 2023 ont été numérisées. Certaines transcriptions déjà numérisées doivent être refaites en raison de problèmes techniques ou de l'adaptation des scanners.

Depuis 2024, le volume des transcriptions sur papier a considérablement diminué, ce qui signifie que très peu de transcriptions doivent encore être numérisées dans les années à venir. De ce fait, le projet se concentre davantage sur les transcriptions des années précédentes.

BUREAU DES AMENDES ET RECOUVREMENTS – RECOUVREMENTS DES AMENDES JUDICIAIRES

Le bureau Luxembourg amendes et recouvrements (18 agents) est en charge de la perception de multiples recettes étatiques. Il est notamment chargé du recouvrement des amendes en matière répressive, de toutes autres amendes administratives, sauf celles relevant de la TVA, ainsi que du recouvrement d'une partie des amendes forfaitaires générées par le système de contrôle et de sanction automatisés (radars routiers).

Les effets de la comptabilité électronique, instaurée en fin de 2022, se sont reflétés dans la nette progression de toutes les recettes en 2023. En 2024, les recettes sont restées au niveau de 2023 avec l'exception de la TVA où une nette augmentation peut être constatée. Il y a lieu de noter que les chiffres inscrits dans les tableaux ci-dessous vont encore augmenter pour l'année 2024, car toutes les recettes nées au cours de l'exercice comptable 2024, mais payées jusqu'au 28 février 2025 sont imputées sur l'année budgétaire 2024.

Luxembourg Amendes et Recouvrements	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice jusqu'au 31.12.2024
Amendes judiciaires	5.792.929,59	5.077.294,16	5.990.561,10	4.886.879,20
Sanctions administratives	120.649,93	347.102,20	441.860,57	481.163,39
Droits de timbre	4.485.563,10	3.663.277,96	2.062.155,95	2.084.169,13
Art. 31 p.o. (avertissements taxés)	24.588.837,21	27.536.711,00	32.157.063,95	32.377.479,00
Taxe sur la valeur ajoutée	233.300.951,60	255.159.431,75	283.675.016,02	350.873.218,42
Autres recettes	80.432.402,92	98.315.308,98	131.107.391,82	139.684.492,66
Total	348.721.334,35	390.099.126,05	455.434.049,41	530.387.401,80

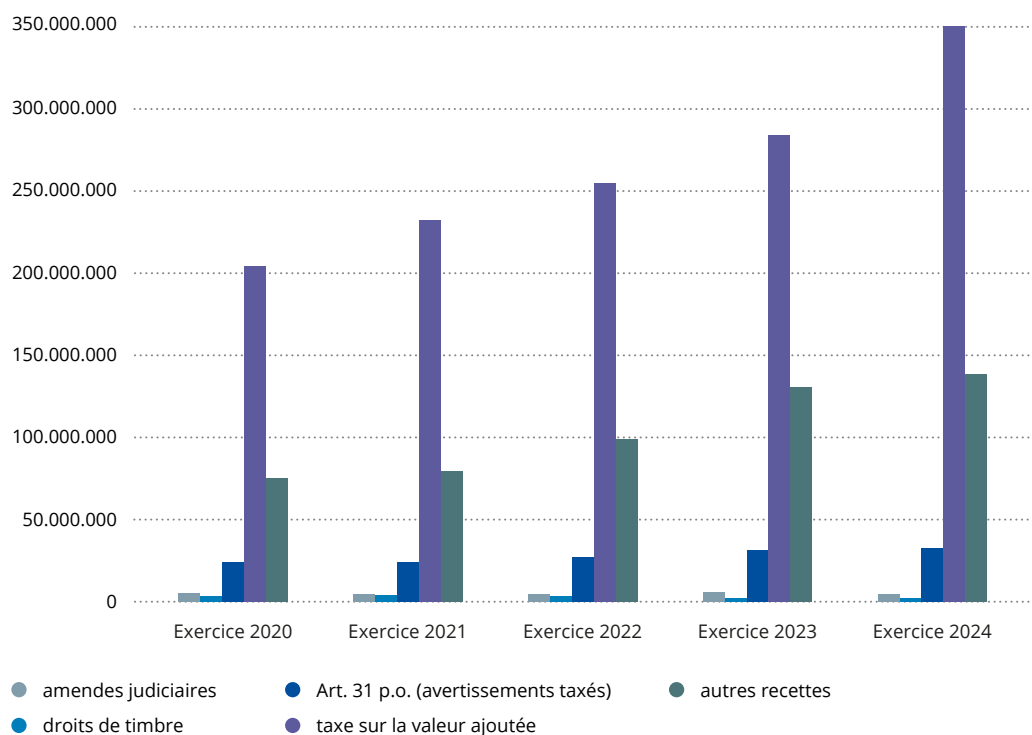


Tableau 21 et Figure 48 : Amendes et Recouvrements

DOMAINES

Le service du domaine de l'État de la Direction est chargé de la gestion, de la conservation des biens dépendant du domaine de l'État, de la confection des actes administratifs des droits réels, de l'organisation des trois bureaux des domaines (Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Diekirch) et de la surveillance du personnel y affecté. En outre, il incombe au service de contrôler les bulletins de la valeur unitaire de l'impôt foncier établis par l'Administration des contributions directes, ainsi que les factures y relatives des communes, signifiant que ces bureaux gèrent les consignations valablement faites avant l'entrée en vigueur de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat.

Les trois bureaux des domaines, comptant 15 agents en 2024, sont en charge de la confection des actes administratifs de l'État (acquisition, cession, échange, bail, convention), de l'administration des propriétés de l'État et du recouvrement des droits et revenus domaniaux de toute espèce. Le bureau à Esch-sur-Alzette est également responsable de l'organisation et de la tenue des ventes publiques mobilières sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Le bureau à Luxembourg et celui à Diekirch gèrent les articles ouverts au 31 décembre 1999 de la Caisse de consignations.

10.1

BIENS MOBILIERS

18 ventes publiques ou soumissions mobilières ont été organisées par le receveur du bureau des domaines à Esch-sur-Alzette pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État.

15 réceptions d'offres pour la vente de biens meubles durables ont été traitées par les trois bureaux des domaines.

10.2

BIENS IMMOBILIERS

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État, l'administration a pourvu pendant l'année 2024 à l'établissement de :

Compromis de vente	44
Actes ordinaires	197
Actes pour le « Fonds des routes »	15
Baux administratifs	1.099
Conventions diverses	69
TOTAL	1.424

Tableau 22 : Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2014	47	164	12	533	26	782
2015	35	170	18	645	41	909
2016	28	145	27	605	67	872
2017	50	130	32	284	32	513
2018	33	181	29	630	20	893
2019	19	167	26	430	25	667
2020	12	179	16	636	552	1.395
2021	10	172	27	1.488	80	1.777
2022	40	116	32	968	51	1.207
2023	82	167	17	1.016	74	1.356
2024	44	197	15	1.099	69	1.424

Tableau 23 : Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Domaines

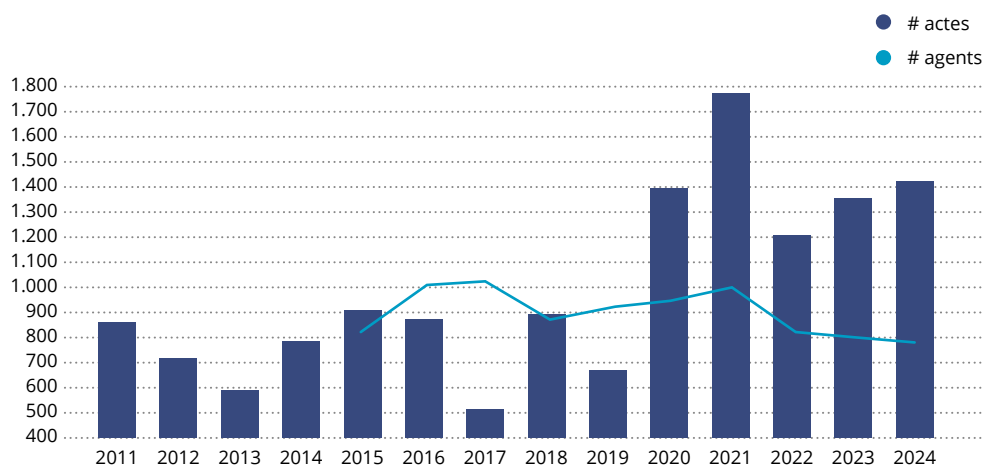


Figure 49 : Évolution des transactions immobilières entre 2010 et 2023

INVENTAIRE DOMAINE DE L'ÉTAT

L'inventaire du domaine de l'État est géré par le service de la Division Domaines de la Direction à l'aide de l'application informatique ARCHIBUS.

La majeure partie des données disponibles est saisie par ce service, tel que par exemple les actes administratifs (acquisitions, cessions, échanges, droits réels), les baux, les conventions. Lors de la saisie les actes, baux et conventions sont scannés et intégrés dans la base de données.

Au courant de l'année 2024, 192 parcelles ont été réaménagées.

Au 31 décembre 2024, l'inventaire de l'AED se présente comme suit :

Parcelles dont le statut de la propriété est	Nombre de parcelles
Propriété	27.241
Vendue	9.957
Réaménagée	13.158

Tableau 24 : l'inventaire de l'AED

SUCCESSIONS VACANTES

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, le service de la Division Domaines de la Direction a connaissance de 229 dossiers ouverts. La répartition par bureau des domaines de ces dossiers au 31 décembre 2024 est la suivante :

Diekirch-Domaines	88
Esch-Domaines	82
Luxembourg-Domaines	59
Total	229

Tableau 25 : Successions vacantes

11 | CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

Au cours de l'année 2024, l'Administration continue à entreprendre les démarches nécessaires au niveau stratégique ainsi qu'au niveau opérationnel pour atteindre les recommandations émises par les évaluateurs du Groupe d'action financière (GAFI) à l'égard des secteurs d'activités supervisés par l'AED.

11.1 SERVICE DE LA CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

La mission de la division de la criminalité financière est axée sur la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme par les professionnels tombant sous son champ de compétence en matière LBC/FT.

La mission de prévention ne se limite pas seulement à la publication d'outils de guidance et à la participation à des conférences visant les secteurs d'activités supervisés par l'AED, mais comprend également la réalisation de contrôles sur dossier et de contrôles sur place.

La division de la criminalité financière est également en charge de la coopération entre l'administration et les instances judiciaires en matière de LBC/FT ainsi qu'en matière d'infractions fiscales pénales.

À cet effet, la division de la criminalité financière disposait d'un effectif de 17 personnes, à savoir, de 3 attachés, 1 attaché-stagiaire, 1 inspecteur, 6 gestionnaires, 3 rédacteurs et 3 employés.

LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Pour l'année 2024, le service de la criminalité financière a accompli les missions suivantes :

- coopération dans la réalisation de la mise à jour du National Risk Assessment (NRA), du « Terrorist Financing » Vertical Risk Assessment et du « Legal Persons and Legal Arrangements » Vertical Risk Assessment ;
- gestion des accès et des déclarations faites dans le cadre du registre des fiducies et des trusts permettant en vertu de la loi du 10 juillet 2020 la mise à disposition des informations sur les bénéficiaires effectifs de fiducies et de trusts ;
- traitement cyclique des questionnaires anti-blanchiment et des injonctions y relatives. Le traitement des questionnaires anti-blanchiment permet d'évaluer la conformité des professionnels quant aux obligations de la loi LBC/FT ainsi que d'alimenter l'analyse risque de la division de la criminalité financière ;
- évaluations des données obtenues par le biais des questionnaires LBC/FT permettant l'identification des professionnels devant par la suite faire l'objet de contrôles sur place ;
- publication conséquente des informations portant sur les mesures restrictives en matière de sanctions financières internationales qui sont à respecter par les assujettis, professionnels et agents de l'AED ;

- organisation des formations internes en matière LBC/FT à l'égard des agents-stagiaires de l'AED ;
- mise à jour des listes de sanctions financières internationales ;
- traitement des recours contre les décisions administratives de l'AED en matière LBC/FT ;
- réalisation de contrôles sur place auprès des FIAR et évaluation des informations obtenues par le biais des campagnes de questionnaires LBC/FT ;
- réalisation de contrôles sur place auprès des professionnels du secteur non financier, plus particulièrement les négociants de biens, axés sur les négociants en métaux précieux, les négociants en pierres précieuses, les négociants de véhicules d'occasion, ainsi que le secteur immobilier.

La division de la criminalité financière tient également la rubrique blanchiment du portail fiscal indirect de l'AED régulièrement à jour, en étoffant notamment davantage le volet prévention et sensibilisation quant à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la mise en œuvre des sanctions financières internationales, la gestion du registre des fiducies et des trusts par le biais, notamment, de fiches techniques. En l'état actuel, le site recense 83 publications en lien avec la prévention et la sensibilisation en matière LBC/FT.

L'année 2024 a été notamment marquée par une intensification de la participation de la division de la criminalité financière à des conférences visant le secteur des véhicules financiers non prudemment surveillés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et supervisés par l'AED en matière LBC/FT.

Des contrôles sur dossier et des contrôles sur place ayant conduit à la prononciation de mesures et de sanctions administratives ont fait l'objet de deux recours gracieux par les professionnels concernés.

Contrôles sur dossier

La division de la criminalité financière a procédé à l'envoi de 951 questionnaires LBC/FT aux professionnels tombant dans son champ de surveillance LBC/FT.

À ce sujet, il y a lieu de souligner que les campagnes de questionnaires LBC/FT se concentrent sur les secteurs accusant un niveau de risque élevé suivant les constats de l'évaluation nationale des risques de l'année 2020 (ENR 2020).

SECTEURS – ENVOI
QUESTIONNAIRES LBC/FT 2024

Secteur	Nombre de questionnaires
Comptables	87
PSSF	32
Immobilier (agents et promoteurs)	832
Total général	951

Nombre de questionnaires envoyés

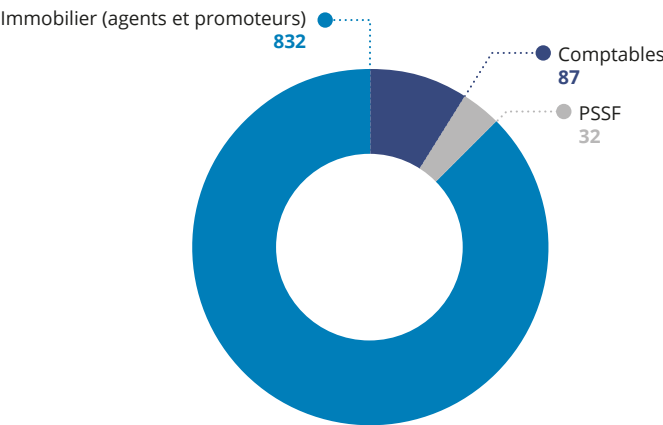


Tableau 26 et Figure 50 : Nombre de questionnaires envoyés

Il ressort du constat préliminaire à l'évaluation des questionnaires que 48 professionnels ne tombent pour l'instant pas sous la surveillance de l'AED.

Secteur	Hors surveillance
Comptables	10
PSSF	4
Immobilier (agents et promoteurs)	34
Total général	48

Tableau 27 : Nombre de professionnels hors surveillance de l'AED

La conformité des professionnels en matière de dépôt du questionnaire LBC/FT s'élève en moyenne, tous secteurs confondus, à 92 %¹.

1 Le dépôt du questionnaire LBC/FT est obligatoire suivant les dispositions de l'article 5 de la loi modifiée du 12 novembre 2004 en matière d'obligation de coopération.

Secteur	Déposé	Non déposé	Total
Comptables	72	5	77
PSSF	27	1	28
Immobilier (agents et promoteurs)	734	64	798
Total général	833	70	903

État des lieux - Dépôt questionnaires LBC/FT - 2024

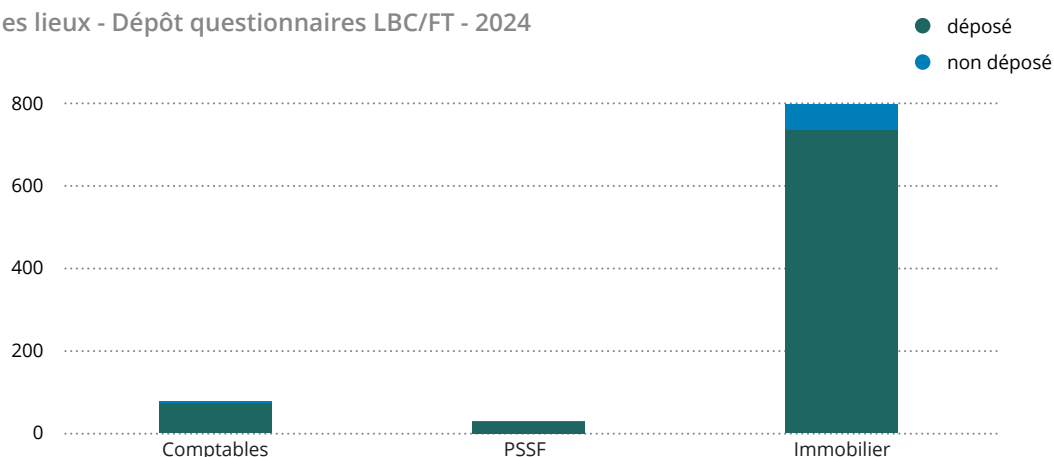


Tableau 28 et Figure 51 : État des lieux - Dépôt questionnaires LBC/FT - 2024

À ce sujet il y a également lieu de souligner que 377 injonctions ont été notifiées à des professionnels n'ayant pas déposé le questionnaire dans les délais fixés par l'AED.

L'efficacité de cette mesure administrative est démontrée par le fait que 307 (81 %) des professionnels concernés se sont ensuite conformés à leur obligation de coopération avec l'AED.

Au niveau des secteurs respectifs, le taux de conformité par rapport au dépôt du questionnaire LBC/FT est représenté dans les graphiques ci-dessous.

Dépôt questionnaires LBC/FT - 2024

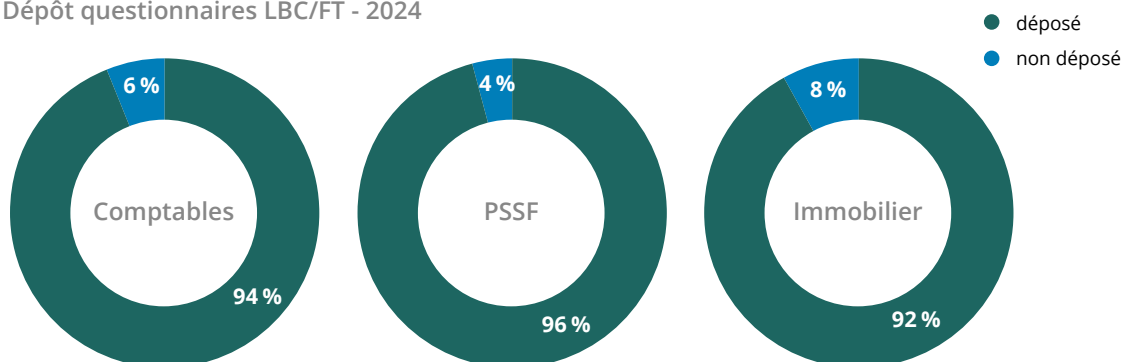


Figure 52 : Taux de conformité

CONTRÔLES SUR PLACE

L'année 2024 a surtout été marquée par une campagne de contrôles auprès des différents secteurs d'activités supervisés par l'AED.

Secteur	Nombre de contrôles
Professionnels de la comptabilité	8
PSSF - business centres	6
Achat/Vente Automobile	17
Alcool/Tabac	2
Autres	2
Métaux précieux, joaillers, horlogerie et vieil or	9
Opérateurs Freeport	2
Hors surveillance	14
PSSF - administrateur	1
Agents immobiliers	9
Promoteurs immobiliers	4
Total des contrôles sur place 2024	74

Tableau 29 : nombre de contrôles des différents secteurs

MESURES ET SANCTIONS ADMINISTRATIVES

L'année 2024 a été marquée par la prononciation de mesures d'injonction, attirant l'attention des professionnels évalués comme étant non conformes lors d'un premier contrôle sur place, de remédier à leur(s) défaillance(s).

Mesures administratives	
Nombre d'injonctions prononcées	40
Sanctions	
Nombre d'amendes prononcées	5
Nombre de blâmes prononcés	4
Nombre d'avertissements	12

Tableau 30 : mesures et sanctions administratives

GROUPES DE TRAVAIL

Au vu des recommandations résultantes du rapport d'évaluation du Luxembourg par le GAFI, l'organisation des groupes de travail par le Comité de prévention LBC/FT a été intensifiée au cours de l'année 2024, afin de pallier les besoins des différentes autorités de supervision en leur donnant diverses plateformes communes pour discuter des remédiations à prendre sur les différentes recommandations du GAFI.

L'AED étant membre à part entière des différents groupes de travail, organisés entre autres par le ministère de la Justice, elle participe activement au développement de solutions d'efficacité pour divers volets (sensibilisation, contrôles, sanctions, RBA...).

COOPÉRATION AVEC LES INSTANCES JUDICIAIRES

En vertu des lois de coopération fiscale et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la division de la criminalité financière continue la mise en œuvre de sa coopération à l'égard des autorités judiciaires.

**ADMINISTRATION
DES DOUANES
ET ACCISES**

1 | GÉNÉRALITÉS

L'Administration des douanes et accises (ADA) est une des trois administrations fiscales sous la tutelle du ministre des Finances et se voit attribuée légalement des missions fiscales (douanières et accisiennes) et sécuritaires voire policières.

Code des douanes de l'Union

a) La réforme de l'Union douanière

Dans le contexte de la modernisation de l'Union douanière de 1968, une négociation multi-présidentielle du paquet de réformes de l'Union douanière a été entreprise depuis le 17 mai 2023, promouvant une importante évolution à caractère durable.

Le trio des présidences espagnole, belge et hongroise a procédé à l'analyse de la proposition de réforme douanière au sein du Conseil de l'Union européenne (UE), d'abord par blocs thématiques, puis selon une démarche de lecture article par article. Grâce au travail continu et prodigieux des États membres sous la direction des membres du trio, la présidence hongroise a conclu la lecture article par article (à l'exception des considérants) en juillet 2024.

Au-delà des discussions menées lors des réunions hebdomadaires au sein du groupe de travail sur l'Union douanière (CUWP), les États membres ont soumis plus de 1.000 questions écrites à la Commission (DG TAXUD), qui a répondu à la plupart d'entre elles par écrit également. Cette approche a permis aux États membres d'exprimer leurs commentaires, leurs préoccupations et leurs doutes sur le contenu de la proposition.

Après la première lecture du texte, la présidence hongroise a organisé une séance de réflexion réunissant les directeurs généraux des États membres (HLDG) et les représentants de la Commission afin de délibérer sur les réponses reçues à un questionnaire stratégique composé de neuf questions. L'objectif de cette réunion, qui s'est tenue en septembre 2024, était de déterminer la démarche à suivre pour la suite des travaux au sein du CUWP.

Compte tenu des conclusions du questionnaire susmentionné, la présidence hongroise a structuré les discussions au sein du Conseil en se basant sur les thèmes clés de la proposition de réforme, appelés « clusters » ou groupes. Les États membres l'ayant considéré comme une priorité absolue, le premier groupe à être analysé était l'autorité douanière de l'UE, la plateforme des données douanières de l'UE et la gestion des risques de l'UE, suivi par le deuxième groupe par ordre d'importance tel qu'identifié par les États membres, à savoir le commerce électronique.

Dans le but d'aborder les groupes de manière méthodique, la présidence a préparé des notes d'orientation à l'intention des États membres, qui ont servi de base de travail commune et ont permis de recueillir et d'analyser les principales préoccupations des États membres.

Ayant analysé les contributions écrites des États membres aux questions soulevées dans chacune des notes d'orientation, la présidence a proposé de nouvelles révisions de textes qui ont été débattues lors des réunions suivantes.

Autorité douanière de l'UE

Les États membres sont très favorables à la création d'une autorité douanière de l'UE. Ils attendent notamment que cette dernière respecte la répartition des compétences prévue par les traités, qu'elle soutienne les autorités douanières nationales des États membres dans leur mission, qu'elle représente les intérêts des autorités douanières nationales au niveau de l'UE et qu'elle harmonise la gestion des risques à l'échelle de l'UE.

Plateforme des données douanières de l'UE

La plateforme des données douanières est conçue afin de gérer toutes les sources de données douanières au niveau central, dont l'objectif est d'éliminer la situation fragmentée actuelle des 27 autorités douanières (coût des ressources humaines et financières) tout en redéfinissant le nouveau mode de collecte des données douanières et d'autres données en vue d'assurer la surveillance douanière et le partage des données avec les autorités partenaires. La plateforme des données douanières est également envisagée en tant que nouvel outil capable de traiter, connecter et stocker les données informatiques et effectuer un nouveau niveau d'analyse des risques.

Commerce électronique

Dans le contexte du commerce électronique, les principaux objectifs à atteindre dans le futur code des douanes de l'Union sont, entre autres, de vérifier et valider efficacement les données (figurant actuellement dans la déclaration en douane), d'assurer une meilleure conformité des marchandises électroniques en ce qui concerne les aspects non financiers (par exemple la conformité des produits) et fournir aux autorités douanières des outils de contrôle appropriés à cet égard, de maximiser l'impact des contrôles douaniers pour détecter les cas de non-conformité, d'identifier la personne responsable des obligations non fiscales et d'établir une distinction claire entre les transactions C2C, B2C et B2B.

Si la proposition de la Commission vise à améliorer la qualité des données fournies ou mises à disposition directement dans la plateforme des données douanières et à permettre une approche plus systématique de la gestion de la conformité, elle ne vise pas à réduire le nombre de transactions (« déclarations en douane »), mais plutôt à les simplifier pour faciliter leur traitement en introduisant une série de simplifications, qui doivent être examinées plus en détail. Les États membres sont généralement favorables à la suppression du seuil d'exonération des droits de douane de 150 euros, ce qui mettrait sur un pied d'égalité le commerce électronique et les flux interentreprises.

En outre, les discussions au sein du groupe de travail sur la fiscalité indirecte sont suivies de près, étant donné l'interdépendance de la législation sur la TVA (proposition ViDA) avec la proposition de réforme douanière, notamment concernant l'ajustement de la définition de l'importateur présumé.

b) LUCCS

L'ADA réalise le LUCCS (Luxembourg Customs Clearance System) conformément au nouveau code des douanes de l'Union (CDU) selon le plan stratégique pluriannuel pour la douane électronique (MASP-C) et le programme de travail portant sur la conception et le déploiement des systèmes électroniques prévus dans le CDU (ci-après intitulé programme de travail) de la Commission européenne (DG TAXUD).

Le LUCCS répond à trois niveaux d'objectifs stratégiques :

- Objectifs de l'Union européenne : digitalisation harmonisée des procédures douanières dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne (simplification des flux commerciaux, facilitation du commerce licite, sûreté des citoyens de l'Union, etc.) ;
- Objectifs de l'État luxembourgeois : sur la base de services attractifs orientés vers les opérateurs économiques en contact avec l'ADA, le positionnement du Luxembourg en tant que plaque tournante européenne compétitive pour les secteurs de la logistique, du transport et du commerce électronique, est un élément clé, tout en assurant la collecte des revenus issus des opérations douanières ;
- Objectifs de l'ADA : améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations douanières de bout en bout afin de renforcer la coopération de l'ADA avec les autorités et partenaires tant nationaux qu'internationaux.

Ce programme étatique d'envergure s'inscrit dans le programme gouvernemental consistant à placer la digitalisation au centre des préoccupations politiques.

La taille et la complexité du LUCCS en font un programme phare dont la réalisation au sein de l'État luxembourgeois permet de mettre en lumière de nouveaux concepts de gestion de projets étatiques ainsi que des approches innovantes pour gérer la transformation de l'architecture organisationnelle, opérationnelle et informatique de l'administration.

La mise en œuvre de ce vaste programme de transformation est effectuée en partenariat avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), notamment au niveau de la gestion du programme (incluant la gestion des marchés publics) et de l'hébergement des systèmes informatiques (govCloud) livrés au terme de la réalisation des projets en ligne avec le programme de travail.

Brièvement, les principaux projets mis en œuvre en 2024 sont les suivants :

AES (Automated Export System) et CCI (Centralised Clearance for Import)

En 2021, les deux projets relatifs à l'Export et au CCI ont démarré, implémentant un traitement plus efficient des déclarations d'exportation et apportant des automatisations et simplifications importantes pour les opérateurs économiques au niveau des importations. Le déploiement des deux projets s'effectuera selon des jalons spécifiques planifiés jusqu'à la mi-2025. L'année 2024 a été synonyme de travaux intensifs pour mener à bien la réalisation des projets AES et CCI.

AES (Automated Export System) : AES est disponible en production depuis le 8 juillet 2024 et remplace l'ancien système ECS 2 (Export Control System Phase 2) transeuropéen. Les adaptations dans le contexte de l'export national seront disponibles en juin 2025.

CCI (Centralised Clearance for Import) : ce nouveau système transeuropéen sera implémenté en deux phases avec une mise en production qui a eu lieu le 8 juillet 2024 respectivement celle qui aura lieu le 2 juin 2025. À côté de l'implémentation fonctionnelle et technique, le programme LUCCS est également impliqué dans l'accompagnement d'un opérateur clé envisageant de centraliser ses déclarations d'importation au Grand-Duché de Luxembourg.

GestTab

L'ADA a décidé de remplacer l'application GestTab actuelle développée en interne (Gestion des produits de tabacs) par une nouvelle application intégrée dans LUCCS. Outre l'adaptation aux nouveaux besoins en matière de gestion des signes fiscaux et des produits de tabacs voire produits assimilés, l'intégration permet de recourir à de nouvelles fonctionnalités inhérentes au système LUCCS et de sécuriser la maintenance opérationnelle et évolutive dans le futur.

La mise en œuvre du système GestTab dans l'écosystème LUCCS permet une gestion complète du cycle de vie des signes fiscaux et des produits de tabacs et produits assimilés au Luxembourg.

En production depuis le 2 décembre 2024, ce nouveau système couvre les fonctionnalités de l'ancien système et permet en sus d'étendre le champ d'application aux opérations suivantes :

- gérer davantage de produits ;
- retracer les cycles de vie des signes fiscaux et des produits de tabacs fabriqués et écoulés dans le pays ;
- donner accès aux fonctionnalités aux opérateurs économiques à travers un accès internet sécurisé ou via B2G (Business to Government) ;
- gérer de façon dynamique les seuils de garanties à fournir par les opérateurs économiques pour leurs différentes activités ;
- enregistrer les déclarations AC4 et comptabiliser les dettes à travers LUCCS ;
- gérer les remboursement et remises via LUCCS.

La mise en production de décembre 2024 sera accompagnée d'une deuxième phase (« Quittancement des coûts de fabrication des signes fiscaux ») pour fin 2025.

Évolutions LUCCS

Le système LUCCS est en production depuis mars 2021. Comme tout produit informatique, LUCCS doit être adapté aux changements procéduraux ou techniques. Ainsi, 3 phases d'évolution ont successivement amélioré et adapté la solution en production. Les phases d'évolution ont été mises en production en décembre 2023, en juin et en décembre 2024.

CERTEX 5.1

La plateforme CERTEX (Certificates Exchange System) fait partie intégrante du « EU Single Window Environment for Customs » et a comme but de faciliter l'échange de certificats digitalisés entre les douanes européennes et d'autres administrations compétentes relevant des domaines notamment sanitaire ou environnemental. La base de ce système a été mise à jour en 2024, suivant le plan de la Commission européenne, avec la version 3.1 en juillet 2024 suivie de la version 5.1 en décembre 2024. Avec la version 5.1 de CERTEX, les certificats du type « biens à double usage » ont été intégrés dans le système LUCCS. D'autres types de certificats relevant du domaine non fiscal gérés par CERTEX seront intégrés dans LUCCS selon les plans d'exécution de la Commission dans les années à venir.

D'autres projets européens prévus par le programme de travail sont également planifiés, notamment la gestion de la preuve de l'origine de l'Union européenne des marchandises et la gestion (lutte contre les importations illicites) des documents probants en matière d'importation de biens culturels. Le premier système transeuropéen New Computerised Transit System (NCTS) va également entrer dans sa 6^{ième} phase d'évolution en 2025.

À terme, le métier des douanes sera également transformé. Afin de faire face à l'augmentation des volumes logistiques et de faciliter, voire accélérer le dédouanement des marchandises et promouvoir le commerce légitime, les flux logistiques seront soutenus par des contrôles basés sur l'analyse des risques électronique et des contrôles ad hoc si pertinents. Ces contrôles avant et après la mainlevée des marchandises entrantes et sortantes devraient améliorer les performances en termes de résultats tout en réduisant de façon significative les contrôles redondants et, partant, inefficaces. À ces fins le système LUCCS comprend également des fonctionnalités spécifiques dédiées au service audit et comptabilité.

Durant la mise en place des projets du programme de travail, l'ensemble des transformations induites à tous les niveaux de l'ADA (flux métiers, processus organisationnels, rôles, etc.) nécessite la mise en œuvre d'une gestion du changement, nécessaire à l'adoption du changement par les parties prenantes et, in fine, à l'atteinte des objectifs stratégiques. La gestion approfondie du changement a été mise en place dans le cadre du programme LUCCS. Le but est de garantir l'adoption du changement et de mettre en place des méthodes de travail permettant de transformer l'ADA en une administration axée encore plus sur le service et prête à s'engager dans l'avenir numérique.

c) Partenariat avec les entreprises luxembourgeoises

Guider et épauler les opérateurs économiques dans les démarches liées aux échanges internationaux s'inscrit non seulement dans un contexte de simplification administrative, mais corrobore le rôle de facilitateur de l'ADA.

Ainsi, le code des douanes de l'Union et plus particulièrement le plan stratégique pluriannuel, connu sous le terme MASP, prévoient la conception et le déploiement des systèmes informatiques par étapes jusqu'en 2025 qui se matérialisent au Luxembourg par la mise en œuvre du programme LUCCS.

L'envergure de LUCCS est essentiellement caractérisée par la complexité des flux douaniers, les dépendances entre différents projets et la coordination nécessaire avec les autres États membres. S'y ajoute l'obligation de répondre de façon concomitante aux objectifs stratégiques afin de positionner le Luxembourg dans un marché de la logistique européen et mondial complexe et évolutif.

L'année 2024 a notamment été marquée par le déploiement du système automatisé d'exportation (AES).

Les fonctionnalités essentielles d'AES permettent une automatisation complète des procédures d'exportation et des formalités de sortie en vue de l'octroi de la mainlevée des marchandises avant leur sortie du territoire douanier de l'Union européenne. L'apprentissage et la familiarisation avec le nouveau système tant pour les opérateurs économiques qui exportent en dehors de l'Union européenne que ceux qui assurent la gestion des flux de marchandises de l'Union destinées à quitter celle-ci par le centre

de fret de l'aéroport à Luxembourg ont fait partie des objectifs à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion du changement pour préparer au mieux le commerce et les acteurs des domaines du transport et de la logistique.

Dans ce contexte, l'ADA, en collaboration avec le House of Training (HOT) de la Chambre de Commerce (CDC), a organisé un module de formation dédié à AES. 45 entreprises luxembourgeoises avec au total 72 participants ont eu l'opportunité de se familiariser pendant une journée entière avec le nouvel outil dans le cadre des six sessions de formation organisées au Kirchberg entre le 22 mai et 30 mai 2024.

Dans un contexte plus général, l'ADA, toujours en coopération avec le HOT de la CDC, a offert un deuxième cycle de formation de 154 heures en matière de représentation en douane et dans le domaine de l'opérateur économique agréé (AEO). La formation a été suivie par 12 entreprises luxembourgeoises entre octobre et décembre 2024.

2 | AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1 Généralités

Dans le cadre du renforcement de l'effectif de l'Administration des douanes et accises, 31 fonctionnaires-stagiaires ont débuté leur stage en 2024.

2.2 Personnel

Au 31 décembre 2024 l'ADA comptait un effectif de 459 fonctionnaires (dont 49 fonctionnaires-stagiaires), 15 employés et 14 salariés.

2.3 Domaine immobilier

En ce qui concerne les bâtiments administratifs, certains travaux de remise en état ont été effectués au premier étage du bâtiment de la direction des douanes et accises à Hamm.

2.4 Parc automobile

En ce qui concerne l'acquisition de nouveaux véhicules, l'ADA a actualisé son parc automobile par :

- quatre voitures de service type break ;
- deux bureaux mobiles ;
- une voiture de direction électrique ;
- un chariot élévateur pour le service de conciergerie ;
- deux motos pour l'entraînement et la formation de ses agents motocyclistes.

2.5 Acquisitions spéciales

L'ADA a procédé à l'acquisition d'un appareil destiné à l'analyse et l'identification de produits narcotiques.

Customs Control Equipment Instrument

Dans le cadre du Customs Control Equipment Instrument (CCEI), un fonds qui a été mis en place pour renforcer les capacités des douanes et de leurs laboratoires au sein de l'Union européenne, l'ADA avait formulé une demande pour l'acquisition d'un nouveau camion à rayons X ainsi que d'une camionnette équipée d'un scanner intégré. Comme l'ADA ne dispose pas de propre laboratoire, mais collabore avec le Laboratoire national de santé (LNS), pour divers types d'analyses, notamment en matière de la lutte contre le trafic de drogues, l'ADA a proposé l'achat de trois appareils d'analyse pour le LNS.

En ce qui concerne le financement de ces trois appareils d'analyse, le CCEI a proposé de couvrir 80 % des coûts (694.400 euros) et a mis à disposition la moitié de ce montant au mois de novembre 2024.

Pour le cofinancement du camion scanneur ainsi que de la camionnette avec scanneur

intégré, le CCEI a alloué la somme de 2.646.017,89 euros en faveur de l'ADA.

2.6

Formation

Généralités

Au courant de l'année 2024, 16 fonctionnaires du groupe de traitement B1 et 13 fonctionnaires du groupe de traitement D1 ont été admis au stage auprès de l'ADA.

Plusieurs fonctionnaires de l'ADA ont assumé la tâche de chargé de cours auprès de l'Institut national d'administration publique (INAP), aussi bien dans le cadre de la formation générale des stagiaires que de la formation continue des fonctionnaires et employés de l'État.

Le plan de formation annuel établi sur base d'une évaluation des informations spécifiques saisies lors des entretiens de développement professionnel et d'une requête sur les besoins de formation réalisée par la hiérarchie intermédiaire a pour objectif principal de prendre conscience et de mieux connaître les compétences existantes ainsi que les compétences requises au regard des missions évolutives de l'administration. Pour 2024, le plan de formation comportait dans le cadre de la formation continue un total de 25 formations diverses avec un total de 73 sessions.

L'ADA a organisé, en étroite collaboration avec le « House of Training » de la Chambre de Commerce une formation initiale pour les représentants en douane et les opérateurs économiques agréés d'une durée de 154 heures pour 12 opérateurs établis au Luxembourg.

Stage et formation spéciale des stagiaires

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 14 décembre 2016 fixant les conditions de nomination et de promotion des fonctionnaires des groupes de traitement A1, A2, B2 et D1 à l'ADA et arrêtant les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion, les formations initiales reprises au tableau ci-dessous ont été organisées en 2024 :

Formation	Catégories de traitement	Nombre de participants	Sessions	Nombre d'heures
Cycle 1	A1	2 A1	1	150
Cycle 1 – fiscalité	B1 et D1	16 B1 et 13 D1	2	222
Cycle 2 – attributions policières	B1 et D1	16 B1 et 13 D1	1	120
Cycle armement et sécurité personnelle	B1 et D1	16 B1 et 13 D1	2	210

Une formation sur les gestes fondamentaux de premiers secours, tenant compte des besoins spécifiques des agents de l'ADA fait partie intégrante de la formation « armement et sécurité personnelle » avec participation obligatoire pour tous les stagiaires.

31 stagiaires ont participé à la formation générale des connaissances fondamentales (60 heures) organisée par l'INAP.

Formation continue

La formation continue des fonctionnaires et employés de l'ADA est d'une importance capitale dans le maintien de ses compétences et de son efficacité opérationnelle. En s'adaptant constamment aux évolutions technologiques et législatives, elle assure que tout le personnel demeure informé des meilleures pratiques professionnelles. L'ADA détermine tous les ans les besoins de formation contenant un ensemble de formations continues législatives, théoriques, techniques et digitales. Toutes ces formations présentent soit un caractère obligatoire, soit un caractère volontaire, selon leur degré d'importance au niveau de l'opérationnalité du sujet concerné.

Pour les fonctionnaires de l'ADA la qualité d'officier de police judiciaire est subordonnée à des formations spécifiques ayant leurs bases légales dans différentes législations attribuant des compétences spécifiques à l'administration. Afin de satisfaire aux obligations découlant des différentes législations non harmonisées, l'ADA a mis en place un cursus pluriannuel assurant une formation adaptée des fonctionnaires concernés. En 2024, 18 sessions de formations relatives aux lois environnementales, de la protection des animaux et de la sécurité des marchandises mises sur le marché unique européen ont été dispensées pour un total de 78 fonctionnaires.

Une formation sur les gestes fondamentaux de premiers secours, adaptée aux besoins des agents affectés aux différents services de l'ADA, a été organisée sous la tutelle du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS).

Afin de familiariser les fonctionnaires de l'ADA avec le nouveau logiciel informatique « LUCCS GestTab », la mise en place du système a été accompagnée de cinq formations qui ont été suivies par 30 fonctionnaires.

Deux sessions d'une formation « conduite en sécurité » ont été organisées avec le centre de formation pour conducteurs à Colmar-Berg pour 20 agents.

Pour préparer au mieux les agents aux tâches et obligations découlant du plan de vigilance nationale face aux menaces d'actions terroristes (Plan VIGILNAT), les formations respectivement d'initiation et de répétition « Medic » ont été organisées pour tous les agents ayant le statut armement 1- Antidrogues et produits sensibles et 1- Support.

Ainsi en 2024, les agents de l'ADA ont assisté à un total de 3.644 jours en formation, soit 8,10 jours de formation par agent. La durée moyenne d'une formation a été de 3,70 jours.

Sous la dénomination « Customs & Tax EU Learning Portal » la Direction générale de la fiscalité et de l'Union douanière (DG TAXUD) offre pour les besoins des administrations douanières des États membres un programme de formations hautement spécialisées. En 2024, 11 fonctionnaires de l'ADA ont participé à plusieurs de ces formations.

En ce qui concerne les formations dispensées par l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), six agents de l'ADA ont participé à différentes formations spécialisées.

Une cinquantaine d'agents ont assisté aux autres cours de formation continue offerts par l'INAP. Tous ces cours étaient en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

Formation sécurité personnelle et techniques d'intervention

Tous les fonctionnaires affectés à un poste avec armement obligatoire ainsi que ceux faisant partie du groupe de mobilisation pour missions extraordinaires participent annuellement à quatre exercices de tir et à un cours de « sécurité personnelle ».

Les autres fonctionnaires porteurs d'armes participent uniquement à deux manches du tir administratif.

Programme « Douane 2027 » aux fins de la coopération dans le domaine des douanes

Le programme Douane 2021-2027 a pour objectif général de soutenir l'Union douanière et les autorités douanières, coopérant et agissant de concert, en vue de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de garantir la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce déloyal et illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes.

Objectifs spécifiques:

- soutien à l'élaboration et la mise en œuvre uniforme de la législation et de la politique douanières ;
- soutien à la coopération douanière ;
- soutien au renforcement des capacités administratives et informatiques, y compris les compétences humaines et la formation, ainsi que le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens ;
- soutien à l'innovation dans le domaine de la politique douanière.

Disposant d'un budget total de 950 millions d'euros pour une durée de sept ans, le programme a alloué finalement à l'ADA un budget de 49.368 euros pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 octobre 2024. Des préparatifs sont en cours en vue de l'attribution d'un nouveau budget.

En 2024, les fonctionnaires de l'ADA ont pu assister, dans le contexte des activités du programme, à un certain nombre de réunions pour un budget total de 17.584 euros.

Reste à noter qu'un grand nombre de réunions du programme Douane 2021-2027 ont eu lieu sous forme virtuelle.

Programme « Fiscalis 2027 » aux fins de la coopération dans le domaine fiscal

Le programme Fiscalis 2021-2027 contribue à établir des systèmes fiscaux plus justes et plus efficaces ainsi qu'à réduire les charges administratives pour les citoyens et les entreprises dans le marché unique de l'UE. Le programme soutient la coopération entre les administrations fiscales des États membres et contribue ainsi à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le programme dispose d'un budget total de 269 millions d'euros et s'étend sur une durée de sept ans.

Dans le cadre des activités du programme liées au domaine des accises, la Commission européenne a mis à la disposition de l'ADA une somme de 14.142 euros pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2023 (prolongée jusqu'au 25 juin 2025).

En 2024, les fonctionnaires de l'ADA ont ainsi pu assister aux activités du programme Fiscalis pour un montant s'élevant à 4.460 euros.

2.7 Protection des données personnelles

L'évolution des technologies a permis d'augmenter significativement le partage, la collecte et la génération d'informations. Les données à caractère personnel sont devenues le carburant d'une économie numérique qui est alimentée par les citoyens eux-mêmes. L'engagement pris par l'ADA de maintenir la confiance avec toutes les parties prenantes qui sont en contact avec elle, en opérant de manière responsable avec les informations qui lui sont confiées ou qu'elle génère, se poursuit à l'aide de la technostructure « service protection des données » figurant dans son organigramme.

Ledit service a coordonné les actions de l'ADA dans ses réponses à quatre demandes d'exercice des droits en matière de protection des données. La gouvernance en matière de protection de données a connu deux nouvelles procédures internes. Une procédure de gestion des violations de données a été modélisée et un formulaire de déclaration de suspicion de violation de données à caractère personnel a été développé. En outre, la procédure pour l'exercice des droits a été complétée par la possibilité d'appliquer des limitations telles que prévues par l'article 23 du RGPD. Une veille juridique divisée en quatre sous-catégories, à savoir l'actualité, les questions parlementaires, les évolutions nationales et internationales constitue dorénavant une base de connaissance dont la stabilité s'amplifiera au gré de son enrichissement.

Les défis discutés au niveau du BENELUX en 2023 subsistent pour le registre des activités de traitement de données personnelles, la ségrégation entre les traitements de données à caractère administratif, fiscal et ceux couverts par la loi Police-Justice. Ces opportunités sont dorénavant discutées au sein d'un forum d'experts de protection des données des administrations compétentes en matière pénale et de sécurité nationale.

Ces experts se sont aussi rencontrés pendant les réunions nationales pour l'entrée en vigueur du règlement européen European Travel Information and Authorisation System (ETIAS) qui vise à réguler le flux migratoire vers le Grand-duché du Luxembourg. Les travaux de rédaction de l'avant-projet de loi, sous l'égide de la Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures, ont mis en exergue des problématiques en matière de protection des données pouvant résulter

des collaborations. Précisément, les directions des ministères et administrations ont décidé la responsabilité et l'exercice des droits dans la gestion de la liste de surveillance et la production d'avis de séjour.

L'ADA est compétente pour contrôler les critères d'exonération de la TVA dans le cadre du trafic de marchandises accompagnant les voyageurs provenant de pays tiers qui ont comme destination finale un pays tiers. Après le constat de nombreuses irrégularités, elle a mis en place une première solution de collecte des données personnelles des voyageurs provenant et ayant pour destination finale un pays tiers permettant à l'ADA un contrôle a posteriori des exonérations de TVA. Sur recommandation du délégué à la protection des données, un outil de gestion a été développé par le service informatique au cours du second semestre 2024.

Un nouveau concept de documentation interne des accès informatiques de l'ADA a été proposé. Il vise à améliorer immédiatement la qualité des demandes d'accès en interne et à minimiser en conséquence les accès aux données.

L'observation des durées de conservation légales des données à caractère personnel dans les applications informatiques rassemble aussi les experts métier et le service informatique. Le projet DO-CASH a permis de concevoir les principes de protection des données personnelles et de sécurité de l'information par défaut. Ce projet relatif au « contrôle d'argent liquide » ambitionne de remplacer l'application actuelle en créant une nouvelle application permettant à l'utilisateur de saisir sa déclaration d'argent liquide par analogie au système français DALIA, pionnier en la matière. L'application historique qui gère les infractions en matière pénale est également étudiée sous l'angle de la protection et de la sécurité des informations. D'ores et déjà les nombreuses opérations de rétro-ingénierie rassembleront toutes les parties prenantes pour envisager des évolutions.

Les divisions et inspections, qui ont des missions répressives, ont révisé leurs accès au répertoire national des personnes physiques (RNPP). Les responsables entendaient intensifier leurs contrôles internes pour maintenir la confiance des citoyens dans leurs consultations des données à caractère personnel. Ce contre-pouvoir et le lien avec les activités de traitements déclarés dans le registre accessible au public ont été rejetés par la commission du registre national. À l'occasion d'une seconde démonstration, ladite commission a conditionné les nouveaux accès avec, notamment, la saisie d'un motif de recherche dont la sémantique est en cours d'étude par les divisions et inspections concernées. Cette évolution présage d'autres projets avec un impact sur les données personnelles, à savoir des interfaces de recherche incluant des traces conférant ainsi une autonomie à l'ADA dans ses preuves de conformité. Dès que ces projets seront annoncés formellement, ils mériteront une analyse d'impact et l'application des principes de protection.

La demande d'accès auprès de l'Administration pénitentiaire luxembourgeoise au sujet du bulletin pénitentiaire fera l'objet d'une lettre directoriale. Les modalités pratiques feront aussi l'objet d'une analyse pour garantir la protection des données dès la conception et par défaut.

Enfin, les enjeux provenant de la directive européenne Network and Information Security 2 (NIS 2) et de la signature du tableau de tri ont conduit l'ADA à engager des processus de recrutement qui déboucheront sur le recrutement d'un délégué à la sécurité de l'information et d'un délégué à l'archivage en début 2025. Ces deux nouvelles disciplines rejoindront la protection des données personnelles au sein de la technostructure pour offrir une gouvernance cohérente, sécurisée et complète dans la protection de toutes les données dont l'ADA a la responsabilité.

DOUANE

3.1 Généralités

Les multiples attributions en matière de douane comportent la participation à des comités, groupes d'experts et groupes de travail institués au niveau de la Commission européenne, actifs notamment au niveau des treize sections du Comité du code des douanes de l'Union. Le suivi des négociations au niveau des comités et groupes d'experts de la Commission européenne s'avère essentiel pour assurer l'implémentation correcte, voire l'adaptation des procédures douanières nationales aux dispositions du code des douanes de l'Union.

Sur le plan national, différentes circulaires administratives ont été élaborées, modifiées ou adaptées, des cours de formation interne ont eu lieu, de même que la poursuite de la formation pour le secteur privé, dispensée auprès du House of Training.

Résidents et étrangers ont profité de l'adresse e-mail douanes@do.etat.lu pour poser leurs questions sur des importations ou exportations de biens et sur l'introduction de véhicules.

3.2 Autorisations et décisions douanières

RTC et contrôles a posteriori

Au cours de l'année 2024, l'ADA a, en sus des renseignements tarifaires « ordinaires », délivré 51 renseignements tarifaires contraignants (RTC) par le biais du système de renseignements tarifaires contraignants européen (EBTI) de la Commission européenne.

En 2024, l'ADA a formulé et reçu 33 demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, soit à titre de sondage, soit basées sur des doutes fondés.

Autorisations dans CDS

Au cours de l'année 2024, l'ADA a octroyé un total de 26 autorisations dans le système européen des décisions douanières (CDS) sur base du code des douanes de l'Union.

N.B. : Le CDS est un système électronique qui peut être consulté en continu par les opérateurs économiques via leur portail d'authentification et par conséquent l'ADA n'a plus émis de version papier des autorisations concernées.

Autorisations dans CDS	
Type d'autorisation	Total ¹
Autorisation relative au statut de destinataire agréé [ACE]	9
Autorisation relative au statut d'expéditeur agréé [ACR]	2
Autorisation de constitution d'une garantie globale [CGU]	4
Autorisation d'exploitation d'installations de stockage pour entrepôt douanier [CW1/CWP]	3
Autorisation d'un report de paiement du montant des droits exigibles [DPO]	2
Autorisation de recours au régime de perfectionnement actif [IPO]	1
Autorisation d'exploitation d'installations de stockage temporaire [TST]	1
Autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial [SSE]	3
Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane [ETD]	1
Total :	26

Autorisations hors CDS

Vu que le CDS ne regroupe pas tous les types d'autorisations prévus par la législation douanière, l'ADA a également établi/réexaminé des autorisations hors CDS.

En l'occurrence, il s'agit des décisions suivantes :

Autorisations hors CDS			
Type d'autorisation	Réexamen	Nouveau	Total ²
Agrément « représentant en douane »	0	1	1
Autorisation relative au statut d'opérateur économique agréé [AEO]	7	1	8
Exportateur agréé en matière d'origine	0	8	8
Exportateur enregistré (REX)	2	18	20
Attestation A.T.V.	0	4	4
Autorisations CIVI	26	0	26
Total :	35	32	67

1 Ce chiffre n'inclut pas les réexamens des autorisations existantes effectués, ni les autorisations amendées / révoquées / annulées.

2 Ce chiffre n'inclut pas les amendements des autorisations existantes, ni les autorisations révoquées/annulées.

Politique agricole commune

En matière de politique agricole commune (PAC), l'ADA est l'autorité compétente pour la délivrance de certificats AGRIM et AGREX pour certains produits agricoles. En outre, des notifications quotidiennes, hebdomadaires et périodiques relatives auxdits certificats doivent être effectuées dans le système d'applications AGRI de la Commission européenne.

De plus, la législation de l'Union européenne est adaptée en continu par toute une panoplie de règlements modificatifs de sorte que la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel et minutieux pour l'ADA.

ACCISES

Généralités

L'attribution principale en matière d'accises comporte notamment le suivi de la législation de l'Union et nationale, la préparation de règlements ministériels en matière accisienne, la rédaction et la publication de circulaires administratives, l'établissement de prévisions budgétaires et de notes pour le ministère des Finances, la conception et la tenue de la formation initiale des stagiaires et de la formation continue dispensées en matière d'accises ainsi que la préparation et la participation à de nombreux comités, groupes d'experts, groupes de travail et réunions aux niveaux tant européen que national.

En ce qui concerne le gasoil utilisé comme combustible, l'aide financière de l'État de 7,5 cents a été augmentée à 15 cents à partir du 31 octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Législation

Ci-après les dispositions légales en matière d'accises publiées au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour l'année 2024 :

26 avril 2024	Loi du 26 avril 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2024 et modifiant : 1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; (...)	J.O. – Mémorial A N° 165
26 avril 2024	Règlement grand-ducal du 26 avril 2024 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés.	J.O. – Mémorial A N° 168
26 avril 2024	Règlement grand-ducal du 26 avril 2024 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques.	J.O. – Mémorial A N° 169
19 juillet 2024	Règlement ministériel du 18 juillet 2024 portant : 1° publication de la loi-programme belge du 22 décembre 2023, Titre 2, chapitre 4, section 2 ; 2° modification du règlement ministériel modifié du 25 juillet 1997 portant publication de la loi belge modifiée du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés.	J.O. – Mémorial A N° 296
23 décembre 2024	Loi du 20 décembre 2024 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant : (...) 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; (...)	J.O. – Mémorial A N° 558
23 décembre 2024	Règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques.	J.O. – Mémorial A N° 561
23 décembre 2024	Règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2013 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés.	J.O. – Mémorial A N° 562

Produits alcooliques

Taux d'accises

Les taux d'accises applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 en matière de produits alcooliques sont les suivants :

Produit	Unité	Accises communes	Accises autonomes
Bières ≤ 50.000 hl/année (= Catégorie 1)	/hl °Plato	0,3966 EUR	-
Bières ≤ 200.000 hl/année (= Catégorie 2)	/hl °Plato	0,4462 EUR	-
Bières > 200.000 hl/année (= Catégorie 3)	/hl °Plato	0,7933 EUR	-
Vins tranquilles ≤ 13°	/hl	-	-
Vins tranquilles > 13°	/hl	-	-
Vins mousseux	/hl	-	-
Autres boissons fermentées	/hl	-	-
Autres boissons fermentées mousseuses	/hl	-	-
Produits intermédiaires ≤ 15°	/hl	47,0998 EUR	-
Produits intermédiaires > 15°	/hl	66,9313 EUR	-
Surtaxe sur les boissons confectionnées	/hl	-	600,0000 EUR
Alcool pur	/hl	223,1042 EUR	818,0486 EUR

Le taux d'accise applicable à partir du 1^{er} mai 2024 pour l'alcool pur est le suivant :

Produit	Unité	Accises communes	Accises autonomes
Alcool pur	/hl	223,1042 EUR	900,0000 EUR

Bière

La production de bière indigène pour l'année 2024 s'est élevée à 221.603,04 hl, ce qui représente une diminution de 31.225,39 hl par rapport à l'année précédente.

Vins et crémants

Pour l'année 2024, la production annuelle des vins et crémants s'est élevée à 99.047,30 hl au total ; en ce qui concerne le vin tranquille, la production était de 74.311 hl et celle du crémant / vin mousseux de 24.736,30 hl.

Alcools

Produit	Unité	2024	2023	2022	2021
Cerises	hl alcool pur	23,329	4,889	18,663	7,187
Cidre	hl alcool pur	0,593	12,208	0,193	0,359
Coings	hl alcool pur	0,667	3,485	1,204	1,395
Framboises	hl alcool pur	2,757	2,948	2,482	3,173
Lie de vin	hl alcool pur	0,106	0,527	1,343	1,086
Marc de fruits à pépins	hl alcool pur	0,992	0,392	3,185	0,125
Marc de raisins	hl alcool pur	5,073	4,517	8,369	11,136
Mirabelles	hl alcool pur	75,885	34,986	17,251	35,352
Poires	hl alcool pur	63,130	94,770	100,751	82,325
Pommes	hl alcool pur	64,376	97,061	87,951	105,253
Prunes	hl alcool pur	0,761	4,226	0,783	1,743
Prunelles	hl alcool pur	0,106	1,512	0,000	0,652
Quetsches	hl alcool pur	16,666	22,755	25,302	23,398
Reines-claude	hl alcool pur	0,162	0,000	0,140	0,000
Autres	hl alcool pur	10,762	32,022	35,649	19,631
Céréales	hl alcool pur	18,043	14,847	35,977	32,321
Total :	hl alcool pur	283,408	331,145	339,243	325,136

4.4 Tabacs manufacturés

Les taux d'accises applicables à partir du 1^{er} janvier 2024 en matière de produits de tabacs manufacturés sont les suivants :

Produit	Accises communes	Accises autonomes
Cigarettes	Minimum de 132,50 EUR par 1.000 pièces	
Cigarettes ad valorem	34,04 %	14,00 %
Cigarettes spécifiques par 1.000 pièces	6,8914 EUR	13,2500 EUR
Cigares et Cigarillos	Minimum de 23,50 EUR par 1.000 pièces	
Cigares et Cigarillos ad valorem	5,00 %	5,00 %
Tabacs fine coupe et autres tabacs	Minimum de 62,40 EUR par kilo	
Tabacs fine coupe et autres tabacs ad valorem	31,50 %	3,60 %
Tabacs fine coupe et autres tabacs spécifique par kg		21,0000 EUR

Les taux d'accises applicables à partir du 1^{er} mai 2024 en matière de produits de tabacs manufacturés sont les suivants :

Produit	Accises communes	Accises autonomes
Cigarettes	Minimum de 136,10 EUR par 1.000 pièces	
Cigarettes ad valorem	34,04 %	14,10 %
Cigarettes spécifiques par 1.000 pièces	6,8914 EUR	13,7500 EUR
Cigares et Cigarillos	Minimum de 23,50 EUR par 1.000 pièces	
Cigares et Cigarillos ad valorem	5,00 %	5,00 %
Tabacs fine coupe et autres tabacs	Minimum de 62,40 EUR par kilo	
Tabacs fine coupe et autres tabacs ad valorem	31,50 %	3,60 %
Tabacs fine coupe et autres tabacs spécifique par kg		21,0000 EUR

À part les produits traditionnels du tabac, des droits d'accises sont dus pour les nouvelles catégories de produits assimilés aux tabacs manufacturés. Cela inclut les produits du tabac à chauffer (Heat-not-burn) à partir du 1^{er} mai 2024, ainsi que les e-liquides et les sachets de nicotine à partir du 1^{er} octobre 2024.

Les taux d'accises applicables sont les suivants :

Produits assimilés aux tabacs manufacturés	Accises autonomes
Tabac à chauffer ad valorem	28 %
Tabac à chauffer spécifique par kilo	16,80 EUR
E-liquide spécifique par litre	120,00 EUR
Sachets de nicotine spécifiques par kilo	22,00 EUR

Consommation

L'évaluation des chiffres des cigarettes et du tabac fine coupe vendus lors des cinq dernières années se présente comme suit :

Année	Cigarettes (pièces)	Tabacs (tonnes)
2024	4.854.726.762	6.328
2023	4.441.929.452	6.158
2022	4.036.750.410	5.361
2021	3.628.068.516	4.672
2020	3.270.165.995	4.210

En 2024, les quantités de consommation (cigarettes et tabacs fine coupe) représentaient une recette totale d'accises de 1.196 millions d'euros et une recette totale de TVA de 322 millions d'euros.

Recettes

Recettes totales des tabacs manufacturés :

	2024	2023	2022
Accises communes	774.254.095 EUR	698.946.896 EUR	630.653.715 EUR
Accises autonomes	426.262.515 EUR	329.013.863 EUR	239.885.863 EUR
Total :	1.200.516.610 EUR	1.027.960.759 EUR	870.539.578 EUR

4.5 Produits énergétiques et électricité

Taux

En matière de produits énergétiques et de l'électricité, les taux applicables pendant l'année 2024 étaient les suivants :

a) Accises

Produit	Accises communes	Accises autonomes
Essence au plomb par 1.000 litres	245,4146 EUR	118,0800 EUR
Essence sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	245,4146 EUR	63,5100 EUR
Gasoil Carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	198,3148 EUR	90,4852 EUR
Gasoil pour un usage industriel / commercial par 1.000 litres	18,5920 EUR	2,4100 EUR
Gasoil pour un usage industriel / commercial système ETS1 par 1.000 litres	18,5920 EUR	2,4100 EUR
Fioul domestique (Chauffage) par 1.000 litres	-	10,0000 EUR
Fioul domestique (Chauffage) système ETS par 1.000 litres	-	10,0000 EUR
Gasoil pour un usage agricole, horticole, etc. par 1.000 litres	-	-
Gasoil pour la navigation fluviale, usage commercial par 1.000 litres	-	-
Pétrole lampant Carburant (kérosène) par 1.000 litres	294,9933 EUR	35,0067 EUR
Pétrole lampant Usage industriel / commercial par 1.000 litres	18,5920 EUR	2,4100 EUR
Pétrole lampant Usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres	18,5920 EUR	2,4100 EUR
Pétrole lampant Combustible par 1.000 litres	-	10,0000 EUR
Pétrole lampant Combustible système ETS par 1.000 litres	-	10,0000 EUR
Fuel lourd par 1.000 kg	13,0000 EUR	2,0000 EUR
Fuel lourd par 1.000 kg système ETS	13,0000 EUR	2,0000 EUR
LPG / Méthane Carburant par 1.000 kg	-	101,6400 EUR

Produit	Accises communes	Accises autonomes
LPG / Méthane pour usage industriel / commercial par 1.000 kg	37,1840 EUR	-
LPG / Méthane pour usage industriel / commercial par 1.000 kg système ETS	37,1840 EUR	-
LPG / Méthane Combustible par 1.000 kg	-	10,0000 EUR
LPG / Méthane Combustible par 1.000 kg système ETS	-	10,0000 EUR
Charbon et coke - Combustible pour la consommation professionnelle par 1.000 kg	-	5,0000 EUR
Gaz naturel - Carburant par MWh	-	-
Gaz naturel - consommation annuelle ≤ 550 MWh (Catégorie A) par MWh	-	1,0800 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 550 MWh (Catégorie B) par MWh	-	0,5400 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1) par MWh	-	0,0500 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1 bis) système ETS par MWh	-	0,0500 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C2) par MWh	-	0,3000 EUR
Gaz naturel - cogénération (=Catégorie D) par MWh	-	-
Électricité - consommation/an ≤ 25 MWh (Catégorie A) par MWh	-	1,0000 EUR
Électricité - consommation/an > 25 MWh (Catégorie B) par MWh	-	0,5000 EUR
Électricité - procédés métallurgiques/ minéralurgiques (Catégorie C) par MWh	-	0,1000 EUR

b) Contribution sociale

Produit	Contribution sociale
Essence au plomb par 1.000 litres	138,1700 EUR
Essence sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	138,1700 EUR
Gasoil Carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	31,2000 EUR

c) Produit de la contribution taxe CO₂

Produit	Produit de la contribution taxe CO ₂
Essence au plomb par 1.000 litres	100,6700 EUR
Essence sans plomb par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	101,5500EUR
Gasoil Carburant par 1.000 litres contenant ≤ 10 mg/kg soufre	120,8600 EUR
Gasoil pour un usage industriel / commercial par 1.000 litres	85,8600 EUR
Gasoil pour un usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres	-
Fioul domestique (Chauffage) par 1.000 litres	93,7300 EUR
Fioul domestique (Chauffage) système ETS par 1.000 litres	-
Pétrole lampant Carburant (kérosène) par 1.000 litres	86,7400 EUR
Pétrole lampant Usage industriel / commercial par 1.000 litres	86,7400 EUR
Pétrole lampant Usage industriel / commercial système ETS par 1.000 litres	-
Pétrole lampant Combustible par 1.000 litres	86,7400 EUR
Pétrole lampant Combustible système ETS par 1.000 litres	-
Fuel lourd par 1.000 kg	108,3600 EUR
Fuel lourd par 1.000 kg système ETS	-
LPG / Méthane Carburant par 1.000 kg	104,6700 EUR
LPG / Méthane pour Usage industriel / commercial par 1.000 kg	104,6700 EUR

Produit	Produit de la contribution taxe CO ₂
LPG / Méthane pour Usage industriel / commercial par 1.000 kg système ETS	-
LPG / Méthane Combustible par 1.000 kg	104,6700 EUR
LPG / Méthane Combustible par 1.000 kg système ETS	-
Gaz naturel - Carburant par MWh	7,0700 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle ≤ 550 MWh (Catégorie A) par MWh	7,0700 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 550 MWh (Catégorie B) par MWh	7,0700 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1) par MWh	7,0700 EUR
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C1 bis) système ETS par MWh	-
Gaz naturel - consommation annuelle > 4100 MWh (Catégorie C2) par MWh	7,0700 EUR

Consommation

Consommation d'essence sans plomb et de gasoil utilisé comme carburant au cours des cinq dernières années :

	Essence sans plomb (en litres)	Diesel routier (en litres)
2024	547.345.419	1.192.431.061
2023	518.178.451	1.383.012.809
2022	457.755.152	1.462.230.188
2021	439.000.637	1.712.074.570
2020	372.883.620	1.718.739.039

Consommation du gaz naturel et de l'électricité au cours des cinq dernières années :

	Gaz naturel (en MWh)	Electricité (en MWh)
2024	6.409.477	7.085.421
2023	6.034.326	6.032.280
2022	7.476.932	6.311.643
2021	7.407.237	6.113.086
2020	8.040.225	6.082.315

Recettes

	2024	2023
Accises	543.587.530 EUR	560.852.022 EUR
Contribution sociale	115.979.882 EUR	114.780.231 EUR
Taxe CO ₂	258.456.811 EUR	236.903.640 EUR
Taxe sur la consommation d'électricité	2.904.405 EUR	2.987.414 EUR
Taxe sur la consommation du gaz naturel	3.913.829 EUR	3.843.752 EUR
Total :	924.842.456 EUR	919.367.059 EUR

Cabaretage

En matière de cabaretage, l'ADA a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

Le nombre de débits enregistrés au 31 décembre 2024 était de 3.266.

	2024
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année	282 dont 95 débits hors nombre
Changements de gérants	79
Mutations de privilèges	23
Inscription renonciations	54
Dispenses d'exploitation	229
Délivrance certificats	39
Autorisations de sous-gérances à durée indéterminée	1.751
Autorisations de sous-gérances à durée déterminée	138
Plans des locaux nouvellement agréés	3
Contrôles sur place (Instruction demandes de débits hors nombre)	33
Avis au ministre des Finances (concessions hors nombre)	31
Débits supplémentaires autorisés par les bureaux de recette	1.505 pour 4.498 jours
Transferts temporaires autorisés par les bureaux de recette	538 pour 810 jours

Le nombre total de vignettes de contrôle accises CAB délivrées s'élève à 3.107 unités.

A partir du 1^{er} avril 2024, les débitants en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10 % de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, tel que prévu par la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'est élevé à 5.230,30 euros.

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2024 s'élève à :

	2024
Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	443.634 EUR
Taxe journalière	63.670 EUR
Taxe d'inscription	289 EUR
Amende	5.230 EUR
Total :	512.822 EUR

4.7

Taxe sur les véhicules routiers

Les recettes totales de la taxe sur les véhicules routiers s'élevaient en 2024 à 68.834.365,03 euros, ce qui correspond à une hausse par rapport à 2023 (68.706.393,04 euros).

2.189 dossiers de remboursement partiel de la taxe sur les véhicules routiers pour familles nombreuses ont été traités en 2024, dossiers correspondant à 250.566 euros.

En 2024, le nombre des contraintes délivrées pour non-paiement de la taxe aux échéances prévues s'élevait à 8.000 dossiers, dont :

Dossiers clôturés	Nombre	Montant
sans intervention d'un huissier	5.590	949.977,27 EUR
avec intervention d'un huissier	1.024	182.485,52EUR
Total :	6.614	1.132.462,79 EUR

Dossiers en attente	Nombre	Montant
transmis au huissier	801	129.422,82 EUR
notifiés aux clients	6	1.156,58
Total :	807	130.579,40 EUR

Dossiers irrécupérables	Nombre	Montant
insolvabilité, faillite, radiation, abandon	579	87.005,12 EUR

Taxation du carburéacteur

758.680.772 litres de kérosène ont été utilisés en 2024 pour l'avitaillement des aéronefs.

Selon les conditions de la procédure concernant la taxation du carburéacteur au Luxembourg - entrée en vigueur en 2019 - 640.963 litres de kérosène ne sont pas tombés sous l'application de l'exemption du droit d'accise sur le carburéacteur et ont dès lors été taxés.

Cette taxation a généré une recette nette de 267.114,92 euros.

CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DOUANES ET D'ACCISES

Généralités

Dans le cadre des missions de contrôle et de surveillance qui lui sont confiées par le code des douanes de l'Union, l'ADA applique une gestion des risques en rapport avec l'importation, l'exportation et le transit de marchandises moyennant des procédés informatiques de traitement des données et détermine la nature et la fréquence des contrôles douaniers à effectuer sur le plan national, afin de garantir :

- l'application correcte tant des mesures nationales que de celles de l'Union européenne ;
- les intérêts financiers du Luxembourg et de l'Union européenne ;
- la sécurité et la sûreté de l'Union européenne et de ses résidents ;
- la santé des personnes et des animaux ;
- la préservation des végétaux ;
- la protection de l'environnement, des biens culturels et des consommateurs.

À cette fin, l'ADA assure l'implémentation dans LUCCS des profils de risque nécessaires en matière fiscale, phytosanitaire, vétérinaire, de sécurité alimentaire, de sécurité et conformité des produits, de protection de l'environnement et de biens culturels.

L'identification, l'amendement et la révocation des profils de risque afférents, l'analyse hebdomadaire des rapports d'inspection des déclarations en douane rédigés par le Bureau de recettes Douanes (BRD) et l'appréciation de ces données pertinentes sont des activités essentielles concernant le peaufinage des règles de risque électroniques. Ce travail permet de répondre aux maintes obligations de l'ADA de fournir des statistiques sur les contrôles douaniers suite notamment aux demandes formulées par la Commission européenne ou l'Organisation mondiale des douanes.

La mise en place d'un dispositif de contrôle efficace, tout en briguant un équilibre adéquat entre les contrôles douaniers et la facilitation du commerce légitime, est primordiale.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs prévus par l'Union européenne en matière de contrôles et de gestion des risques, l'ADA a participé en 2024 aux réunions internationales des groupes suivants :

- Customs Code Committee - Section for Customs Controls and Risk Management (CCC-CRM) ;
- Customs Expert Group - Customs Control and Risk Management Section (CEG-CRM) ;
- Customs Risk Management Group - Security Risk Rules (CRMG-SRR) ;
- CRMS2 Network ;
- Customs Risk Management Group - Customs Project Group on Financial Risk Criteria (FRC) ;
- Sanctions Contact Group ;
- Analytical Working Group ;
- AEO Network & Customs Control and Risk Management Section ;
- AEO Experts Subgroup on the concept of AEO for Risk Management purposes ;
- Carbon Border Adjustment Mechanism (CBAM) Risk Management Network ;
- Import Control System 2 Safety & Security Analytics (ICS2 SSA) ;
- ICS2 Expert Group - ENS amendment.

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, outre la participation à différentes réunions de groupes de travail au niveau national et international, l'ADA a mis en place un dispositif de ciblage et de contrôle approprié afin de contribuer à la mise en œuvre des sanctions de l'UE contre la Russie respectivement la Biélorussie.

5.2 Intérêts financiers de l'Union européenne et du Luxembourg

Dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale, le rôle de l'ADA est d'identifier les principaux domaines de fraude et de développer des critères et normes de risque communs dont l'implémentation électronique contribue à mettre en place des contrôles douaniers équivalents dans l'Union européenne. L'ADA fait partie du groupe de projet « Douane 2027 » - Financial Risk Management (FRM). Des rapports confidentiels au sujet de l'implémentation et des résultats du dispositif de ciblage électronique et de contrôle sont envoyés régulièrement à la Commission européenne.

La collaboration étroite dans ce domaine avec l'AED se traduit par un ciblage électronique précis des transactions douanières et un échange de données statistiques sur base hebdomadaire.

Actuellement, le moteur de gestion des risques dans LUCCS comporte une centaine de profils de risque en matière de droits et taxes.

Durant l'année 2024, l'ADA a effectué de nombreux contrôles a posteriori pour assurer le respect de la législation douanière et accisienne par les opérateurs économiques. En 2024, ces contrôles étaient axés primordialement sur le respect de la perception correcte des droits de douane conformément aux règlements européens sur les ressources propres traditionnelles, avec un accent mis sur la sous-évaluation, l'origine et la tarification.

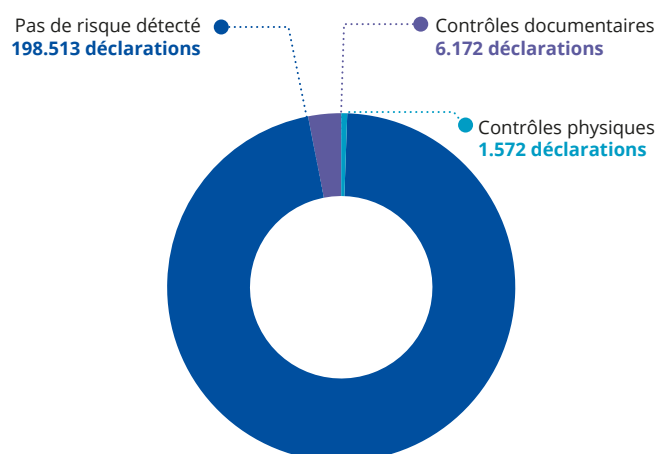
Contrôles à l'importation et à l'exportation

À côté des contrôles en temps réel, l'ADA effectue également des contrôles a posteriori dans les domaines douaniers et accisiens. Lors de l'année 2024, 197 investigations ont été réalisées à la suite de communications émanant tant de diverses institutions européennes et nationales que de sources internes de l'ADA. Ces investigations ont conduit à des encaissements de 344.839,32 euros de droits et taxes supplémentaires et à des amendements de certaines autorisations douanières émises aux opérateurs économiques.

Importation

Sur 206.257 déclarations d'importation standard (mise en libre pratique et à la consommation) un taux de contrôle de 3,75 % a été réalisé en 2024. 7.744 déclarations ont été contrôlées par les agents du BRD au moment du dépôt de la déclaration en douane à la suite d'une sélection soit électronique par le moteur de risque, soit exécutée manuellement par les agents.

Taux de contrôles effectués : 3,75 %



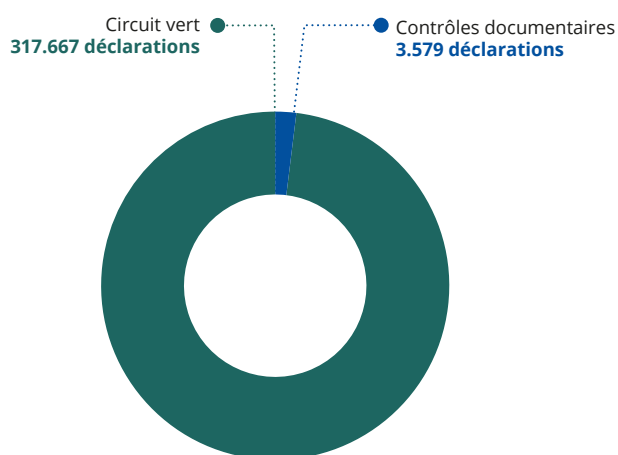
Le contrôle de 7.744 déclarations d'importation a révélé 807 irrégularités.

S'y ajoutent 963.212 déclarations d'importation dites H7 traitées dans LUCCS et se caractérisant par un jeu de données super-réduit mis en place pour le dédouanement des envois de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur intrinsèque n'excède pas 150 euros. Sur base des résultats de l'analyse des risques, l'ADA a constaté 1.295 irrégularités, tout type confondu.

Exportation

À l'exportation, un taux de contrôle de 1,32 % a été appliqué à l'égard de 317.667 déclarations. 4.245 déclarations ont été contrôlées au moment du dépôt de la déclaration en douane par les bureaux de recette suite à une sélection pour inspection, soit par le moteur de risque, soit par l'intervention manuelle des agents de l'ADA.

Taux de contrôles effectués : 1,32 %



Sécurité et sûreté

Sécurité et sûreté à l'entrée

Le contrôle de la sécurité et de la sûreté à l'entrée du Luxembourg est effectué par une application informatique d'analyse des risques dénommée ICS 2 (Import Control System 2), application qui est destinée aux marchandises en trafic aérien pour lesquelles le Luxembourg constitue le premier point d'entrée dans l'Union européenne.

L'ICS2 consiste en l'analyse des risques en matière de sécurité et de sûreté avant l'arrivée des marchandises dans l'Union européenne renforçant ainsi la sûreté de l'aviation civile en analysant les données relatives aux marchandises avant leur chargement à bord d'un aéronef dans un pays tiers à destination de l'UE. En d'autres termes, le but est de contribuer, à côté des mesures déjà en place en matière de sûreté de l'aviation civile, d'identifier et d'intercepter les cargaisons posant une menace imminente pour l'aviation civile.

Depuis 2021, les capacités d'analyse des risques à l'entrée ont été renforcées par la mise en production de la première version de l'application électronique transeuropéenne ICS2, version qui visait principalement les envois aériens express et postaux. Le 1^{er} mars 2023, la deuxième version a élargi le champ d'application d'ICS2 sur l'ensemble du fret aérien entrant dans l'Union européenne et a remplacé ainsi l'ICS 1 en place jusque-là pour le fret aérien. La mise en production de la troisième version relative aux modes de transport maritime, routier, ferroviaire et par voies navigables intérieures s'étend du 3 juin 2024 jusqu'au 1^{er} avril 2025, en fonction du mode de transport.

En 2024, 886.535 déclarations sommaires d'entrée (ENS) relatives aux frets aériens ont été contrôlées par le biais d'une analyse des risques électronique au moins quatre heures avant l'atterrissage de l'avion respectivement avant le chargement des marchandises à bord de l'avion dans le pays tiers de départ. Il s'agit là du nombre d'ENS pour lequel le Luxembourg est l'État membre responsable (RMS) pour l'analyse des risques. S'y ajoutent 553.904 requêtes d'analyse de risque (e-screening) concernant des envois aériens pour lesquels un autre État membre est responsable pour effectuer l'analyse des risques et à laquelle le Luxembourg contribue dans son rôle d'État membre impliqué (IMS) en raison du flux logistique et des mécanismes de collaboration implémentés dans ICS2. Des rapports statistiques confidentiels des ciblage et des contrôles effectués sont établis et transmis trimestriellement à la Commission européenne.

L'ADA est responsable pour l'implémentation des critères de risque communs relatifs à la sécurité et sûreté établis par la Commission européenne. À cette fin, l'ADA assure la gestion et la mise à jour régulières des données de référence alimentant le moteur de risque intégré dans ICS2.

Dans le cadre de l'ICS2, l'ADA est membre des groupes de projet communautaires du programme « Douane 2027 »

- Security Risk Rules ;
- Safety & Security Analytics ;
- ICS2 Expert Group – ENS amendments.

Ces groupes contribuent à l'implémentation du programme ICS2 et des critères de risque communs y relatifs.

Sécurité et sûreté à la sortie

En matière de contrôles de sécurité et de sûreté à la sortie, l'ADA applique des critères de risque communs fixés par décision de la Commission européenne et des profils de risque nationaux conçus sur base de renseignements transmis par d'autres autorités nationales comme par exemple l'Office du contrôle des exportations, importations et du transit.

Étant donné que les contrôles opérationnels en matière de marchandises stratégiques s'avèrent difficiles à réaliser compte tenu des pratiques commerciales et logistiques, l'ADA effectue en plus un contrôle a posteriori de tous les mouvements d'exportation réalisés au Luxembourg grâce à un outil informatique développé en interne. En d'autres termes, il s'agit ici d'une sorte de « compliance check » complémentaire que l'ADA a jugé opportun de réaliser pour étoffer les contrôles opérationnels sur le terrain. Les résultats de ce contrôle complémentaire sont communiqués au Service de renseignement de l'État sur une base mensuelle.

Sûreté de l'aviation civile

L'ADA, ayant un certain nombre de compétences au niveau de la sûreté de l'aviation civile, a participé en 2024 - en collaboration intense avec la Police grand-ducale - à de nombreux contrôles dans le cadre du Programme National de Contrôle de Qualité (PNCQ), que ce soit par des inspections annoncées ou non, des audits, des contrôles ou des certifications d'agents de sûreté tant auprès de lux-Airport S.A., Société de l'Aéroport de Luxembourg qu'auprès de Luxair, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A. (ground handling services - cargo) et ensuite Luxcargo Handling S.A.. Il en est de même de la surveillance et de l'audit de tous les agents habilités et des chargeurs connus implantés sur le territoire national.

Les agents spécialisés en la matière ont dispensé des cours de formation SATP (Security Awareness Training Program) pour les douaniers appelés à venir travailler à l'aéroport de Luxembourg.

Au niveau international, l'ADA a participé à diverses réunions et formations AVSEC (Aviation Security) de la Commission européenne et de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

Au niveau national, l'ADA a participé à des réunions avec la Direction de l'aviation civile (DAC), au Comité des usagers, au Comité national de la facilitation, au Comité de sûreté aéroportuaire (CSA) – dont l'Unité de la police de l'aéroport assure la présidence et l'ADA le secrétariat – et au Comité national de sûreté de l'aviation civile (CONATSAC).

Surveillance des passagers à l'aéroport

L'aéroport de Luxembourg a clôturé l'année 2024 avec plus de 5 millions de voyageurs, ce qui représente à nouveau une forte augmentation par rapport à 2023. Dans le domaine de la surveillance et du contrôle des passagers - tant dans les terminaux A et B que dans le terminal de l'aviation générale - les agents affectés aux différentes équipes de la surveillance des passagers à l'aéroport ont :

- validé, au départ, 10.424 déclarations tax-chèques pour passagers se rendant vers des pays tiers pour un montant total de 9.450.875,63 euros ;
- encaissé 34.778,83 euros (694 quittances) pour l'importation d'alcools, dont 21 saisies contentieuses ;
- encaissé 53.534,20 euros (684 quittances) pour l'importation de tabacs à fumer et de tabacs manufacturés, dont 25 saisies contentieuses ;
- encaissé 73.161,22 euros (242 quittances) pour l'importation d'autres marchandises, dont 38 saisies contentieuses ;
- encaissé un montant total de 27.283,85 euros d'amendes pour des marchandises non déclarées à l'importation (tabacs, alcools, autres marchandises) ;
- saisi 736,39 kg de denrées alimentaires en vue de leur destruction sur ordre de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (217 saisies) ;
- saisi 1.080 kg de végétaux en vue de leur destruction sur ordre de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (261 saisies) ;
- contrôlé l'importation et l'exportation de capitaux d'une valeur totale de 2.941.685,31 euros (73 déclarations) ;
- entamé plusieurs procédures pour produits de contrefaçon ;
- saisi plusieurs armes prohibées dont les dossiers ont été transmis à la Police grand-ducale pour compétence.

Ciblage et contrôle du fret à l'aéroport

En 2024, avec un volume de fret d'environ 0,8 million de tonnes, l'ADA a ciblé 21.917 envois sur des vols cargo de toutes provenances et de tout opérateur actif à l'aéroport de Luxembourg et sélectionné 587 lettres de transport aérien pour un contrôle sur documents ou pour un contrôle physique soit manuel, soit par rayons X, par détecteur de traces ou par chien détecteur.

4.745 colis ont été contrôlés à l'intérieur des halls et magasins de stockage situés sur l'enceinte de l'aéroport Findel.

39 constats en matière de contrefaçon, biens à double usage et autres ont pu être dressés en 2024 et transmis aux services concernés.

Durant plusieurs actions de contrôle effectuées au poste à l'entrée du centre de fret Est, 1.845 personnes et 24 camions ont été vérifiés.

Dans le cadre de la sécurité à la zone franche « Luxembourg High Security Hub », dont la surveillance est confiée à l'ADA par règlement ministériel, 3.218 patrouilles de sécurité

tant du côté « air side » que du côté « land side » ont été effectuées.

Le service contrôles aéroportuaires a participé à 5 opérations internationales dans différents domaines.

Coopération avec l'Unité de la police de l'aéroport (UPA)

Dans le cadre de la coopération entre les services de l'Inspection générale opérations sécuritaires et de l'UPA, plusieurs contrôles ont été réalisés au courant de 2024 dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, lors desquels les agents des deux administrations contrôlent l'entrée de personnes et de véhicules dans les zones de sûreté à accès réglementé (ZSAR) respectivement des parties critiques de l'aéroport de Luxembourg.

Dans le cadre du « border control management », les agents du service contrôles aéroportuaires et les agents du service de contrôle de l'UPA ont réalisé des contrôles communs visant le contrôle de passagers sur des vols intra-Schengen.

Des réunions et des échanges de concertation et de coordination ont été réalisés à plusieurs reprises lors de l'année 2024 pour les différents domaines de compétences.

ETIAS (European Travel Information and Authorisation System)

Le règlement (UE) n°2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) n° 2016/399, (UE) n° 2016/1624 et (UE) n° 2017/2226 et le règlement (UE) n° 2018/1241 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 modifiant le règlement (UE) n° 2016/794 aux fins de la création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) prévoit la création d'un système informatique automatisé pour identifier tout risque en matière de sécurité ou d'immigration illégale présenté par les visiteurs exemptés de visa voyageant vers l'espace Schengen tout en veillant au respect des droits fondamentaux et de la protection des données.

Les ressortissants de pays tiers qui sont exemptés de l'obligation de visa pour voyager vers l'espace Schengen devront faire une demande d'autorisation de voyage (ETIAS) avant leur voyage. Cette autorisation ETIAS doit être demandée en avance et si accordée le cas échéant, sa durée de validité est de 3 ans.

Chaque État membre, dont le Luxembourg, devra créer une unité nationale ETIAS chargée d'examiner les demandes et de décider de délivrer, de refuser, d'annuler ou de révoquer les autorisations de voyage.

L'entrée en opération de l'ETIAS a continué de connaître du retard en 2024 au niveau européen, par conséquent une mise en œuvre au niveau national n'a pas eu lieu. Ce laps de temps a pu être utilisé efficacement pour élaborer le cadre législatif national et les mesures de mise en œuvre accompagnant ce projet. A cet égard, l'ADA a participé à de multiples réunions.

PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS

Généralités

Les contrôles douaniers relatifs aux prohibitions et restrictions sur base des articles 134 et 267 du code des douanes de l'Union complètent généralement les contrôles effectués par les autorités compétentes. La coopération entre toutes les autorités impliquées dans la mise en œuvre et l'application des prohibitions et restrictions à tous les niveaux est cruciale pour garantir des contrôles efficaces et efficients.

D'une façon générale, l'ADA a défini une procédure en matière de prohibitions et restrictions et assure ainsi le lien essentiel entre les services d'exécution de l'ADA et les autorités compétentes permettant la mise en œuvre pratique de la réglementation tant communautaire que nationale.

Par ailleurs, à la suite de la réorganisation de l'ADA, un service spécifiquement dédié aux prohibitions et restrictions a été mis en place.

En 2024, l'ADA a signé une convention avec le Laboratoire national de santé (LNS), visant à définir les modalités de collaboration pour la réalisation des analyses des échantillons transmis par l'ADA. Cette convention s'inscrit dans le cadre des missions légales de l'ADA, qui incluent la collecte d'échantillons de marchandises à des fins de vérification, lorsque ces échantillons nécessitent une analyse chimique afin de déterminer leur nature, leur composition et leurs caractéristiques.

Produits à double usage et armes chimiques – Équipements militaires – Armes et munitions – Explosifs artisanaux – Embargos et sanctions

1.785 dossiers en matière d'armes chimiques, explosifs artisanaux, produits à double usage et équipements militaires, armes et munitions, embargos et sanctions émanant principalement du BRD et des brigades ont été traités par l'ADA dont 1.053 dossiers concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

64 décisions administratives de retenue ont été prononcées et les marchandises ont été saisies.

En sus, quelque 30 demandes de la compagnie aérienne Cargolux Airlines International S.A. concernant l'exportation, l'importation et le transit des produits chimiques et à double usage, équipements militaires, sanctions et embargos, ainsi que armes et munitions ont fait l'objet d'une évaluation pour avis. Ces demandes font suite à l'accord entre le groupe de coordination interministérielle sur le contrôle des exportations et le service « Cargolux compliance department ». De cette façon, une analyse peut être effectuée à l'avance pour diverses cargaisons sensibles. Cette mesure évite que les envois ne soient bloqués au Luxembourg, entraînant ainsi des retards considérables.

En 2024, l'ADA a participé aux réunions suivantes :

- LEWP-C on Strategic Trade Investigation (webinar) ;
- Groupe d'Australie (réunion internationale) ;
- NSG (réunion internationale) ;
- CCWP on firearm parts, accessories and components smuggled (webinar).

En outre, au sein du groupe de coordination interministérielle sur le contrôle des exportations, l'ADA a contribué au volet opérationnel douanier.

6.3 Sécurité et conformité des produits

L'ADA fait partie du Comité national de coordination de la surveillance du marché, présidé par l'ILNAS (Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services) du ministère de l'Économie et se composant, entre autres, par des représentants de l'Administration de l'environnement, de la Direction de la santé et de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA).

Dans ce contexte, il convient de rappeler que l'ADA, en tant qu'autorité de contrôle contacte les autorités de surveillance de marché en cas de doute concernant la sécurité et la conformité d'un produit destiné à être « mis en libre pratique ».

Les contrôles en matière de sécurité de produits en collaboration avec l'ILNAS ont abouti en 2024 à 12 dossiers saisis dans la banque de données IL-SDM, dont :

- 4 dossiers ont été libérés ;
- 6 dossiers ont été interdits de mise sur le marché ;
- 2 dossiers sont en cours.

6.4 CITES

La Convention CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1975 et à laquelle le Luxembourg est partie contractante, vise à réglementer le commerce international de certaines espèces animales et végétales sauvages menacées d'extinction.

L'Union européenne a adopté des mesures encore plus restrictives à travers le règlement n° 338/97 du 9 décembre 1996. Ainsi l'importation, l'exportation, le commerce, la détention et la circulation de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages font l'objet d'un contrôle très strict auquel l'ADA contribue.

Au cours de l'année 2024, les agents de l'ADA ont réalisé 2 saisies administratives en matière CITES, actuellement encore en cours de traitement.

Par ailleurs, l'ADA continue à participer au groupe d'experts EU Wildlife Trade Enforcement Group, présidé par la Commission européenne, qui se réunit de façon biannuelle en présentiel et par visioconférence.

Contrefaçon et droits de propriété intellectuelle

L'ADA est - en ce qui concerne les marchandises qui sont soumises à une surveillance douanière ou à un contrôle douanier - compétente pour contrôler le respect des droits de propriété intellectuelle et pour procéder à des contrôles appropriés de ces marchandises en vue d'empêcher les opérations réalisées en violation de la législation sur les droits de propriété intellectuelle.

Les bases légales principales sont :

- l'accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights) ;
- le règlement (UE) n° 608/2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle ;
- le règlement d'exécution (UE) n° 2024/2399 qui amende le règlement d'exécution 1352/2013 de la Commission européenne du 4 décembre 2013 établissant les formulaires prévus par le règlement (UE) n° 608/2013.

Depuis le 3 octobre 2024, le nouveau règlement d'exécution 2024/2399 est en vigueur par le biais duquel l'introduction de la demande d'intervention électronique (appelée « eAFA ») à travers l'application IPEP devient obligatoire.

En 2024, l'ADA a accordé une réponse favorable à 20 nouvelles demandes d'intervention et à 14 demandes de prorogation. Aucune demande d'intervention n'a dû être rejetée faute d'informations supplémentaires prévues par le règlement (UE) 608/2013. Ainsi, 1.375 demandes d'intervention sont au total en vigueur au Luxembourg, dont les amendements et prorogations respectives sont à surveiller et à traiter par l'ADA.

L'ADA a participé en 2024 à différentes réunions virtuelles et présentielles tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau international, notamment dans le cadre de l'Organisation mondiale des douanes et de l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, au groupe de travail européen « Anti Counterfeiting », au « Comité du code des douanes », au groupe d'experts « Customs Expert Group » qui se tient bi-annuellement, à différents Workshop ou encore à la conférence « IP FORUM » organisée par l'EUIPO (European Union Intellectual Property Office) à Alicante (ES).

Pendant l'année 2024, l'ADA a effectué 395 interceptions en matière de contrefaçon et de droits de propriété intellectuelle, interceptions qui se traduisent par 1.517 procédures distinctes représentant une quantité totale de 89.010 articles contrefaits. Les dossiers traités se répartissent comme suit : 32,7 % pour les vêtements, 12,9 % pour la maroquinerie, 12 % pour les chaussures de sport et 42,4 % pour des articles divers.

6.6 Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux

L'ADA a démarré l'année 2024 en poursuivant sa collaboration avec l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA), plus particulièrement avec le poste de contrôle frontalier à Luxembourg-Aéroport.

Les contrôles douaniers, veillant à ce que la législation européenne soit correctement appliquée, sont gouvernés par l'analyse des risques électronique reprenant des profils de risque précis couvrant tant les contrôles vétérinaires (animaux vivants, produits d'origine animale) que les contrôles en matière de sécurité alimentaire (produits d'origine non animale).

Dans ce cadre, l'ADA a effectué, en collaboration avec l'ALVA, 16 contrôles physiques d'importations en provenance de pays tiers.

La collaboration avec la Direction de la santé est principalement axée sur la protection de la santé publique et la conformité des produits cosmétiques et pharmaceutiques.

Dans ce cadre, l'ADA a réalisé 56 contrôles, comprenant des contrôles documentaires et physiques, dont 43 se sont révélés non conformes.

6.7 Préservation des végétaux

Chapeautée par le groupe d'experts PREG (Prohibitions & Restrictions Expert Group) de la Commission européenne, la coordination liée à la préservation des végétaux se fait entre les directions générales telles que DG TAXUD¹, DG AGRI² ou encore DG ENV³) et les autorités douanières des États membres.

Dans le cadre de la protection des végétaux et produits végétaux, l'ADA a effectué en collaboration avec l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA), 2 contrôles physiques.

6.8 Protection de l'environnement

La collaboration avec l'Administration de l'environnement est surtout axée autour des produits chimiques, des substances dangereuses ainsi que les importations/exportations illicites de déchets.

Dans ce cadre, l'analyse de risque électronique, s'appuyant sur des profils de risque fournis par l'Administration de l'environnement, a permis à l'ADA de réaliser 145 contrôles.

1 Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière

2 Direction générale de l'agriculture et du développement rural

3 Direction générale de l'environnement

6.9 Mise en œuvre des mesures restrictives

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, l'Union européenne a adopté un vaste ensemble de sanctions à l'égard de la Russie et prévues notamment par le règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine et le règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie, tels que modifiés.

Dans son rôle d'autorité de contrôle, l'ADA a effectué des contrôles plus stricts concernant les envois vers et en provenance de la Russie et de la Biélorussie, basés sur une analyse des risques électronique reprenant des profils de risque précis.

Des réunions et des échanges ont eu lieu régulièrement avec les autorités compétentes, afin de suivre l'évolution des sanctions et de discuter des dossiers concrets. Depuis le début de l'invasion et jusqu'en décembre 2024, la Commission européenne a publié quinze paquets de sanctions à l'encontre de la Russie.

En 2024, 1.053 envois ont fait l'objet d'un contrôle de l'ADA dont 64 étaient en infraction avec les règlements mentionnés ci-dessus et par conséquent n'ont pas pu être exportés ou importés.

6.10 Biens culturels

La loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel instaure un cadre légal cohérent et moderne pour le patrimoine culturel ce afin de garantir sa conservation et sa mise en valeur.

Cette loi prévoit la mise en place d'une commission de circulation des biens culturels chargée de conseiller les ministres sur différentes questions relevant du patrimoine culturel mobilier, dont les questions relevant du transfert, de l'introduction, de l'importation et de l'exportation des biens culturels.

En 2024, l'ADA a assuré le suivi de 21 requêtes du ministère de la Culture en matière de demandes d'exportation de biens culturels en vue de confirmer la licéité du bien en question.

Précurseurs chimiques pour stupéfiants

365 demandes d'avis en matière de précurseurs chimiques pour stupéfiants émanant principalement des bureaux de recette et des brigades ont été traités par l'ADA en 2024.

La surveillance des mouvements licites de substances classifiées (sortie de l'Union européenne) de substances classifiées est reflétée par 93 envois couverts par 277 autorisations d'exportation.

Quantité totale de substances classifiées sorties du Luxembourg :
530,488106 kilogrammes dont :

Substances de la catégorie 1	Quantité
Éphédrine	0,100000 kg
Éphédrine hydrochloride	0,035150 kg
Ergotamine	0,001000 kg
Pipéronal	0,025000 kg
Pseudoéphédrine hydrochloride	0,000200 kg
Safrole	0,109900 kg
Substances de la catégorie 2	Quantité
Acide anthranilique	182,125000 kg
Acide phénylacétique	9,330600 kg
Anhydride acétique	142,487045 kg
Permanganate de potassium	13,925000 kg
Pipéridine	1,988911 kg
Pipéridine hydrochloride	10,700000 kg
Phosphore rouge	36,520000 kg
Substances de la catégorie 3	Quantité
Acétone	3,160000 kg
Acide chlorhydrique	61,000000 kg
Ether éthylique	7,140000 kg
Méthyléthylcétone	61,4500000 kg
Substances de la catégorie 4	Quantité
MED Ephedrine	0,390300 kg

En 2024, l'ADA a participé aux réunions et opérations internationales suivantes :

- Group of Experts on Drug Precursors (webinar) ;
- Global Coalition to Address Synthetic Drug Threats (webinar) ;
- Opération ZENETH (International Narcotics Control Board) ;
- Opération PSEUDONYM (International Narcotics Control Board).

Quantité totale de produits chimiques saisie par l'ADA : 3.753,05 kilogrammes dont :

Produits chimiques	Quantité
Acide benzènepropanoïque, 3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxy, 2-éthylhexylester	36,95 kg
Benzocaïne	26,89 kg
Méthyl 2-méthyl-3-phényloxirane-2- carboxylate (BMK Méthyl glycidate)	1.196,51 kg
Chloro-N,N-dimethylpropan-1-amine	7,74 kg
Ethylène Glycole	24,53 kg
Lidocaïne	39,09 kg
3,4-Méthylènedioxyphénylpropane- 2-one (PMK)	1.132,85 kg
Éthyl 3-(2H-1,3-benzodioxol-5-yl)- 2-méthylloxirane-2-carboxylate (PMK Ethyl glycidate)	1.044,58 kg
Procaïne	243,91 kg

7 | ATTRIBUTIONS SÉCURITAIRES

7.1 Contrôle du transport transfrontière de l'argent liquide

Les mouvements transfrontaliers d'argent liquide d'un montant de 10.000 euros ou plus sont soumis à l'obligation déclarative d'argent liquide. L'argent liquide concerne non seulement les espèces, mais également les instruments négociables au porteur et les marchandises servant de réserve de valeur très liquide, dont certaines formes de l'or.

L'obligation déclarative d'argent liquide concerne les transports transfrontaliers d'argent liquide à partir du Grand-Duché de Luxembourg vers un autre État membre de l'Union européenne ou vice versa (dits « intra-UE »), ou bien vers un pays tiers ou vice versa (dits « extra-UE »).

L'ADA est l'autorité compétente en matière de contrôle du transport transfrontière d'argent liquide.

- Les mouvements d'argent liquide transfrontaliers extra-UE sont encadrés par le règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005 ;
- les transports transfrontaliers intra-UE sont réglementés par la loi du 16 juillet 2021 portant organisation des contrôles du transport transfrontière de l'argent liquide.

La loi précitée prévoit également les procédures relatives aux infractions ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions européennes et nationales.

L'ADA effectue des contrôles physiques du transport d'argent liquide accompagné sur tout le territoire national et visant tous les modes de transport. Lors de ces contrôles, les chiens dépisteurs d'argent liquide constituent, par ailleurs, un outil précieux afin de lutter contre cette forme de criminalité. Cependant, les contrôles en matière d'analyse des risques concernant le transport d'argent liquide non-accompagné ne cessent de gagner en importance.

En 2024, 145 déclarations d'argent liquide (transport d'argent liquide accompagné) et 32 divulgations d'argent liquide (transport d'argent liquide non-accompagné) ont été déposées à l'ADA pour un total de 93.854.456,48 euros.

Les données des déclarations sont collectées par l'ADA et mises à disposition de la CRF (Cellule de renseignement financier) moyennant une base de données électronique et conservées pour une durée de cinq ans.

À la suite d'infractions commises en raison du non-respect de l'obligation de déclaration de transport d'argent liquide, huit procès-verbaux ont été dressés en 2024 et transmis au parquet.

En 2024, l'ADA a participé à l'opération douanière conjointe dénommée « Belenos II ». Cette opération coordonnée par la France à laquelle 22 États membres ont participé, s'est déroulée dans le contexte de la lutte contre les mouvements illicites de capitaux ainsi que le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'ADA a contribué au succès de cette opération par des contrôles renforcés en matière d'argent liquide ainsi que par la participation à différentes réunions. Au total, 2,7 millions d'euros ont pu être saisis.

L'ADA contribue ainsi à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, tel que prévu par les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

Dans le contexte de ses compétences légales en matière de transport d'argent liquide, l'ADA est membre du Comité national de coordination de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, présidé par le ministère de la Justice, ainsi que du groupe de travail fausses monnaies.

En 2024, l'ADA a participé aux deux réunions biannuelles du groupe de travail fausses monnaies.

7.2 Affaires transactionnelles et contentieuses

En matière d'infractions à la loi générale modifiée du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises, 136 dossiers transactionnels ont été traités en 2024 et un montant total de 637.544,34 euros d'amendes transactionnelles a été prélevé.

7.3 Contrôle transport : Avertissements taxés - Taxes véhicules - Transport routier et de personnes

En 2024, une somme totale de 1.852.689 euros a été perçue en raison d'infractions sanctionnées par des avertissements taxés en matière d'attributions sécuritaires tombant dans le champ de compétences de l'ADA.

Contrôle par camion scanner et ScanVan

En matière de contrôle intégral et intégré des moyens de transport routier et des marchandises à destination et en transit au Luxembourg, l'ADA a effectué 116 contrôles par rayons X (camion scanner) avec un total de 1.432 véhicules en 2024.

Avec le ScanVan, véhicule destiné à contrôler les marchandises transportées par des voitures privées ou petites camionnettes, 114 contrôles ont été effectués en 2024 sur le territoire du Luxembourg avec un total de 3.102 colis.

Contrôle dans le cadre de la conformité au code de la route des véhicules

En collaboration avec la Société Nationale de Contrôle Technique, l'ADA a contrôlé 1.144 véhicules dans le cadre de leur conformité au code de la route en 2024.

Contrôle en matière de transports routiers

Dans le cadre de la prolongation de la licence communautaire de transport 42 contrôles dans des entreprises ont été effectués en 2024 par l'ADA et ce pour compte du ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Les contrôles en matière de transports routiers se résument comme suit :

	Sorte d'infraction	Véhicules transportant des	Véhicules Résidents	Véhicules EU	Véhicules Pays tiers
Véhicules en infraction	règlementation sociale	passagers	0	0	0
		marchandises	18	190	2
	tachygraphe	passagers	0	0	0
		marchandises	9	59	1
	code de la route	passagers	1.359	3	0
		marchandises	561	731	19
	marchandises dangereuses	passagers	0	0	0
		marchandises	5	46	3
	licences	passagers	0	0	0
		marchandises	0	0	0
	surcharge	passagers	0	0	0
		marchandises	82	101	1
	autres	passagers	0	5	0
		marchandises	0	0	0
Total des véhicules contrôlés :		passagers	194	158	7
		marchandises	1.259	3.776	133
Total des véhicules avec infractions :		passagers	107	3	0
		marchandises	1.296	4.682	189
Total des véhicules immobilisés :		passagers	0	0	0
		marchandises	24	45	5

Contrôle de la taxe sur les véhicules routiers

Les contrôles routiers en matière de taxes sur les véhicules routiers organisés en 2024 ont abouti à :

- 971 avertissements taxés à 74 euros dressés à l'encontre d'automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis moins de 60 jours ;
- 396 avertissements taxés à 250 euros rédigés à l'égard des automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis plus de 60 jours ;
- 12 procès-verbaux rédigés à l'égard des automobilistes qui n'ont pas payé l'avertissement taxé dans le délai légal imparti.

Contrôle taxis

En 2024, l'ADA a procédé aux contrôles sur route de taxis au Findel ainsi qu'à des endroits moins attendus et a pu constater 161 infractions à la loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis.

Contrôle eurovignette

Lors des contrôles routiers en matière du droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds, 2.554 avertissements taxés à hauteur de 500 euros ont été dressés en 2024.

7.4 Inspection du Travail et des Mines

Dans le cadre de la collaboration avec l'Inspection du travail et des mines concernant le domaine de la santé et de la sécurité au travail, 20 contrôles ont été effectués en matière de détachement et 3 contrôles en matière de sécurité sur le chantier.

7.5 Ministère de l'Économie

Dans le cadre de la collaboration avec le ministère de l'Economie, service des autorisations d'établissement, 70 demandes de contrôle ont été traitées dans le cadre du droit d'établissement des entreprises.

Dans le cadre de l'application de la loi du 2 septembre 2022, liée au droit d'établissement des entreprises, 490 contrôles ont été effectués, que ce soit sur demande d'autres administrations ou sur base de dénonciations. L'ADA a traité 231 dossiers et a procédé à la rédaction de 23 procès-verbaux.

7.6 Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

En 2024, 6 contrôles communs ont été exécutés avec le service anti-fraude de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA dans le domaine d'autorisations d'établissement, du travail clandestin et de l'emploi illégal de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

7.7 ALVA et ASTA

En 2024, 6 contrôles ont été exécutés pour le compte de l'ALVA en matière de bien-être des animaux.

En collaboration avec l'ALVA et l'ASTA, 9 contrôles ont été effectués dans le cadre du transport de produits d'aliments pour animaux et 4 contrôles ont été effectués pour le compte de l'ALVA dans le cadre de l'utilisation et du stockage de produits phytopharmaceutiques auprès des revendeurs.

7.8 Environnement

En matière d'environnement, les contrôles suivants ont été réalisés :

- 2 contrôles en matière d'établissements classés (commodo/incommodo) ;
- 58 contrôles en matière d'abandon, de dépôt illégal ou d'incinération de déchets à l'air libre ;
- 62 contrôles en matière de pêche dans les eaux frontalières ;
- 38 contrôles en matière de pêche dans les eaux intérieures.

En matière de transfert de déchets, 518 contrôles ont été effectués et 167 infractions ont été constatées, donnant lieu à la rédaction de 2 procès-verbaux et à la perception de 165 avertissements taxés pour une somme totale de 51.190 euros. En 2024, 28 contrôles communs avec l'Administration de l'environnement ont été effectués en la matière.

Lors de la campagne internationale de l'Organisation mondiale des douanes « DEMETER X » concernant le transfert de déchets national et international, 223 véhicules ont été contrôlés en étroite collaboration avec l'Administration de l'environnement pendant les mois de juillet à septembre. 79 poids lourds se trouvaient en infraction. 123 avertissements taxés ont été décernés et 2 procès-verbaux ont été dressés. Pour les 123 avertissements taxés, une somme totale de 22.712 euros a été perçue.

7.9 Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective

Les contrôles pour l'année 2024 dans le domaine de l'hygiène dans le secteur de l'alimentation collective étaient les suivants :

	Contrôles
Hygiène alimentaire	416
Prélèvements / prises d'échantillon	107
Fumoirs	6
Total :	529

L'ADA a effectué 529 contrôles dans le domaine des débits de boissons et des restaurants. Les résultats des contrôles ont été transmis pour compétence à l'ALVA.

En 2024, 1 avertissement taxé a été dressé en matière d'environnement-déchets (mégots jetés dans la nature), 1 avertissement taxé pour incinération de déchets municipaux non ménagers à l'air libre, 1 avertissement taxé pour incinération de biodéchets, 1 avertissement taxé pour défaut d'être en possession du certificat d'aptitude professionnelle et 1 avertissement taxé pour défaut de présenter une autorisation de transport. En outre, 1 procès-verbal a été dressé en matière de droit d'établissement et subsidiairement en matière de cabaretage.

7.10 Tabac manufacturé « Shisha »

L'ADA a réalisé, en étroite collaboration avec le Bureau de recettes Accises (BRA), deux saisies de 180 kg et de 160 kg de tabac manufacturé « Shisha », conditionné en sachets et prêts à la vente au détail. Les saisies ont eu lieu dans des épiceries.

7.11 Anti-drogue et produits sensibles

En matière de lutte contre la drogue et les produits sensibles, l'ADA a comme missions la recherche, la constatation et la répression des infractions et délits en matière de :

- stupéfiants ;
- explosifs ;
- armes et munitions ;
- produits anabolisants ;
- précurseurs chimiques pour stupéfiants ;
- précurseurs chimiques pour explosifs et armes chimiques, biologiques et nucléaires ;
- substances dites « interdites » ;
- psychotropes ;
- cybercriminalité ;
- trafic d'argent liquide ;
- douanes et d'accises et d'autres lois fiscales tombant dans le champ de compétences de l'ADA.

Les missions spéciales en la matière consistent en des observations et surveillances et en l'emploi de moyens techniques spéciaux d'investigation. Les contrôles, enquêtes et investigations sont exécutés par des enquêteurs ayant qualité d'officiers de police judiciaire en la matière et par des maîtres-chiens. Dans ce contexte, il est utile de relever le tableau suivant :

Procès-verbaux rédigés	132
Personnes interceptées	146
dont mineurs	6
Personnes mises en état d'arrestation	10
Détections suite à l'intervention d'un chien dépisteur « stupéfiants »	63
Visites domiciliaires	6
Avertissements taxés cannabis	28

Les missions et tâches sont réparties sur deux brigades dont l'une couvre la cynotechnique et les contrôles sur le réseau routier, le réseau ferroviaire et l'aéroport et l'autre le milieu des toxicomanes, les lieux fréquentés des jeunes, les moyens techniques d'enquêtes et la surveillance du courrier express et postal, ainsi que le commerce électronique.

Pour l'année 2024, l'ADA a pu réaliser les saisies suivantes :

Articles	quantité
GSM saisies	38 pièces
Véhicules saisis	5 pièces
Héroïne	23,4 g
Cocaïne	213,7 g
MDMA (XTC)	10,4 g
	30 ml
	2 pilules
LSD	9 g
	20 pièces
Haschisch	1.341,5 g
Marihuana	26.085,2 g
GBL / GHB	500 ml
Champignons hallucinogènes	96 g
Khat	19,2 kg
Fentanyl	13,6 g
Joint	33 pièces
Argent	5.070 EUR
Crack	2,8 g
Kétamine	16,2 g
NPS (new psychoactive substances)	312 g
	10 ml
	20 pilules
Argent issu du trafic de stupéfiants	5.070 EUR
Argent liquide	75.676,46 EUR
	2.285 TL
	60 PLN
	3.320 UAH
	4.593 USD

COOPÉRATION INTERNATIONALE

8.1 Généralités

Au niveau international, au sein de l'Union européenne et hors de l'Union européenne, l'ADA coopère non seulement avec d'autres administrations douanières, notamment dans le cadre des assistances mutuelles, mais également avec diverses institutions européennes et internationales et participe à de nombreuses réunions, qui en 2024, ont continué à se tenir partiellement via visioconférence.

L'ADA contribue dans le cadre de ses attributions légales à l'échange de renseignements entre les autorités répressives au sein de l'Union européenne. Ainsi 78 messages ont pu être traités en 2024 via l'application « Secure Information Exchange Network Application – SIENA ».

8.2 Groupes de travail du Conseil de l'Union européenne

Au niveau du Conseil de l'Union européenne, l'ADA a participé en 2024 à 29 réunions sous la présidence belge et à 27 réunions sous la présidence hongroise du groupe de travail Union douanière (CUWP).

Ce groupe de travail est chargé de préparer les travaux du Conseil Affaires économiques et financières (ECOFIN). A cet effet, il examine la mise en œuvre des actions revêtant une importance horizontale et veille à leur cohérence avec les conclusions pertinentes du Conseil. En outre, le groupe de travail assure la coordination des relations avec les pays tiers et la défense de la position commune de l'Union européenne au sein de l'Organisation mondiale des douanes.

L'année 2024 a été particulièrement marquée par les discussions autour de la réforme de l'Union douanière. Ces travaux ont conduit à une intensification du rythme des réunions pour répondre aux impératifs de cette réforme ambitieuse. Les discussions ont également inclus une analyse article par article, structurée en blocs thématiques, afin de faciliter les échanges et d'assurer une compréhension approfondie des enjeux.

En outre, l'ADA a également participé à 11 réunions du groupe de travail « Application de la loi », chargé de traiter les questions relatives aux activités législatives, ainsi qu'à l'activité policière transfrontière et aux aspects opérationnels connexes.

Assistances mutuelles

Les assistances mutuelles regroupent les assistances tombant sous le champ d'application des législations suivantes :

- le Règlement (CE) n° 515/97 du Conseil relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission européenne en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole ;
- la Convention dite « Naples II », convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières ;
- la Recommandation du Conseil de Coopération Douanière (Organisation Mondiale des Douanes) relative à l'assistance mutuelle en matière douanière ;
- la Convention Benelux de Coopération transfrontalière et interterritoriale du 20 février 2014 ;
- les accords conclus par l'Union européenne avec des pays tiers ;
- la Directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures ;
- la Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas relative à l'Assistance Réciproque en Matière de Recouvrement de Créances Fiscales signée à Bruxelles le 5 septembre 1952.

Concernant la loi du 21 juillet 2012 portant transposition de la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures, l'ADA assure le recouvrement des droits de douane, droits d'accises, taxes de circulation, subventions agricoles pour le compte d'autres États membres et gère les dossiers en la matière à l'aide des systèmes informatiques CCN MAIL et « efca » (e-Forms Central Application) de la Commission européenne.

Parmi les différentes formes de demandes d'assistance mutuelle, l'ADA a reçu 38 requêtes de recouvrement, 11 requêtes de renseignement et 3 requêtes de notification de la part d'autres États membres. Au total, l'ADA a pu recouvrer une somme de 4.775,70 euros.

8.4 Non-prolifération d'armes de destruction massive

Au vu des intérêts nationaux sécuritaires du Luxembourg dans le domaine de la non-prolifération et considérant la recrudescence de la prolifération des armes de destruction massive, de leurs moyens de délivrance et de leurs composants, l'ADA est représentée dans les quatre régimes multilatéraux de contrôle des exportations dont le Luxembourg est État participant, à savoir :

- le Groupe d'Australie sur les armes biologiques et chimiques ;
- le Groupe des fournisseurs nucléaires ;
- le Régime de Contrôle de la Technologie des Missiles ;
- l'Arrangement de Wassenaar sur les armes conventionnelles et les produits et technologies à double usage.

En 2024, l'ADA a participé à diverses réunions des groupes précités.

8.5 Joint customs operations

Au cours de l'année 2024, l'ADA a participé à différentes actions douanières conjointes JC(P)O (Joint Customs (Police) Operation) dont :

- Opération Demeter X visant le trafic illicite de déchets ;
- Opération Eurolympix visant la contrefaçon dans le cadre du championnat d'Europe de football en Allemagne et des jeux olympiques à Paris ;
- Opération Lake visant le trafic illicite de civelles ;
- Opération Pseudonym dans la lutte contre le trafic illicite d'éphédrine et pseudoéphédrine ;
- Opération Belenos II visant des contrôles renforcés en matière d'argent liquide accompagné et non accompagné.

8.6 EU Customs Alliance for Border Expert Team

En 2024, l'ADA a intégré, aux côtés des 26 autres États membres, le groupe d'experts « EU Customs Alliance for Border Expert Team » (EUCABET). La création de ce groupe s'inscrit dans la mise en œuvre de la feuille de route de l'UE en matière de lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée, adoptée le 18 octobre 2023, qui désigne ces activités criminelles parmi les principales menaces pour la sécurité en Europe.

Inspiré des succès de l'équipe CELBET (Customs Eastern and South-Eastern Land Border Expert Team), EUCABET vise à renforcer la coopération opérationnelle des autorités douanières aux frontières terrestres, maritimes et aériennes, en ciblant outre le trafic de drogue, toutes les infractions douanières, qu'elles soient d'ordre fiscal ou non fiscal.

INFORMATIQUE

9.1 Généralités

La Division Techniques de l'Information et de la Communication (DTIC) a, au courant de l'année 2024, constamment amélioré les applications développées en interne pour donner suite aux nouveaux besoins des différents agents de l'ADA.

Un besoin émanant de l'administration était la possibilité de faciliter la gestion des rôles des agents pour les accès aux applications internes et externes.

9.2 Excise Movement and Control System (EMCS)

En matière de développement EMCS, il y a lieu de souligner la bonne collaboration avec le ministère des Finances de l'Autriche en vue du développement constant de ce système informatique européen.

En 2024, les opérateurs économiques luxembourgeois ont envoyé des produits d'accises sous le régime de suspension de droits vers 23 États membres de l'Union européenne.

D'autre part, les opérateurs économiques luxembourgeois ont reçu des marchandises sous le régime de suspension des droits d'accises de 23 États membres de l'Union européenne.

	2024
DAe au départ du Luxembourg	16.356
DAe à destination du Luxembourg	99.580
DASe au départ du Luxembourg	84
DASe à destination du Luxembourg	1.968
Total des mouvements dans EMCS	117.988

L'ADA, en tant que bureau central de liaison pour l'accise (ELO), a assumé ses responsabilités découlant du règlement (UE) n° 389/2012 du Conseil concernant la coopération administrative dans le domaine des droits d'accises.

Les tâches principales sont l'échange obligatoire et facultatif d'informations dans le cadre de la lutte contre la fraude, la surveillance, tout comme la transmission des messages de demandes d'assistance mutuelle entre les autorités des États membres.

Les informations contenues dans EMCS ont été analysées pour surveiller leur utilisation conforme aux dispositions en la matière et pour contrôler les activités des opérateurs.

Customs Risk Management System 2 (CRMS2)

L'ADA est chargée du traitement des RIF (Risk Information Form - formulaire d'information sur les risques) échangés par le biais du système de l'Union pour la gestion des risques en matière douanière CRMS2 (Customs Risk Management System 2).

La finalité de l'application communautaire CRMS2 vise principalement l'échange d'informations sur les risques entre la Commission européenne et les États membres.

En 2024, l'ADA a émis trois RIF et a évalué 3.724 RIF créés par d'autres États membres respectivement par la Commission européenne. En outre, en ce qui concerne les échanges d'informations sur les risques entre les États membres pour des envois en cours d'acheminement, l'ADA a envoyé trois demandes de collaboration (CLR) à d'autres États membres. Le nombre de réponses fournies aux CLR reçues d'autres États membres s'élevait à deux.

BALU (Base Accise Luxembourg)

L'application BALU regroupe les autorisations en matière d'accises sur le plan de l'Union européenne ainsi que toutes les autorisations en matière d'accises d'ordre purement national.

554 autorisations (communautaires) SEED ont été traitées et envoyées en 2024 vers la base de données centrale « Central SEED » de la Commission européenne, afin d'autoriser et de permettre l'échange intra-UE de produits soumis à des droits d'accises.

En 2024, les autorisations de l'Union étaient réparties de la manière suivante :

- 329 autorisations du type « destinataire temporairement enregistré » ;
- 21 autorisations du type « destinataire enregistré » ;
- 1 autorisation du type « expéditeur enregistré » ;
- 17 autorisations du type « entrepositaire agréé » ;
- 136 autorisations du type « destinataire temporairement certifié » ;
- 25 autorisations du type « destinataire certifié » ;
- 15 autorisations du type « expéditeur certifié ».

Sur le plan national, 280 autorisations nationales (déclarations de profession 108, LUTRA, LUGIN etc.) ont été émises.

9.5 LUCCS

L'application LUCCS est devenue le pilier essentiel tant pour l'économie luxembourgeoise que pour l'écosystème informatique de l'ADA et comporte actuellement les modules Import, Export, Transit, AC4, ICS2, Entry of goods, GestTab et National guarantee management system.

La mise en place de cette application a nécessité une réorganisation interne de la DTIC pour permettre une permanence 24/7. Il en va de même pour le développement interne des applications de monitoring de ces différents modules.

Des formations internes ont été organisées pour former les agents du Servicedesk, point de contact envers les opérateurs économiques et pour les agents de l'ADA, sans oublier les personnes revêtant des rôles techniques. À part ça, les agents du Servicedesk ont formé les opérateurs économiques sur l'utilisation de la nouvelle application LUCCS.

9.6 Centre de compétences statistiques

En 2024, le centre de compétences statistiques de l'ADA a décidé, suite aux limitations des anciennes applications et de la qualité des rapports, d'effectuer une refonte complète du module statistiques. Après une analyse approfondie et selon les besoins de plus en plus spécifiques des agents internes ainsi que ceux d'autres administrations, une équipe a été mise en place pour analyser les besoins afin de choisir une nouvelle solution beaucoup plus facile à utiliser pour améliorer la qualité et l'automatisation des rapports statistiques. Fin 2024, une vingtaine de nouveaux rapports ont pu être élaborés pour améliorer l'exploitation des données à l'aide du nouvel outil Power BI de Microsoft.

Ces rapports et statistiques ont aidé l'ADA à se moderniser et à rendre le travail des agents plus efficient, notamment en termes d'analyse des risques et de contrôle a posteriori. Au courant de 2025, le centre de compétences statistiques prévoit d'étendre ses activités sur l'entièreté des flux douaniers ainsi que sur les données budgétaires.

Le service du PMO (Project Management Office) a été intégré au service informatique. Au courant de l'année 2024, une gouvernance a été mise en place pour être conforme aux exigences de Quapital IT, choix pour réaliser les bons projets, mener à bien les projets et les programmes sélectionnés et assurer que les applications mises en place sont maintenues correctement.

En 2024, le service BPMO (Business Process Model and Notation Office), faisant partie intégrante du service informatique, a modélisé un grand nombre de processus métier internes. Il a également lancé la mise en place de solutions automatisées pour générer des rapports tout comme le remplissage automatique de documents à utilisation interne.

RECETTES NETTES 2024 SELON ARTICLE BUDGÉTAIRE

		2024
Recettes pour le compte de l'Union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	Chapitre V Art 3	19.040.445,37 EUR
Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	Art 64.5.16.070	138.377,82 EUR
Produit de la taxe sur l'électricité	Art 64.5.28.000	1.198.553,11 EUR
Participation du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise	Art 64.5.36.010	1.184.924.809,20 EUR
Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	Art 64.5.36.011	152.077.522,58 EUR
Droits d'accises autonomes Tabacs manufacturés	Art 64.5.36.012	426.262.514,90 EUR
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	Art 64.5.36.013	57.347.803,89 EUR
Redevance de contrôle sur le fuel domestique	Art 64.5.36.014	1.626.252,04 EUR
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	Art 64.5.36.015	115.979.881,58 EUR
Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	Art 64.5.36.016	1.705.851,56 EUR
Produit de la contribution taxe CO ₂	Art 64.5.36.018	258.456.810,63 EUR
Taxe sur les véhicules automoteurs	Art 64.5.36.020	68.834.365,03 EUR
Droits d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds	Art 64.5.36.021	15.727.768,99 EUR
Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	Art 64.5.36.022	148.473,63 EUR
Taxe de consommation sur le gaz naturel A,B,C1,C2	Art 64.5.36.023	3.900.364,14 EUR
Surtaxe boissons confectionnées	Art 64.5.36.024	13.465,17 EUR
Taxe sur les cabarets	Art 64.5.36.060	512.267,90 EUR
Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accises communs	Art 64.5.36.071	1.072,31 EUR
Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	Art 64.5.38.000	110.193,00 EUR
Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	Art 64.5.38.050	25.365,17 EUR
Remboursement par l'Union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	Art 64.5.39.001	0,00 EUR
TOTAL Recettes nettes selon article budgétaire :		2.308.032.158,02 EUR

**ADMINISTRATION
DU CADASTRE
ET DE LA TOPOGRAPHIE**



1 | CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans le cadre de l'agenda 2030 des Nations Unies concernant le développement durable, la gestion efficace de la propriété foncière ainsi que la collecte et la mise à disposition de géodonnées de base (Core Reference Data) ont été arrêtées entre autres comme conditions sine qua non en vue de l'achèvement de cet objectif. Parmi les dix-sept thèmes définis comme essentiels par les Nations Unies figurent au moins huit dont l'Administration du cadastre et de la topographie (ACT) est actuellement le gestionnaire légal :

- le géoréférencement univoque de la donnée dans l'espace ;
- les adresses ;
- les bâtiments ;
- l'élévation ;
- les noms géographiques ;
- les parcelles ;
- l'ortho-imagerie ;
- la couverture du sol.



Objectifs de développement durable des Nations Unies

L'évolution économique plutôt dynamique du Luxembourg combinée à la volonté d'en réduire l'impact sur l'environnement, mais aussi des techniques de construction modernes font que le régime foncier datant de l'ère de Napoléon doit s'adapter en permanence à de nouveaux paramètres.

L'ACT est donc contrainte à relever en permanence des défis nouveaux, à moderniser et à adapter ses structures en s'alignant sur des techniques inédites et sur les modes de communication actuels, tout en assurant son assise sur les fondements et valeurs traditionnels qui ont fait la réputation de l'ACT depuis deux siècles.

Deux piliers principaux se dégagent parmi les missions de base de l'ACT qui sont ancrées dans sa loi organique datant du 25 juillet 2002 :

- la gestion efficace et durable de la propriété foncière ;
- la création et l'actualisation de la documentation topographique nationale sur la base de géodonnées.

Tant sur le plan international qu'au niveau local, toute stratégie de développement et de protection du territoire – sur le plan politique et sur celui de la planification - n'est possible qu'à l'aide de bases de données géospatiales détaillées, précises, à caractère officiel et présentant un haut degré d'actualité.

Dans cette optique, un régime foncier solide, fiable et actualisé en permanence constitue un élément fondamental d'une société et d'une économie modernes contribuant à assurer la stabilité politique, économique et financière du pays. C'est dans cette même optique que s'insère le projet de la refonte de la loi organique de l'ACT qui a été déposé en octobre 2023 et dont la procédure législative devrait être finalisée au courant de l'année 2025.

À l'avenir, de nouvelles structures vont se calquer sur le régime foncier actuel, à savoir l'introduction du nouveau registre national des bâtiments et des logements (RNBL) dont l'ACT a été désignée comme gestionnaire par le projet de loi afférent, mais aussi la technique de la division en volumes de la propriété immobilière qui complètera les deux formes de propriété actuellement admises, à savoir l'agencement horizontal de la propriété prévue par le code civil et le statut de la copropriété applicable aux seuls immeubles bâtis. La division en volumes a par ailleurs été déclarée comme l'un des objectifs prioritaires dans le programme gouvernemental 2023/28. Il en est de même pour les projets relatifs aux nouveaux impôts foncier et de mobilisation qui prennent appui sur les registres fonciers sans que ces derniers aient été conçus pour ces finalités.

Les techniques de saisie et de diffusion de la documentation géographique et topographique du pays ont fortement évolué les dernières décennies. Techniques de positionnement par satellite, survols LiDAR, télémétrie par satellite, avion ou drone et publication des résultats sur des portails accessibles au grand public ont fortement changé les habitudes des utilisateurs de géodonnées depuis la première réalisation d'une carte topographique classique d'après-guerre.

L'infrastructure luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) créée par le biais de la directive européenne INSPIRE est opérationnelle sous forme de comité de coordination réunissant les entités publiques gérant des données géographiques au niveau de l'État luxembourgeois. Le comité de l'ILDG qui réunit entretemps plus de cent acteurs s'occupe de l'opération des différentes solutions élaborées ainsi que de la réalisation de nouveaux projets transversaux.

Le Géoportail géré par l'ACT est la plateforme nationale de géodonnées où toute institution publique est tenue d'afficher ses propres géodonnées, y compris les éléments historiques.



Thèmes du Géoportail

Le Géoportail trouve également son origine dans la directive européenne INSPIRE visant à établir une infrastructure commune de données géospatiales. L'exploitation des géodonnées est dédiée aussi bien aux utilisateurs occasionnels qu'aux décideurs politiques et administratifs. Des normes européennes et internationales assurent l'interopérabilité de ces données avec celles de nos pays voisins en vue d'un développement cohérent et d'un aménagement territorial à caractère durable.

En 2024, les services de l'ACT qui se consacrent à la partie opérationnelle perçoivent toujours les répercussions de la crise du marché immobilier. Ce sont surtout les services de la mensuration officielle, des mutations immobilières et de la copropriété bâtie qui ont été touchés par une régression substantielle des demandes de mensuration respectivement du cadastre vertical.

Ainsi, le département de la mensuration officielle note une diminution continue des dossiers finalisés par l'administration (858 en 2022 ; 689 en 2023 ; 636 en 2024). En parallèle, le nombre de demandes de mesurage effectuées auprès des services de l'administration ont également régressé fortement (1.163 en 2022 ; 879 en 2023 ; 772 en 2024).

Le service de la copropriété bâtie effectue le même constat de ralentissement en matière de validation, de conservation et de mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble bâti soumis au statut de la copropriété. Le nombre de demandes introduites (520) est le plus bas depuis l'année 2000 et recule de 17 % par rapport à 2022 (636) et encore de trois points par rapport à 2023 (536). Si le nombre de dossiers clôturés en 2023 (525) a encore baissé d'environ 23 % par rapport à l'année d'avant, il a de nouveau légèrement augmenté en 2024 (554).

Le recensement du nombre de mutations qui peut constituer un baromètre concernant les activités du marché de l'immobilier à travers le nombre de transactions effectuées a montré pour l'année 2023 une nette tendance négative, le nombre de transactions ayant reculé de 20,8 % par rapport à 2022, successions comprises.

En 2024, le nombre de transactions a de nouveau augmenté de 15 %, essentiellement par le biais des adjudications et des ventes.

2 | STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

2.1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le 1^{er} février 2024, le ministre des Finances a validé un nouvel organigramme de l'ACT qui reflète mieux la structure de fonctionnement actuelle de l'administration.

Un département et certains services ont été renommés et de nouveaux services ont été créés, sans toutefois affecter directement le cadre du personnel. Parallèlement à ce nouvel organigramme, le nombre de postes à responsabilités spécifiques a augmenté.

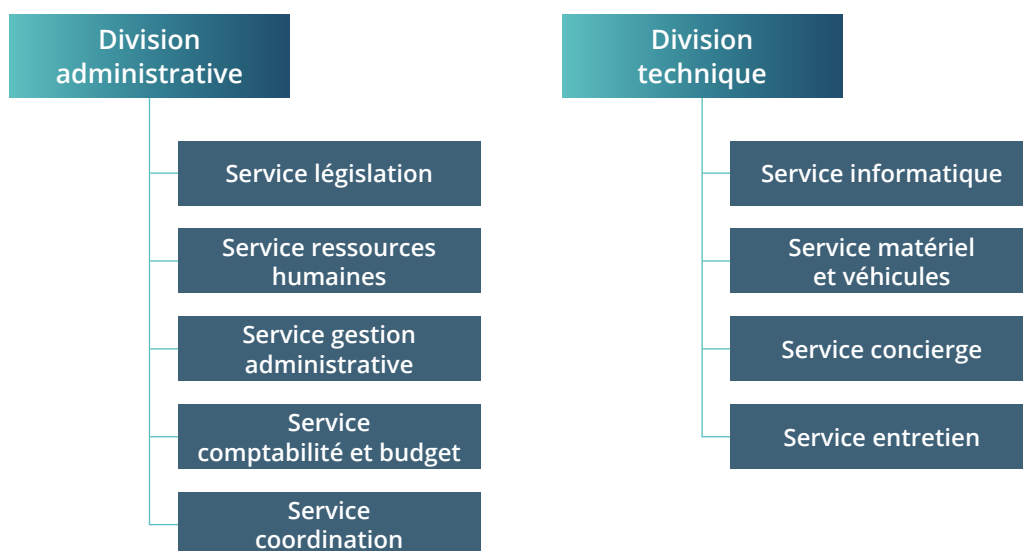


Figure 1 : Services de la direction

L'organigramme officiel de l'ACT prévoit une structuration en trois départements :

- Le département de l'information du territoire regroupe toutes les fonctions administratives liées aux banques de données, à leur création, leur mise à jour, leur archivage et leur diffusion. C'est ainsi qu'on y retrouve désormais les guichets publics et le Géoportail, tous deux garants de la diffusion de la donnée cadastrale et topographique regroupés. Il en est de même pour les archives de la mensuration officielle et des documents historiques également sujets à la diffusion.
- Le département de la mensuration officielle comprend tous les services dont les missions sont liées à la création, à l'archivage et au contrôle des documents afférents et produits par les géomètres officiels publics et privés. En son sein se retrouvent donc les bureaux régionaux aussi bien que les services du remembrement et des limites d'État. Une infrastructure unique dédiée entièrement à la mensuration officielle des cantons de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette, de Grevenmacher, de Remich, d'Echternach et de Capellen a été créée début 2019 dans les bureaux de l'ACT à Luxembourg-Merl. Ce regroupement entraîne évidemment une plus grande flexibilité du personnel, mais aussi une utilisation plus rationnelle des équipements. Deux bureaux régionaux sis à Mersch et à Diekirch assurent les dossiers des cantons de l'ouest et du nord du pays. Leur regroupement en une seule entité sera prévue pour 2027.
- Le département de la documentation cadastrale avec le service cadastre foncier / mutations cadastrales et le service cadastre vertical a droit à sa propre structure regroupant les services du même nom et celui du contentieux cadastral.

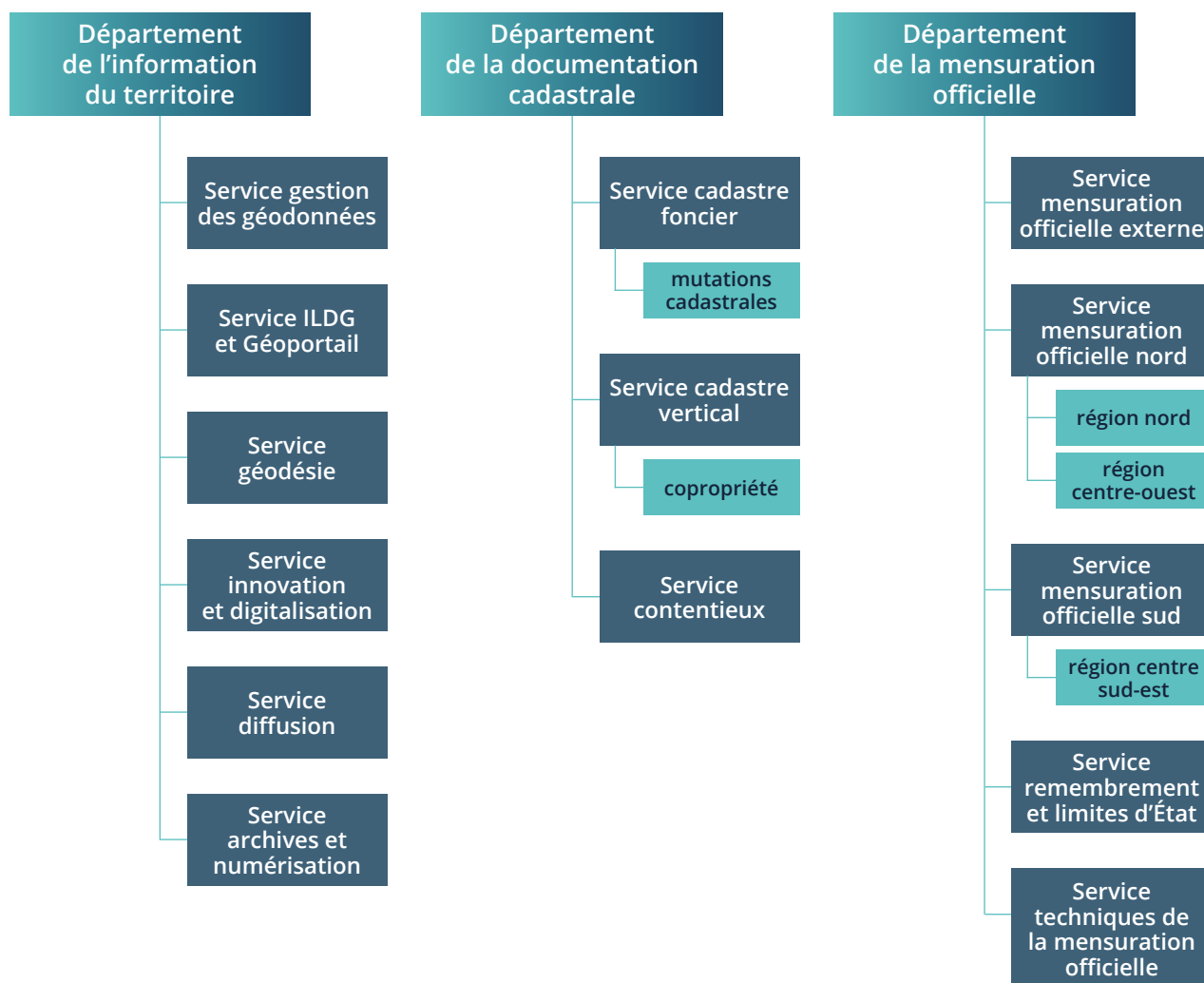


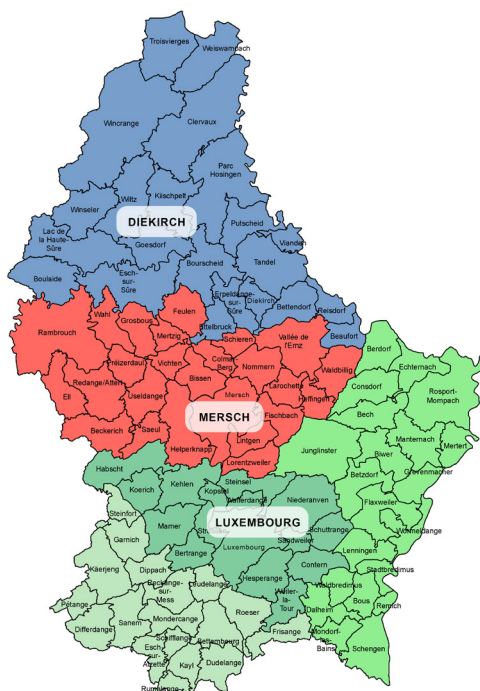
Figure 2 : Départements et leurs services

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

À côté de son nouveau siège, l'ACT occupe d'autres bureaux à Luxembourg au 280, route de Longwy où sont établis les services du cadastre foncier / mutations cadastrales et du cadastre vertical de même que les bureaux de mensuration officielle de Luxembourg, Esch/Alzette et Grevenmacher regroupés (service de la mensuration officielle sud, région centre-sud-est). Y sont également logés les archives techniques de ces entités.

Le bureau assurant la mensuration officielle dans le nord du pays est implanté à Diekirch. Il y a lieu de noter qu'une succursale de Diekirch se trouve encore à Clervaux ouverte aux clients uniquement les mercredis matin.

À partir de 2027, les bureaux de Mersch et de Diekirch seront regroupés sous un même toit à Ettelbruck.



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES | EXERCICE 2024

RESSOURCES HUMAINES

Le panorama des effectifs de l'ACT au 31 décembre 2024 qui renseigne 131 agents (l'équivalent de 122,3 ETP) fonctionnarisés à 91,6 % et répartis sur six carrières différentes se présente comme suit :

- le groupe de traitement A1 regroupe un effectif de 22 agents en service, dont 2 membres de la direction, 10 ingénieurs géomètres officiels (ou équivalents, dont 1 stagiaire), 3 informaticiens, 3 chargés d'études en géomatique (dont 1 stagiaire), 1 architecte, 1 PMO et 1 juriste. Un agent géomètre officiel bénéficiant d'un congé parental est actuellement comptabilisé en dehors de l'effectif ;
- le groupe de traitement A2 compte un effectif de 17 agents majoritairement occupés dans la mensuration officielle ;
- le groupe B1 représente le plus fort groupe en agents actifs à l'ACT avec un total de 51 agents (soit 38,9 pourcents de l'effectif) ;
- les agents de la carrière C1 sont au nombre de 15 ;
- les agents de la carrière D1 comptent 2 agents ;
- le groupe des agents des domaines D2 renferme 15 personnes ;
- en outre, l'ACT compte 9 postes de salariés.

Au courant de l'année, deux stagiaires (carrière B1) ont terminé leur formation et ont obtenu leur nomination, cinq agents (un A1, un A2, deux B1 et un D2) ont été admis au stage portant leur nombre total à sept au dernier jour de l'année. Une salariée dans la carrière de l'agent de nettoyage a été recrutée.

Six agents ont fait valoir leur droit à la retraite et un agent a pris un congé sans traitement de deux années.

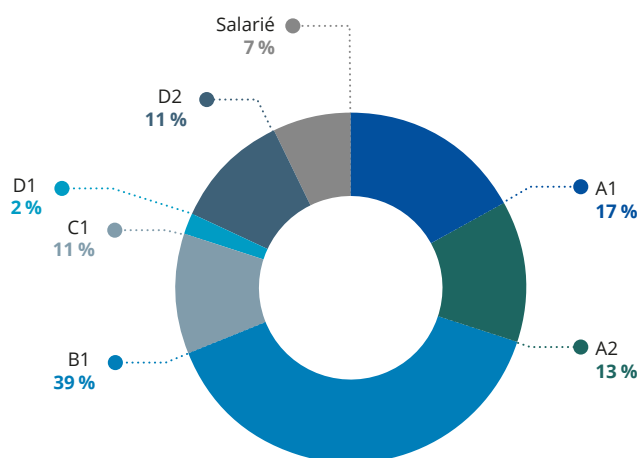


Figure 4 : Effectif au 31 décembre par carrière

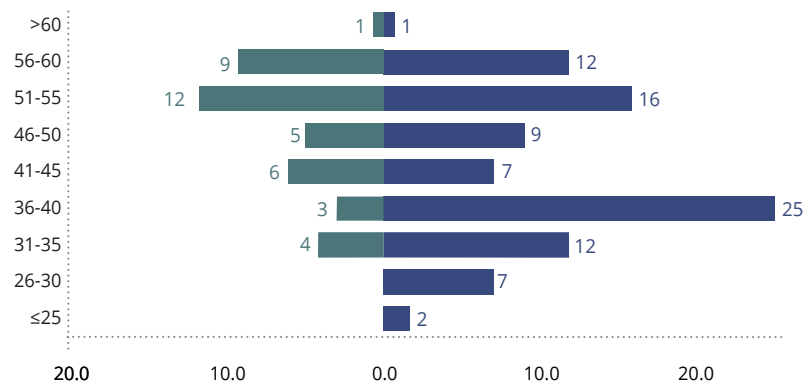


Figure 5 : Répartition effectifs par tranche d'âge Femme - Homme

L'âge moyen de l'agent est de 45,1 ans et il a une ancienneté de 18,0 ans.

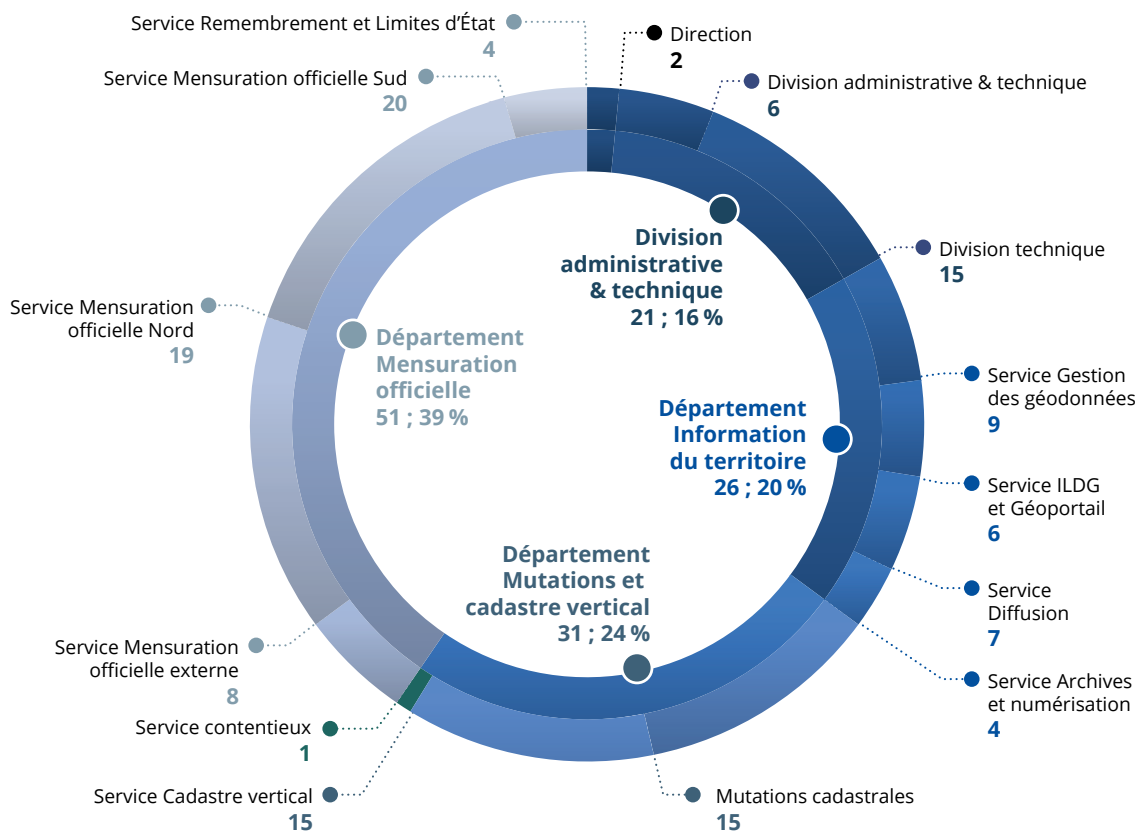


Figure 6 : Répartition du personnel

Organisation des activités

Depuis 2023, première année post COVID-19 où restrictions et aléas liés à la crise sanitaire n'ont plus eu de répercussions directes sur les affaires de l'administration, une nouvelle forme d'exécution des missions, le télétravail, s'est implanté définitivement dans le paysage organisationnel et structurel et représente aujourd'hui une part solide des activités. Pour garantir le maintien des prestations durant la crise sanitaire, l'ACT a grandement pris appui sur ses expériences en matière de télétravail de 2020 et 2021 et a identifié les fonctions se prêtant au travail à distance. La nouvelle méthode de travail a montré son efficacité et fait aujourd'hui partie intégrante des activités pour les postes déclarés éligibles à ce nouveau mode opératoire.

Après la période de confinement liée à la crise de la COVID-19, le télétravail volontaire a été généralisé. Une note de service du 26 juin 2020 en a arrêté les modalités internes. Des conventions ont été établies sur base de l'article 19bis de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État avec les agents éligibles et volontaires au télétravail prenant effet au 1^{er} juillet 2020. Les limitations en nombre de jours télé-travaillés ont été adaptées au fur et à mesure des recommandations gouvernementales au fil des vagues pandémiques. Aujourd'hui, ces limitations sont uniquement liées à des défis organisationnels et structurels au sein de l'administration et de la fonction publique en général. Le nombre de jours télé-travaillés se limite à deux jours par semaine.

83 autorisations individuelles (équivalent à presque deux tiers de l'effectif total) ont été établies permettant jusqu'à deux jours de télétravail hebdomadaires. Suivant conventions, 16 agents bénéficient d'un jour de télétravail, 77 de deux jours par semaine.

GESTION OPÉRATIONNELLE

3.1 PROGRAMME DE TRAVAIL

L'engagement principal de l'ACT réside dans l'accomplissement de ses missions et attributions légales définissant les activités courantes. La gestion de projets nécessaires à l'exécution des activités de routine demeure une facette essentielle de la dynamique organisationnelle et innovative.

Dans le domaine de la gestion de projets, notamment dans le cadre du programme de travail pour la période 2022-2024, six des trente-sept projets ont été menés à bien en 2023. L'année 2024 a été marquée par la poursuite de nombreux projets en cours, parmi lesquels figurent plusieurs grands projets lancés avant 2024 et dont l'achèvement s'étendra au-delà de cette année. En raison des ressources considérables nécessaires à la gestion de ces grands projets, peu de nouveaux projets ont été initiés en 2024. Au total, cinq projets définis ont pu être clôturés durant l'année écoulée, tandis que six autres devraient être finalisés au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Dans le domaine de la gestion de projet, un progrès significatif a été franchi cette année avec la révision globale de l'ensemble des projets en cours et envisagés, dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme de travail pour la période 2025-2027. Ce processus, lancé fin septembre, a abouti en décembre avec la finalisation du programme (voir chapitre y dédié).

Une observation clé issue de ce travail a été que plusieurs petits projets n'étaient jusqu'ici pas formellement identifiés comme tels, en raison d'un manque de processus obligatoires, notamment pour l'annonce et la gestion de projets, en s'ajoutant également une perception diversifiée des agents, qui ne sont pas encore habitués à considérer certaines initiatives comme des projets en soi et à les formaliser de cette manière. En outre, il a été constaté qu'il serait avantageux de considérer certains grands projets plutôt comme programme-cadre subdivisé en plusieurs sous-projets distincts qui peuvent être traités et clôturés séparément. Enfin, il convient de souligner l'existence de projets récurrents annuels, qui, en raison de leur intensité en termes de coûts et de travail, méritent également d'être reconnus et gérés comme des projets à part entière.

Ces trois observations combinées ont conduit à une augmentation significative du nombre de projets identifiés pour les années à venir. Grâce à une meilleure structuration et formalisation, le portefeuille de projets de l'ACT a considérablement évolué et s'inscrit désormais dans une logique de gestion plus stratégique et intégrée.

Dans le cadre de l'organisation et de suivi de projet, d'autres avancées importantes ont été réalisées, notamment pour donner également suite aux constatations susmentionnées. À compter du 1^{er} décembre, l'ACT a introduit de manière obligatoire l'utilisation de l'outil de gestion de projets « GovProject Center », mis à disposition par le CTIE. En parallèle, une procédure formelle pour soumettre les projets à validation auprès du comité de gouvernance, via une annonce de projet, ainsi que des revues de projets mensuelles à remplir dans cet outil par les chefs de projet, ont été instaurées. Ces mesures visent à renforcer la structuration et le suivi des projets à l'échelle de l'administration.

DOCUMENTATION

Extraits de la documentation cadastrale

La partie opérationnelle de l'ACT est largement affectée par les attributions légales qui découlent de sa loi organique datant du 25 juillet 2002, dont la publicité en matière de propriété et de copropriété foncières, sur la base de la documentation cadastrale et se composant des registres et des fichiers fonciers ainsi que du plan cadastral.

L'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'ACT et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'ACT a eu un impact important sur les canaux de diffusion de la documentation cadastrale et topographique, le mode digital étant devenu le canal de distribution de prédilection. Le principe de l'équivalence entre documentations digitale et analogue promu par le règlement précité a largement facilité l'accès aux données ainsi que leur propagation.

Si jusqu'en 2018, les documents sur papier tamponnés par l'ACT étaient requis pour authentifier l'origine de l'information, c'est le « document digital » qui en est devenu l'équivalent. Les commandes effectuées au guichet de l'ACT et celles réalisées par le biais du Géoportail sont traitées à l'identique ; les documents ou fichiers sous forme numérique sont délivrés par courriel ou par téléchargement. C'est le principe du « digital first » qui a métamorphosé les principes de la diffusion de l'information cadastrale.

Pour les clients souhaitant obligatoirement disposer de documents sur support papier, ces derniers sont toujours disponibles, mais ne portent plus de tampon officiel vu que la seule donnée de référence est celle affichée dans les bases de données cadastrales consultables via le Géoportail ou la « Publicité Foncière » par toute instance publique qualifiée.

Authentification forte

La Cour de justice européenne a considéré dans son arrêt du 12 janvier 2023 que l'article 15., point 1., lettre c) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données (RGPD) doit être interprété en ce sens que : « le droit d'accès de la personne concernée aux données à caractère personnel la concernant, prévu par cette disposition, implique, lorsque ces données ont été ou seront communiquées à des destinataires, l'obligation pour le responsable du traitement de fournir à cette personne l'identité même de ces destinataires ... ». Afin de se conformer à cet arrêt, le système de commande d'extraits a dû être adapté pour permettre d'informer un détenteur de droits réels sur les personnes qui ont demandé un extrait de ses biens immobiliers.

La simple identification par adresse électronique a donc dû être remplacée par un système d'authentification plus poussé ; dès lors, tout utilisateur doit s'authentifier de manière forte via LuxTrust, eID ou eidas.

Ce changement a été communiqué et mis en place à partir du 1^{er} septembre 2024 aussi bien pour les clients de passage aux guichets de l'ACT que pour les clients utilisant les accès numériques.

Extraits cadastraux produits aux guichets

Nombre de clients par année

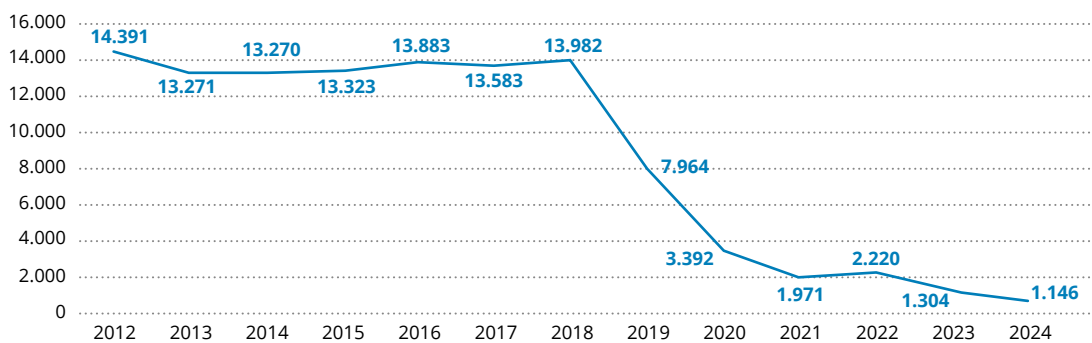


Figure 7 : Nombre de clients par année

Le nombre de clients de passage aux guichets de l'ACT est resté constant (plus de 13.000) jusqu'à l'entrée en vigueur le 15 septembre 2018 du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'Administration du cadastre et de la topographie et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'Administration du cadastre et de la topographie. Ce règlement mettant l'accent sur le « digital first » et le principe de la gratuité de ces extraits, les passages au guichet ont diminué en 2019 de 43 %, en 2020 ils ont chuté de 76 % par rapport à l'année de référence. En 2021, les visites au guichet ont carrément régressé de 86 % par rapport à la référence 2018 malgré une légère augmentation en 2022.

En 2023, seulement 1.304 clients ont été recensés aux guichets, à comparer aux 13.982 clients comptabilisés en 2018. La régression du nombre de passages aux guichets s'explique surtout par la faculté de commander les extraits cadastraux via le Géoportail, canal d'accès désormais largement plébiscité par la clientèle de l'ACT.

L'introduction de l'authentification forte au niveau de la commande en ligne en septembre 2024 a fait réaugmenter légèrement le nombre de visites aux guichets au 4^e trimestre. Sa répercussion sur le bilan annuel n'a pas été significatif.

Nombre de clients par mois

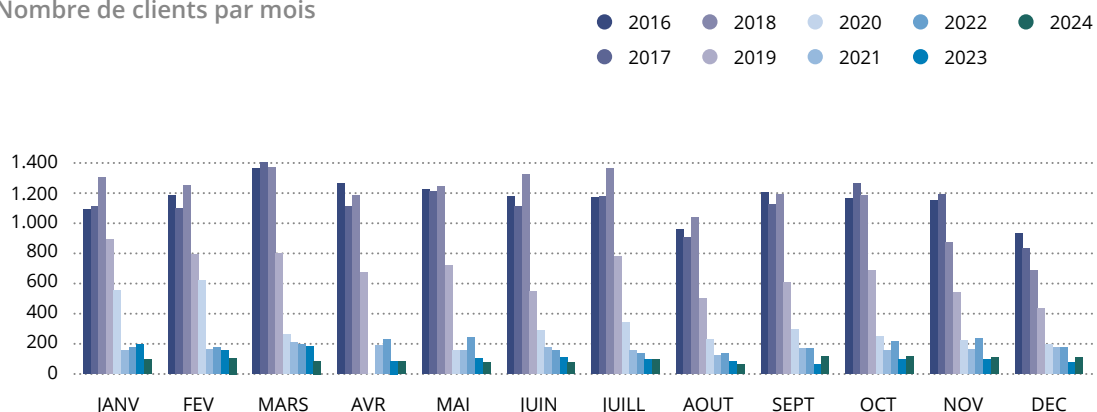


Figure 8 : Nombre de clients par mois

Extraits cadastraux en ligne

Avant le 15 septembre 2018, date d'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique [...] cinquante à soixante commandes d'extraits cadastraux étaient enregistrées par jour ouvré.

Commandes filtrées 169.272	Commandes par notaires 51.258	Commandes manuelles 39.970	Commandes automatiques 78.044
Pourcent de commandes auto... 66,13	Pourcent de Papier 0,37	Commandes annulées 1.353	Commandes en attente 5

Commandes d'extraits en ligne 2023 (en haut) vs commandes 2024 (en bas)

Commandes filtrées 184.047	Commandes par notaires 57.542	Commandes manuelles 41.737	Commandes automatiques 84.768
Pourcent de commandes aut... 67,01	Pourcent de Papier 0,3	Commandes annulées 1.838	Commandes en attente 0

Ce chiffre s'est démultiplié pour atteindre des sommets de plus de 650 commandes par jour ouvré depuis lors. Actuellement, moins d'un pourcent des extraits commandés en ligne est encore couché sur papier (payant selon le règlement grand-ducal), la grande majorité est commandée au format PDF (gratuit). Cette proportion s'explique surtout par l'équivalence des versions PDF (digitale) et papier (analogue).

Environ deux tiers des commandes sont générées endéans les cinq minutes de manière automatisée sans l'intervention d'un opérateur.

On observe une légère diminution des commandes depuis septembre 2024 ce qui s'explique par l'application du mécanisme de l'authentification forte depuis le 1^{er} septembre 2024. La très nette prépondérance des extraits digitaux par rapport aux documents analogues reflète l'application du principe du digital first.

Par rapport à 2023, on peut constater une légère augmentation du nombre des commandes en ligne d'extraits cadastraux. En moyenne, 500+ commandes en ligne par jour ouvrable avec en supplément 400 extraits cadastraux hebdomadaires générés par les études de notaire grâce aux outils en ligne sont produits de la sorte.

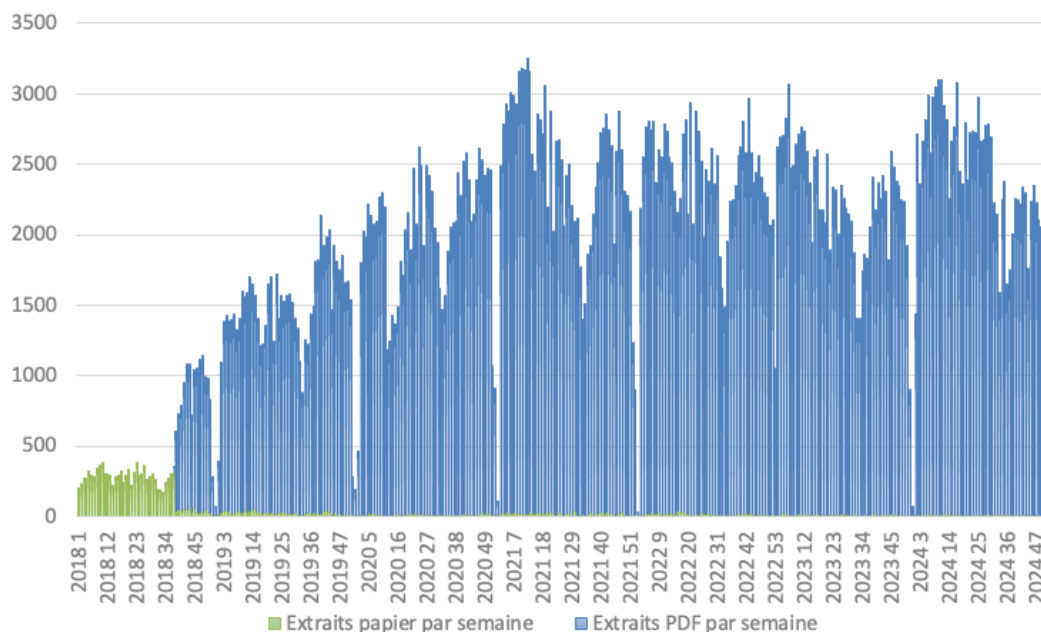


Figure 9 : Commande d'extraits par semaine via geoportail.lu

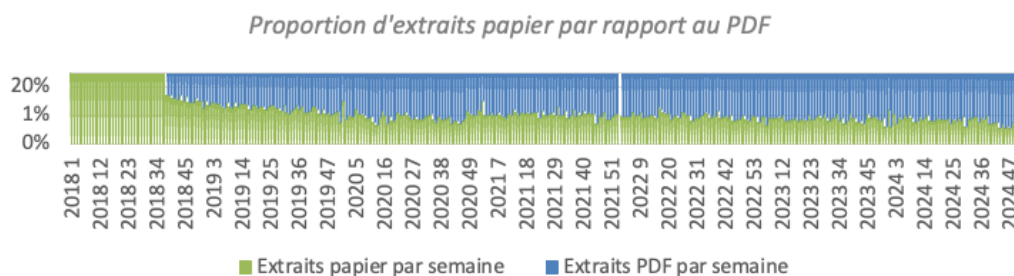


Figure 10 : Proportions d'extraits papier par rapport au PDF

Archives

Une attribution légale de l'ACT réside dans la conservation de la documentation cadastrale.

En 2024, l'ACT a assuré l'archivage de 2.430 dossiers (2021 : 2.996 ; 2022 : 2.778 ; 2023 : 2.869) ; 1.885 dossiers de mensuration officielle (2023 : 2.344) et 545 dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties (2023 : 525).

Le service archives et numérisation a en outre continué ses efforts déployés dans le cadre de la numérisation complète des documents de l'archive. La classification précise et l'ajout d'une série de métadonnées pour tous les documents archivés rend désormais possible une exploitation plus efficace.

Le projet de numérisation des extraits d'actes a été relancé en septembre 2024. Jusqu'à la fin de l'année environ 91.000 pages ont pu être traitées.

COMMUNICATION

La présence marquée de l'administration sur les réseaux sociaux revêt une importance stratégique majeure dans le cadre de la communication externe. La clarté et l'efficacité de cette communication sont des piliers dans l'engagement envers les citoyens et les parties prenantes externes.

La stratégie de communication s'articulait en 2024 autour des mêmes trois plateformes principales, à savoir Facebook, X (anciennement Twitter), et LinkedIn, ainsi que les sites web officiels. Chacune de ces plateformes est soigneusement sélectionnée pour atteindre des publics spécifiques, allant du grand public sur Facebook aux professionnels sur LinkedIn.

Audience et statistiques

Au cours de l'année 2024, la présence de l'Administration sur les réseaux sociaux a connu une croissance constante d'environ 9% illustrée par un total de 3.428 abonnés. La majorité de cette croissance a eu lieu sur le réseau social LinkedIn avec un surplus de 47,4 % par rapport à l'année 2023, soulignant à nouveau l'importance de la communication professionnelle.

Les 72 publications de l'année écoulée ont suscité un vif intérêt, générant 39.326 vues et touchant 9.086 utilisateurs. La part substantielle des interactions sur le profil LinkedIn de l'administration, représentant 60 % de toutes les interactions, confirme la pertinence de l'engagement dans le secteur professionnel.

Perspectives

En général, les résultats obtenus confirment la validité de l'approche et de l'orientation stratégique de l'administration. En 2025, les efforts déployés sur LinkedIn seront intensifiés impliquant une adaptation continue de la communication pour rester alignés sur les normes modernes et répondre de manière efficace aux attentes. En conclusion, la présence et les performances de l'administration sur les réseaux sociaux sont intégrées à la vision globale de communication professionnelle et moderne de l'administration, essentielle pour renforcer le lien avec les clients et les parties prenantes externes.

COMPTABILITÉ

Les recettes de l'ACT sont principalement générées par l'application de barèmes horaires à la suite des interventions des agents dans le cadre de la mensuration officielle. Ces recettes proviennent également du traitement des provenances parcellaires et des dossiers de la copropriété bâtie. Une part moindre des revenus est issue de la vente de produits tels qu'extraits et cartes.

Recettes suivant factures

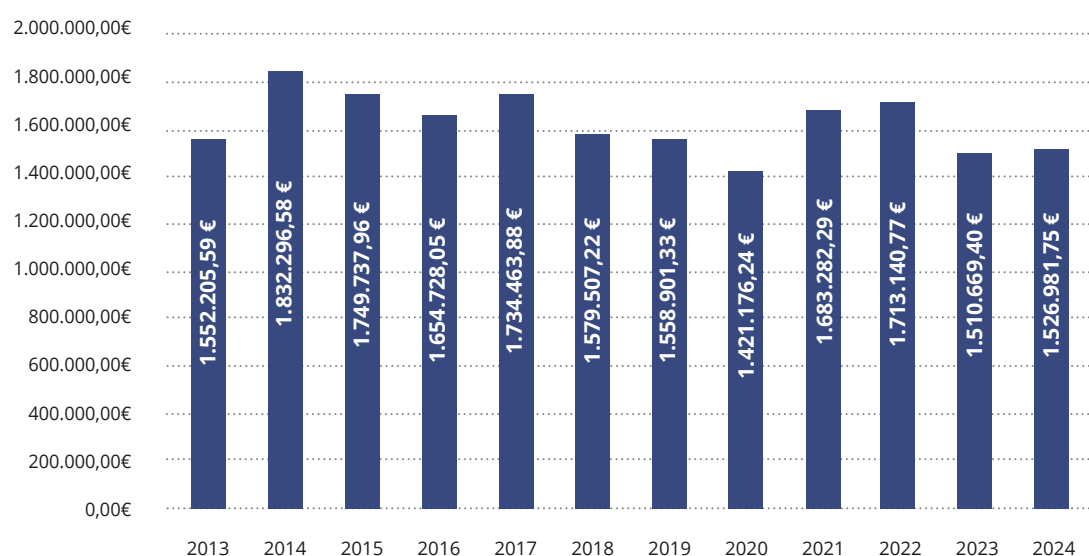


Figure 11 : Recettes suivant factures montants « d'office » inclus

Le principe de la gratuité de la documentation numérique a été ancré (digital first) dans le règlement grand-ducal du 10 août 2018 portant fixation des conditions et modalités de consultation et de délivrance de la documentation cadastrale, topographique, cartographique et géodésique gérée par l'Administration du cadastre et de la topographie et portant fixation du tarif des taxes à percevoir au profit de l'État pour les travaux de bureau et de terrain exécutés par l'Administration du cadastre et de la topographie, seuls les produits délivrés sur support physique sont soumis à redevance. Dans le cadre des prestations sur mesure répondant à une demande spécifique (abornements, lotissements, cadastre vertical, ...), le barème pour l'intervention des agents de l'ACT est fixé par le règlement grand-ducal du 10 août 2018 précité.

En comparant les montants facturés en 2024 à ceux de l'année précédente, tout en tenant compte de la gratuité des extraits sous forme digitale (générant un net recul du nombre d'extraits sur papier), on constate une stagnation des recettes (y compris les montants d'office).

Par rapport à 2022, on peut observer une diminution des recettes dans les services de la mensuration officielle et dans le cadre de la copropriété bâtie ce qui peut s'expliquer par le ralentissement général du marché immobilier.

En détail, les montants facturés proviennent à 93 % (1.417.627,75 euros) par l'application des barèmes horaires, à un peu plus de 4 % (63.517,50 euros) de la vente d'extraits cadastraux et à moins d'1 % (12.361,50 euros) de la vente de produits cartographiques.

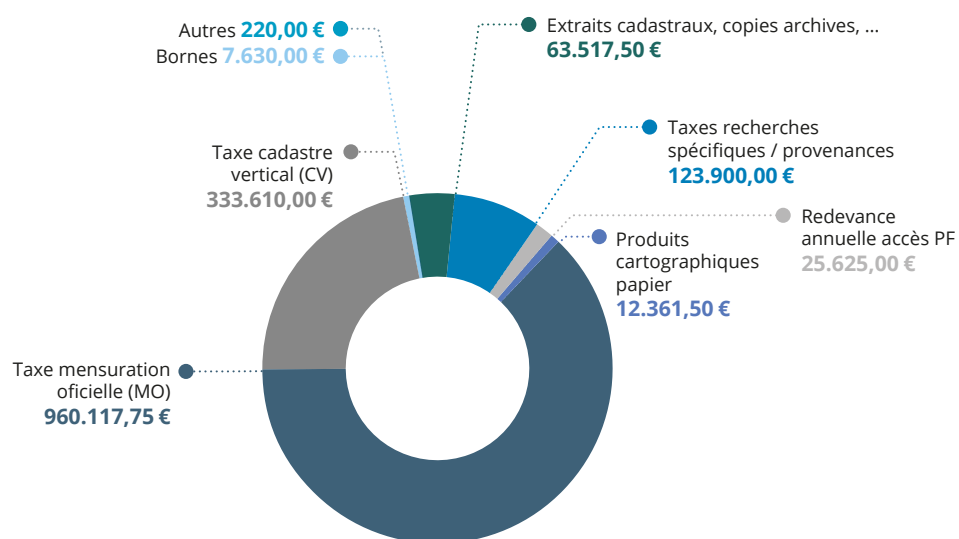


Figure 12 : Recettes suivant factures

ACTIVITÉS COURANTES

Les activités courantes de l'administration dérivent de son organisation interne qui prévoit une structuration en trois départements :

- le département de la mensuration officielle regroupe tous les services dont les missions sont liées à la création, à l'archivage et au contrôle des documents afférents et produits par les géomètres officiels publics et privés ;
- le département des mutations cadastrales et de la copropriété bâtie a droit à ses propres structures regroupant les services du même nom et celui du contentieux cadastral ;
- le département de l'information du territoire regroupe toutes les fonctions opérationnelles liées aux banques de données, à leur création, leur mise à jour, leur archivage et leur diffusion.

4.1

Mensuration officielle (MO)

Directives de la mensuration officielle

Les travaux de tout géomètre officiel (GO) opérant dans le domaine de la mensuration officielle (MO) sont encadrés par des directives spécifiques en la matière. Celles-ci sont émises et tenues à jour suivant l'article 12 de la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'ACT.

Les premières directives concernant la mensuration officielle datant du début des années 2000, une révision profonde de celles-ci a été entamée au début de l'année 2020.

Après l'entrée en vigueur des nouvelles directives le 1^{er} novembre 2021, il a été décidé que des mises à jour régulières des directives étaient nécessaires. Au cours de l'année 2022, des chapitres des directives ont été approfondis et complétés. Une version revue des directives et de ses annexes a été publiée le 1^{er} mars 2023. Parallèlement, une nouvelle version des directives est déjà en élaboration. Elle se concentrera à approfondir des sujets qui n'ont pas été réglés en détail lors de l'établissement des versions antérieures et tiendra surtout compte de la nouvelle loi cadre de l'administration. Cette nouvelle version a été rédigée courant l'année 2024. Elle sera diffusée pour avis aux GO début 2025 et entrera en vigueur avec la nouvelle loi portant organisation de l'ACT attendue pour 2025 également.

Géomètres officiels (GO)

La loi du 25 juillet 2002 portant création du titre de géomètre officiel (indépendant) a libéralisé la profession de sorte que la mensuration officielle est assurée à la fois par l'Administration du cadastre et de la topographie et par les géomètres officiels privés.

L'article 9 de la loi mentionnée stipule que le géomètre officiel (privé et public) a seule qualité pour procéder aux opérations techniques ou études relatives aux limites et superficies des biens fonciers lorsque ces opérations ont pour but l'établissement de constats, procès-verbaux, plans de bornage et autres plans destinés à être annexés à des actes authentiques notariés, judiciaires ou administratifs. Il en est de même pour toute opération de fixation de nouvelles limites de la propriété immobilière, notamment

par suite de division, de partage, de morcellement, de lotissement, de remembrement ou d'échange.

À la suite de ces dispositions légales, le volume des affaires traitées par le secteur privé a constamment augmenté jusqu'à égaler, puis dépasser celui de l'ACT.

Bureaux régionaux de l'ACT

Les bureaux régionaux de l'ACT remplissent une double fonction :

- en tant qu'acteurs dans le domaine de la mensuration officielle, ils sont chargés de la délimitation, du bornage, des travaux d'arpentage et de la confection des plans concernant la propriété foncière, ainsi que du lever des nouvelles constructions et de la constatation des natures de culture des biens-fonds ;
- en tant que services du cadastre, ils participent à la conservation et à la mise à jour des inscriptions aux plans et registres cadastraux.

Service / Bureau régional	Dossiers finalisés	[%]
Remembrement/Limites d'État	21	3
Diekirch	216	34
Esch-sur-Alzette	73	11
Grevenmacher	61	10
Luxembourg	82	13
Mersch	183	29
Total	636	100

Si 2020 a connu une régression du nombre de mesurages finalisés, l'année 2021 a vu une nette reprise des activités de la mensuration officielle quelque peu ralentie en 2022 avec 858 mesurages finalisés par les bureaux régionaux. En 2023, le nombre total (689) a cependant fléchi de 20 % reflétant la tendance générale de ce secteur lié étroitement au marché de l'immobilier. Cette tendance s'est poursuivie en 2024, même si la régression a été moins forte.

Géomètres officiels (GO) externes à l'ACT

La constitution des dossiers de mesurage pour les géomètres externes est réalisée par les bureaux de l'ACT ; les mesurages finis sont contrôlés par le service compétent quant à la conformité aux directives cadastrales avant d'être intégrés dans l'archive de l'administration où ils peuvent être exploités et publiés suivant les attributions de celle-ci. Les droits y relatifs sont cédés à l'administration suivant la législation en vigueur.

Nombre de dossiers constitués pour GO externes

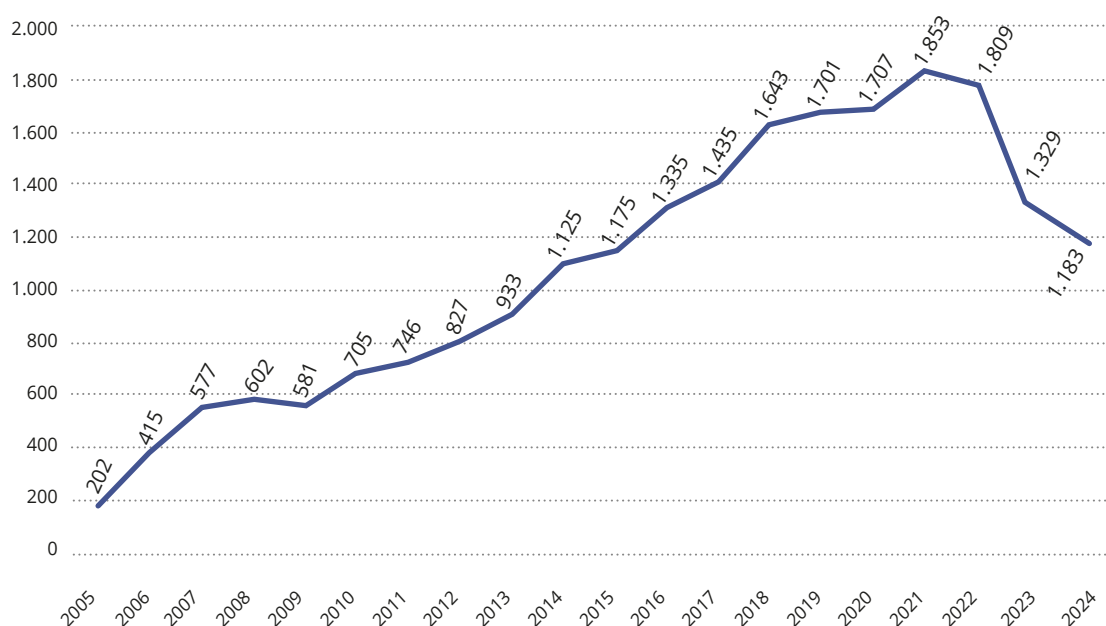


Figure 13 : Nombre de dossiers constitués pour GO externes

Le recul déjà constaté pour le nombre de dossiers traités par les services de l'ACT vaut également pour les géomètres officiels privés externes à l'administration. Ainsi, une nette diminution du nombre de demandes de constitution de dossiers de mesurage pour les géomètres officiels externes est notée. Seulement 1.329 demandes ont été réceptionnées en 2023 se réduisant à 1.183 en 2024 ce qui marque une régression considérable par rapport au volume des années précédentes.

Au 31 décembre 2024, le nombre de géomètres officiels du secteur privé s'est établi à quatorze (travaillant pour 6 bureaux différents), à juxtaposer au 5 géomètres officiels (plus un stagiaire) opérant actuellement dans la mensuration officielle au sein de l'ACT.

En 2024, 1.127 dossiers (1.316 en 2023) produits par des géomètres officiels externes à l'administration ont intégré les archives cadastrales (y compris communes, ONR, CFL).

Évolution de la mensuration officielle tous secteurs confondus

Exercice 2024	Lotissement (Par NQ)	Bornage	Plan de délimita- tion	Emprise	Plan de MO - morcelle- ment	Rapport de MO	Total mesurages	%
Total ACT	6	29	198	47	284	72	636	36,1
Secteur privé	53	22	389	76	484	59	1.083	61,4
Autres publics	0	0	6	7	30	1	44	2,5
Total externes	53	22	395	83	514	60	1.127	63,9
Grand total	59	51	593	130	798	132	1.763	100,0

Les 636 mesurages dressés par les géomètres officiels du cadastre représentent une quote-part de 36,1 % (+1,7 points par rapport à 2023) de l'ensemble des mesurages réalisés en 2024. 61,4 % (-2 points) du nombre de mesurages proviennent de géomètres officiels privés représentant un total de 1.083 dossiers (-188 dossiers), le pourcentage de mesurages dressés par les géomètres officiels du secteur public (hors cadastre) s'élève à 2,5 (44 dossiers).

La représentation graphique permet d'embrasser d'un coup l'évolution des mesurages réalisés au cours des dernières années par les géomètres officiels de l'ACT et par les géomètres officiels externes.

Depuis l'introduction du titre de « géomètre officiel » en 2002, le pourcentage des affaires évacuées par le secteur privé a constamment augmenté pour dépasser celui de l'administration en 2018. Cette évolution traduit bien l'idée de libéralisme à l'origine de la loi du 25 juillet 2002 portant création et réglementation des professions de géomètre et de géomètre officiel. Depuis 2020, une certaine stabilisation des proportions semble avoir été atteinte (environ 1/3 pour l'ACT, environ 2/3 pour les GO hors ACT).

Pourcentage MO ACT/GO externes

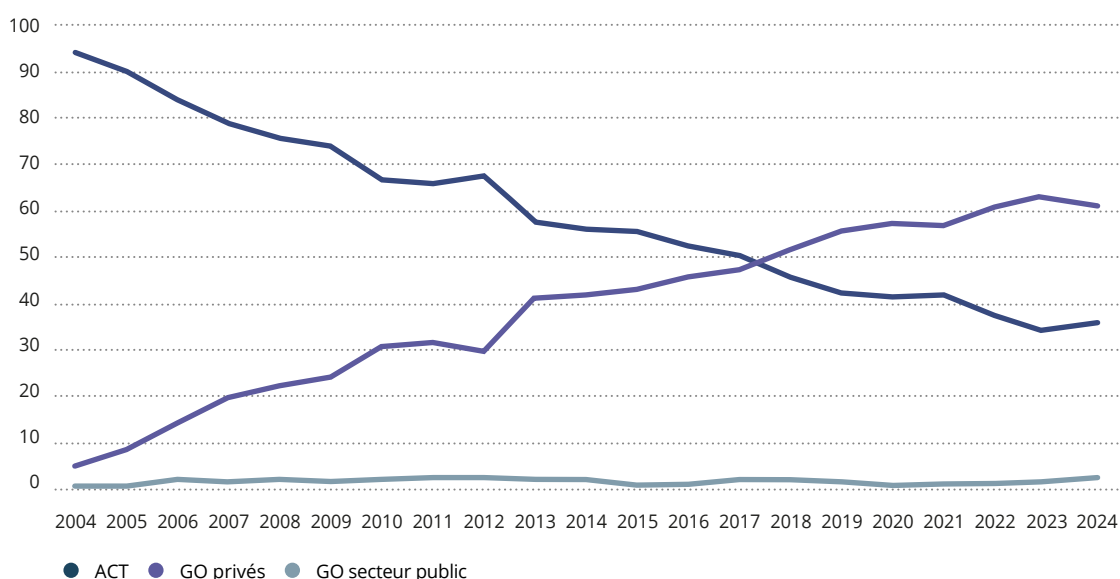


Figure 14 : Pourcentage MO ACT/GO externes

20 années après la privatisation partielle de la profession, l'esprit libéral à l'origine de ce cadre légal s'est répercuté sur le marché de façon positive. Sans l'appui du secteur privé qui occupe aujourd'hui 14 géomètres officiels, l'administration à elle seule, en continuant à exercer le monopole sur la mensuration officielle, n'aurait plus été à même de répondre aux demandes du marché. Sa présence est néanmoins importante pour lui garantir la connaissance du métier nécessaire afin d'assurer son rôle de contrôleur d'une part et de surveiller la déontologie professionnelle de l'autre, faute d'ordre professionnel.

Si la proportion des affaires finalisées par l'ACT a diminué constamment depuis la libéralisation de la profession, plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène :

- la volonté de l'administration de respecter les engagements résultant de la libéralisation de la profession et sa (re)concentration sur d'autres activités (géodonnées, complètement du bâti...) devenue inéluctable suite à l'engagement plus important du secteur privé ;
- l'offre du secteur privé plus variée que celle de l'administration qui opère uniquement dans le domaine des limites parcellaires tandis que le bureau privé peut offrir toute la gamme de services pluridisciplinaires associés à la planification urbanistique.

La concentration des dossiers de mensuration officielle va de pair avec les régions où le développement économique et la démographie sont les plus prononcés. Elle est la plus forte dans et autour de la capitale et dans le sud du pays, (voir carte : « Nombre de mensurations officielles par commune (secteurs public et privé) » – source ACT-GEONIS 2024).

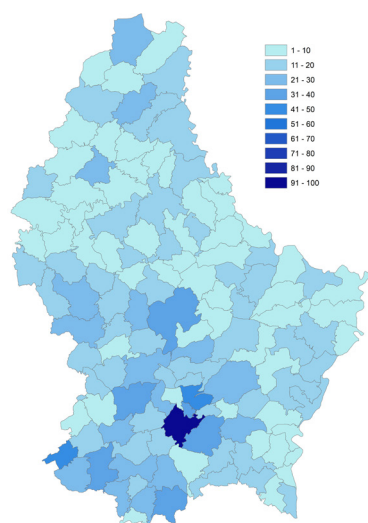


Figure 15 : Nombre de mensurations officielles par commune (secteurs public et privé) en 2024

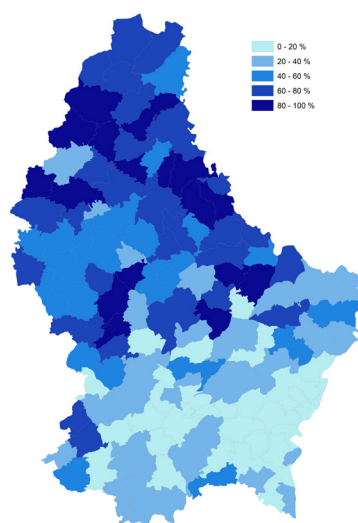


Figure 16 : Taux de mensurations officielles par commune réalisées par l'ACT

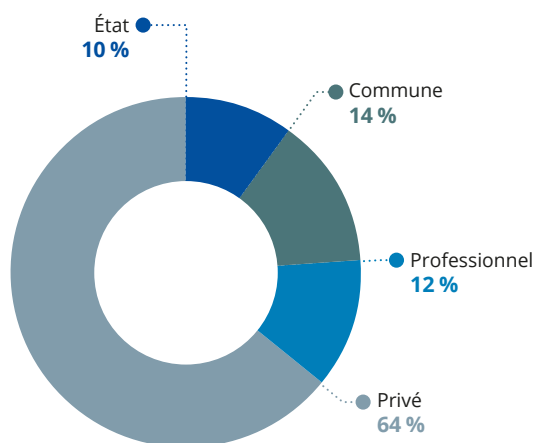
En analysant la carte représentant le taux de finalisation des dossiers de mensuration officielle (« Taux de mensurations officielles par commune réalisées par l'ACT en 2024 » - source ACT-GEONIS 2024), on constate une prépondérance très nette de l'administration dans le nord du pays. À cela plusieurs raisons :

- l'implantation des bureaux privés principalement dans le centre du pays ;
- les distances et temps de parcours plus pénalisants vers le nord (engendrant des frais de déplacement plus élevés pour les bureaux privés ; ces frais ne sont pas comptabilisés par l'ACT).

Il est encore intéressant de relever que les demandes émanant du secteur public (communes et État) se répartissent de façon plutôt équitable entre les géomètres officiels du cadastre et ceux du privé. Les demandes des promoteurs privés (environ 20 % des demandes) sont évacuées majoritairement par le secteur privé. Les dossiers y relatifs sont souvent constitués par des lotissements issus de plans d'aménagement particulier où l'intervention de l'homme de l'art va bien au-delà de la seule mensuration officielle ce qui explique le choix de bureaux à compétences pluridisciplinaires.

Les demandes émanant de particuliers constituent le « fonds de commerce » de l'ACT (environ deux tiers des demandes) tandis qu'elles représentent moins de la moitié des demandes réalisées par le secteur privé (voir graphiques ci-après).

Catégorie clients de l'ACT



Catégorie clients des GO privés

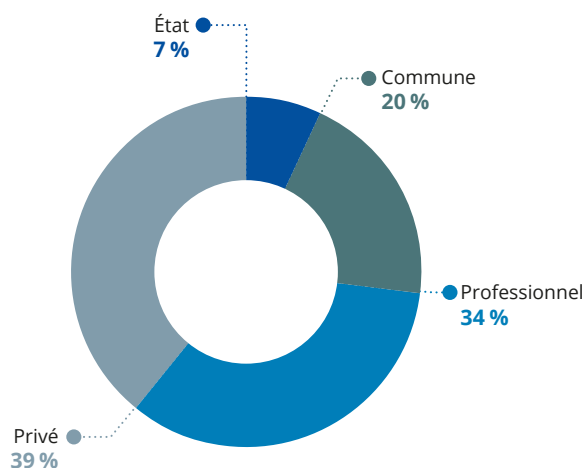


Figure 17 : Demandes des secteurs public et privé

Remembrements

a) Remembrements ruraux

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieux-dits, le contrôle des travaux de mensuration opérés par l'Office national du remembrement (ONR) d'après les directives en vigueur et la constatation de la conformité à la documentation cadastrale constituent la majeure partie des interventions prévues par l'article 11 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

Tous les remembrements énumérés par la suite sont en cours de traitement par l'Office national du remembrement et nécessitent des interventions de l'Administration du cadastre et de la topographie à différents stades d'avancement. Il se peut que les opérations à mener au sein du service du remembrement restent nulles pendant un certain laps de temps pouvant atteindre plusieurs années. Conformément à la législation en vigueur, le service remembrement contribue à l'élaboration des projets suivants :

- Vallée de l'Alzette (411 ha) :
Remembrement agricole exécuté suivant règlement grand-ducal du 20 mars 2020 concernant l'exécution du remembrement légal envisagé dans la Vallée de l'Alzette dans les communes de Lorentzweiler, Lintgen, Steinsel et Mersch. Les travaux de bornage du périmètre, commencés fin 2020, sont achevés ;
- Harlange II (465 ha) :
En exécution du règlement grand-ducal du 20 mai 2021 concernant l'exécution du remembrement légal envisagé à Harlange dans les communes de Boulaide et du Lac de la Haute-Sûre. Les travaux d'abornement du périmètre sont en cours ;
- Wintrange II (33 ha) :
Remembrement viticole exécuté suivant règlement grand-ducal du 1^{er} août 2019. Les travaux de bornage du périmètre, commencés début 2020, sont achevés ;
- Saeul (809 ha) :
Remembrement agricole et forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 12 novembre 2011. Les travaux de bornage du périmètre, débutés 2020, ainsi que l'élaboration des plans définissant les apports du domaine public au remembrement sont en cours ;
- Eschweiler est et ouest (2150 ha) :
Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26 août 2009. Les plans définissant les apports du domaine public au remembrement ont été finalisés ;
- Beckerich (1100 ha) :
Remembrement forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 26 août 2009. Les plans définissant les apports du domaine public au remembrement ont été finalisés ;
- Winseler (1218,5 ha) :
Remembrement agricole et forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 6 avril 2009. L'élaboration des plans définissant les apports du domaine public au remembrement a été finalisée ;

- Clervaux (805 ha) :
Remembrement agricole et forestier exécuté suivant règlement grand-ducal du 16 février 2011. La mise en possession provisoire a eu lieu ;
- Stadtbredimus II :
Remembrement viticole exécuté suivant règlement grand-ducal du 21 octobre 2014. La mise en possession provisoire a eu lieu sans intervention particulière de l'ACT.

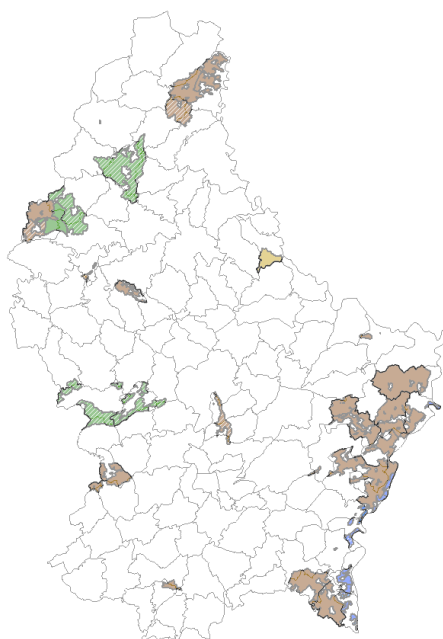


Figure 18 : Carte des remembrements exécutés selon la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux (rayé : chantiers en cours)

i) Archivage des remembrements ruraux

Dans le cadre de la numérisation des archives cadastrales, il a été constaté que bon nombre de dossiers de remembrements ruraux n'ont pas été archivés de manière systématique. En 2023, les services MOE (mensuration officielle externe) et remembrement ont commencé à ventiler les dossiers de MO, à numériser et à archiver les documents sur support papier selon les règles en vigueur pour les autres dossiers de MO, à savoir : les documents officiels sont conservés aux archives centrales alors que la documentation technique se trouve dans les dépôts des bureaux régionaux respectifs. En plus, les contrats d'abornement et les procès-verbaux de bornage en relation avec le bornage des périmètres de remembrement ont été géoréférencés et publiés sur le Géoportail.

Ainsi, environ la moitié des dossiers des remembrements ruraux ont fait l'objet d'un archivage numérique courant 2024. L'archivage se poursuit en 2025 et comporte notamment :

- la ventilation des dossiers ;
- la codification des pièces suivant les stipulations des directives ;
- la numérisation des documents officiels et techniques par le service archives et numérisation ;
- le géoréférencement des documents de bornage et publication de ces données sur le Géoportail réservé aux GO.

b) Remembrements urbains

Aucune intervention n'a eu lieu en 2024.

Limites d'État

La loi INSPIRE du 26 juillet 2010 a établi le cadre pour la création d'une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. Dans son article 4, la loi exige qu'« afin de garantir la cohérence d'éléments géographiques qui concernent la frontière entre le Grand-Duché et un ou plusieurs États limitrophes, les autorités responsables des données géographiques y relatives décident d'un commun accord de la représentation et de la position de ces éléments communs ».

C'est dans ce contexte que les limites d'État du Luxembourg sont ou seront réinterprétées sur le plan technique et validées d'après les traités internationaux et la législation en vigueur et en conformité avec la documentation technique relative aux frontières dans les archives nationales des pays respectifs. Un tracé commun au niveau des données géographiques a été arrêté avec la France, la Belgique et l'Allemagne dans le cadre de la loi INSPIRE. Comme stipulé dans la loi, ce tracé commun et unique a été arrêté et catégorisé selon une hiérarchie qui est fonction de la précision de la position de chaque point. Dans le même cadre, des points d'intersection (connecting feature points) entre la frontière et les éléments linéaires qui se prolongent au-delà de la limite d'État (routes, chemins de fer, cours d'eau), ainsi que ceux qui longent la frontière (connecting feature line) ont été déterminés de commun accord en coordonnées nationales et européennes.

a) Frontière belgo-luxembourgeoise

Une interprétation du tracé de la frontière belgo-luxembourgeoise sur base des anciens documents entre les bornes LB190 et LB202 a été transmise (déjà en 2023) aux autorités belges pour validation. Cette définition numérique en coordonnées LUREF du tracé de la frontière s'inscrit dans le cadre des travaux de définition du périmètre du remembrement Harlange II.

b) Frontière franco-luxembourgeoise

Aucune intervention n'a eu lieu en 2024.

c) Frontière germano-luxembourgeoise

Tandis que le tracé de la frontière germano-luxembourgeoise est connu en coordonnées LUREF en ce qui concerne les cours d'eau Moselle et Sûre, le tracé de la frontière n'était connu qu'en coordonnées NTL sur le cours de l'Our.

À l'aide des coordonnées ETRS89 mises à disposition par les homologues allemands, le tracé de la frontière germano-luxembourgeoise a pu être définie en coordonnées LUREF sur le tracé la rivière Our ainsi qu'à Vianden sur la partie terrestre de la frontière. Le tracé s'étend sur 7 communes cadastrales et a été intégré dans les BD-MO et BD-PCN. La frontière germano-luxembourgeoise est maintenant définie sur l'entièreté de son tracé en coordonnées LUREF et intégrée dans les bases de données cadastrales.

Projet de parcellisation du domaine non cadastré

Une partie du plan cadastral numérisé, et donc du territoire national, n'est pas cadastrée. Il s'agit de terrains communément considérés comme domaine public de l'État ou des communes. La confusion des termes domaine public étatique ou communal d'une part et des parties non cadastrées du PCN d'autre part, bien que correspondant à la situation réelle sur le terrain dans la majorité des cas, n'a aucun fondement légal.

De plus, la publicité foncière ignore le droit de propriété exercé sur ces parties du territoire national, situation de plus en plus inconcevable dans l'ère de la digitalisation et de la transparence de la propriété publique. Afin d'établir le droit de propriété exercé sur le domaine non cadastré, des recherches laborieuses sont nécessaires dans les archives cadastrales.

Pour pallier cette situation, le projet 4 du programme de travail 2022/24 « parcellisation du domaine non cadastré du PCN » a pour but de parcelliser toutes les parties démunies de cette qualité et de leur attribuer le propriétaire respectif.

L'élaboration d'un cahier de charges définissant les procédures a débuté en 2021 et a été continué depuis lors. La parcellisation du domaine non cadastré d'une commune-prototype doit permettre de vérifier les procédures mises en place avant le développement du projet sur l'ensemble du territoire national. Vu la complexité du projet, une réévaluation de l'approche générale a été faite et le projet y relatif va être reporté sur l'échéancier du programme de travail 2025/27.

Complètement du bâti

Comme le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision aux niveaux administratif et politique, il est indispensable de garder à jour non seulement la structure parcellaire, mais également celle du tissu bâti.

À la suite du renouvellement annuel de l'orthophoto depuis 2016, les constructions peuvent être complétées de façon incrémentielle.

Des compléments du plan cadastral numérisé (PCN) au niveau du bâti ont lieu systématiquement à partir de levés terrestres. Ainsi un total de quelque 420 constructions ont pu être ajoutées en 2024 sur le PCN.

TECHNIQUES DE LA MENSURATION OFFICIELLE

Gestion des instruments d'arpentage

Pour procéder au lever et à l'implantation des limites, des instruments d'arpentage de précision sont indispensables. L'étalonnage et le calibrage des appareils est important pour garantir de mesurer avec précision les grandeurs qu'ils sont censés mesurer et ainsi contribuer à la fiabilité des opérations. Des inexactitudes peuvent entraîner des décisions ou des actions incorrectes, ce qui peut avoir de graves conséquences selon l'application.

Une gestion contemporaine du matériel d'arpentage ouvre la voie à des processus de mensuration innovants sur le terrain tout en améliorant l'effectivité de traitement pour les dossiers de la mensuration officielle. Ainsi, ont été introduits entre 2019 et 2022 au sein de l'administration des équipements de mensuration, composés chacun d'une station totale, d'un receveur GNSS (Global Navigation Satellite Service) et d'une tablette servant de communication entre station totale et receveur GNSS. L'introduction du nouveau matériel a été accompagné d'une formation continue spécifique de plusieurs jours et améliore l'efficacité de travail sur le terrain grâce à une consultation et une gestion immédiate des données levées sur place.

Le suivi et le support relatif au matériel GNSS et d'arpentage des bureaux régionaux est assuré en cas de besoin par le service compétent. Pour les années suivantes des cycles de remplacement du matériel d'arpentage réguliers sont à prévoir.

Outils de dessin informatisé

Les plans de mensuration officielle, le plan cadastral et tout autre document graphique généré ou archivé par l'ACT de façon digitale sont aujourd'hui conçus par ordinateur. Pour la création, respectivement la gestion de cette documentation numérique, des programmes ou applications spécifiques sont utilisés au quotidien.

À la suite des résultats d'une analyse menée en 2022 relative aux outils utilisés pour le dessin et la gestion des données de la mensuration officielle et du plan cadastral numérisé, le sous-projet ZEBRA a été lancé dans le cadre du projet AvLux2 (GeoMapper - projet 6 du programme de travail).

ZEBRA vise à mettre en place un premier module permettant le dessin et la confection des plans à partir des données relevées sur le terrain. À ces fins, une équipe de collaborateurs internes a procédé à l'analyse de l'outil « GeoMapper » de la société rmDATA. En 2023, les exigences fonctionnelles issues de l'analyse ont été développées dans « GeoMapper » et la mise en production ainsi que la formation des collaborateurs ont été réalisées au printemps 2024. Une équipe de support a été formée et s'occupe des problèmes des utilisateurs en cas de besoin.

L'outil « GEONIS » n'est donc plus utilisé pour le dessin des plans de la mensuration officielle.

MUTATIONS CADASTRALES

Chaque modification d'un bien immobilier, que ce soit une parcelle foncière ou un lot de copropriété, ou des droits réels associés, donne lieu à une mutation cadastrale qui consiste dans la mise à jour de la documentation cadastrale et dans la conservation de ses anciens états. Ces mutations sont appelées alphanumériques lorsqu'elles concernent les registres fonciers, graphiques si elles concernent le plan cadastral. La tenue à jour continue de cette documentation, introduite en 2000, est assurée par le service cadastre foncier / mutations cadastrales.

Les agents affectés à la préparation des mutations alphanumériques et à leur vérification et exécution se basent majoritairement sur les extraits des actes notariés qui sont établis par les études notariales, les actes administratifs, les déclarations de succession et les décisions judiciaires qui sont transmis par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. Les remembrements, bien que leur nombre soit toujours très petit, doivent encore être mentionnés à part, puisque les actes respectifs engendrent d'importantes mutations cadastrales comportant jusqu'à plusieurs milliers de transactions.

Les mutations graphiques découlent principalement des plans de mensuration officielle et des notes de mutation. Elles sont préparées, soit par les services régionaux de la mensuration officielle, soit par le service de la mensuration officielle externe de l'ACT ; deux tâches du service des mutations cadastrales sont nécessaires à leur vérification et leur exécution. Un léger recul du nombre des plans de mensuration officielle peut être constaté (moins 147 plans ce qui représente -7 % par rapport à 2023).

Le plan cadastral est mis à jour dès la validation des plans de mensuration officielle, les registres fonciers dès la réception des extraits d'actes ou des déclarations de succession transmis par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. Depuis la mise en place du dépôt électronique des actes notariés le 1^{er} novembre 2023, la transmission des extraits qui en résultent s'opère en même temps que leur enregistrement. Les mutations cadastrales respectives suivent de quelques jours seulement. La transmission électronique des extraits issus des déclarations de succession et des actes administratifs aura lieu à partir du deuxième semestre de 2025.

Statistiques

Les statistiques se rapportent aux extraits qui sont établis par commune. Un même original peut engendrer plusieurs extraits. Presque trois cinquièmes proviennent des actes de vente et plus d'un cinquième des déclarations de succession. Bien que le nombre total des extraits ait augmenté (plus 2.404 extraits ce qui représente +15 % par rapport à 2023), il n'approche pas encore celui de 2022 et reste loin derrière celui des 8 années qui précèdent. La hausse est entièrement imputable à celle des extraits issus d'une vente ou d'une adjudication (plus 2.312 extraits ce qui équivaut à 30 %) qui représentaient 50 % des transactions en 2023 contre 57 % en 2024.

Type d'extrait	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Adjudications et ventes	14.274	13.994	14.850	12.214	7.941	10.253
Cessions et emprises	354	301	321	304	275	258
Copropriétés	536	596	547	493	317	424
Donations	456	464	561	498	436	417
Echanges	278	261	312	239	265	238
Emphytéoses et superficies	558	300	283	388	220	328
Remembrements	7	7	5	10	9	6
Autres	2.042	1.908	2.230	2.035	2.039	2.127
Déclarations de succession	3.684	3.503	3.885	3.724	4.257	4.112
Total	22.189	21.334	22.994	19.905	15.759	18.163
Pièces justificatives	206	254	227	257	323	218

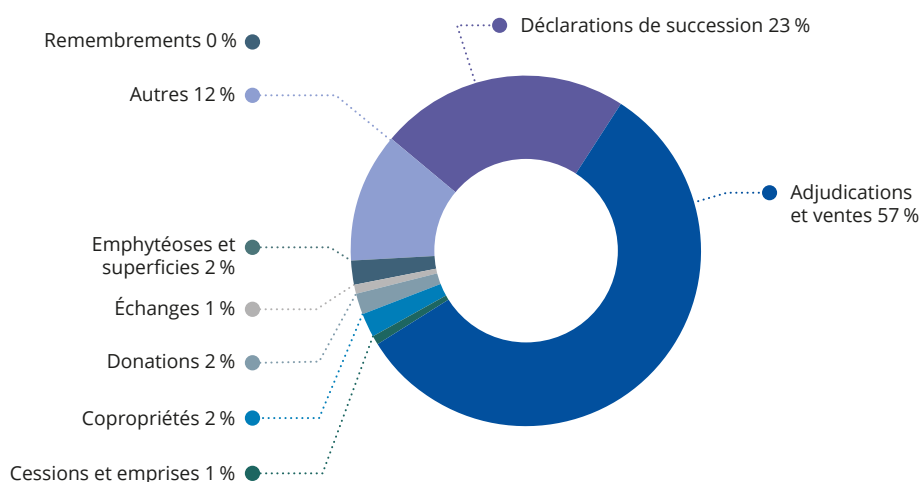


Figure 19 : Répartition par type d'extrait

En affichant la répartition géographique du nombre des actes, on constate que leur concentration est évidemment la plus élevée dans les communes à caractère fortement urbain.

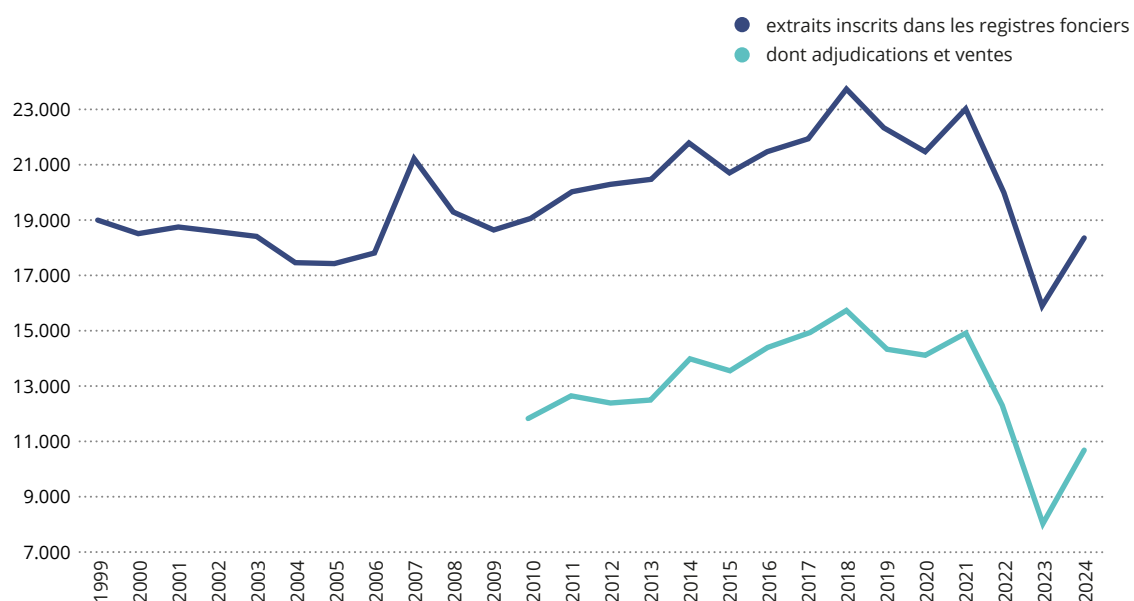


Figure 20 : Extraits inscrits dans les registres fonciers

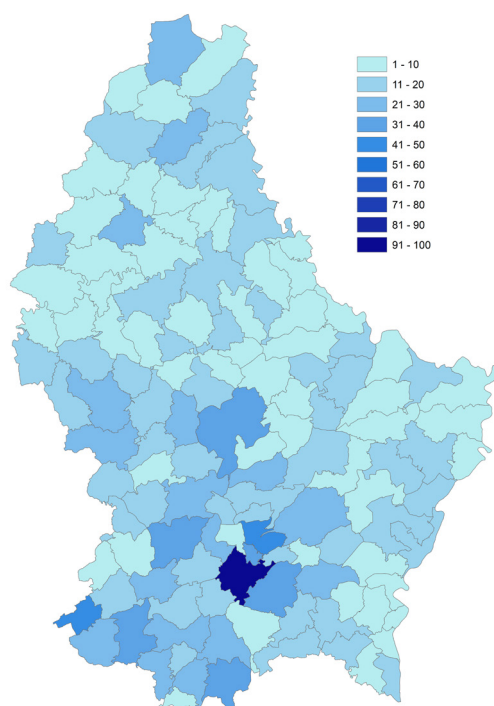


Figure 21 : Nombre d'adjudications/ventes par commune

COPROPRIÉTÉ BÂTIE

Le service cadastre vertical / copropriété est compétent en matière de validation, de conservation et de mise à jour de l'état descriptif de division de chaque immeuble bâti soumis au statut de la copropriété. Cet état descriptif, encore appelé cadastre vertical, est dressé par un architecte, un géomètre officiel ou un ingénieur-conseil, conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété et du règlement d'exécution afférent.

La principale activité du service est le traitement des dossiers de cadastre vertical qui sont constitués de la demande officielle et de l'état descriptif, comportant le tableau des lots privatifs et les plans de division. Les cinq types de dossier se distinguent par la motivation de la demande respective :

Année	Demandes introduites	Dossiers clôturés	dont N*	dont E*	dont A*	dont R*	dont M*
1989	-	187	84	83	13	0	7
2000	865	518	214	114	123	52	15
2010	664	503	234	109	36	80	44
2015	543	607	353	110	33	80	31
2016	643	533	273	121	12	96	31
2017	694	606	313	133	28	96	36
2018	677	620	331	117	43	94	35
2019	726	658	332	125	51	105	45
2020	549	713	420	133	23	102	35
2021	662	693	378	148	22	111	34
2022	636	684	402	112	7	118	45
2023	536	525	260	126	13	105	21
2024	520	554	230	138	24	125	37

* N : l'immeuble, projeté, en construction ou nouvellement construit, est soumis au statut de la copropriété,

E : l'immeuble, existant et actuellement détenu par un seul propriétaire ou un groupe de propriétaires en indivision, est soumis au statut de la copropriété,

A : l'ancien état descriptif de division de l'immeuble, déjà soumis au statut de la copropriété au moment de l'introduction du cadastre vertical, n'est pas conforme aux nouvelles réglementations,

R : le cadastre vertical de l'immeuble est entièrement rectifié et toutes les quotes-parts sont recalculées,

M : le cadastre vertical de l'immeuble est ponctuellement modifié et seules les quotes-parts associées aux lots privatifs concernés, sont recalculées.

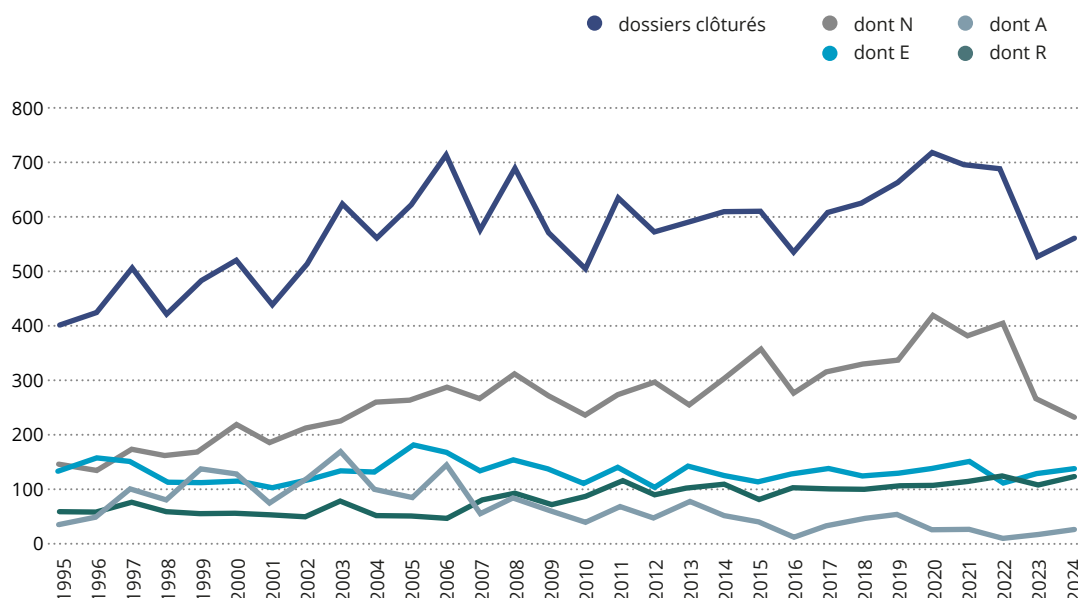


Figure 22 : Nombre de dossiers clôturés

Les statistiques mènent aux conclusions suivantes :

- le nombre des demandes introduites (520) est le plus bas depuis la première année où il est relevé, c'est-à-dire 2000. Une observation similaire vaut aussi pour le nombre des dossiers clôturés de type N (230) qui était moins élevé seulement avant l'année 2004. Cet état des choses reflète surtout le ralentissement du secteur de l'immobilier, déjà constaté dans le rapport précédent ;
- malgré l'échéance du 1^{er} avril 2024 dont il est encore question ci-après, le nombre des dossiers clôturés de type A (24) n'a pas considérablement progressé et est resté au niveau des années précédentes. Cette stagnation est certainement due à l'annonce assez précoce de son probable abrogation ;
- les mesures prises en 2020 afin de réduire les délais moyens de traitement (introduction d'un premier contrôle basique avant la réception définitive des demandes, renforcement de l'effectif du service cadastre vertical), font toujours effet, de sorte que ces derniers n'ont pas augmenté en 2024.

Délai de traitement (en semaines)

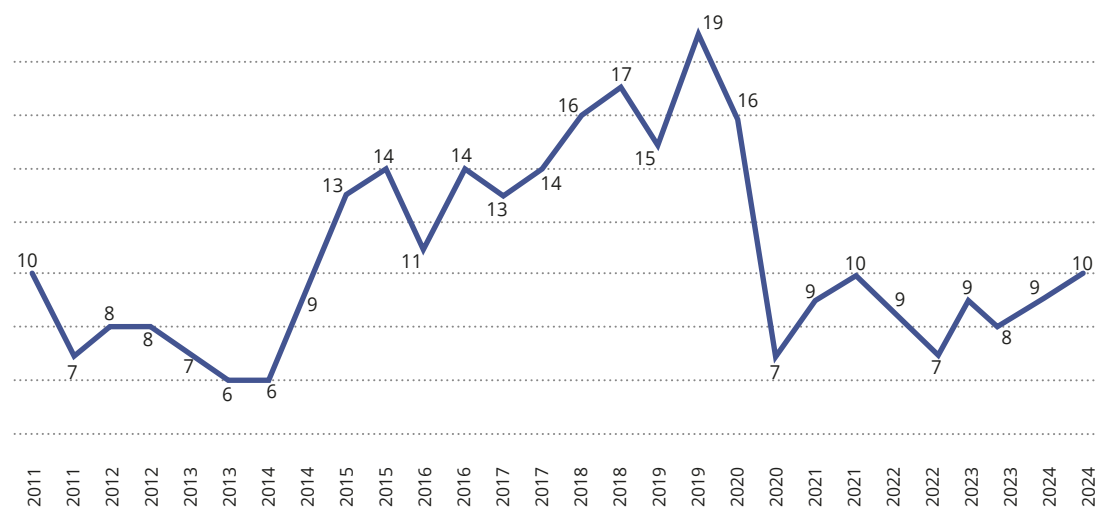


Figure 23 : Délai de traitement (en semaines)

Année	Dossiers clôturés ; exceptés modifications	Lots/dossier
2010	459	31,4
2011	582	31,5
2012	521	30,9
2013	562	35,2
2014	576	33,3
2015	576	34,4
2016	502	32,1
2017	570	39,0
2018	585	37,6
2019	613	36,5
2020	678	35,4
2021	659	32,9
2022	639	27,4
2023	504	32,3
2024	517	29,5

Lots/dossiers

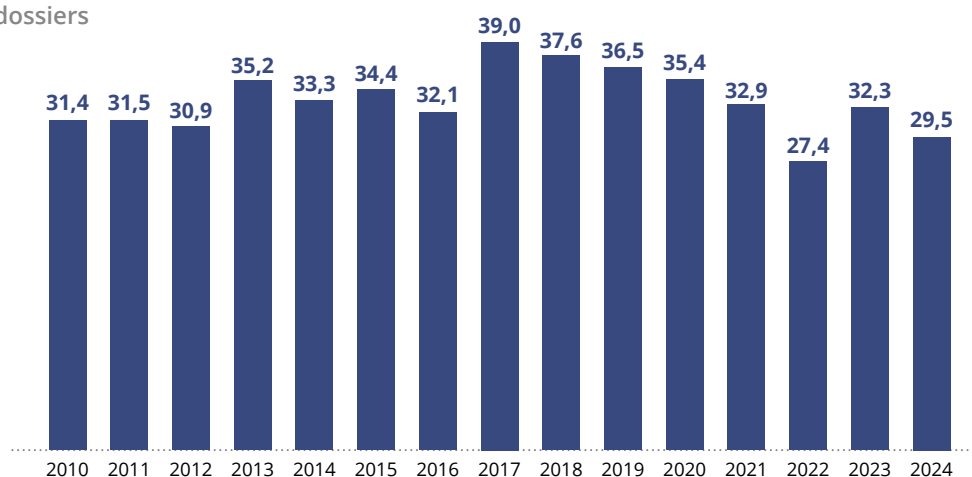


Figure 24 : Lots/dossiers

Il est encore intéressant de jeter un coup d'œil sur le nombre de lots par dossier (reflétant approximativement la taille des immeubles) pour constater une régression constante des lots allant de 39,0 en 2017 à 27,4 en 2022 (y non compris les dossiers de type M – modification ponctuelle d'un dossier déjà constitué). En 2023, ce nombre s'est à nouveau orienté vers le haut pour atteindre 32,3 lots par dossier.

La carte ci-dessous donne un aperçu sur le nombre total de lots privatifs créés pendant les dix derniers exercices (2014 à 2024).

Cette représentation permet d'identifier les communes où les immeubles en copropriété sont le plus nombreux sur le territoire national (toujours sur la base du nombre de lots dans la période de référence indiquée). Il va de soi que ce sont les centres urbains du Centre et du Sud du pays qui totalisent le plus grand nombre de lots privatifs.

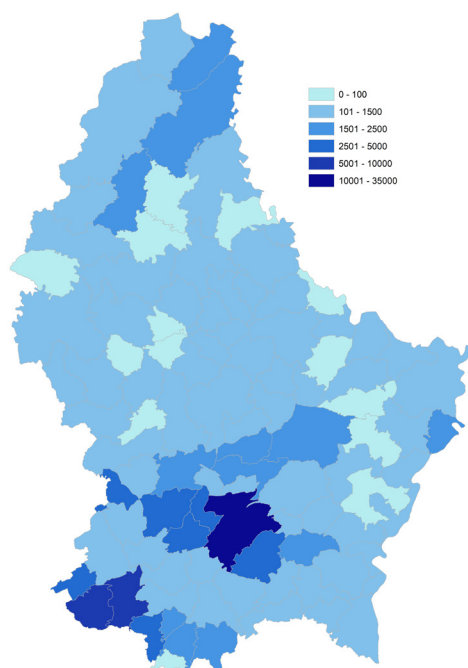


Figure 25 : Nombre de lots privatifs par commune de 2013 à 2023 (10 années)

PROJETS EN RELATION AVEC LE CADASTRE VERTICAL

Mise en conformité des états descriptifs de division dressés avant le 1^{er} avril 1989

La loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété imposait la mise en conformité des états descriptifs de division dressés avant le 1^{er} avril 1989 ; le délai initial de dix ans avait été prorogé de cinq ans en 1999, puis de dix ans en 2004 et encore une fois de dix ans en 2014. Les résultats de ces mesures ayant été toujours très modestes à la fin de l'année 2023 (1.950 dossiers validés par le service de la copropriété bâtie pour les 3.220 copropriétés initialement concernées, et 1.360 dossiers entérinés par un acte notarié pour les 1.950 mises en conformité validées), un projet de modification de l'article 4 de la loi précitée, visant la simple abrogation du délai imparti à la mise en conformité est alors proposé par l'ACT, puis adopté le 14 mars 2024 par la Chambre des Députés et définitivement évacué par la dispense du second vote, accordée le 29 mars 2024 par le Conseil d'État.

Cette modification ôte à la mise en conformité son caractère obligatoire, de manière que la décision de la réaliser appartient aux seuls copropriétaires. Elle ne concerne aucune des autres dispositions de l'article 4. Ainsi, le nouvel état descriptif de division doit établir les relations entre anciennes et nouvelles désignations des lots privatifs sur la base des documents antérieurement transcrits, et en cas d'un immeuble pourvu d'un état descriptif de division conforme aux prescriptions relatives à la publicité foncière en matière de copropriété, seules les indications de ce dernier doivent figurer dans les actes qui se rapportent aux différents lots privatifs. Elle fait finalement que deux types de description de la division d'un immeuble en copropriété continuent de coexister dans la documentation cadastrale (comme depuis 35 ans déjà).

Projet « ACT-Digital »

Le projet « ACT-Digital » a pour objectif de créer un back-office unique pour toute l'administration afin de simplifier et d'optimiser les processus liés à la gestion cadastrale et à la mensuration officielle. Grâce à une base de données partagée, ce projet est censé améliorer la traçabilité des étapes et des dossiers, offrir un accès en temps réel aux affaires en cours et réduire considérablement l'utilisation des documents papier.

Une première version dédiée au cadastre vertical (DigiCV) a été mise en production au mois de mars 2024. « DigiCV » permet de gérer aisément les nouvelles affaires, de rechercher dans les archives et de garantir la traçabilité des dossiers des cadastres verticaux.

En utilisant une application web commune et une base de données centralisée, chaque étape est traitée de manière numérique, limitant le recours au papier tout en renforçant la transparence. Ainsi, les documents sont d'abord vérifiés virtuellement, puis analysés, traités et enregistrés dans le registre de la publicité foncière via des webservices, réduisant ainsi le travail manuel.

Une autre étape importante a été réalisée cette année avec l'intégration réussie du projet « LotsOfBIM » dans le back-office. Cette intégration représente une étape importante vers l'interopérabilité d'« ACT-Digital » avec d'autres services à venir. Elle montre que la vision initiale d'un système numérique cohérent, basé sur des composants modulaires et une base de données centrale commence à porter ses fruits. Grâce à cette compatibilité, « ACT-Digital » pose des bases solides pour accompagner de nouveaux services et répond aux besoins croissants de l'administration dans les années à venir.

Projet « LotsOfBim »

Le projet 11 du programme de travail 2022/24 intitulé « LotsOfBIM » contribue à la digitalisation du service de la copropriété.

Objectifs du projet

Le projet vise à permettre le dépôt électronique de dossiers cadastre vertical (CV), en extraire les documents nécessaires à partir d'une maquette BIM, automatiser les contrôles pour autant que possible et numériser le processus de contrôle.

Rapport d'avancement

Le projet « LotsOfBIM » a connu un avancement significatif depuis son lancement. Dès la phase de conception en 2021, l'équipe de l'ACT s'est attelée à définir les risques et opportunités du projet, jetant ainsi les bases solides nécessaires pour la suite du projet. En 2023, la phase de développement a démarré avec un accent particulier sur l'intégration de la nouvelle application dans le système interne de l'administration. Cette étape clé a permis d'assurer dans un premier temps sa qualité et sa fonctionnalité. Ainsi, certains développements se sont avérés nécessaires pour améliorer la fluidité des échanges entre le système interne et l'application « LotsOfBIM ». Par conséquent, des améliorations et des corrections liées à l'interopérabilité ont été planifiées pour les développements prévus en 2024.

Dans le cadre de l'amélioration continue et de l'intégration de l'application « LotsOfBIM » dans le système interne, un marché public relatif au développement de nouvelles fonctionnalités a été élaboré. Les tâches y incluses comprennent l'enrichissement de l'application avec des fonctionnalités spécifiques au cadastre vertical afin d'optimiser les processus métier, l'amélioration de l'interopérabilité avec le système interne, et la mise en place d'un profil administrateur pour une meilleure gestion des utilisateurs et d'éventuels incidents.

La prochaine étape, prévue pour 2025, consiste à réaliser des tests sous conditions réelles. Ces tests sont menés en collaboration avec des professionnels du bâtiment. L'objectif principal de cette phase est de s'assurer que les besoins spécifiques des parties prenantes sont pleinement pris en compte et que l'ACT peut gérer et traiter efficacement les demandes issues de l'application « LotsOfBIM ». Cette approche pratique permet de recevoir des retours concrets et de garantir que l'application répond aux exigences du secteur de la construction.

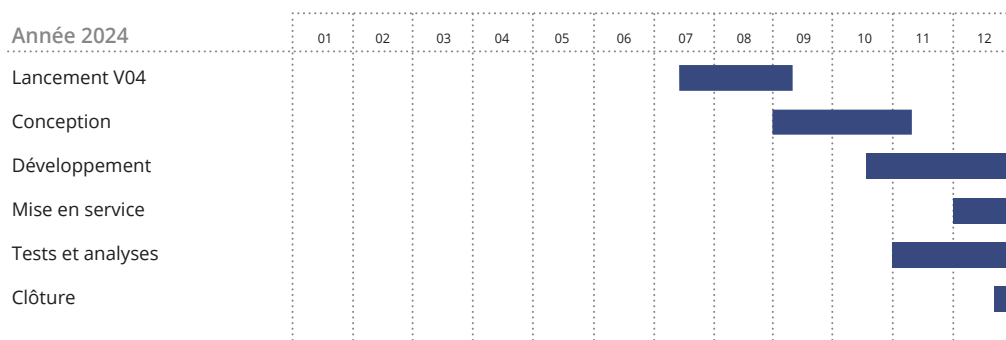


Figure 26 : Diagramme de Gantt pour 2024

Projet « Division en volumes »

La technique de la division en volumes de la propriété immobilière doit compléter les deux formes de propriété actuellement admises, à savoir la structuration horizontale de la propriété prévue par le code civil et le statut de la copropriété applicable aux seuls immeubles bâtis. Elle permet de diviser la propriété aussi sur le plan vertical, donc dans les trois dimensions, et de créer ainsi des volumes de propriété à géométrie variable qui peuvent se superposer, voire s'enchevêtrer. Comme elle s'applique surtout à un ensemble immobilier constitué de plusieurs bâtiments qui se distinguent par leur statut ou affectation, ou à un immeuble complexe par ses dimensions, l'hétérogénéité de ses parties ou la présence d'éléments de la voirie publique, elle est assimilable à une sorte de super-division préliminaire qui devrait permettre de mieux gérer l'immeuble en question.

Toute division en volumes devrait se borner au volume qui s'obtient par la projection verticale de la parcelle cadastrale qui la supporte. Elle est documentée au moyen d'un état descriptif de division en volumes composé d'une maquette numérique des constructions dans laquelle les délimitations des différents volumes sont intégrées, de vues isométriques et de vues en coupe qui sont dérivées de la maquette numérique, et d'un tableau synthétique qui énumère certaines caractéristiques pour chacun des volumes. En juillet 2024, après avoir remanié les textes déjà élaborés au cours des deux années précédentes, le groupe de travail qui doit se pencher sur l'introduction de la division en volumes qui comprend des agents de l'ACT et de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA a présenté au ministre des Finances ses propositions quant à un projet de loi relative à l'introduction de la division en volumes de la propriété immobilière, et à un projet de règlement grand-ducal relatif à l'établissement d'un état descriptif de division en volumes. Ces projets de textes auxquels le ministre a donné son approbation ont ensuite été transmis pour avis aux ministères des Affaires intérieures et de la Justice. Leurs positions sont encore à prendre.

L'introduction de la division en volumes de la propriété immobilière et l'adaptation résultante du système intégré de la publicité foncière représentent les projets nos 2 et 28 du programme de travail de l'administration.

Cette première version a également permis de recueillir des retours d'expérience précieux, tant sur le plan humain qu'au niveau technique. Ces retours seront pris en compte dans les améliorations prévues pour 2025, avant de passer à la prochaine étape du projet qui sera dédiée à la mensuration officielle (DigiMO).

REGISTRES FONCIERS (PUBLICITÉ FONCIÈRE)

Gestion applicative

Le service « gestion des géodonnées » assure le suivi technique régulier des développements et améliorations apportés au logiciel de gestion des registres fonciers (publicité foncière) en étroite collaboration avec le CTIE.

Dans le cadre du projet relatif à l'introduction de l'acte électronique, l'ACT participe activement au sein du comité de concertation mis en place entre le notariat, l'AED et l'ACT afin de garantir la cohérence applicative avec la publicité foncière.

La réforme de l'impôt foncier et l'introduction d'un nouvel impôt à la mobilisation prévoient l'utilisation prépondérante de la documentation cadastrale pour déterminer les détenteurs de droits réels sur les parcelles et les lots en copropriété. L'ACT est sollicitée pour participer à des réunions régulières et apporter son expertise en matière cadastrale (voir chapitre y dédié).

Les changements envisagés pour la détermination des impôts nécessitent des modifications importantes du logiciel « publicité foncière » ce qui implique des efforts considérables en termes d'analyse technique, de programmation (par le CTIE) et de tests applicatifs y afférents.

Afin de répondre aux nouveaux besoins, une analyse approfondie des données cadastrales est indispensable, accompagnée d'actions visant à améliorer la qualité de celles-ci. Ces travaux nécessitent la mise en place d'une entité avec des ressources spécifiquement dédiées à ces tâches.

Droits d'accès

Les droits d'accès à l'application web des registres fonciers ainsi que les accès internes (attribution imprimantes, nouveaux fonctionnaires, ...) sont gérés au sein du service « gestion des géodonnées ».

Actuellement le site web de la publicité foncière est accessible pour 1.822 (2023 : 1.727) utilisateurs (hors ACT et AED), dont :

- 1.208 (2023 : 1.145) accès attribués au niveau de l'État ;
- 347 (2023 : 345) accès attribués au niveau communal (syndicats inclus) ;
- 212 (2023 : 192) accès attribués dans le domaine du notariat ;
- 35 (2023 : 31) accès attribués à des bureaux de géomètres officiels ;
- 12 (2023 : 13) accès attribués à des études d'huissiers de justice ;
- 8 (2023 : 1) accès attribué aux gestionnaires de grands réseaux.

Au courant de l'année 2024, 320 demandes (2023 : 280) pour 725 (2023 : 689) accès (nouveaux et prolongations ou changements) ont été traités.

GÉODONNÉES

Conformément à l'organigramme de l'ACT, le département de l'information du territoire regroupe toutes les activités en relation avec l'établissement, la gestion, la tenue à jour et la diffusion des géodonnées au sens large, englobant aussi bien les données cadastrales que cartographiques du territoire luxembourgeois.

Les services suivants sont regroupés au sein du département de l'information du territoire :

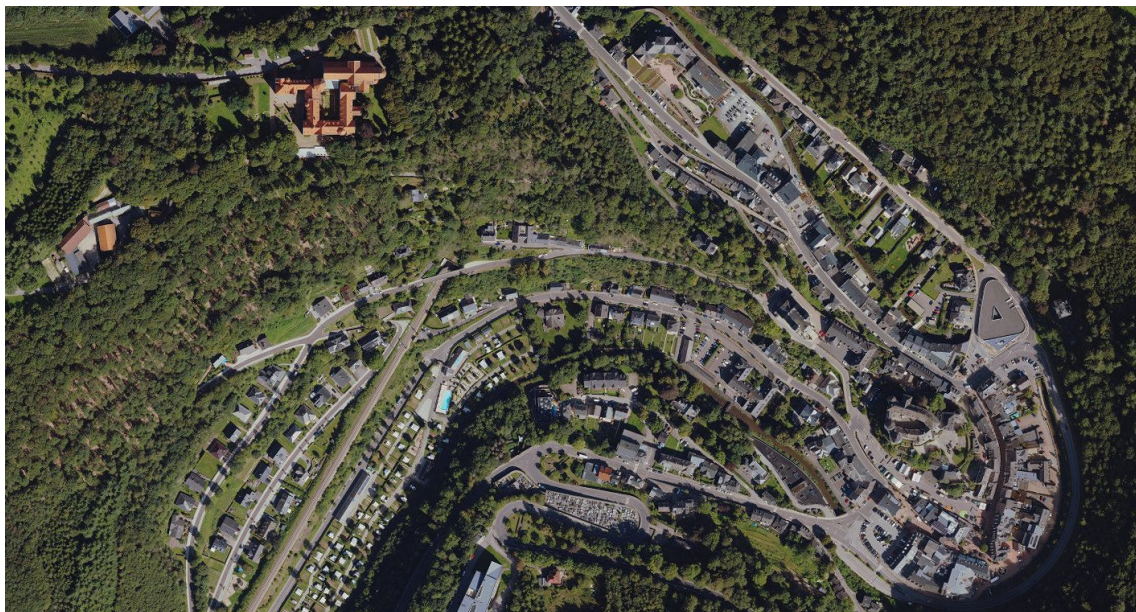
- le service ILDG et Géoportail ;
- le service géodésie ;
- le service innovation et digitalisation ;
- le service diffusion ;
- le service gestion des géodonnées ;
- le service archives et numérisation.

Bases de géodonnées

BD-L-ORTHO

En raison de conditions météorologiques défavorables, la société en charge du projet n'a pas pu effectuer le survol prévu durant la période estivale. Par conséquent, l'ACT ne pourra pas fournir une orthophotographie pour l'année 2024.

Pour répondre néanmoins aux besoins couverts par cette géodonnée de base importante, il a été décidé de prolonger le marché avec une option de survol hivernal jusqu'à fin février 2025. Il est donc nécessaire de transférer les budgets y relatifs de 2024 à 2025.



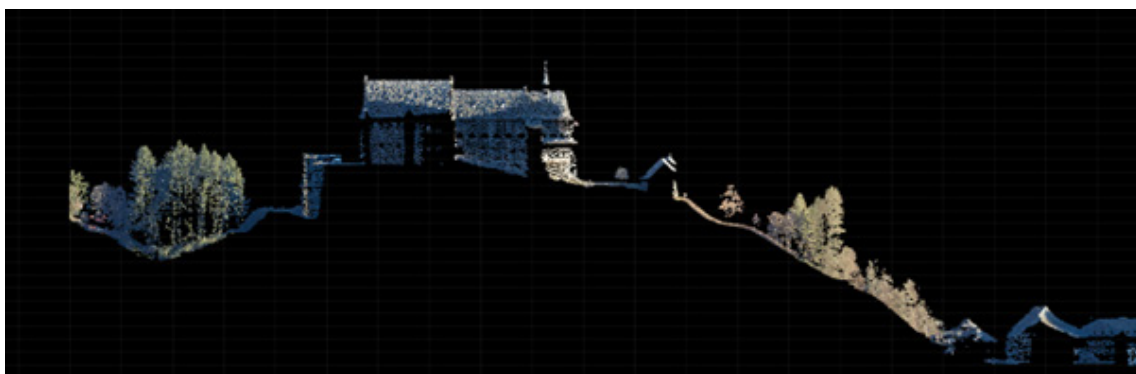
Orthophotographie de Clervaux (année 2023)

BD-L-LiDAR

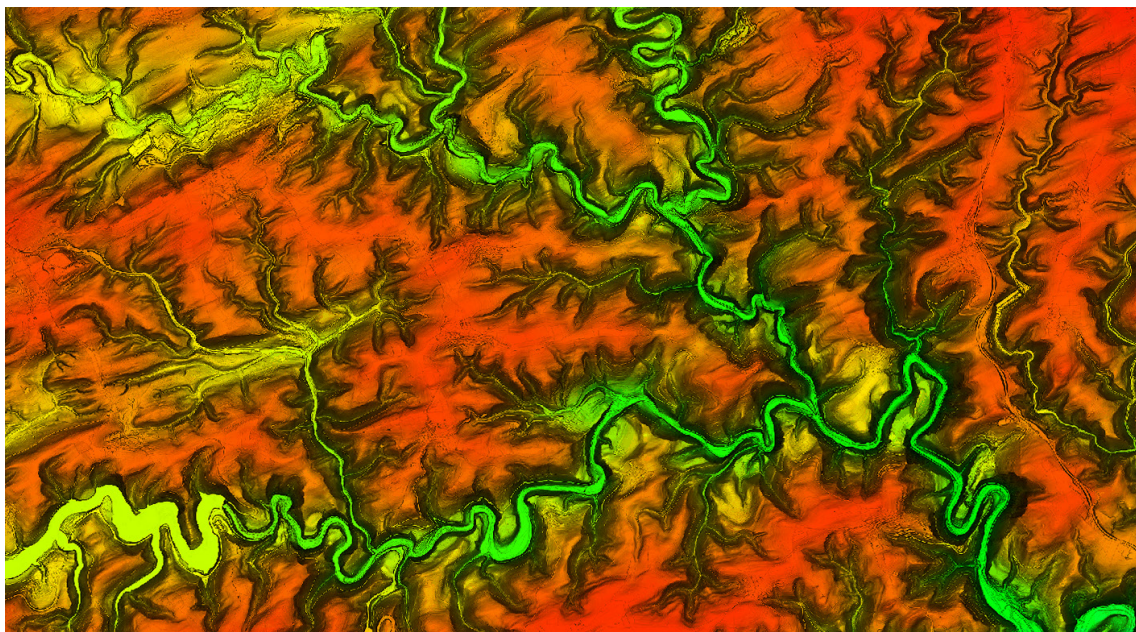
Le survol aérien par laser aéroporté a été réalisé entre février et avril 2024 avec une livraison des données en septembre 2024.

Le service de gestion des géodonnées a effectué divers contrôles de qualité, calculé des produits dérivés et procédé à certains post-traitements obligatoires afin de rendre ces données brutes conformes aux exigences de nos plateformes de publication (OpenData et Géoportail).

La publication sur le portail OpenData a été effectuée à la fin de l'année 2024 et l'intégration dans le Géoportail national est prévue pour le début de l'année 2025.



Coupe à travers le nuage de points LiDAR



Modèle numérique de terrain généré à partir des points LiDAR

BD-L-BATI3D

En raison des retards de livraison accumulés par le prestataire, les données relatives aux bâtiments 3D au format CityGML ont été fournies au cours de l'année 2024.

Des contrôles qualité intensifs, mis en place par l'ACT, ont permis de détecter plusieurs incohérences dans les données 3D CityGML, toutes corrigées par le prestataire. Le volume important des données rend toute manipulation très lourde et nécessite un temps de traitement conséquent.

Les derniers blocs de données ont été livrés fin 2024, et la publication de la BD-L-BATI3D mise à jour, basée sur le survol de l'été 2023, est prévue pour début février 2025.

Registre national des localités et des rues / Réseau des axes-rue

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées à l'ACT par les administrations communales et les différents services de l'État a été assurée tout au long de l'année 2024. Il est à signaler que toute demande de création d'adresse est en principe traitée sans délai le même jour.

La base de données en question contient 177.102 adresses géocodées et 8.939 rues identifiées par leur nom.

Parallèlement à la mise à jour régulière, différents contrôles de qualité sont effectués constamment sur les données afin de garantir une qualité de données optimale.

BD-L-PCN (plan cadastral numérisé)

La BD-L-PCN regroupe l'ensemble des parcelles du Grand-Duché au format vectoriel.



Au 31 décembre 2024, le plan cadastral en tant que représentation graphique de la division du territoire a compté exactement 713.871 parcelles (709.993 en 2023 ; 706.515 en 2022 ; 703.399 en 2021 ; 700.679 en 2020). La parcelle étant la plus petite unité de la propriété foncière, ayant la même nature et sujette aux mêmes droits réels immobiliers, révèle le droit de propriété par sa liaison à la « publicité foncière ».

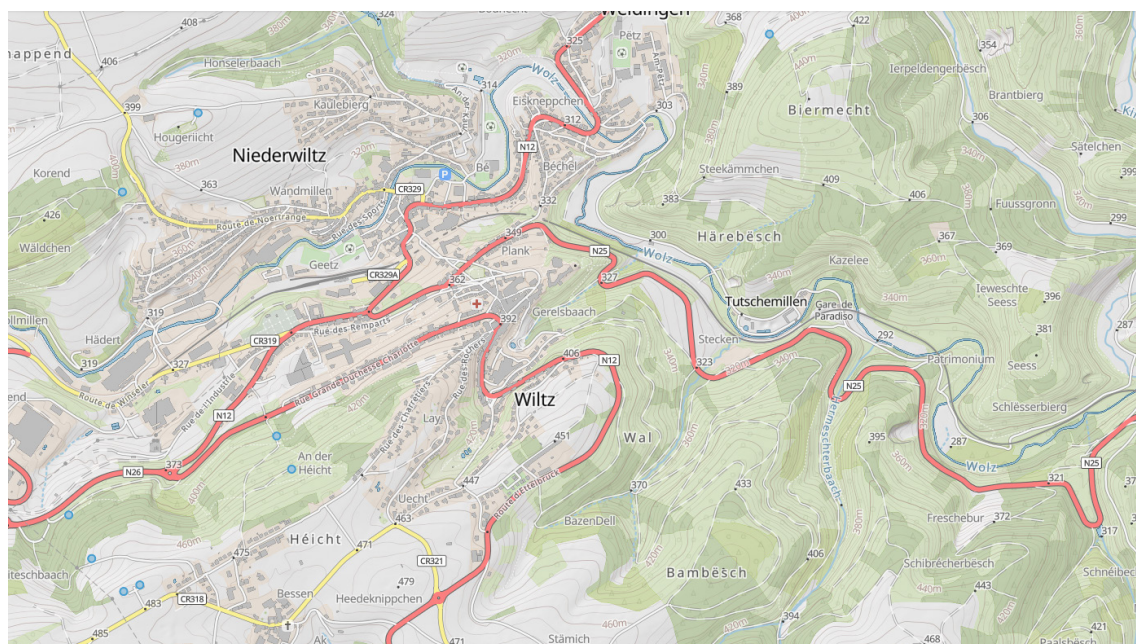
En 2024, les travaux systématiques de recalage du PCN aux endroits soumis à des mensurations de la part de géomètres officiels privés ont été poursuivis de manière prioritaire. D'autres recalages ont été réalisés en cas de besoin pour augmenter la précision absolue des données.

Les travaux relatifs aux recalages réalisées sur le plan cadastral numérisé ont été repris par le département de la mensuration officielle.

Produits cartographiques

La cartographie en ligne (Géoportail, appareils de navigation portables, systèmes de navigation routiers, ...) a un impact direct sur l'utilisation et la vente des produits cartographiques classiques.

L'évolution dans le domaine de la cartographie s'oriente manifestement vers un besoin accru de géodonnées actuelles en ligne au détriment des cartes classiques analogues, pour lesquelles le nombre d'unités vendues est en recul constant.



Extrait carte topographique (sans échelle)

La mise en place de la cartographie numérique au niveau du Géoportail regroupe différentes sources officielles nationales pour les géodonnées qui sont combinées en une seule représentation et sont mises à jour de manière continue et de façon thématique.

La vente des cartes papier qui ne contiennent plus les informations touristiques et qui s'adressent dès lors à un public plutôt restreint est logiquement en forte baisse. Néanmoins, l'ACT en assure la production puisque ces cartes sur papier pourraient se révéler d'une importance déterminante lors d'une situation de crise.

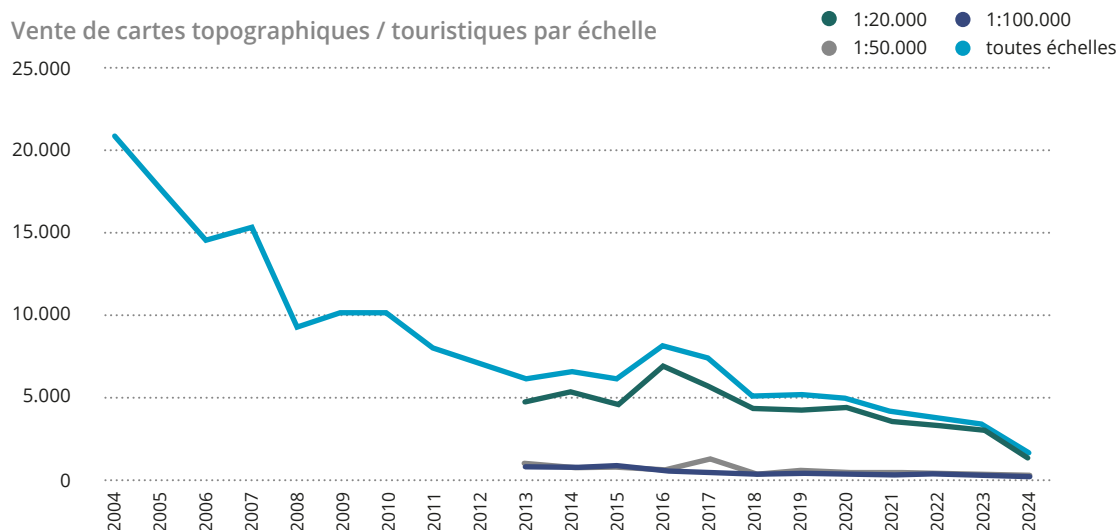


Figure 27 : Vente de cartes topographiques touristiques par échelle

Cartes topographiques nouvelle génération

Le projet 31 du programme de travail 2022-2024 de l'administration prévoit dans une première phase la mise à disposition des cartes en papier à actualité accrue.

La demande pour ces cartes étant cependant assez limitée, les mises à jour se feront tous les deux ou trois ans, en fonction des ventes et de l'évolution des données représentées.

Une version analogue pour les cartes topographiques à l'échelle 1:50.000 (nord et sud) a été préparée et produite à un tirage réduit en 2024. Ces cartes sont cependant encore basées sur les données généralisées de 2019 qui étaient disponibles jusqu'à présent uniquement sous forme numérique.

Dans les années à venir, l'ACT va procéder à la production de données généralisées à plus petite échelle, permettant d'éditer des cartes actualisées aux échelles 1:50.000 et 1:100.000 de manière autonome.

GÉODÉSIE

Système de référence de coordonnées altimétriques

Au Luxembourg, le système de référence de coordonnées altimétriques est défini sur base du réseau national de Nivellement Général (NG). Sa dernière réalisation a été effectuée entre 1992 et 1995 dans le cadre d'un marché avec l'Institut Géographique National de la Belgique (IGN-B). Il en résultait le NG95, un référentiel national altimétrique de haute précision.

En vue de garantir la maintenance du réseau, le contrôle sur le terrain des repères de nivellement se poursuit de manière continue. Durant 2023, l'entièreté des repères sur le territoire national a été contrôlée ce qui clôture ce cycle en attendant une nouvelle campagne de contrôle.

Système de référence de coordonnées planimétriques

Le système de référence de coordonnées planimétriques LURES LTM sert de base à la définition de coordonnées nationales sur l'ensemble du territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Son entretien garantit la mise à disposition permanente de coordonnées planimétriques pour des applications de recherche, de planification, de statistique et de géodonnées.

L'accès primaire aux coordonnées planimétriques nationales est assuré par le service SPSLux (Système de Positionnement par Satellites Luxembourgeois) conjointement avec un réseau de stations permanent GNSS (Global Navigation Satellite Service). Le service SPSLux permet aux usagers de déterminer leur position dans le référentiel national en temps réel et avec une précision centimétrique. Aujourd'hui, SPSLux met à disposition sur l'ensemble du territoire des corrections pour les signaux GPS, GLONASS, GALILEO et BEIDOU provenant respectivement des systèmes de satellites américain, russe, européen et chinois.

À côté du réseau SPSLux, l'accès au système de référence de coordonnées planimétriques est complété par un réseau de 181 points au sol déterminés par mesures GNSS à hautes redondance et précision. Ce réseau est régulièrement entretenu, contrôlé et balisé pour les différentes missions de prise de vues aériennes comme la BD-L-ORTHO et la base de données BD-L-LiDAR, et figure en tant que matérialisation concrète du système de coordonnées national en dehors du réseau des stations permanentes GNSS.

Le fonctionnement sans failles du service SPSLux nécessite un suivi permanent de l'état des services. Des mécanismes de contrôles automatisés permettent de garantir cette surveillance de manière efficace.

La plupart des utilisateurs SPSLux proviennent du secteur de la construction, de l'agriculture, de l'arpentage ou de la navigation autonome. Au cours de l'année 2024, le nombre total d'accès a grimpé à 1.698 utilisateurs distincts (+15 %).

Évolution d'utilisateurs enregistrés

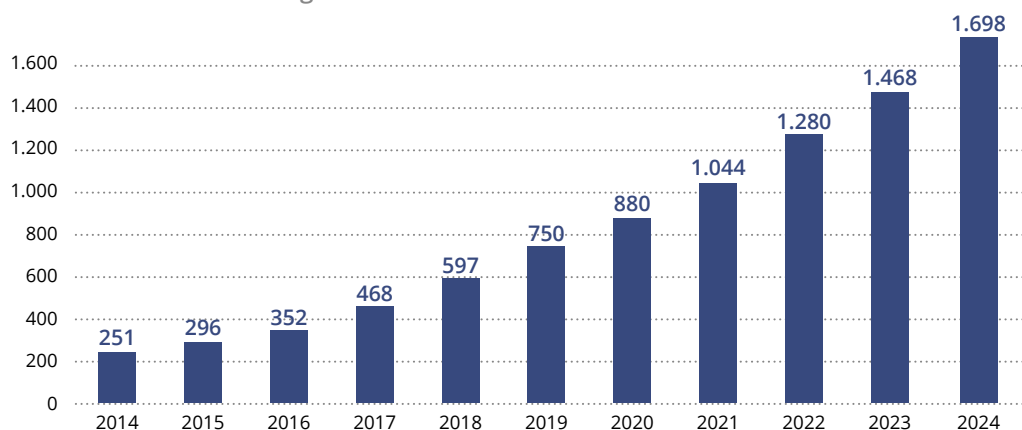


Figure 28 : SPSLux - utilisateurs

a) Evolutions SPSLux

L'intégration d'une nouvelle station (Thionville en France) dans le réseau SPSLux a augmenté la couverture et la fiabilité des services SPSLux dans la région sud du Grand-Duché de Luxembourg.

L'introduction d'une nouvelle fonctionnalité « statut du site » relative aux stations GNSS permet aux utilisateurs de SPSLux de consulter en temps réel la disponibilité des stations de référence GNSS via leur compte SBC-SPSLux.

b) GNSS « reference station real-time coordinate monitoring »

Le projet « GNSS reference station real-time coordinate monitoring » vise à mettre en place un positionnement instantané et à haute fréquence pour contrôler la stabilité des coordonnées des stations GNSS permanentes du réseau SPSLux. Le projet inclut également l'enregistrement des résultats dans une base de données et leur publication sur un site internet. Ce projet lancé en 2024 sera continué en 2025.

Projets spécifiques

a) AVLux2

Le projet 6 du programme de travail 2022-2024 de l'administration prévoit le remplacement de la solution actuellement en place pour la gestion de la BD-MO / de la BD-PCN et des mutations cadastrales y relatives (AVLUX / GEONIS).

Le sous-projet ZEBRA, qui permet le dessin et la confection des plans à partir des données relevées sur le terrain, a été achevé en 2024. La mise en production de l'outil correspondant « GeoMapper » de la société rmDATA, ainsi que la formation des collaborateurs, ont été réalisées au printemps 2024.

b) Gestion des adresses (CAM)

Le projet 36 du programme de travail 2022-2024 de l'administration prévoit la migration de l'outil de gestion pour adresses (CAM) vers ArcGISPro ainsi que l'amélioration de certaines fonctionnalités. La désignation de l'ACT comme gestionnaire du registre national des bâtiments et des logements (RNBL) entraînera des répercussions sur le projet car son élaboration pourrait entraîner de nouvelles exigences pour l'outil de gestion des adresses. En conséquence, la migration du CAM est reportée jusqu'en 2025.

c) Gestion centralisée de l'intégralité des géodonnées

Le projet 17 du programme de travail 2022-2024 de l'administration prévoit la mise en place d'un « warehouse » géographique permettant le stockage, le catalogage et l'extraction centralisée de toutes les données géographiques de l'ACT.

Pour donner suite à l'appel d'offre lancé en été 2023, la société GIM a poursuivi les développements de cet outil au courant de l'année 2024. Le projet « where?House » et une première version du logiciel y relatif ont été achevés fin 2024.

Des développements complémentaires seront prévus pour 2025.

d) Registre national des bâtiments et des logements (RNBL)

Le projet de loi no 8086 relative aux registres national et communaux des bâtiments et des logements (RNBL) a été déposé à la Chambre des Députés en date du 19 octobre 2022 (<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/projet/pl/20220116>) et désigne l'ACT comme gestionnaire du registre national des bâtiments et des logements à créer.

La réalisation de ce projet, non prévu par le programme de travail 2022-2024, implique des ressources considérables à mettre à disposition. Au cours de l'année 2023, les travaux de conception du RNBL ont été menés de manière intensive en collaboration avec le CTIE et le LISER.

Au cours de l'année 2024, les travaux de conception du RNBL ont été poursuivis de manière intensive en collaboration avec le CTIE et le LISER. La finalisation des travaux de conception et la rédaction du cahier des charges pour le développement de l'application RNBL sont prévus au cours de la première moitié de l'année 2025.

Parallèlement, l'ACT a travaillé sur la phase d'initialisation du RNBL qui consiste à établir un état des lieux des bâtiments et des unités de bâtiments existant au Luxembourg, formant ainsi la base du futur RNBL et créant les liens nécessaires avec la BD-L-BATI3D.

À cet effet, un projet pilote utilisant les données de quatre communes a été réalisé.

Les travaux relatifs au projet RNBL se poursuivront tant au niveau technique que législatif au cours de l'année 2025.

e) Mise en place d'une base de données de référence pour les bâtiments et mise à jour de la BD-L-BATI3D

Les projets 5 et 15 du programme de travail 2022-2024 sont étroitement liés et prévoient la mise en place d'une base de données de référence pour les bâtiments, accompagnée d'une méthodologie complète permettant la mise à jour de la base de données BD-L-BATI3D en interne.

L'ajout du projet RNBL au programme de l'administration a eu un impact important sur la réalisation des deux projets sous rubrique. Ainsi, l'ACT contribue intensivement à la conceptualisation et à la description technique du RNBL qui vise la mise en place d'une base de données nationale pour les bâtiments et logements.

Vu le nombre de points communs entre le projet RNBL et les projets 5 et 15, une solution globale et cohérente doit être trouvée tout en donnant la priorité à la création du RNBL.

En 2023, l'ACT a mis en place une première base de données en format « CityGML » grâce aux données 3D de la BD-L-BATI3D et aux logiciels VCS acquis en 2022. Les travaux sur ces données ont été poursuivis en 2024 et certaines méthodes pour une future mise à jour de cette base de données ont été exploitées démontrant la faisabilité en cohérence avec le concept RNBL.

Dans le même cadre, l'ACT a mandaté la société AVT-ZT GmbH de réaliser un recalcul plus précis de l'aérotriangulation des images nadir et obliques de 2023 afin de les intégrer dans l'outil « Measuree » (anc. CaptureCat) permettant ainsi une saisie encore plus précise des objets 3D sur base de ces images aériennes. La mise en place de cet outil a pu être finalisée comme prévu en décembre 2024.

f) Jeux de géodonnées de base CRD/CSD

Dans le cadre du projet 16 du programme de travail 2022-2024 de l'administration, le nouveau produit appelé « BD-L-GéoBase », qui regroupe les thèmes de géodonnées relevant de la compétence de l'ACT et structurées selon le modèle de données des « Core Reference Data (CRD) » / « Core Spatial Data (CSD) » de l'UN-GGIM, a été créé et publié sur le portail OpenData de l'État. Ce produit remplace l'ancienne base de données BD-L-TC qui ne sera plus mise à jour.

g) Référencement linéaire du réseau de transport

Dans le but de mettre en place un réseau de transport national unique en combinant les données de l'ACT et celles de l'Administration des ponts et chaussées, l'ACT a structuré en 2023 son réseau de transport dans un prototype d'un système de référencement linéaire. Le besoin de cette collaboration a été identifié lors des réunions du groupe de travail technique de l'ILDG.

Les travaux sur ce prototype ont été poursuivis durant 2024 et des conclusions sont prévus pour la première moitié de l'année 2025.

h) Application GEONIS

Les tâches effectuées dans le service géodonnées dans le cadre de la maintenance de l'application GEONIS, actuellement en production pour la gestion de la mensuration officielle à l'ACT, sont :

- l'assistance de premier niveau pour tous les utilisateurs du logiciel ;
- la gestion et surveillance journalière du fonctionnement correct de l'application ;
- les contrôles permanents d'assurance qualité de la base de données ;
- et suivant besoin :
 - l'organisation de la formation continue et réalisation de la documentation ;
 - la gestion, suivi, tests et mise en place des développements supplémentaires (améliorations, nouvelles fonctionnalités) ;
 - la configuration et programmation d'améliorations et d'adaptations ;
 - le traitement de demandes spécifiques d'analyses sur les données de la BD-MO / BD-PCN.

ILDG ET GÉOPORTAIL

Le Géoportail du Grand-Duché de Luxembourg est une plateforme étatique nationale qui a pour but de rassembler, décrire et présenter les données géographiques officielles du pays. Il a été mis en place par l'Administration du cadastre et de la topographie sur la base d'une série de piliers dont le plus important est la représentation de contenus sous forme de cartes numériques. Le Géoportail offre divers portails cartographiques avec des centaines de couches de données couvrant les thèmes de la topographie, de l'environnement, du cadastre, de l'eau, des infrastructures, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'agriculture.

Un « online shop », un catalogue et différents services (webservices, en tant que moyen d'échange de données) complètent l'offre du Géoportail.

Le Géoportail actuel repose sur la directive européenne INSPIRE visant à établir une infrastructure commune de données géospatiales. Le Gouvernement en Conseil a décidé dans sa séance du 25 juillet 2008 de mettre en place une infrastructure nationale luxembourgeoise de données géographiques (ILDG) et a chargé l'ACT de sa réalisation technique concrète, en se basant sur son portail déjà existant à cette époque. Par la même décision, le Gouvernement a institué un organe de pilotage appelé « comité de coordination de l'ILDG » (CC-ILDG) sous la direction de l'ACT. Un service spécifique à cette thématique a vu le jour au sein de l'administration lors de sa réforme organisationnelle de 2019.

Le service est divisé en quatre cellules (Géoportail, ILDG, INSPIRE et Open data) dont chacune couvre plusieurs volets.

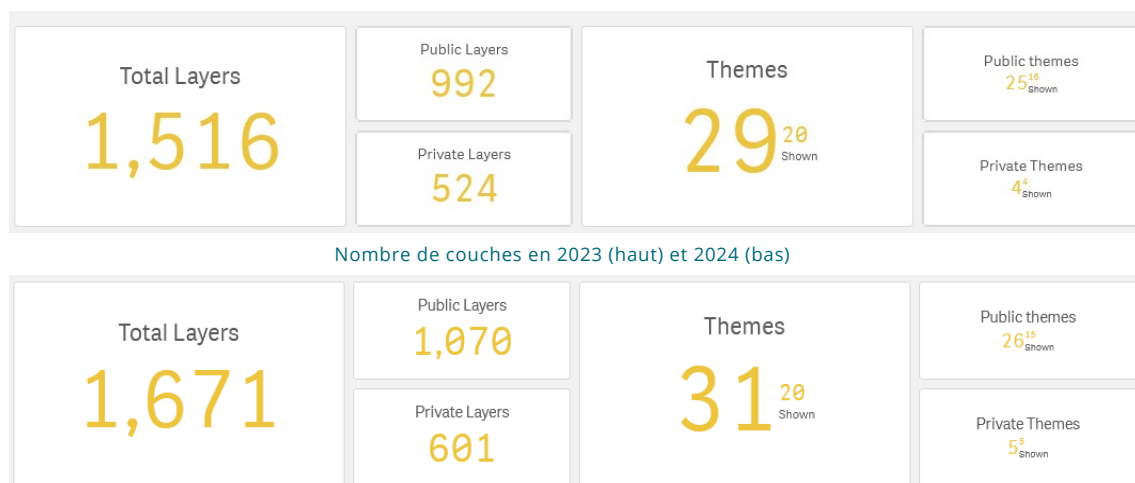
Géoportail

La cellule du Géoportail s'occupe de la gestion, de l'opération et des projets au niveau du site web « Géoportail ». Ce site attire un nombre croissant de visiteurs avides d'informations géographiques complètes couvrant le territoire du Grand-Duché. Une grande partie des visiteurs est recensée à travers l'API permettant à d'autres sites d'intégrer leurs fonctions cartographiques du Géoportail, comme « mobiliteit.lu », « police.public.lu », « inondations.lu », « guichet.public.lu » ou encore « visitluxembourg.com ».

Au niveau de la gestion du contenu du Géoportail, 155 couches ont été rajoutées en étroite collaboration avec les partenaires de l'administration.

Les plus gros blocs concernent la mise en place d'un thème pour les statistiques, des couches pour les bornes de recharge de voitures électriques.

Le Géoportail se présente comme suit :



a) Structure opérationnelle

Au niveau opérationnel, la disponibilité et la stabilité des services ont encore été améliorées par rapport aux années précédentes en investissant du temps dans l'analyse et la résolution des problèmes liés à la stabilité du catalogue de couches.

Support des utilisateurs :

- gestion des clients et utilisateurs du Géoportail, consultance et assistance téléphonique et écrite ;
- réception, modération et ventilation des demandes de renseignement ou autres prises de contact avec le Géoportail.

Support de développement :

- support et conseil des utilisateurs de l'API du Géoportail ;
- support et conseil des développeurs de guichet.lu et myguichet.lu pour la mise en place de nouvelles démarches comprenant une composante géographique ;
- support des équipes du « gisgr » et du développement durable pour la gestion de leur solution map.gis-gr.eu et dd.geoportail.lu.

b) Projets

Au niveau du Géoportail, les projets suivants ont eu lieu au cours de l'année 2024 :

- développement continu de la version 3 du Géoportail ;
- réécriture du « front-end » du Géoportail en « webcomponents » à l'aide de « vue.js » afin de remplacer « angular.js ». Cette réécriture est nécessaire afin d'assurer la pérennité et la maintenabilité du code pour les années à venir ;
- développement continu de l'API v4 et remplacement de l'ancienne API v3 dans certains sites ;
- publication et mise à jour de l'app iOS et Android avec des fonctionnalités offline ;

- mise à jour du portail de commande de données 3D pour Minecraft et l'impression 3D ;
- introduction d'un service WMS générique contenant toutes les couches publiques du Géoportail ;
- amélioration continue de l'accessibilité web des outils du Géoportail ;
- préparation d'un nouveau « viewer » pour les images obliques ;
- préparation d'une nouvelle version des serveurs de tuile vecteur ;
- réécriture du site « PAG Upload » ;
- réécriture du site « POI Manager ».

Ces développements ont été réalisés en interne aussi bien qu'avec des partenaires externes.

Au niveau de l'interaction avec les autres services de l'ACT, plusieurs projets ont été menés :

- développement de la plateforme de digitalisation des processus ACT-Digital ;
- mise à jour de la plateforme OpenData, notamment l'amélioration de la stabilité de la plateforme.

Au niveau infrastructure technique, les tâches suivantes ont été réalisées :

- amélioration continue de l'infrastructure de type « Rancher 2 » avec « kubernetes » nécessitant le recours à une société externe ;
- migration de certaines composantes sur la nouvelle infrastructure.

Publication de données ouvertes :

- Un projet a été mené avec l'aide d'une société externe pour développer un mécanisme de publication automatique de toutes les couches du Géoportail en tant que données ouvertes. Ce mécanisme a aussi été déployé pour le SIG-GR.

c) Formations

Organisation de formations Géoportail et introduction aux SIG à l'INAP : six séances de formation « Géoportail » ont eu lieu en 2024. En 2025, les formules proposées vont évoluer vers une approche mixte avec trois webinaires et trois sessions physiques à l'INAP. La formation SIG sous son nouveau design a été présentée à deux reprises à l'INAP.

d) Communication

Différentes actions ont été menées au niveau de la communication :

- Publication de deux newsletters permettant de tenir à jour les utilisateurs du Géoportail ;
- communication des nouveautés du Géoportail via les réseaux sociaux Facebook et Mastodon. Le compte Twitter n'a plus été utilisé, en revanche une présence LinkedIn de l'ACT a été mise en place.

ILDG

L'infrastructure luxembourgeoise de données géographies (ILDG) représente la plateforme de collaboration au niveau des données géographiques au niveau de l'État luxembourgeois. La cellule ILDG qui réunit entretemps plus de cent acteurs s'occupe de la coordination du comité, de l'opération des différentes solutions élaborées ainsi que de la réalisation de nouveaux projets transversaux.

a) Coordination

Le comité de coordination se réunit tous les trois mois pour discuter de l'avancement des divers projets. Il réunit entretemps plus de cent acteurs.

En 2024, trois séances de coordination mixtes réunissant entre soixante et soixante-dix participants chacune ont eu lieu. Cette approche a permis aux intervenants de s'informer mutuellement des travaux dans le domaine des données géographiques tout en coordonnant les travaux de manière à minimiser les doublons.

Des sous-groupes techniques ont été maintenus pour les sujets relatifs au cadastre, aux conduites et au vol par drone. Un nouveau sous-groupe concernant les réseaux de transport a été créé.

b) Opération de solutions ILDG

Divers projets réalisés au cours des années précédentes ont été maintenus au cours de 2024, notamment le portail pag.geoportail.lu sur lequel de nouvelles communes ont pu être rajoutées, de manière à en recenser 85 à la fin d'année.

c) Plateforme ArcGIS

Le service « ILDG et Géoportail » opère au nom de tous les acteurs de l'ILDG une plateforme commune de partage de données interne « ArcGIS Portal ».

Cette plateforme qui connaît un succès croissant est opérée sur l'infrastructure « govcloud » du CTIE et s'est enrichie en contenu. Elle est devenue essentielle en matière d'hébergement de couches à publier sur le Géoportail et son importance ne cesse de croître. Une nouvelle infrastructure a été mise en place avec 4 instances au courant de 2024. Les négociations concernant le contrat de licence se sont prolongées retardant la migration entre l'ancien système et le nouveau jusqu'au mois de décembre 2024. Après la finalisation de la migration au courant de l'année 2025, l'ancienne infrastructure deviendra obsolète.

d) Plateforme FME

La plateforme FME Server, qui s'appelle entretemps FME Flow a été mise à jour offrant une solution de « staging » et une solution de « prod » qui reposent des versions applicatives identiques et OS.

Les +/- 500 scripts déployés sur cette infrastructure ont tous été migrés et validés.

INSPIRE

Le service « ILDG et Géoportail » est responsable de la transposition de la directive européenne INSPIRE au Luxembourg. Cette directive vise à créer une infrastructure européenne de données géographiques, dont la transposition technique devait être finalisée fin 2020. Depuis lors, l'accent est mis sur l'exploitation de la plateforme et la mise à jour annuelle des données.

La cellule INSPIRE du service « ILDG et Géoportail » coordonne les travaux pour assurer la conformité à la directive INSPIRE. Depuis 2023, l'intégration des « High Value Datasets » liée à la directive Open Data a été ajoutée, nécessitant une accélération du rythme d'implémentation pour répondre aux nouvelles exigences dans les délais impartis.

Le délai du 21 octobre 2020 pour la mise en conformité de toutes les données a été respecté, garantissant une conformité totale. La majorité des données a été harmonisée, tandis que les autres ont été mises à disposition « as is », conformément aux recommandations récentes de la Commission européenne. Toutes les données disponibles pour INSPIRE sont également accessibles sur le portail data.public.lu en tant que données libres.

En ce qui concerne les livrables INSPIRE, la Commission a lancé un suivi des services et données nationaux à la mi-décembre 2024 dont les résultats ne seront publiés que début 2025. Le Luxembourg se distingue toujours parmi les pays avec la meilleure implémentation INSPIRE, souvent cité comme exemple à suivre.

Il faut néanmoins signaler une baisse importante des indicateurs en début d'année 2024 due à une erreur des services du JRC (Joint research center de la Commission européenne). Après signalement du problème, un recalcul des indicateurs a permis un retour à la normale.

Actuellement, toutes les données et services présentés sont entièrement conformes aux préconisations d'INSPIRE. Une grande partie des données a été harmonisée, tandis que d'autres sont disponibles « as is » selon les recommandations récentes de la Commission européenne. Toutes les données pour INSPIRE sont également disponibles sur le portail data.public.lu en tant que données libres.

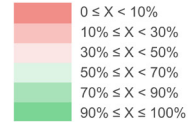
Le portail ainsi que les services Web pour INSPIRE ont été opérés tout au long de l'année. L'infrastructure a été migrée d'une solution payante vers des logiciels libres en automne 2017 sans causer le moindre souci depuis cette échéance.

Les outils employés répondent à tous les critères imposés par la directive INSPIRE et fonctionnent sur l'infrastructure « kubernetes » du Géoportail. Ils sont constamment mis à jour à travers des processus de développement et d'intégration continus, gérés et coordonnés par la société GIM.

Au niveau de la gestion, la société GIM avait également été mandatée pour la transposition de la directive pour les années 2017-2020 en traitant les thèmes des annexes II et III de la Directive. Le projet a été clôturé dans les délais et dans l'enveloppe budgétaire allouée. Un projet de suivi a été mis en place pour les années 2024-2026.

Au courant de l'année 2024, plusieurs dizaines de jeux de données ont été transformés, harmonisés et mis en conformité avec INSPIRE.

Overall results – 2023 performance



country	DSI1.1	DSI1.2	DSI1.3	DSI1.4	DSI1.5	MDI1.1	MDI1.2	DSI2	DSI2.1	DSI2.2	DSI2.3	NSI2	NSI2.1	NSI2.2	NSI4	NSI4.1	NSI4.2	NSI4.3	NSI4.4
AT	988	567	99	280	702	99%	99%	89%	88%	87%	87%	44%	52%	91%	96%	100%	99%	97%	#N/A
BE	601	299	308	509	89	92%	81%	75%	68%	77%	74%	72%	78%	88%	93%	83%	94%	93%	#N/A
BG	170	41	104	59	80	28%	46%	95%	98%	92%	97%	27%	33%	27%	0%	0%	0%	0%	#N/A
CH	217	33	0	0	7	0%	0%	3%	6%	2%	4%	0%	60%	2%	3%	#N/A	100%	0%	#N/A
CY	43	60	10	0	0	0%	0%	2%	0%	25%	0%	98%	98%	100%	0%	#N/A	0%	0%	#N/A
CZ	90	183	33	12	78	90%	98%	47%	57%	53%	47%	92%	96%	96%	97%	100%	97%	97%	100%
DE	108521	187403	274	2721	245	74%	79%	61%	53%	52%	53%	65%	72%	67%	99%	100%	99%	99%	#N/A
DK	194	247	59	0	190	59%	93%	63%	100%	71%	47%	52%	71%	54%	91%	100%	91%	91%	#N/A
EE	91	117	25	0	91	97%	96%	56%	80%	58%	58%	74%	77%	76%	91%	100%	90%	91%	#N/A
EL	45	102	43	0	45	100%	100%	100%	100%	100%	100%	98%	98%	100%	0%	0%	0%	0%	#N/A
ES	285	379	78	44	220	92%	94%	47%	63%	54%	47%	84%	97%	85%	96%	100%	97%	92%	#N/A
FI	457	209	34	239	104	97%	100%	25%	25%	23%	39%	34%	55%	47%	53%	100%	57%	52%	#N/A
FR	200	25	151	0	170	3%	60%	77%	100%	76%	74%	19%	37%	60%	16%	#N/A	7%	0%	#N/A
HR	158	205	14	22	115	98%	99%	59%	58%	58%	56%	56%	73%	62%	80%	100%	65%	97%	#N/A
HU	93	66	14	0	33	42%	97%	70%	68%	85%	73%	51%	57%	63%	45%	0	91%	3%	#N/A
IE	83	26	40	0	81	98%	4%	36%	79%	37%	37%	65%	65%	75%	96%	100%	100%	100%	#N/A
IS	104	31	5	2	98	87%	77%	50%	54%	51%	51%	50%	78%	55%	0	#N/A	0%	0%	#N/A
IT	8207	2454	744	4596	985	99%	96%	24%	22%	21%	22%	26%	50%	34%	5%	14%	6%	3%	0%
LI	81	4	0	0	62	77%	25%	7%	7%	8%	3%	0%	1%	0%	25%	#N/A	100%	0%	#N/A
LT	96	122	72	0	96	96%	100%	79%	55%	79%	79%	61%	63%	98%	100%	100%	100%	100%	#N/A
LU	312	59	94	0	312	100%	100%	75%	100%	75%	75%	90%	90%	99%	100%	100%	100%	100%	#N/A
LV	158	250	73	0	0	0%	0%	77%	83%	55%	81%	56%	60%	58%	0	#N/A	0%	0%	#N/A
MT	151	298	26	0	126	100%	100%	99%	99%	99%	99%	80%	98%	85%	100%	#N/A	100%	100%	#N/A
NL	243	426	55	3	198	75%	98%	42%	91%	88%	82%	59%	69%	64%	76%	0	93%	93%	#N/A
NO	143	242	14	2	141	86%	74%	6%	14%	7%	1%	14%	19%	41%	3%	0	5%	1%	#N/A
PL	178	327	61	0	177	97%	91%	81%	76%	93%	79%	60%	65%	65%	97%	100%	96%	99%	#N/A
PT	459	498	92	165	181	73%	88%	46%	52%	34%	44%	43%	67%	60%	65%	#N/A	73%	54%	#N/A
RO	115	94	37	15	100	57%	95%	45%	100%	33%	100%	38%	38%	39%	91%	100%	98%	93%	#N/A
SE	250	228	67	0	240	84%	92%	100%	100%	100%	100%	83%	87%	88%	100%	100%	100%	100%	#N/A
SI	82	129	9	0	82	77%	91%	81%	100%	53%	44%	46%	67%	52%	100%	#N/A	100%	100%	#N/A
SK	137	238	49	0	90	99%	92%	66%	59%	85%	59%	85%	91%	87%	61%	#N/A	65%	63%	#N/A

Figure 29 : Extrait du MIG-T77_INSPIRE_Monitoring_Reporting_2023

OpenData

Le service « ILDG et Géoportail » s'est vu confier une nouvelle responsabilité au niveau de l'OpenData au cours de 2015 entraînant une nouvelle série d'activités depuis 2016. La cellule OpenData s'occupait en 2024 de l'opération du portail data.public.lu et des projets transversaux dans le domaine de l'OpenData.

Le portail data.public.lu développé en collaboration avec le service « etalab » du gouvernement français a été mis en ligne au mois de mars 2016. L'opération et le développement continu sont assurés par le service « ILDG et Géoportail ». La tâche opérationnelle est restée sous la responsabilité du service compétent et une convention de collaboration a finalement été signée entre le SIP et l'ACT.

Une infrastructure du portail Open Data entièrement « cloud » mise en place chez Amazon Web Services (AWS) à Francfort a été transférée au cours de 2024 vers « govcloud ». Une mise à jour simultanée des versions utilisées de « udata » a également été opérée afin de les rendre conformes aux exigences de la Commission Européenne en rapport avec les données à haute valeur (High Value Datasets) et le formatage DCAT-AP-HVD.

Les derniers points non encore résolus entre le CTIE et l'ACT concernant la migration vers « govcloud » ont pu être finalisés en fin d'année 2024 de façon que le portail pourra être migré définitivement en début d'année 2025.

Statistiques

Malgré la crise du marché immobilier, les visites sur map.geoportail.lu sont restées constantes depuis 2021, ce qui montre que le nombre de visites régulières est indépendant de l'état du marché de l'immobilier. En 2023, le nombre de visites s'élève à 1.304.037 pour passer à 1.448.519 en 2024.

Visites map-geoportail.lu

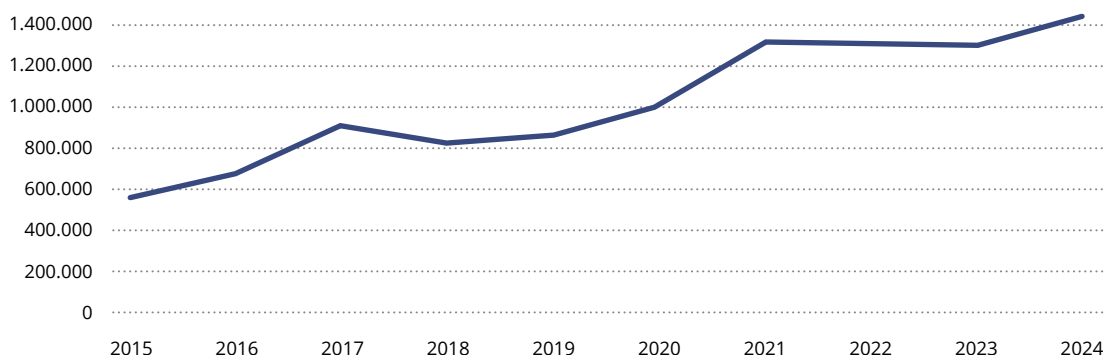


Figure 30 : Visites map-geoportail.lu

Le nombre d'extraits de cartes au format PDF générés par le biais du Géoportail n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2020 qui a vu une inversion de cette tendance. Ce phénomène peut s'expliquer en partie par le fait que de plus en plus d'institutions acceptent les impressions comme documents officiels et n'exigent plus la production du document tamponné par l'ACT (principe du « once only »), mais également à cause d'une conjoncture du marché de l'immobilier moins dynamique.

Nombre d'impressions par année

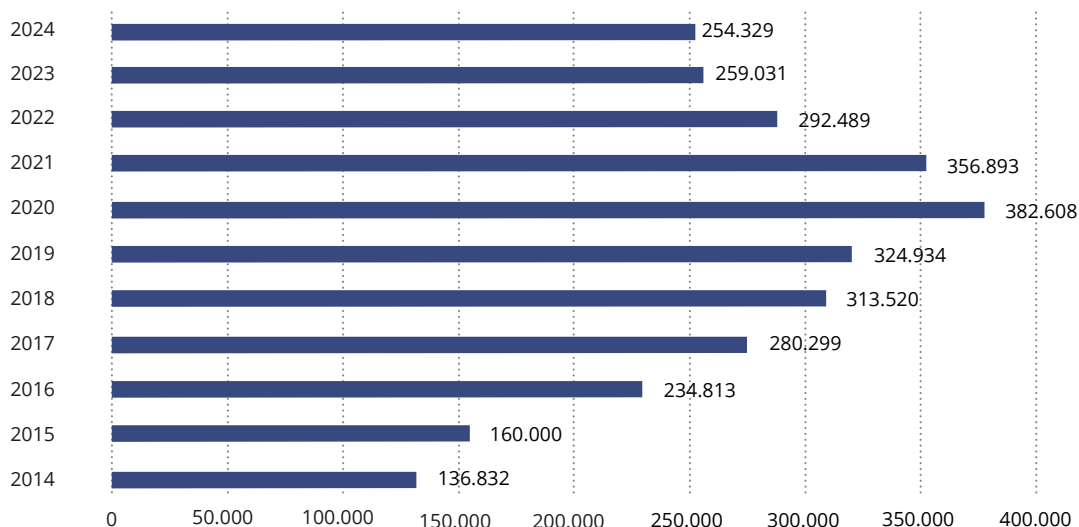


Figure 31 : Impressions par année

PROJETS

5.1 NOUVELLE LOI ORGANIQUE

Les projets de loi portant organisation de l'Administration du cadastre et de la topographie et de règlement grand-ducal concernant la consultation et la diffusion [...] respectivement portant fixation des redevances [...] afin d'adapter le cadre législatif aux besoins actuels et aux attentes futures ont été adoptés par le Gouvernement en Conseil en date du 6 octobre 2023 et le projet de loi a ensuite été déposé à la Chambre des Députés le 17 octobre 2023 sous la référence 8330.

Les propositions de texte ont pour objets principaux :

- une meilleure structuration des attributions de l'administration en évolution considérable depuis l'entrée en vigueur de la loi cadre actuelle ;
- un retrait partiel de l'administration du volet de la mensuration officielle liée à l'exécution des PAP « nouveau quartier » au profit des géomètres officiels du secteur privé mieux outillés pour l'exécution de cette partie inhérente à la planification urbanistique ;
- une terminologie cohérente en corrélation avec les attributions et les missions de l'administration ;
- un ancrage définitif du principe du « digital first » dans le règlement grand-ducal afférent à la loi ;
- une application revue du principe de la publicité foncière en respect des règles de la protection des données et un affinage des conditions d'accès aux informations y relatives ;
- la suppression du délai pour la mise en conformité des états descriptifs de division des immeubles soumis au statut de la copropriété avant le 1^{er} avril 1989. L'article 4 de la loi du 19 mars 1988 impose en effet la mise en conformité, dans un certain délai, des états descriptifs de division établis avant le 1^{er} avril 1989, en prescrivant que les actes dressés après cette échéance et ne recourant pas aux nouvelles désignations cadastrales, ne sont plus enregistrés, ni transcrits.

Ce délai, initialement limité à dix ans, a été prolongé à trente-cinq ans pour venir à échéance le 31 mars 2024 sans avoir porté ses fruits. En effet, sur les quelque 3.350 dossiers initialement visés, moins de 1.900 ont pu être migrés dans le « nouveau régime ». Les raisons à l'origine de l'échec partiel de cette mesure requérant l'unanimité des copropriétaires pour l'introduction éventuelle de nouvelles quotes-parts se résument dans des procédures complexes, longues et donc onéreuses, tout comme l'inexistence éventuelle de documents et plans appropriés.

Une nouvelle prorogation du délai n'aurait pas eu d'effets notables aux yeux de l'administration qui se prononça pour la suppression dudit délai. La conséquence de l'abrogation du délai consiste dans la gestion parallèle de deux régimes, comme ce fut le cas pendant les trente-cinq dernières années. Un « ancien régime » pour les dossiers antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété et un « nouveau régime » pour les dossiers établis en conformité avec cette dernière.

Le 27 février 2024, le Conseil d'État a rendu un premier avis dans lequel il suggère de scinder le projet de loi en deux projets distincts. L'article 18 du projet de loi prévoyait la modification de l'article 4 de la loi modifiée du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété afin de supprimer le délai de trente-cinq ans.

Un premier projet de loi n°8330A a porté sur l'article 18 portant modification de la loi précitée du 19 mars 1988 et un second projet de loi n°8330B sur les articles 1^{er} à 17, 19 et 20 du projet de loi initial qui faisant l'objet d'un examen de la part du Conseil d'État dans un avis complémentaire. La loi du 29 mars 2024 portant modification de la loi modifiée du 19 mars 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété qui en résultait est entrée en vigueur le 2 avril 2024.

Le 12 juillet 2024, le Conseil d'État a rendu un second avis sur le projet de loi n°8330B.

Sous peine d'opposition formelle, le Conseil d'État suggère de compléter l'article 3 du projet de loi, qui fournit la base légale au règlement grand-ducal pour la consultation et la diffusion de la documentation relative à la mensuration officielle, de la documentation cadastrale, de la documentation topographique du registre national des localités et des rues et des systèmes de référence des coordonnées nationales gérés par l'Administration [...].

Il précise que la nature des données à consulter par des tiers sont des données à caractère personnel et qu'afin d'assurer la conformité de l'article 3 aux articles 31 et 37 de la Constitution, il convient de compléter ce dernier en précisant notamment la nature des données à caractère personnel communiquées à des tiers, la qualité du « tiers intéressé dûment identifié », ainsi que la finalité et les conditions dans lesquelles cet échange a lieu.

Il se réfère également à l'arrêt n°177 de la Cour constitutionnelle du 3 mars 2023 qui a retenu que : « [d]'après l'article 32, paragraphe 3, devenu l'article 45, paragraphe 2, de la Constitution, dans les matières réservées par la Constitution à la loi, la fixation des objectifs des mesures d'exécution doit être clairement énoncée, de même que les conditions auxquelles elles sont le cas échéant, soumises. L'orientation et l'encadrement du pouvoir exécutif doivent en tout état de cause, être consistants, précis et lisibles, l'essentiel des dispositions afférentes étant appelé à figurer dans la loi ».

Entretemps et suite à un arrêt de la Cour de justice européenne du 12 janvier 2023 qui considère que l'article 15., point 1., lettre c) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données (...) (RGPD), doit être interprété en ce sens que : « le droit d'accès de la personne concernée aux données à caractère personnel la concernant, prévu par cette disposition, implique, lorsque ces données ont été ou seront communiquées à des destinataires, l'obligation pour le responsable du traitement de fournir à cette personne l'identité même de ces destinataires (...) », l'Administration du cadastre et de la topographie a mis en place un nouveau système d'identification pour les demandes provenant des tiers intéressés (appelée « demande ponctuelle » dans son règlement grand-ducal actuellement encore en vigueur). L'identification du tiers intéressé se fait désormais par le moyen « Luxtrust » en ligne ou bien par le numéro national ou la carte d'identité au Guichet.

Il était important pour l'ACT de prendre le temps de réflexion nécessaire afin d'adapter les projets de loi et de règlement grand-ducal aux recommandations du Conseil d'État et ce tant au niveau administratif qu'au niveau technique.

Finalement, en ce qui concerne les amendements des projets de loi et de règlement grand-ducal, l'ACT proposera d'insérer la partie sur la consultation de la documentation cadastrale du règlement grand-ducal dans le projet de loi en complétant les dispositions en fonction des recommandations du Conseil d'État. Les amendements aux projets de loi et de règlement grand-ducal se trouvent en cours de finalisation et seront déposés au ministère des Finances au premier semestre 2025.

5.2 ÉLABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2025-2027

L'élaboration du nouveau programme de travail pour la période 2025-2027 a constitué un projet majeur au sein de l'ACT en 2024. Ce processus, initié au début de l'année, s'est déroulé tout au long de l'année avec le soutien de l'équipe FP2025, qui ont accompagné les différentes étapes de la création.

La première étape a consisté en un atelier dirigé par l'équipe FP2025, auquel l'ensemble des agents de l'ACT ont été invités. Cet atelier, qui a réuni environ trente participants, avait pour objectif de faire une rétrospective sur le programme de travail précédent (2022-2024), en visant à l'examiner de manière critique et en identifiant les enseignements clés en vue de l'élaboration du nouveau programme de travail.

Plusieurs étapes du processus ont ensuite été réalisées par l'équipe projet. En parallèle, une enquête interne au sein de l'administration a rendu possible le réexamen de l'analyse SWOT de l'ancien programme de travail et a été approfondie lors d'un second atelier stratégique. Cet atelier a permis de renouveler l'analyse SWOT sur la base des résultats de l'enquête et de définir collectivement les objectifs stratégiques ainsi que la nouvelle vision 2035 de l'administration.

Ces nouveaux objectifs stratégiques et la vision 2035 ont par la suite été validés par la direction. À partir de ces bases, des objectifs opérationnels ont été définis et un processus interactif a permis de déterminer les projets à intégrer dans le programme de travail. Tous les projets qui n'ont pas été considérés comme de projets d'envergure, mais qui conservent néanmoins une certaine priorité et importance pour l'administration, ont été répertoriés. Les activités courantes ont également été examinées et reliées aux nouveaux objectifs opérationnels, ce qui a permis de les intégrer dans un chapitre distinct du nouveau programme de travail.

Ce processus a permis de structurer le programme de travail pour la période 2025-2027 de manière cohérente en l'alignant sur les priorités stratégiques et opérationnelles de l'administration tout en répondant aux besoins identifiés. La rédaction du document s'est déroulée au cours du quatrième trimestre de l'année, et la version finale du programme de travail a été validée en interne en décembre.

IMPÔT FONCIER / IMPÔT À LA MOBILISATION DE TERRAINS

Dans l'avis du Conseil d'État, le projet de loi 8082 est décrit comme ayant un triple objet, annoncé par l'accord de coalition 2018-2023, à savoir la réforme de l'impôt foncier (IFON) ainsi que l'introduction de deux nouveaux impôts nationaux, en l'occurrence l'impôt à la mobilisation de terrains (IMOB) et l'impôt sur la non-occupation de logements (INOL).

Les volets consacrés à la réforme de l'impôt foncier (IFON) et à l'introduction d'un impôt à la mobilisation de terrains (IMOB) seront gérés par l'Administration des contributions directes. Le projet de loi no 8082 prévoit que l'impôt est dû par le propriétaire et le cas échéant, par l'usufruitier. En cas d'indivision, il doit être recouvré séparément et au prorata de la part détenue auprès de chacun des indivisaires. L'identification du ou des débiteurs d'impôt se fait finalement sur la base de la documentation cadastrale.

Force est de constater toutefois, qu'à l'heure actuelle, la documentation cadastrale ne répond pas à la précision présumée par le projet de loi : d'une part, la plupart des inscriptions cadastrales qui ont été récupérées des anciens fichiers ayant cours avant l'introduction en 2000 du système intégré de la publicité foncière regroupent plusieurs indivisaires sous une même inscription de manière que les différents indivisaires ne peuvent pas être identifiés et que leurs parts ne peuvent pas être déterminées, et d'autre part, un certain nombre (évalué à cinq pourcents) des inscriptions ne sont pas mises à jour ou sont erronées. Ces omissions et erreurs s'expliquent en grande partie par des extraits d'actes ou de déclarations de succession défaillants, incomplets ou inexacts, et ne peuvent pas être décelées par l'ACT lors de l'exécution des mutations en résultantes.

Deux projets distincts, l'un pour les anciennes inscriptions imprécises et l'autre pour les inscriptions caduques ou erronées, sont prévus. Le premier doit avoir lieu avant la mise en place des nouveaux impôts en 2027, et le deuxième a pour but le traitement efficace des réclamations dues aux erreurs et omissions non encore détectées. Un recensement préalable de ces dernières avec le concours des propriétaires et usufruitiers actuellement inscrits dans les registres fonciers, est également envisagé.

PROJET « URBIA »

À côté du projet « ACT-Digital », le projet « UrbIA » (Urbicher par intelligence artificielle) dans le cadre de l'appel « AI4GOV » a été lancé.

Le but de ce projet est d'évaluer la faisabilité d'une interprétation par intelligence artificielle (IA) des anciens livres (registres) cadastraux. Les premiers résultats sont plutôt prometteurs et constitueront la base pour le concept de faisabilité des étapes suivantes au cours des années 2025 et 2026.

REPRÉSENTATIONS DANS DES ORGANISMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie (CEGS)

Un représentant de l'ACT est membre de droit du conseil d'administration du CEGS.

Actuellement, la représentation est assurée par le directeur adjoint, garantissant la vice-présidence du conseil d'administration du CEGS.

Du 27 au 29 novembre 2024, l'ECGS a organisé les 102èmes journées luxembourgeoises de géodynamique (JLG) rassemblant quelque 50 chercheurs du monde entier sur le thème « multi-hazard » and « multi-risk assessment for geohazards ».

STATEC (Comité des statistiques publiques)

Par arrêté ministériel du 31 juillet 2018, l'ACT est représentée par un membre effectif (directeur-adjoint) et un membre suppléant au Comité des statistiques publiques.

L'ACT a participé à la réunion annuelle du CSP.

Office national du remembrement (Comité)

Le directeur de l'Administration du cadastre et de la topographie occupe une position ex officio au sein du Comité de l'Office national du remembrement (ONR). Ce comité est responsable de la supervision des opérations de remembrement, englobant la conception, l'établissement et l'exécution des projets de remembrement, qu'ils soient conventionnels ou légaux. En outre, le Comité est chargé de la vérification et de la validation des aspects financiers de cet établissement public.

AM/FM (Automated Mapping / Facility Management)

L'association AM/FM-GIS BELUX a un but scientifique et pédagogique (à l'exclusion de tout but lucratif) et a en charge de stimuler l'échange d'information entre tous les intéressés dans les domaines de la fabrication automatique de cartes (AM : Automated Mapping), de la gestion des moyens de production (FM : Facility Management) et d'autres systèmes d'information géographique (GIS : Geographical Information System).

AM/FM-GIS BELUX est une AISBL (Association internationale sans but lucratif) de droit Belge, gérée par un conseil d'administration dont l'ACT assure la représentation luxembourgeoise. Les réunions du conseil d'administration, ainsi que l'Assemblée Générale se sont toutes déroulées en mode virtuel en 2024.

AM/FM GIS BELUX organise régulièrement des séminaires servant de formation continue sur les thèmes actuels en matière d'applications à base de géodonnées.

Groupe de travail « Cadastre et Cartographie » de la Grande Région

Depuis plus de vingt ans, le groupe de travail « Cadastre et Cartographie » de la Grande-Région publie annuellement un calendrier mural sur base d'un thème défini. La localisation des différents motifs thématiques permet de mettre en évidence les différentes bases de données géographiques gérées par les administrations et instituts des différents pays de la Grande-Région. Le thème du calendrier sélectionné pour 2025 est « Sécurité, prévention et protection civile » dans la Grande-Région et regroupe 24 motifs, dont 5 représentent le Grand-Duché.

Le calendrier mural est également consultable en ligne sur la page d'accueil de la Grande Région : <https://granderegion.net/Mediatheque/Publications/Calendrier-de-la-Grande-Region-2025>.

Système d'Information de la Grande Région SIG-GR

L'ACT figure comme représentant consultatif au sein du comité de pilotage SIG-GR et participe aux réunions régulières du comité. Son rôle est également d'assurer l'échange et la communication entre le groupe de travail cartographie et cadastre et le comité de pilotage du SIG-GR.

EUROGEOGRAPHICS

Eurogeographics est une organisation (AISBL) de droit belge qui regroupe tous les responsables des administrations et instituts européens en matière de documentation foncière et topographique. Son rôle est de représenter les intérêts de ses membres auprès de la Commission européenne et des différentes Directions Générales lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des directives et programmes européens, ainsi qu'auprès des institutions internationales tel que l'UN-GGIM.

L'assemblée générale organisée à Séville par l'institut Géographique National espagnol, supporté par la Direction Générale du Cadastre espagnol s'est déroulée du 17 au 19 mars et a rassemblé 110 personnes représentant 40 organisations membres. Les thèmes abordés couvrent surtout des sujets d'actualité au niveau technologique et politique, notamment l'influence de l'intelligence artificielle.

Eurogeographics organise régulièrement des séminaires et des workshops en mode virtuel sur les sujets d'actualité du monde des géodonnées et développe actuellement un portail regroupant des géodonnées harmonisées et ouvertes en provenance des autorités nationales (OME : Open Maps for Europe). L'administration participe régulièrement aux séminaires et workshops et met à disposition les données nationales pour la publication dans OME.

INSPIRE MIG-T (Maintenance and Implementation Group)

L'administration a participé en novembre 2024 à la réunion annuelle du MIG (Maintenance and Implementation Group) INSPIRE tenue sous forme de téléconférence en mode virtuel.

Cette réunion a pour but d'informer les représentants des États membres sur l'évolution de la politique de la Commission européenne en matière de données géographiques et de données classées « HVD : High Value Datasets ». Lors de cette réunion, les autres thèmes abordés portaient sur l'initiative GreenData4All ainsi que sur la proposition

de poursuivre les actions du MIWP 2021-2024 et d'ajouter une feuille de route de transition prenant en compte l'évaluation d'impact GreenData4All en cours.

UN-GGIM-EUROPE / GISCO-UNECE

L'objectif de UN-GGIM: Europe (United Nations Committee of Experts on Global Geospatial Information Management) est de garantir que les autorités nationales de cartographie et de cadastre et les instituts nationaux de statistique des États membres européens de l'ONU, les institutions européennes et les organismes associés, travaillent ensemble pour contribuer à une gestion et une disponibilité plus efficaces des informations géospatiales et de faciliter leur intégration avec d'autres informations, en fonction des besoins et des exigences des utilisateurs.

En d'autres termes, il s'agit de maximiser l'utilisation des informations géospatiales en Europe pour une utilisation plus sûre et un monde plus durable, en vue de l'accomplissement des objectifs de développement durable (ODD / SDG).

L'ACT suit de près les échanges et les recommandations émises par le comité d'experts et collabore activement avec les services respectifs du STATEC sur l'intégration des données statistiques avec les géodonnées nationales gérées par l'ACT.

En 2024, l'ACT a assisté à l'assemblée annuelle de l'entité d'Eurostat gérant le système d'information géographique de la Commission européenne appelé GISCO (Geographic Information System of the Commission) organisée conjointement avec l'UNECE (United Nations Economic Commission for Europe) et l'UN-GGIM le 12 et 13 mars à Luxembourg. L'importance et l'évolution de l'intégration de données statistiques et géographiques étaient au centre des présentations et discussions.

La réunion de l'UN-GGIM : Europe s'est tenue à Genève à la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), en même temps que la 72^e session de la Conférence des statisticiens européens (CES). La réunion a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, en Suisse, les 19 et 20 juin 2024 et portait entre autres sur le programme de travail de l'UN-GGIM-Europe ainsi que sur l'utilisation de l'intelligence artificielle et des grands modèles linguistiques dans les statistiques officielles et les données géospatiales officielles.

PCC - Permanent Committee on Cadastre in the European Union

Les réunions du « Permanent Committee on Cadastre » (PCC) sont organisées à tour de rôle par les autorités cadastrales des pays membres de l'UE qui assurent la présidence semestrielle du Conseil de l'UE.

La première réunion, organisée conjointement avec le « EuroGeographics Cadastre and Land Registry Knowledge Exchange Network » (CLRKEN) a été présidée par l'Administration générale de la documentation du patrimoine de Belgique et s'est tenue en présentiel à Bruges du 17 au 19 juin 2024. Le thème de cette réunion portait sur le renforcement de la compétitivité du cadastre ainsi que sur la protection des personnes et des frontières.

La réunion d'automne a été présidée par le « State Land Service of Latvia » et s'est déroulée à Riga, en Lettonie, en mode hybride. Les sujets y abordés portaient sur divers points d'intérêt relatifs aux différents systèmes cadastraux en Europe.